

C175/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire C120/2022 en date du 12 mai 2022, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D096/2022	3/06/ 2022	• HABITER MIEUX •	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 250 €	Façade, huisseries extérieures et réhabilitation d'immeuble vacant en logement locatif
D097/2022	9/06/2022	• PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS •	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 3000 €	
D098/2022	9/06/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de société CA VAUT LE DÉTOUR (Prêt à porter et accessoires) à La Châtaigneraie - centre de services représentée par Mme MANCEAU Magali Pour un montant de 846 €	Création d'enseigne et acquisition de matériels professionnels neufs.
D099/2022	9/06/2022	• ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL • : PROLONGATION DE DELAI	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 31/07/2022	
D101/2022	9/06/2022	• CULTURE- MANIFESTATIONS •	Au profit de l'association familles rurales de Cheffois (festival Bouillie à Sosso) Pour un montant de 3 000 € Au profit de l'association Clair de Lune de Saint Pierre du Chemin (spectacle nocturne) • La Terre dans tous ses états • Pour un montant de 1000 €	manifestation culturelle > 10 000 € manifestation culturelle < 10 000 €
D102/2022	13/06/2022	• RETRAIT DE LA DECISION D068/2022 ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE • COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 113,40 € (au lieu de 1 577,40 €)	non-respect de la nature des dépenses subventionnables et leur montant.
D103/2022	17/06/2022	• COMMUNICATION •	Au profit deux bénéficiaires Pour un montant de 249,67 €	Banderole, flyers, akilux
D104/2022	17/06/2022	• ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES •	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 620 €	225 ml
D106/2022	17/06/2022	• HABITAT • - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE • : PROLONGATION	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 22/09/2022	
D107/2022	21/06/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de l'entreprise Anne-Lise fleuriste à la campagne à Antigny représentée par Mme RAINEREAU Anne-Lise Pour un montant de 252 €	Création d'enseigne

D108/2022	21/06/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la SARL LOGOBRODEURS (vente à distance de vêtements de travail) à St Hilaire de Voust représentée par M.WITTNEBEN Friederike Pour un montant de 750 €	Acquisition de matériels professionnels neufs
D109/2022	27/06/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE •	Au profit de 11 bénéficiaires Pour un montant de 7 292,90 €	Huisseries, porte d'entrée
D110/2022	27/06/2022	• ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES •	Au profit de la commune de Loge Fougereuse Pour un montant de 590 €	200 ml
D112/2022	27/06/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE : HABITER MIEUX •	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 1 500 €	
D114/2022	27/06/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la société La Belle Coupe (salon coiffure) à La Châtaigneraie représentée par Marietta CORNU Pour un montant de 900 €	Rénovation de façades et vitrines
D115/2022	27/06/2022	• COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER •	Au profit de la SAS Esprit d'ici représentée par Messieurs Mathieu PALLARD, Adrien RENARD et Michaël FORESTIER Avance remboursable de 45 000 €	Réhabilitation d'un ensemble immobilier (ancienne grange agricole) à vocation de restaurant et d'espace de vente.
D117/2022	29/06/2022	• AGRICULTURE •	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	Formations : - Parcours aidé à l'installation - Pilotage d'une entreprise
D118/2022	29/06/2022	• AGRICULTURE •	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	Formations : - Parcours aidé à l'installation - Pilotage d'une entreprise
D119/2022	29/06/2022	• ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL •	Au profit de 10 bénéficiaires Pour un montant de 33 600 €	
D120/2022	5/07/2022	• SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATÉGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS • : SAISON SPORTIVE 2021/2022	Au profit de 19 bénéficiaires Pour un montant de 59 776 €	
D121/2022	12/07/2022	• SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATÉGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS • : SAISON SPORTIVE 2021/2022	Modification ponctuelle du règlement et attribution à un bénéficiaire supplémentaire Pour un montant de 656 €	Du fait du renouvellement de son conseil d'administration, le « Tennis de table de La Tardière » a déposé sa demande hors délai.
D125/2022	12/07/2022	• COMMUNICATION •	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 1 666,20 €	Affiches, flyers, Akilux
D126/2022	19/07/2022	• ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES •	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 650 €	250 ml
D127/2022	28/07/2022	• CULTURE- ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS ≤ 10 000 € •	Au profit de l'association Astrolys de la Chapelle aux Lys Pour un montant de 360 €	Festival d'Astronomie les 20 et 21 août

D129/2022	26/07/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE •	Au profit de 16 bénéficiaires Pour un montant de 9 317,58 €	Huisseries, porte d'entrée, adaptation logement
D130/2022	26/07/2022	• ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL • : PROLONGATION DE DELA	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 12 mois à compter du 24/02/2022	
D131/2022	26/07/2022	• HABITAT – HABITER MIEUX •	Abrogation partielle de la décision n° D066/2022 Aide déjà attribuée à un bénéficiaire	
D132/2022	28/07/2022	• CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS > 10 000 € •	Au profit de l'association Antigny Attractive Events d'Antigny Pour un montant de 3 000 €	Festival Metiv'Son
D133/2022	28/07/2022	• CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS ≤ 10 000 € •	Au profit de l'association Les Blés d'Or de Saint Pierre du Chemin Pour un montant de 892 €	Concert du 30/04/2022
D134/2022	28/07/2022	• HABITAT • - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE • : PROLONGATION	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 9/08/2022	
D135/2022	28/07/2022	• HABITAT • - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE • : PROLONGATION	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 9/08/2022	
D136/2022	1/08/2022	• ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL •	Au profit de 9 bénéficiaires Pour un montant de 32 800 €	
D144/2022	9/08/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE •	Au profit de 11 bénéficiaires Pour un montant de 5 037,57 €	Huisseries, porte d'entrée
D145/2022	9/08/2022	• PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS •	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 6 000 €	
D146/2022	9/08/2022	• HABITER MIEUX •	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 250 €	
D147/2022	9/08/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE • : PROLONGATION	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 9/08/2022	
D150/2022	9/08/2022	• HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE • : PROLONGATION	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 22/09/2022	
D153/2022	9/08/2022	• COMMUNICATION •	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 796,50 €	Affiches, flyers, panneaux akilux
D155/2022	2/09/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la société • De la mode • (prêt-à-porter, ZA le Pironnet 2) représentée par Auréli BARBEREAU Pour un montant de 289,34 €	Acquisition de matériel professionnels neufs

D156/2022	2/09/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la SARL BATY (plâtrerie, carrelage, fumisterie) à La Tardière représentée par Samuel BATY Pour un montant de 501 €	Création d'un site internet professionnel
D157/2022	2/09/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la SARL DIVA (mécanique automobile) à Antigny représentée par Jurgens LAMY Pour un montant de 315 €	Création d'un site internet professionnel

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEHDI MEDIA	5 Vidéos « portraits »	3 250 €	3 900 €	Vœux 2023
SEREM MOTION	Courroies motorisation télescopique	1 20,17 €	1 224,21 €	Dôme piscine
LJKL	Produits consommables pour la piscine	2 283,28 €	2 739,94 €	
MANUTAN COLLECTIVITES	Porte-vues, tables basses	1 167,05 €	1 400,46 €	France Services
GILDAS BELAUD	Aménagement parking : 2 ^{ème} prise IRVE (véhicule électrique)	794,50 €	953,40 €	Pôle Santé Bazoges

- de contracter auprès du crédit agricole une ligne de trésorerie (D113/2022) ayant les caractéristiques suivantes :
 - o Montant du contrat de la ligne : 500 000,00 €
 - o Durée du contrat : 1 an
 - o Commission d'engagement : 0.10 %
 - o Commission de non utilisation sur montant non tiré : néant
 - o Taux d'intérêt : taux EURIBOR 1 mois moyenné + marge de 0.33 %
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la piscine intercommunale au profit du Club Nautique de La Châtaigneraie à hauteur de 5 020,43 € (D122/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit de l'association Avenir Gymnique de La Châtaigneraie à hauteur de 12 128,87 € (D123/2022) ;
- à l'approbation de la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (D124/2022) qui prévoit notamment :
 - o une aide de 30 % du coût d'un poste de chargé de mission PCAET,
 - o que l'aide prendra la forme d'une subvention couvrant les charges de personnel supportées par la CC avec un maximum de 9 000 € /an,
 - o que la convention est conclue pour une durée de 6 ans soit une subvention maximum de 54 000 € pour la période couverte par la convention.
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique et de la petite salle de la salle des Silènes au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée à hauteur de 3 879,40 € (D141/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit du Collège Pierre Mendès France à hauteur de 3 120,40 € (D142/2022) ;

- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit du Groupe Public Hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes à hauteur de 556,80 € (D143/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux du terrain synthétique de football au profit du FC Pierre Tardière à hauteur de 149,30 € (D151/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux du terrain synthétique de football au profit du Football Club Menomblet - Montournais - La Meilleraye à hauteur de 89,58 € (D152/2022) ;
- à la signature du contrat d'engagement avec M. Patrice DEGARDIN pour l'animation du Salon de l'Habitat les 8 et 9 octobre 2022, pour un montant de 1 315 €.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 SEP. 2022

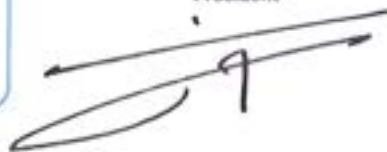
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C176/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire C198/2021 en date du 28 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A157/2022 en date 25 juillet 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A109/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A110/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A138/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian Guenion, 4^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A139/2022 en date 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A113/2021 en date du 15 décembre 2021, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GEOSOLAIR	Remplacement résistance chauffe-eau	1 401,80 €	1 682,16 €	Terrain football Cheffois

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
THEATRE CHENE VERT	Spectacles et ateliers de juillet au DSS	949,77 €	1 002,01 €	
OUEST ETANCHE	Réfection toiture multi-accueil PIT'CHOUN	20 731,03 €	24 877,24 €	
TREIZE METRES CINQUANTE/ CIRKAWA	Entrées spectacle « La Mer »	1 000 €		RAM
ASSOCIATION LAIT AU RHUM	Cession de droits d'exploitation	987 €		Spectacle pour la 1 ^{ère} balade à thème de l'OT
COMPAGNIE CAUS'TOUJOURS	Représentation « Les Dangers de la lecture »	1 078 €		
SAS L'ATELIER	Coffrets repas froid	1 009,64 €	1 110,60 €	Journée du 11 juillet
ALAIN TP	Réparation grille caniveau du parking devant le restaurant au DSS	3 331,77 €	3 998,12 €	
ARCADES & BAIES	Sécurisation des rampes extérieures	1 225 €	1 470 €	Multi-Accueil
GEOSOLAIR	Remplacement du chauffe-eau	2 791,32 €	3 349,58 €	Stade de foot synthétique
WEST SERVICES	Nettoyage d'été du multi-accueil	1 972,05 €	2 366,46 €	

- o à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention d'hébergement saisonnier au Domaine Saint Sauveur entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association CALYPSO, domiciliée au 6 Impasse de la Serge 85700 POUZAUGES (D100/2022) qui prévoit notamment :

- Un nouveau planning de périodes de présence comptant 49 jours :

- Une facturation, pour la journée du jeudi 21 juillet 2022 exclusivement :
 - de 395 € de forfait d'occupation ;
 - des effectifs réels (enfants et encadrant) présents sur le site sur la base des tarifs par personne.
- à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement pour l'année scolaire 2021 / 2022 avec l'association maison familiale rurale de Mouilleron-Saint-Germain(D105/2022) qui prévoit notamment :
- la présence de l'association sur la période du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 18 mars 2022, au cours de 11 semaines, représentant 896 nuitées ;
 - un montant de redevance pour la nouvelle période de 9 596.16 € TTC.
- à la modification de la demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF de la Vendée concernant la rénovation du toit du local du multi-accueil PIT'CHOUN (D111/2022) : aide de 80% avec le FME (Fonds de Modernisation des EAJE) au lieu de 40% avec l'aide à l'investissement simple ;
- à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat avec la société APAVE concernant le désenfumage au DSS : validation ERP de type O. Montant du contrat 1 915 € HT soit 2 298 € TTC.
- à l'approbation de la convention d'habilitation informatique HI-ME-RAM-LAEP-2010 avec la CAF de Vendée concernant la mise à jour des données des familles relatives au fonctionnement des structures d'accueil à partir de 2022 sur le site mon-enfant.fr (D137/2022) ;
- au toilettage du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Laguéprie à compter du 1er janvier 2023 : délais de réservations des repas, modification de l'accueil du public au Trésor Public (D138/2022) ;
- à l'approbation de l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique intercommunale située à La Châtaigneraie au profit de l'Avenir Gymnique Châtaigneraisien (D139/2022) ;
- à l'approbation de l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de la piscine communautaire située à La Châtaigneraie au profit du club nautique Châtaigneraisien (D140/2022) ;
- à l'approbation de la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique intercommunale située à La Châtaigneraie au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée - saison 2021/2022 (D148/2022) ;
- à l'approbation de la convention de mise à disposition de la « petite salle » de la salle polyvalente intercommunale « les Silènes » située à La Châtaigneraie au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée - saison 2021/2022 (D149/2022)
- à l'approbation du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie OKAZOO pour un montant de 1 644 € TTC, dans le cadre de la clôture des balades à thème du 24 août.
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
HEXATEL	Téléphones de bureaux	1 750,29 €	2 100,35 €	Centre de services

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 4^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à l'approbation du plan prévisionnel de financement pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH) « guichet unique de l'habitat » (D085/2022)

DEPENSES	HT	RECETTES	
Etude pré-opérationnelle guichet unique de l'habitat (OPAH + PTREH)	30 000 €	Subvention Département de la Vendée (crédits propres ANAH) 50 %	15 000 €
		Autofinancement	15 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
PATRICE DEGARDIN	Animation salon de l'habitat 8-9 octobre 2022	1 315 €		
LE COMPTOIR DES VINS	Cocktail inauguration salon de l'habitat	599,92 €	688,98 €	

- o à l'approbation de l'avenant n°3 au bail de courte durée conclu avec la société BMC ARTWORK qui prévoit l'annulation des charges d'entretien des espaces verts du 1^{er} au 31 mai 2022 ;
- o à l'approbation de l'avenant n°2 au bail de courte durée conclu avec la société CHT LOCATION qui prévoit la prolongation du bail d'une durée de 12 mois du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 ;
- o à la conclusion d'un bail commercial avec la SARL « ROMAIN INFORMATIQUE » portant sur la cellule commerciale n°7 d'une superficie de 104,7 m² située au 9 bis place de la République à La Châtaigneraie et un local commun. Ce bail est consenti pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2031 et pour un loyer mensuel de 628,20 € HT/HC ;
- o à la conclusion d'un bail commercial avec l'entreprise « L'INSTITUT » portant sur la cellule commerciale n°4 d'une superficie de 89,90 m² située au 4 place de la République à La Châtaigneraie et un local commun. Ce bail est consenti pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2031 et pour un loyer mensuel de 629,30 € HT/HC ;

- à la conclusion d'un bail commercial avec l'entreprise « CA VAUT LE DETOUR » portant sur la cellule commerciale n°3 d'une superficie de 99,80 m² située au 13 place de la République à La Châtaigneraie et un local commun. Ce bail est consenti pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2031 et pour un loyer mensuel de 698,60 € HT/HC ;
 - à la conclusion d'un bail commercial avec l'EIRL « CECI'MODE CHAUSSURES » portant sur la cellule commerciale n°5 d'une superficie de 80,70 m² située au 11 place de la République à La Châtaigneraie et un local commun. Ce bail est consenti pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2031 et pour un loyer mensuel de 564,90 € HT/HC ;
 - à la mise à disposition à titre gratuit du parking situé derrière le centre de services à la Commune de La Châtaigneraie dans le cadre de l'organisation de « La folle soirée » le 29 juillet 2022 (D128/2022) ;
 - à l'approbation d'une convention portant reconnaissance de servitude administrative pour l'établissement du réseau de distribution d'électricité sur la ZAE de la Levraudière avec le Sydev ;
 - à la conclusion d'un bail commercial avec LA POSTE pour les locaux situés 2 place de la République à La Châtaigneraie. Ce bail est consenti pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un loyer annuel de 18 000 € HT/HC.
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
- au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
OUEST France	PanoraPresse (droit de copie)	321,75 €		
OUEST France	PanoraPresse	918,90 €		
RENAULT	Réparation portière Dacia	937,16 €	1 124,59 €	

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères (D154/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymé	Mouilleron St Germain	343,15 €	2018 2019 2020	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

TOTAL GENERAL**343,15 €**

- o à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères (D158/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymé	Menomblet	727,17 €	2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020	Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

TOTAL GENERAL

727,17 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 SEP. 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C177/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 9 novembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
31/05/2022	B012/2022	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ÉTUDE D'OPPORTUNITES ET DE RECONVERSION DU SITE D'ACCUEIL DE GROUPES • LE DOMAINE SAINT-SAUVEUR • SITUE A MOUILLERON-SAINT- GERMAIN (85390) – AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION ET AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 2	- Orientation vers un seul scénario au lieu de 3 - prolongation l'exécution du marché public jusqu'à l'achèvement de la mission d'accompagnement proposée par AMOFI dans la réalisation du projet MFR/DSS
31/05/2022	B013/2022	FONCIER	ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUEE A MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	Acquisition d'une parcelle agricole non bâtie de 2 459 m² située Fief de L'Ouche Toussaint à Mouilleron-Saint-Germain pour montant de 860,65 € net vendeur.
7/06/2022	B014/2022	FONCIER	ZAE LA LEVRAUDIERE 2 : ECHANGE FONCIER DE PARCELLES SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET M. XAVIER BOBINEAU	
21/06/2022	B015/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE BAZOGES-EN- PAREDS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	DGA Architectes et associés : Honoraires de 28 500 € HT.
21/06/2022	B016/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	Société ORIGAMI : Honoraires de 42 250 € HT.
21/06/2022	B017/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE MOUILLERON- SAINT-GERMAIN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	Société Thibault POCHON Architectes et Associés : Honoraires de 63 600 € HT
21/06/2022	B018/2022	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE SAINT- PIERRE-DU-CHEMIN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	Société Thibault POCHON Architectes et Associés : Honoraires de 63 600 € HT
21/06/2022	B019/2022	ENFANCE/JEUNESSE ET DSS	ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT • LAGUEPIE • ET LE DOMAINE SAINT SAUVEUR EN LIAISON FROIDE	ALSH : Société RESTORIA : dans une limite annuelle de commandes fixé à 12 000 € HT. DSS : Société RESTORIA : dans une limite annuelle de commandes fixé à 12 000 € HT.
12/07/2022	B020/2022	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	ATTRIBUTION D'UN ACCORD- CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET CONSOMMABLES D'HYGIENE ET DE RECEPTION AVEC ACCESSOIRES	Société GAMA 29 : dans une limite maximale de commandes fixée à 45 000 € HT
12/07/2022	B021/2022	ECONOMIE	ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 4 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA REHABILITATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE EN UNE PEPINIERE D'ENTREPRISE ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DES LOTS 3 ET 5	Lot 1 : entreprise CHARRIER (1 986 € HT) Lot 2 : entreprise SMAC (12 782.78 € HT) Lot 4 : l'entreprise ADC Peintures (29 953.39 € HT)

Séance du 15 septembre – C177/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C177_2022-DE

12/07/2022	B022/2022	ECONOMIE	ZAE LA LEVRAUDIERE 2 EXTENSION : VENTE DES PARCELLES ZK 269, 271 ET 272 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CABL'INOV	Prix de vente 60 000 € TTC
12/07/2022	B023/2023	ENFANCE/JEUNESSE ET DSS	AVENANT N°1 AUX DEUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LAGUEPIE » ET LE DOMAINE SAINT SAUVEUR EN LIAISON FROIDE	Omission de la ligne « fourniture de petits pains individuels » dans le BPU

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

21 SEP. 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 SEP. 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

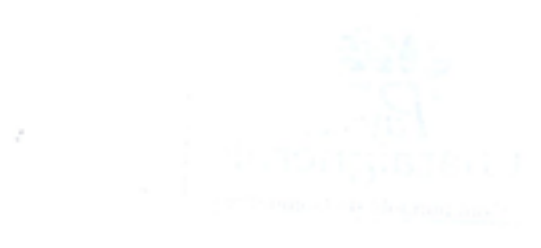
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C177_2022-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978



Séance du 15 septembre 2022 - C178/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C178/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 JUIN 2022

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 sans observation.

Séance du 15 septembre 2022 - C178/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C178_2022-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

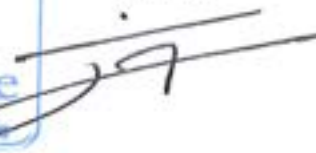
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C179/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2336-1 à 7 issus de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 modifié par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012, relatifs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 2 août 2021, reçu le 2 août 2021 et portant notification du montant reversé à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2021 et de ses modes de répartition ;

Considérant que conformément à l'article 2336-5 du CGCT, sont éligible au reversement du FPIC, les ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de reversement composé de 3 critères :

Séance du 15 septembre 2022 – C179/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

- Revenu par habitant : 60%
- Potentiel financier agrégé par habitant : 20%
- Effort fiscal agrégé : 20 %

Considérant que tout ensemble intercommunal qui a un effort fiscal inférieur à 1, est exclu du bénéfice du FPIC et que l'effort fiscal de la Communauté de communes est de 1,146688 pour 2022 ;

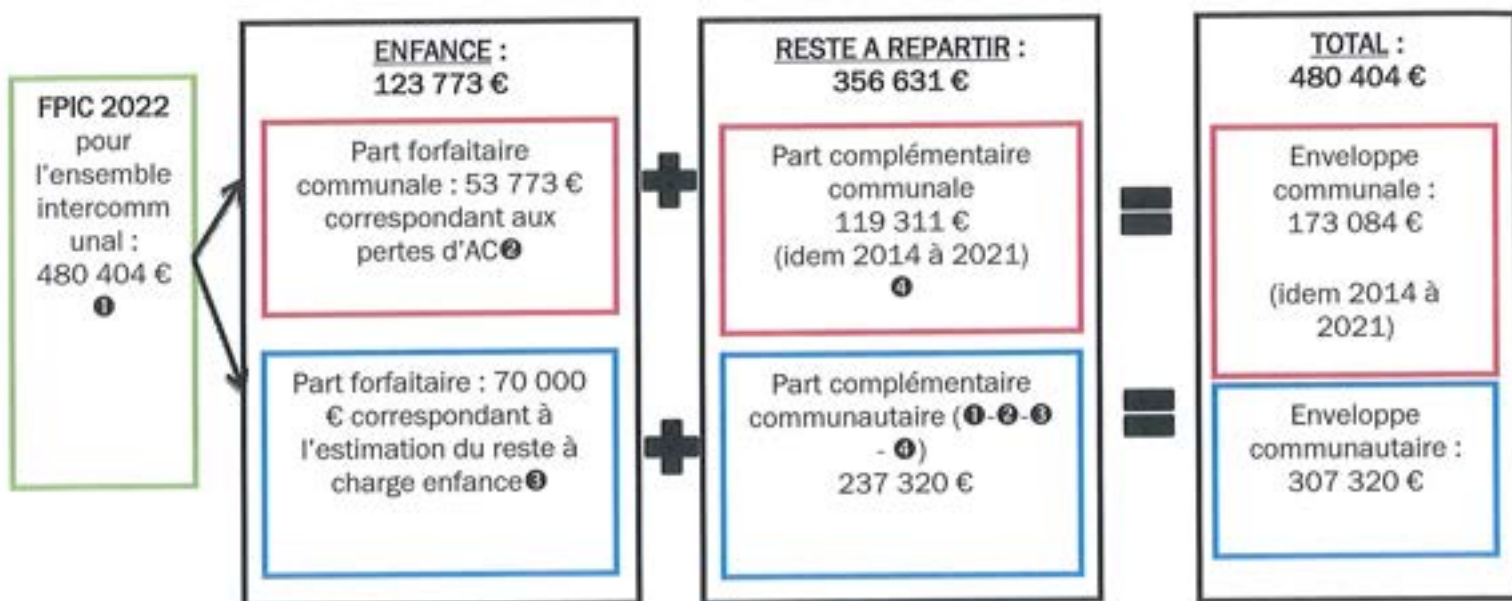
Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses 18 communes membres constituent un « ensemble intercommunal » bénéficiaire en 2022 d'un reversement du FPIC (sans prélèvement) à hauteur d'une enveloppe globale de 480 404 € (soit -5 944 € par rapport à 2021) ;

Considérant trois modes de répartition sont possibles :

Modes de répartition	Entre l'EPCI et les communes membres	Entre les communes membres	Mode de décision	Délai
« Droit commun »	En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale	En fonction du potentiel financier et de la population	Pas de délibération	
« A la majorité des 2/3 »	Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	En fonction d'au moins 3 critères : - population, - écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, - insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI	2 mois à compter de la notification du FPIC par l'Etat
« Dérogatoire libre »	Aucune règle particulière		Délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI	
			Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI + à la majorité des conseils municipaux	Pour les communes si requis, dans les 2 mois suivant la délibération de l'EPCI, avec accord tacite en cas de non respect de ce délai

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'opter pour la répartition dérogatoire libre du reversement de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (sans prélèvement) pour 2022 ;
- d'approuver les critères et montants de répartition suivants entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et de ses communes membres :



Soit :

Montant FPIC attribué pour 2022 aux 18 communes membres de la Communauté de communes	173 084 €	480 404 €
Montant FPIC attribué pour 2022 à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	307 320 €	

- de répartir ensuite l'enveloppe communale de 173 084 €, entre les 18 communes membres de la Communauté de communes à hauteur du montant attribué en 2022 pour chaque commune comme indiqué dans le tableau joint ci-après :

Communes	Répartition de la part forfaitaire communale (perte d'AC compétence enfance)	Répartition de la part complémentaire communale (montant identique à 2018)	Total FPIC par communes
Antigny	6 218	6 267	12 485
Bazoges-en-Pareds	1 471	9 849	11 320
Breuil-Barret	3 151	5 741	8 892
Cezais	272	2 721	2 993
La Chapelle-aux-Lys	319	1 973	2 292
La Châtaigneraie	11 234	16 768	28 002
Cheffois	2 612	7 680	10 292
Loge-Fougereuse	211	3 384	3 595
Marillet	13	1 163	1 176
Menomblet	1 142	5 558	6 700
Mouilleron-St-Germain	5 907	10 381	16 288
St Hilaire-de-Voust	2 344	4 458	6 802
St Maurice-des-Noies	1 164	6 277	7 441
St Maurice-le-Girard	2 263	5 858	8 121

Séance du 15 septembre 2022 – C179/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Communes	Répartition de la part forfaitaire communale (perte d'AC compétence enfance)	Répartition de la part complémentaire communale (montant identique à 2018)	Total FPIC par communes
St Pierre-du-Chemin	5 211	10 867	16 078
St Sulpice-en-Pareds	263	3 494	3 757
La Tardière	9 092	9 834	18 926
Thouarsais-Bouildroux	886	7 038	7 924
Total enveloppe communale	53 773	119 311	173 084

, étant précisé que, au vu de l'adoption de la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, les services de l'Etat seront directement informés des montants définitifs choisis et procéderont dès le mois d'août à leur notification auprès de l'ensemble intercommunal avant de procéder au versement ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

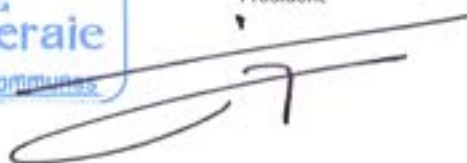
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C180/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2003 en date du 10 septembre 2003 instituant une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°167/2005 en date du 14 décembre 2005 en modifiant la répartition ;

Considérant, qu'aux termes de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, la répartition libre de la DSC doit contenir majoritairement du revenu par habitat (écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CC) et potentiel financier ou fiscal par habitant (insuffisance du potentiel financier ou potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CC). Ces

critères sont pondérés de part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

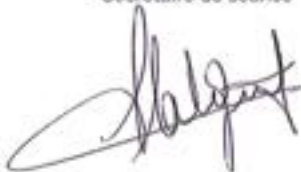
- de fixer pour l'année 2022 le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la somme de 100 000 € dont la décomposition et la répartition correspondent aux règles suivantes :
 - **1^{ère} part (dotation de base) : 50 000 €**
à répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant 2021 et le revenu par habitant est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal ;
Poids communal = coefficient du potentiel par commune inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants;
 - **2^{ème} part (dotation complémentaire) : 50 000 €**
à répartir entre les seules communes ayant une attribution de compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2021 (valeur absolue) – dotation de base 2022 ;
- d'approuver en conséquence le montant, la répartition, l'attribution et le versement aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité pour l'année 2022, telle que figurant dans le tableau joint en annexe,
- d'autoriser le Président à procéder à ce versement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 SEP. 2022

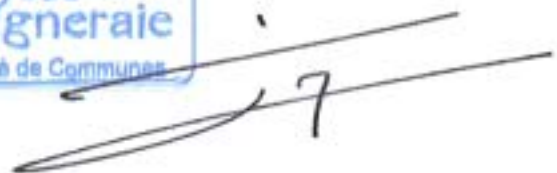
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe :

	Potentiel financier 2021 (source = feuille DGF)	Population DGF 2021 a	Potentiel financier/habitant b	Revenu imposable par habitant (feuille DGF 2021) c	Indice de revenu d (= c/total c)	Indice de potentiel financier e (= b/total b)	Indice / commune f (= d + e)	Eligibilité (si b < 2)	Indice par commune inversé g (= 1/f)	Poids communal h (= g x a)	Dotation de base i (= h x total i / total h)	AC négative (valeur absolue) j	Solde AC - dotation de base k (= j - i)	Dotation complémentaire l (= k x total l / total k)	DSC 2022
Cezais	201 404	327	616	13 221	1,10	0,87	1,97	x	0,51	167	1 518			0	1 518
Breuil Barret	438 745	663	662	12 383	1,03	0,94	1,97	x	0,51	338	3 071			0	3 071
Marillet	77 831	138	564	10 278	0,86	0,80	1,66	x	0,60	83	754	4 888	4 134	3 123	3 877
Cheffois	668 694	1 027	651	12 778	1,06	0,92	1,98	x	0,51	524	4 761			0	4 761
La Chapelle aux lys	172 983	280	618	11 444	0,95	0,87	1,82	x	0,55	154	1 399	6 874	5 475	4 137	5 536
La Tardière	961 731	1 375	699	12 031	1,00	0,99	1,99	x	0,50	688	6 251			0	6 251
Bazoges en Pareds	816 731	1 262	647	11 982	1,00	0,91	1,91	x	0,52	656	5 960			0	5 960
St Pierre du Chemin	917 379	1 410	651	11 390	0,95	0,92	1,87	x	0,53	747	6 787			0	6 787
St Sulpice en Pareds	261 700	461	568	10 686	0,89	0,80	1,69	x	0,59	272	2 471	8 033	5 562	4 202	6 673
Loge Fougereuse	222 635	418	533	12 687	1,06	0,75	1,81	x	0,55	230	2 090	10 135	8 045	6 078	8 168
St Maurice le Girard	357 371	645	554	12 322	1,03	0,78	1,81	x	0,55	355	3 226	11 025	7 799	5 892	9 118
Menomblet	411 735	708	582	11 709	0,97	0,82	1,79	x	0,56	396	3 598	13 461	9 863	7 452	11 050
Thouarsais Bouildroux	454 503	865	525	11 445	0,95	0,74	1,69	x	0,59	510	4 634	16 299	11 665	8 813	13 447
St Maurice des Noues	392 854	696	564	12 257	1,02	0,80	1,82	x	0,55	383	3 480	17 116	13 636	10 302	13 783
Antigny	911 152	1 100	828	14 658	1,22	1,17	2,39		0,42					0	
La Châtaigneraie	2 192 260	2 649	828	11 983	1,00	1,17	2,17		0,46					0	
Mouilleron St Germain	1 820 289	2 017	902	11 117	0,92	1,27	2,19		0,46					0	
St Hilaire de Voust	543 051	667	814	11 960	1,00	1,15	2,15		0,47					0	
	11 823 048	16 708	708	12 018						5 503	50 000	87 831	66 179	50 000	100 000

C181/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA TARDIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Tardière en date du 31 mai 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	34 476,61 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	34 476,61 €

Considérant que la commune de La Tardière a envoyé le 30 juin 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur le renouvellement et la réfection des réseaux EP/EU de la rue des Granges, rue des Prés et impasse des Granges.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux tranche 1 : rue des Granges et des Prés	226 719,20	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	301 841,20
Travaux tranche 2 : impasse des Granges	60 122,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	150 920,60
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	34 476,61
Total "Travaux"	286 841,20		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	267 364,59
Honoraires	15 000,00	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	15 000,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	301 841,20	Total général (I = B+G+H)	301 841,20

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix Pour, 2 Abstentions :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 11,42 % d'un reste à charge communal HT estimé à 301 841,20 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 34 476,61 € à la commune de La Tardière, pour le renouvellement et la réfection des réseaux EP/EU de la rue des Granges, rue des Prés et impasse des Granges d'un montant global de 301 841,20 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 11,42 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

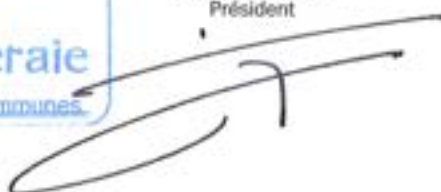
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 15 septembre 2022 - C182/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C182/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CHEFFOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cheffois en date du 12 juillet 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	36 013,17
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	17 995,62
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	17 995,62
SOLDE DISPONIBLE (E)	18 017,55

Considérant que la commune de Cheffois a envoyé le 25 juillet 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de sécurisation et réfection de la voirie communale.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maîtrise d'œuvre	3 187,08		
Total "étude(s)"	3 187,08	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux de voirie tranche ferme	46 556,10	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	74 011,18
Travaux de voirie tranche optionnelle	24 268,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	37 005,59
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	18 017,55
Total "Travaux"	70 824,10		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	55 993,63
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	74 011,18	Total général (I = B+G+H)	74 011,18

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24,34 % d'un reste à charge communal HT estimé à 74 011,18 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 18 017,55 € à la commune Cheffois, pour des travaux de sécurisation et réfection de la voirie communale d'un montant global de 74 011,18 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24,34 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C183/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS * EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 * - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MENOMBLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Menomblet en date du 19 mai 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	47 249,28 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	47 249,28 €

Considérant que la commune de Menomblet a envoyé le 12 juillet 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux d'effacement de réseaux rue des Ouches et chemin de l'Ecuperie.

BUDGET PREVISIONNEL (*dépenses d'investissement uniquement*)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Effacement de réseaux rue des Ouches	47 548,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	60 500,00
Effacement de réseaux chemin de l'Ecuperie	12 952,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	30 250,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	30 250,00
Total "Travaux"	60 500,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	30 250,00
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	60 500,00	Total général (I = B+G+H)	60 500,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 60 500 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 30 250 € à la commune Menomblet, pour des travaux d'effacement de réseaux rue des Ouches et chemin de l'Ecuperie d'un montant global de 60 500 € HT ;

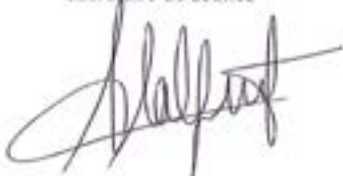
étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C184/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX LYS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C124/2022, en date du 12 mai 2022, modifiant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Chapelle aux Lys en date du 21 juin 2022 portant demande du Fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » ;

Vu l'instruction du dossier concluant à :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'un des deux logiciels métier majoritairement installés sur le territoire (E-Magnus de Berger Levraut) ;
- à un engagement de la dépense postérieure au 1^{er} janvier 2022 ;
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de La Chapelle aux Lys a envoyé le 5 juillet 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	180,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
Transfert de compétences Gestion Financière à la MDC	1 080,00	Fonds de concours (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	1 750,00
Transfert de compétences Gestion de la population à la MDC	1 080,00	Autofinancement (D)	1 750,00
TOTAL DEPENSES (A)	3 500,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	3 500,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 3 500,00 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 1 750 € à la commune de La Chapelle aux Lys ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 6 mois, à compter de sa notification, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C185/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS • EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS • - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST SULPICE-EN-PAREDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C124/2022, en date du 12 mai 2022, modifiant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Sulpice en Pareds en date du 24 août 2022 portant demande du Fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » ;

Vu l'instruction du dossier concluant à :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'un des deux logiciels métier majoritairement installés sur le territoire (E-Magnus de Berger Levraut) ;
- à un engagement de la dépense postérieure au 1^{er} janvier 2022 ;
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de St Sulpice en Pareds a envoyé le 2 septembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	90,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
		Fonds de concours (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	625,00
		Autofinancement (D)	625,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 250,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	1 250,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 1 250,00 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 625 € à la commune de St Sulpice en Pareds ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 6 mois, à compter de sa notification, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C185_2022-DE



C186/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS * EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS * - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE THOUARSAIS BOUILDROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C124/2022, en date du 12 mai 2022, modifiant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thouarsais Bouildroux en date du 5 juillet 2022 portant demande du Fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » ;

Vu l'instruction du dossier concluant à :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'un des deux logiciels métier majoritairement installés sur le territoire (E-Magnus de Berger Levraut) ;
- à un engagement de la dépense postérieure au 1^{er} janvier 2022 ;
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de Thouarsais Bouildroux a envoyé le 6 septembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données et transfert de compétences GF à distance	1 440,00	Subvention Département	
Paramétrage des données et transfert de compétence Elire à distance	180,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
Transfert de compétences Gestion de la population à distance	1 080,00	Fonds de concours (50% du reste à charge $C=(A-B) * 50\%$)	1 750,00
		Autofinancement (D)	1 750,00
TOTAL DEPENSES (A)	3 500,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	3 500,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 3 500 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 1 750 € à la commune de St Thouarsais Bouildroux ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 6 mois, à compter de sa notification, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 SEP. 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C187/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 21
Contre : 3
Blanc : 0
Abstention : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

FINANCES : TASCOM (TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Considérant qu'il est possible de moduler la TASCOM par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, et que ce coefficient multiplicateur ne peut varier de plus de 0,05 par an à la hausse ou à la baisse ;

Séance du 15 septembre 2022 - C187/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C187_2022-DE

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 21 voix Pour, 3 voix Contre, 3 Abstentions :

- de fixer le coefficient multiplicateur de TASCOT à 1,07 soit une augmentation de 0,05 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

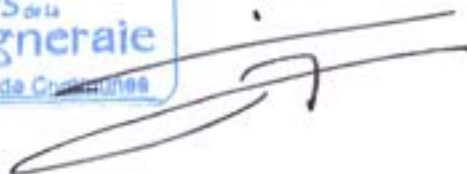
Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C188/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GENERAL

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C097/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C121/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget général ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C143/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget général ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 3 au budget général, telle que présentée ci-joint :

⇒ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-69 728,67	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 536,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	-45 288,00	73	Impôts et taxes	-47 492,00
014	Atténuation de produits	121 283,00	74	Dotations et participations	21 059,97
65	Autres charges de gestion courante	29 336,29	75	Autres produits de gestion courante	-30 799,54
67	Charges exceptionnelles	28 550,00	77	Produits exceptionnels	41 950,00
022	Dépenses imprévues		013	Atténuations des charges	47 600,00
023	Virement à la section d'investissement	-14 181,90	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 116,00
TOTAL		49 970,72	TOTAL		49 970,72

➔ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	
204	Subventions d'équipements versées	40 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	20 667,87
21	Immobilisations corporelles	-29 530,00	204	Subventions d'équipements versées	
23	Immobilisations en cours		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		021	Virement de la section de fonctionnement	-14 181,90
001	Résultat reporté	1 779,97	024	Produits de cessions	10 880,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 116,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	2 893,00	041	Opérations patrimoniales	2 893,00
TOTAL		20 258,97	TOTAL		20 258,97

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

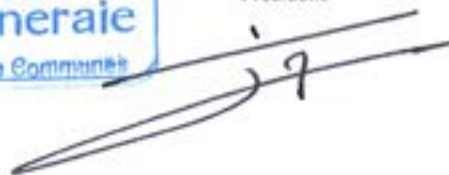
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 SEP. 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de file Gioriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 15 septembre 2022 – C189/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C189/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C098/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Location de bâtiment » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C144/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe « Location de bâtiment » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions Insrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget annexe « Location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

➤ Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 636,29	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	-9 263,71
67	Charges exceptionnelles	0,00			
022	Dépenses d'imprévues	-51 700,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à la section d'investissement	40 800,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
TOTAL		-9 263,71	TOTAL		-9 263,71

➔ Budget annexe « location de bâtiments » : investissement

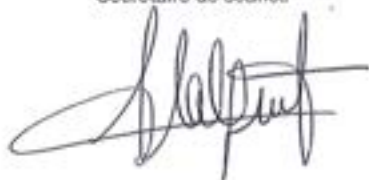
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	-29 200,00			
23	immobilisations en cours	70 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
020	Dépenses d'imprévues	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	40 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		40 800,00	TOTAL		40 800,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

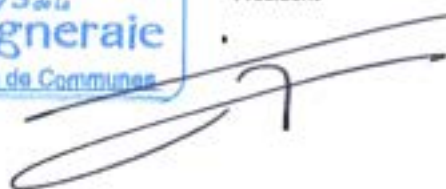
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C190/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C099/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Office de tourisme » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « assainissement non collectif », telle que présentée ci-joint :

➤ Budget annexe « assainissement non collectif » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-15 685,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	28 550,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	865,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		12 865,00	TOTAL		12 865,00

➤ Budget annexe « assainissement non collectif » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	865,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	865,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		865,00	TOTAL		865,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 SEP. 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C191/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C101/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Zones économiques » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C146/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « zones économiques » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe « Zones économiques », telle que présentée ci-joint :

➤ Budget annexe « Zones économiques » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	74	Dotations, subventions et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,46			
002	Résultat reporté	-0,46	002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

➤ Budget annexe « Zones économiques » : investissement

NEANT

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C192/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

FINANCES : PROGRAMME LEADER 2023/2027 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) consacrant les Régions comme chef de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une partie des fonds européens ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Considérant que la Région des Pays de la Loire devient donc autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE et du programme régional de développement rural FEADER sur la période 2021-2027. Son rôle est d'élaborer la stratégie des programmes avec les acteurs régionaux, d'allouer les crédits européens et de garantir la conformité des projets financés ;

Considérant que la Région a lancé un appel à candidature afin de préparer la mise en œuvre de la démarche LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) du programme rural au titre de la programmation FEADER 2021-2027 ;

Considérant le cahier des charges relatif à l'appel à candidatures applicable aux structures porteuses de Groupes d'action locale (GAL) de la démarche de « liaisons entre les actions de développement de l'économie rurale » (LEADER) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2023-2027.

Considérant que la Région a choisi de cibler LEADER sur les territoires organisés en capitalisant sur l'existence de GAL qui ont la volonté de développer une stratégie de développement intégrée ;

Considérant que les Communautés de Communes du Pays de La Châtaigneraie, du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée-Sèvre-Autise travaillent déjà en commun au sein du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement sur le SCOT Sud-Vendée ;

Considérant que dans ce cadre, ces EPCI souhaitent déposer un appel à candidature au titre du programme LEADER 2023-2027 et confier cet appel à candidature au Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement. En effet, les statuts permettent au syndicat et aux collectivités, pour des opérations présentant un intérêt pour le territoire, de s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'une convention, à la demande d'une ou plusieurs collectivités constituantes,

Considérant que les fonds LEADER pourront être mobilisés sur deux piliers des stratégies du territoire :

- la transition énergétique et l'environnement ;
- la solidarité territoriale : diversification économique, services de proximité...

Considérant que la candidature devra comporter :

- Un diagnostic territorial,
- Une stratégie intégrée de développement en cohérence avec les stratégies régionales et les axes du SCOT, des Contrats de relance et de transition écologique et Projets de Territoire : Economie, emploi et formation – Solidarités humaines et territoriales et Environnement, mobilités et énergie ;
- Un plan d'actions : des « fiches actions » déclinant les axes, les objectifs et les actions. Ce plan devra comporter 2 fiches ciblées sur la coopération et l'animation du dispositif ;

Considérant que cette candidature devra faire l'objet d'un portage public/privé et d'une démarche portée par un GAL (Groupement d'Acteurs Locaux) ;

Considérant que le dossier devra être déposé pour le 30 novembre 2022 et la Région sélectionnera les candidatures fin 2022 à l'aune des critères suivants : cohérence du territoire, qualité du diagnostic et pertinence de la stratégie et du plan d'actions, mise en avant du partenariat public/privé et capacité d'innovation ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix Pour, 2 Abstentions :

- d'approuver la candidature à l'appel à candidature LEADER 2023-2027, porté conjointement par la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

- de confier l'élaboration de la candidature au Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;
- d'autoriser le Président à préparer et signer la convention qui définira les modalités de remboursement des frais engagés au titre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie par le syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement pour répondre à cet appel à candidature ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Approche territoriale des nouveaux fonds européens

Appel à candidatures pour devenir :

- Structures porteuses d'investissement territorial intégré (ITI) du fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période 2021-2027,

Ou

- Structures porteuses de Groupes d'action locale (GAL) de la démarche de « *liaisons entre les actions de développement de l'économie rurale* » (LEADER) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2023-2027.



CADRE COMMUN DE L'APPROCHE TERRITORIALE 2021-2027

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européens de développement régional) et le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et **reconduit avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial**. Ces deux programmations se chevaucheront jusqu'en 2023 pour le FEDER et jusqu'en 2025 pour LEADER, avec des évolutions possibles pour certains territoires du fait de leur rattachement à l'un ou l'autre des dispositifs (« territoires mixtes »).

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
iTi FEDER 2014-2020															
							iTi FEDER 2021-2027								
GAL LEADER 2014-2022															
									GAL LEADER 2023-2027						

L'élaboration de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 a fait l'objet de nombreuses étapes de concertation avec les territoires. Ainsi, l'ensemble des acteurs locaux (les Départements, les iTi, les GAL et les autres groupements de communes) ont été associés à différentes étapes :

- Élaboration du diagnostic stratégique territorial au cours de l'année 2019 qui a été partagé en séminaire le 19 novembre 2019.
- Atelier technique du 15 septembre 2020 au cours duquel ont pu ressortir les principales thématiques souhaitées par les territoires : l'inclusion sociale et notamment les actions envers les quartiers prioritaires de la ville et les publics fragiles, les équipements métropolitains d'envergure (culturels, touristiques, sportifs...) au titre de l'attractivité urbaine, les reconversions de friches urbaines et l'alimentation. Concernant les appels à projets sur les territoires ruraux les thématiques de la mobilité et de l'attractivité des centres bourges ont été retenues.
- Le parlement des territoires le 12 octobre 2020 qui a permis de partager les travaux sur l'élaboration de l'approche territoriale et les principaux axes envisagés.
- Atelier technique du 18 février 2021 qui a permis de partager les grands principes et les premières modalités techniques de mise en œuvre validés par le Conseil régional.
- Atelier technique du 8 novembre 2021 au cours duquel ont été présentés les grands principes de l'appel à candidatures pour l'approche territoriale des fonds européens en vue de sélectionner les structures porteuses d'un investissement territorial intégré et d'un groupe d'action locale.
- Des points flash avec les structures potentielles iTi ou GAL en janvier 2021 sur le projet de cahier des charges.

Principes directeurs communs aux approches territoriales FEDER (iTi) et FEADER (LEADER)

➤ Le choix d'une approche articulée en Pays de la Loire



Une approche territoriale :

- Maintenue et forte
- Pour tous les territoires ligériens
- Plus libre
- Avec des responsabilités partagées en termes de performance et de simplification

Maintenue et forte : parce qu'au regard de la complexité supplémentaire qu'elle implique, plusieurs Régions ont fait le choix de la diminuer, voire même de l'exclure de leur futur programme. Ce n'est pas le choix de la Région des Pays de la Loire. Forte, parce que les enveloppes ont été maintenues (iTi avec près de 63 M€ sur 7 ans et LEADER avec 29 M€ sur 5 ans) et même au global augmentées, si on fait l'addition de l'ensemble des dispositifs territorialisés sur la période 2021-2027. C'est un choix qui distingue la Région des Pays de la Loire des autres régions françaises.

Pour tous : avec une offre de dispositifs territorialisés offerts à chaque territoire, qu'il soit considéré comme urbain ou rural, grâce à une approche pluri fonds (FEDER-FEADER) qui fait que, malgré des calendriers différents, le FEDER et le FEADER dialoguent et se complètent.

Plus libre : dans le choix des thématiques qui permet une approche plus ascendante et plus proche des réalités locales pour la mise en place de l'objectif politique 5 du FEDER pour les futurs iTi ainsi que pour les stratégies locales LEADER.

Co-responsabilité : la programmation actuelle a montré combien cette approche territoriale était à la fois riche mais aussi exigeante et difficile dans sa mise en œuvre pour atteindre des objectifs de consommation de crédits fixés par la Commission et dont le rythme sera supérieur sur la prochaine génération de fonds européens.

En termes de calendrier, l'objectif final de signature des conventions iTi est fixé à la fin 2022, quand pour les GAL cet objectif de signature est envisagé pour début 2023, au lancement de la prochaine programmation du FEADER.

Il est précisé qu'un territoire ne peut présenter qu'une seule candidature, iTi et Gal étant exclusifs l'un de l'autre.

➤ Les enseignements tirés de l'expérience pour une plus grande efficacité

Fort de son expérience de gestion sur les précédentes programmations, la Région tient à **optimiser l'intervention des fonds européens pour les territoires**. Cela doit se traduire dans les modalités de gestion et de mise en œuvre à travers :

- une **responsabilité partagée entre territoires et Région** : performance et simplification
- des **ressources humaines** proportionnées, compétentes, formées et bien organisées au sein de la Région et des territoires tout au long de la programmation
- un **recours à des outils permettant de simplifier la gestion** : seuils plancher cohérents au regard des coûts de gestion, coûts forfaitaires pour faciliter la justification des dépenses...

➤ Les exigences réglementaires

Les textes européens prévoient *a minima* et de manière commune pour les deux dispositifs (iTi et LEADER), **deux exigences clés** :

1. Une stratégie de développement intégrée s'articulant autour :
 - D'un territoire
 - D'un besoin et d'un potentiel de développement identifiés
 - D'une approche intégrée
2. Une implication des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies.

➤ Les objectifs stratégiques mobilisables

Sur le FEDER, l'approche territoriale est portée par les objectifs politiques OP 2 (« *Une Europe plus verte* ») et OP 5 (« *Une Europe plus proche des citoyens* ») de la politique de cohésion. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Pour le FEADER, la mise en œuvre d'actions de développement rural relève de l'objectif spécifique H « Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durables » dont une partie doit être réalisée à travers l'approche LEADER, de la politique agricole commune (Plan Stratégique National 2023-2027). La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 1^{er} janvier 2023, après la prolongation de deux années de transition dans le cadre du programme 2014-2020.

Pour plus d'informations sur les fonds européens 2021-2027 : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/sinformer-sur-la-programmation-2021-2027/les-fonds-europeens>

LOT 1**Mise en œuvre de l'approche territoriale FEDER 2021-2027 pour les territoires urbains
INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE**

Dans la continuité des projets urbains intégrés mis en œuvre au sein du programme régional FEDER-FSE 2014-2020, le soutien au développement urbain durable est mis en place à travers un « *Investissement Territorial Intégré* » (iTi) pour chaque territoire urbain de la région pour 2021-2027.

La Région, après la concertation menée et au regard du retour d'expérience de la programmation en cours, réaffirme les principes suivants pour la réussite du dispositif :

- importance des moyens humains au niveau de la Région et des iTi,
- plus de liberté dans le choix des thématiques,
- co-responsabilité dans la gestion de la performance d'ensemble du dispositif.

Définition et rôle de l'iTi

L'iTi est un instrument de mise en œuvre d'une stratégie territoriale de manière intégrée, sur un territoire urbain donné, par une structure porteuse facilitant le déploiement d'actions de proximité cohérentes grâce à un financement spécifiquement alloué.

Les territoires urbains sont des organismes intermédiaires, ce qui implique de réaliser les missions suivantes :

- La **définition de la stratégie du territoire** qui identifie des thématiques prioritaires ;
- La **sélection des opérations** à programmer, conformément à une procédure interne transparente et non-discriminatoire. A partir de la stratégie territoriale, les organismes intermédiaires sont notamment chargés de sélectionner les opérations identifiées dans leurs plans d'actions intégrés et d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et le suivi de leurs dossiers.
- Un **partage des responsabilités avec l'autorité de gestion**, faisant l'objet d'une convention. Les organismes intermédiaires devront notamment s'assurer, tout au long de la mise en œuvre des iTi, de la bonne consommation des crédits européens, en y consacrant notamment des moyens dédiés et suffisants.

Thématiques ouvertes

La Région affirme le principe du soutien des projets découlant des stratégies locales intégrées autour d'enjeux et de défis librement choisis par les territoires dès lors qu'ils répondront à une logique territoriale intégrée et qu'ils s'inscriront dans les objectifs spécifiques ciblés (Cf. annexe 2).

=> Les organismes intermédiaires iTi sélectionnent eux-mêmes les thématiques jugées prioritaires sur leur territoire.

Enveloppe réservée : 62,73 M€

L'enveloppe globale réservée à l'ensemble des iTi s'élève à 62,73 M€ répartie comme suit :

- ✓ 32,73 M€ soit 52,17% de l'enveloppe sur l'OP 2 : Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone ;
- ✓ 30 M€ soit 47,83% de l'enveloppe sur l'OP 5 : Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales.

L'enveloppe individuelle réservée à chaque iTi connaît la même clé de répartition entre les deux OP (52,17% sur l'OP 2 et 47,83% sur l'OP 5).

Un plafond par objectif spécifique au sein de l'OP 2 pourra être fixé en fonction des retours dans la démarche itérative dans le souci partagé de ne pas saturer les mesures ouvertes, par ailleurs, à d'autres acteurs.

Réserve de performance : conformément aux articles 18 et 86 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes qui prévoit l'impossibilité de programmer la totalité des tranches 2026 et 2027, une part (50% des tranches 2026 et 2027) de l'enveloppe réservée sera mise en attente en fonction de l'avancement de la programmation et de la consommation des crédits lors de la révision à mi-parcours et selon des modalités précisées dans la convention signée entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire.

Territoires éligibles

Les territoires concernés sont les 15 Communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles de la région (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Angers Loire Métropole, Communauté d'agglomération du Choletais, Saumur Loire Développement, Le Mans Métropole, Laval Agglomération, La Roche-sur-Yon Agglomération, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Les Sables d'Olonne Agglomération, Pornic agglo Pays de Retz, Mauges Communauté, Terres de Montaigu, Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

La démarche est volontaire. Les candidatures seront fermes et définitives à l'issue de cet appel à candidatures.

CONTENU ATTENDU D'UNE CANDIDATURE

Pour répondre aux exigences clés définies dans le règlement 2021/1060 portant dispositions communes, le dossier de candidature doit contenir :

1. Une présentation du territoire et une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone (diagnostic de type analyse AFOM « atouts/faiblesses/opportunités/menaces » du territoire) ;
2. Une description de la stratégie globale de développement local et de ses objectifs ;
3. Une description des modalités d'implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre de la stratégie ;
4. Le plan d'actions selon le modèle annexé au présent cahier des charges décliné en opérations, avec des indications sur le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel ;
5. Pour chaque projet inscrit dans le plan d'actions, un formulaire de présentation renseigné sur le [portail des aides](#) ;
6. Le descriptif de système de gestion et de contrôle précisant notamment les modalités de gestion et d'organisation en reprenant les items du projet en annexe.

CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

1. Qualité de la gestion et de l'organisation dédiée (DSGC)

- moyens RH dédiés, *a minima* :

-1 référent iTi (profil catégorie A ou B expérimenté recommandé, si possible 1 ETP) dont le suivi de la démarche est la mission principale. Son supérieur hiérarchique devra être mobilisé pour assurer la continuité de service et la transmission vers les échelons supérieurs de validation des informations relatives à la démarche iTi et aux projets présentés à un cofinancement FEDER sur le territoire.

- organisation interne suffisante pour permettre au référent iTi et à sa hiérarchie de disposer d'un accès facilité aux services supports (services techniques, services marchés publics, service finances, etc.)

- réalisme du calendrier des opérations présentées ;

- dispositif de suivi, d'évaluation (objectifs spécifiques et indicateurs) et de partage avec les collectivités et porteurs de projets du territoire concerné (y compris concernant la sélection complémentaire d'opérations en cours de programme) ;

- modalités de communication du projet de territoire.

2. Pertinence et qualité de la stratégie globale de développement territorial

- présentation du territoire en termes géographique, social, économique, historique, culturel et environnemental (éventuellement joindre une carte du territoire de projet, la liste des communes, la structuration intercommunale) ;
- description de la stratégie globale de développement, au regard des enjeux du territoire, comprenant des actions destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux ;
- démonstration de l'approche intégrée : accent mis sur toutes les dimensions du développement durable (environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique) ;
- démonstration que la stratégie contribue aux objectifs spécifiques du programme et aux indicateurs de résultats et de réalisation du programme ;
- articulation avec les politiques publiques menées sur le territoire urbain concerné ;
- mise en perspective de la stratégie sur la durée du programme et en particulier à 2024 et 2029 ;
- démonstration d'une bonne articulation entre les différents outils financiers.

3. Cohérence du plan d'actions et des formulaires de recensement des projets

- cohérence entre les opérations proposées dans le plan d'actions et les dispositifs du programme régional ;
- qualité de renseignement des documents qui serviront de base pour les échanges entre AG et OI durant toute la programmation ;
- respect de la ventilation financière entre OP 2 et OP 5 indiquée plus haut.

NB : Le plan d'actions doit être décliné en autant de formulaires de recensement de projets que d'opérations envisagées.

Pour plus de lisibilité, les modèles de plan d'actions iTi et de formulaires de recensement annexés au présent cahier des charges doivent être respectés et inclus dans la candidature.

4. Implication effective des acteurs locaux à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie

- identification des acteurs locaux et leurs modalités de participation à la démarche iTi ;
- modalités de suivi, d'évaluation et de partage avec les collectivités et porteurs de projets du territoire concerné.

CALENDRIER ET ETAPES DE SELECTION

Le calendrier prévisionnel de sélection des iTi

- mars 2022 : envoi du cahier des charges aux territoires pour l'élaboration des stratégies urbaines de développement durable et des plans d'actions.
- 2^{ème} trimestre 2022 : information du conseil communautaire sur le lancement de la candidature.
- 22 juillet 2022 : date limite de dépôt des candidatures par chaque iTi.
- automne 2022 : analyse des candidatures par la Région qui s'assurera notamment que les opérations proposées répondent bien aux objectifs du programme régional.
- 15 décembre 2022 au plus tard : validation des éléments constitutifs de la candidature iTi par délibération des conseils communautaires.
- fin 2022 : signature d'une convention entre la Région et chaque territoire urbain validant les candidatures et les enveloppes par iTi.

La durée du programme

Le programme d'actions proposé est prévu pour la durée du programme, soit sept ans pour une enveloppe prévisionnelle globale pour l'ensemble des territoires urbains de 62,73 M€.

Le programme d'actions de chaque territoire pourra être réactualisé en tant que de besoin après avis de la Commission permanente du Conseil régional.

LA TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'appel à candidatures sera ouvert **du 1^{er} mars 2022 au 22 juillet 2022**.

Le dossier doit impérativement être complet et comporter *a minima* les points 1 à 6 du contenu de la candidature ainsi que les annexes complétées.

Adresser le dossier de candidature à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) accompagné d'un courrier signé du représentant légal de l'iTi pour le 22 juillet 2022 en version papier et informatique :

- version papier dans une enveloppe spécifiant « Appel à candidatures iTi » à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction des Politiques Européennes
Service FEDER
Hôtel de Région
1, rue de la Loire
44966 NANTES cedex 9

La candidature papier devra intégrer une édition des formulaires de recensement des projets.

- version informatique (format Word ou PDF) à l'adresse suivante : feder@paysdelaloire.fr

A la date d'envoi de la version informatique de la candidature les fiches opérations devront être renseignées sur [le portail des aides](#).

Lien vers le portail des aides :

<https://les-aides.paysdelaloire.fr/account-management/prod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Fles-aides%2F%23%2Fprod%2Fconnecte%2FF PROJ ET FDS UE%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-prod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fles-aides.paysdelaloire.fr%2Fles-aides%2F%23%2Fprod%2Fmentions-legales,Mentions%20I%C3%A9gales, self>

ANNEXES DU LOT 1

ANNEXE 1 – REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le règlement 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes dispose :

Article 28 : Développement territorial intégré :

Lorsqu'un État membre soutient le développement territorial intégré, il le fait au moyen de stratégies de développement territorial ou local prenant l'une des formes suivantes :

- a) des investissements territoriaux intégrés;
- b) un développement local mené par les acteurs locaux ; ou
- c) tout autre outil territorial appuyant les initiatives de l'État membre.

Lorsqu'il met en œuvre des stratégies de développement territorial ou local au titre de plusieurs Fonds, l'État membre veille à la cohérence et à la coordination entre les Fonds concernés.

Article 29 : Stratégies territoriales

1. Les stratégies territoriales menées en vertu de l'article 28, point a) ou c), comprennent les éléments suivants:

- a) la zone géographique concernée par la stratégie;
- b) une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales;
- c) une description d'une approche intégrée permettant de répondre aux besoins et au potentiel de développement recensés de la zone;
- d) une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie, conformément à l'article 8.

Elles peuvent également contenir une liste d'opérations à soutenir.

2. Les stratégies territoriales relèvent de la responsabilité des autorités ou entités territoriales concernées. Les documents stratégiques existants concernant les zones couvertes peuvent être utilisés aux fins des stratégies territoriales.

3. Lorsque la liste des opérations à soutenir n'a pas été incluse dans la stratégie territoriale, les autorités ou entités territoriales concernées sélectionnent ces opérations ou sont associées à leur sélection.

4. Lors de l'élaboration des stratégies territoriales, les autorités ou entités visées au paragraphe 2 coopèrent avec les autorités de gestion compétentes afin de déterminer le champ des opérations qui sont soutenues par le programme concerné.

Les opérations sélectionnées sont conformes à la stratégie territoriale.

5. Lorsqu'une autorité ou entité territoriale exerce des tâches relevant de la responsabilité de l'autorité de gestion autres que la sélection des opérations, cette autorité ou entité est désignée par l'autorité de gestion comme étant un organisme intermédiaire.

6. Un soutien peut être accordé pour l'élaboration et la conception des stratégies territoriales.

Article 30 : Investissement territorial intégré

Lorsqu'une stratégie territoriale visée à l'article 29 implique des investissements qui bénéficient du soutien d'un ou de plusieurs Fonds, ou qui relèvent de plusieurs programmes ou de plusieurs priorités du même programme, les actions peuvent être menées sous la forme d'un investissement territorial intégré.

Par ailleurs, le règlement 2021/1058 relatif au FEDER et au Fonds de cohésion dispose, dans son article 11, pour le développement urbain durable :

- alinéa 1 « Pour relever les défis d'ordre économique, environnemental, climatique, démographique et social, le FEDER soutient un développement territorial intégré fondé sur des stratégies de développement territoriales ou menées par des acteurs locaux conformément, respectivement, à l'article 29 ou 32 du règlement (UE) 2021/1060, axées sur les zones urbaines, y compris les zones

urbaines fonctionnelles (ci-après dénommé «développement urbain durable ») dans le cadre de programmes menés au titre des deux objectifs visés à l'article 5, paragraphe 2, dudit règlement.

Une attention particulière est accordée au relèvement des défis environnementaux et climatiques, notamment la transition vers une économie neutre pour le climat à l'horizon 2050, à l'exploitation du potentiel des technologies numériques à des fins d'innovation et au soutien en faveur du développement de zones urbaines fonctionnelles. Dans ce contexte, les ressources destinées au développement urbain durable qui sont programmées au titre des priorités correspondant aux OP 1 et 2 sont comptabilisées aux fins des exigences en matière de concentration thématique visées à l'article 4 ».

- alinéa 2 « Au moins 8 % des ressources du FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», autres que celles destinées à l'assistance technique, sont alloués au développement urbain durable, sous une ou plusieurs des formes visées à l'article 28 du règlement (UE) 2021/1060. »

ANNEXE 2 - TYPOLOGIE DES OPERATIONS ELIGIBLES et INDICATEURS PREVISIONNELS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Lien vers la V4 du programme régional : https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-03/sfc2021_pdl_pr-feder-fse-ftj_20220309_0.pdf

Axe 2 (OP 2) - Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone

Objectif spécifique 2.1 – Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Types d'action : Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal, Rénovation énergétique du parc locatif social, Rénovation énergétique des collèges et des lycées, Rénovation énergétique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Indicateurs de réalisation : RCO018 - Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique, RCO019 - Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

Indicateur de résultat : RCR026 - Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres)

Objectif spécifique 2.2 – Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Types d'action : Projets de production d'énergie renouvelable

Indicateur de réalisation : RCO022 - Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet

Indicateur de résultat : RCR031 - Total de l'énergie renouvelable produite (dont électricité, chaleur)

Objectif spécifique 2.3 – Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E)

Types d'action : Développer les réseaux et systèmes énergétiques intelligents, Développer le stockage énergétique sous toutes ses formes, Développer l'approvisionnement intelligent des solutions de mobilités durables, Développer les écosystèmes hydrogène

Indicateurs de réalisation : RCO023 - Systèmes numériques de gestion de réseaux énergétiques intelligents, S-REA-2 - Projets H2 : nombre de stations de distribution déployées

Indicateurs de résultat : RCR033 - Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents, S-RES-1 - Kilogramme Hydrogène distribué

Objectif spécifique 2.4 – Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant en compte des approches fondées sur les écosystèmes

Types d'action : Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines (Renforcement des connaissances, Démarche d'animation participative et de concertation locale visant à une meilleure prise en compte des risques naturels, Etudes opérationnelles et travaux d'aménagement, Etudes opérationnelles et travaux pour la protection des biens et des personnes allant dans le sens de la réduction des aléas « inondation », « érosion », « submersion marine » et de la diminution de la vulnérabilité, Projets de recherche et d'aménagement ambitieux valorisant des solutions fondées sur la nature)

Indicateurs de réalisation : RCO024 - Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction en cas de catastrophe naturelles, RCO025 - Ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs dans le cadre de la protection contre les inondations

Indicateur de résultat : RCR035 - Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations

Objectif spécifique 2.5 – Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau

Types d'action : Etudes et travaux afin d'identifier les pressions potentiellement déclassantes pour les masses d'eau en bon état ; Etudes, travaux et opérations de sensibilisation permettant d'assurer une meilleure résilience des territoires dans le domaine de la gestion en eau, en particulier le développement des solutions fondées sur la nature ; Actions de renforcement des connaissances (études et recherches préalables, sciences participatives), de l'expertise territoriale sur la qualité de l'eau (pollution...) et de diffusion des informations (observatoires par exemple...) ; Expérimentations permettant de favoriser une gestion plus économe en eau ou une réutilisation des eaux permettant de diminuer la pression « hydrologie » sur les masses d'eau ; Actions expérimentales participant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur les captages Grenelle (animation, sensibilisation, suivie de la qualité de l'eau, etc.) ; Actions concourant à une gestion équilibrée de la ressource prenant en compte l'ensemble des besoins, dont ceux des milieux naturels.

Indicateur de réalisation : Nombre de masses d'eau concernées par les études, travaux et opérations de sensibilisation

Indicateur de résultat : Nombre de masse d'eau superficielle maintenue en bon état

Objectif spécifique 2.6 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Types d'action : Soutien au développement de l'économie circulaire en Pays de la Loire

1- La structuration des filières à fort potentiel : Soutenir les projets de bioéconomie circulaire sur les territoires, Accompagner les filières structurantes du réemploi et de la réparation, Structurer et développer les filières de recyclage pour réintroduire la matière dans les cycles de production, Développer les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT) dans les territoires, Aider à la reconversion de sites de gestion de ressources et déchets.

2-L'accompagnement des acteurs pour favoriser la structuration de réseaux : Accompagner la structuration des filières par la mise en place de réseaux, Accompagner les acteurs pour favoriser le changement de comportement, Soutenir l'observation et l'acquisition de connaissances.

Indicateur de réalisation : RCO034 - Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets, RCO001 - Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)

Indicateur de résultat : RCR047- Déchets utilisés comme matières premières

Objectif spécifique 2.7 – Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Types d'action : Mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie régionale pour la biodiversité, avec une volonté partagée d'améliorer l'efficacité collective pour préserver et valoriser notre capital naturel, dans la perspective du changement climatique : La structuration d'une ingénierie territoriale, L'amélioration des connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne, Le développement d'actions innovantes fondées sur la nature, Les actions de protection, de restauration et de gestion des habitats, des espèces menacées et des continuités écologiques, Les actions de renforcement de la mobilisation du plus grand nombre autour des enjeux de biodiversité.

Indicateurs de réalisation : RCO037 - Surface des sites Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration, Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration

Indicateur spécifique : Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration

Indicateur de résultat (spécifique) : Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées

Axe 3 (OP 2) – Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone

Objectif spécifique 2.8 – Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone

Types d'actions : Développer les mobilités actives (modes de déplacement actif, itinéraires de rabattement cyclables sécurisés vers les pôles générateurs de déplacements), Soutenir les pôles d'échanges multimodaux et les points d'arrêt structurant pour la multimodalité

Indicateurs de réalisation : RCO058 - Pistes cyclables bénéficiant d'un soutien, RCO054 – Connexions intermodales nouvelles ou modernisées

Indicateurs de résultat : RCR064 - Utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable dédiée, RCR062 - Nombre annuel d'usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés

Axe 5 (OP 5) – Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales

Objectif spécifique 5.1 – Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Types d'action : Renforcer l'attractivité des territoires urbains ligériens, Favoriser la revitalisation sociale et physique des territoires urbains ligériens

Indicateur de réalisation : RCO074 - Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement urbain intégré

Indicateur de résultat : Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS

PLAN D’ACTIONS DE (nom de l'ITF)

Version du (Date)

Ann.	Objectif/opérateur	Auteurs (ONG)	Développeur/Intégrateur de l'axe (à compléter par l'ITF)	Indicateur de l'opération	Niveau d'impact	Capacité professionnelle de mobilisation (niveau de la formation ou des prestations)	Indicateur d'investissement de l'opération (niveau contribution financière publique...)	Coût prévisionnel de l'opération	Coût total de l'opération	Montant FSEER accordé	Taux d'intervention FSEER	Taux prévisionnel des cofinancements	Indicateurs professionnels (niveau de la fiche de congélation)	Observations descriptives
OP 1 (ou région plus vaste)	1.1. Promouvoir l'activité économique et sociale des entreprises de la région de la zone	Associations de professionnels économiques et sociaux												
	1.2. Promouvoir les entreprises de la région de la zone (notamment les entreprises innovantes et les entreprises à fort potentiel de croissance)	Associations de professionnels économiques et sociaux												
	1.3. Promouvoir les entreprises de la région de la zone (notamment les entreprises innovantes et les entreprises à fort potentiel de croissance)	Associations de professionnels économiques et sociaux												
	1.4. Promouvoir les entreprises de la région de la zone (notamment les entreprises innovantes et les entreprises à fort potentiel de croissance)	Associations de professionnels économiques et sociaux												
	1.5. Promouvoir les entreprises de la région de la zone (notamment les entreprises innovantes et les entreprises à fort potentiel de croissance)	Associations de professionnels économiques et sociaux												
	1.6. Promouvoir les entreprises de la région de la zone (notamment les entreprises innovantes et les entreprises à fort potentiel de croissance)	Associations de professionnels économiques et sociaux												
	1.7. Promouvoir les entreprises de la région de la zone (notamment les entreprises innovantes et les entreprises à fort potentiel de croissance)	Associations de professionnels économiques et sociaux												
	1.8. Promouvoir les entreprises de la région de la zone (notamment les entreprises innovantes et les entreprises à fort potentiel de croissance)	Associations de professionnels économiques et sociaux												
TOTAL OP 1 (ou région plus vaste)									0,00 €	0,00 €	0,00 %			
TOTAL OP 2 (ou région plus vaste)									0,00 €	0,00 €	0,00 %			
OP 2 (ou région plus vaste)	2.1. Promouvoir les entreprises de la région de la zone (notamment les entreprises innovantes et les entreprises à fort potentiel de croissance)	Associations de professionnels économiques et sociaux												
	2.2. Promouvoir les entreprises de la région de la zone (notamment les entreprises innovantes et les entreprises à fort potentiel de croissance)	Associations de professionnels économiques et sociaux												
TOTAL OP 2 (ou région plus vaste)									0,00 €	0,00 €	0,00 %			
TOTAL ITF (ou région plus vaste)									0,00 €	0,00 €	0,00 %			

ANNEXE 4 – MODELE DE CONVENTION ENTRE L'ITI ET L'AG**Convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire**

La Région des Pays de la Loire, dénommée ci-après « autorité de gestion » du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2021-2027, représentée par Madame Christelle Morançais, sa Présidente

d'une part,

et

La Métropole / Communauté urbaine / d'agglomération de X dénommée ci-après « organisme intermédiaire » représentée par son/sa Président.e

d'autre part,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- Vu** l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le « **date à renseigner** » ;
- Vu** la décision d'exécution n° CCI 2014FR16M2OP008 du 16 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel régional FEDER/FSE au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire ;
- Vu** le décret n° du fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2021-2027 ;
- Vu** le décret n°... du....relatif au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEAMP et le FEADER pour la période 2021-2027 ;
- Vu** le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la CICC ;
- Vu** le cahier des charges relatif aux investissements territoriaux intégrés adopté par la Commission Permanente du Conseil régional en date du « **date à renseigner** » ;
- Vu** la réponse à l'appel à candidatures adressée par la **Métropole/CA/CU**, organisme intermédiaire ci-après désigné en date du « **date à renseigner** » ;
- Vu** la demande formelle adressée par la **Métropole/CA/CU** en date du « **date à renseigner** » pour devenir organisme intermédiaire ;
- Vu** la délibération de la **Métropole/CA/CU** en date du « **date à renseigner** » approuvant la convention type et autorisant son/sa Président.e à la signer ;
- Vu** la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du « **date à renseigner** » approuvant la convention type et autorisant le Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : rappel du programme opérationnel (PO) FEDER-FSE des Pays de la Loire

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européens de développement régional et reconduit avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial).

Le FEDER est mobilisé par les territoires urbains au travers d'un « Investissement Territorial Intégré – ITI » suite à l'appel à candidatures lancé le « **date à renseigner** ».

Dans ce cadre, **la Métropole / Communauté urbaine / d'agglomération / de communes de X** a soumis sa stratégie globale de développement. Cette stratégie s'appuie sur un diagnostic territorial et comprend un plan d'actions intégré destiné à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux. Ce plan d'actions intègre, dans la mesure du possible, l'ensemble des cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie globale de développement (fonds européens, financements nationaux, régionaux, voire infra-régionaux).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie certaines tâches à l'organisme intermédiaire non bénéficiaire de subvention globale porteur de l'investissement territorial intégré.

Article 2 : Périmètre de l'investissement territorial intégré

Article 3 : Durée de la convention et modalités de révision

Article 4 : Montant de l'investissement territorial intégré (ITI)

Article 5 : Missions de l'organisme intermédiaire sans subvention globale

Article 6 : Missions de l'autorité de gestion

Article 7 : Supervision et contrôles

Article 8 : Délai de conservation des pièces justificatives

Article 9 : Litiges

L'Organisme intermédiaire
(Date, nom et qualité,
signature et cachet)

L'Autorité de gestion
(Date, nom et qualité,
signature et cachet)

ANNEXE 5 – DESCRIPTION DES SYSTEMES DE GESTION ET DE CONTROLE

Libellé	Contenu par item (A remplir par l'autorité de gestion, AG)	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
1. Généralités		
1.1. 1. Titre et n° d'identification du programme opérationnel concerné	Le Programme régional pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) le Fonds social européen (FSE+) et le Fonds de transition juste (FTJ) concerne la Région des Pays de la Loire. N° identification :	
1.1.2. Montant cofinancement européen du programme	Les montants de cofinancement européen en Pays de la Loire sont les suivants : FEDER : FSE+ :	
1.2. Date à laquelle correspond l'information donnée par le présent document	<i>Date à compléter</i>	
1.3.1. Autorité de gestion (Nom, adresse et contact)	Région des Pays de la Loire Direction des politiques européennes - Hôtel de région 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 02 28 20 54 68 Personne contact : Pierre ABLINE, directeur, Direction des politiques européennes, pierre.abline@paysdelaloire.fr	
1.3.2 Organisme exécutant la fonction comptable (nom, adresse et contact)	Conseil régional des Pays de la Loire Direction des finances et de la commande publique - Hôtel de région 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 02 28 20 60 70 Personne contact : Emmanuel BERNARD, directeur, Direction des Finances et de la commande publique, emmanuel.bernard@paysdelaloire.fr	
1.4. Organismes intermédiaires (Nom, adresse et contact à indiquer par l'OI)		

Autorité de gestion : principales fonctions	A remplir par l'AG	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
2.0.1 Statut, nature	L'AG est la Région des Pays de la Loire. La Région est une collectivité territoriale.	
2.0.1. Principales fonctions assurées directement		
2.0.2. Fonctions déléguées par l'AG <i>Cf. article 71.3 du règlement (UE) 2021-1060</i> <i>Spécification par OI de chacune des fonctions et des tâches déléguées par l'AG, identification des OI et forme de la délégation. Il convient de faire référence aux accords écrits.</i>		
2.0.3. Procédures pour le contrôle des fonctions et des tâches déléguées par l'autorité de gestion <i>(Préciser les actions et procédures définies par l'autorité de gestion pour piloter la mise en œuvre des plans d'action)</i>		

2.1. Organisation et procédures de l'organisme intermédiaire (OI)	A remplir par l'OI	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
2.1.1. Missions confiées par l'AG aux OI Organigramme, description des fonctions de chacune des unités (avec les effectifs) <i>(Identifier pour chaque OI chacun des services instructeurs, ses missions et les moyens humains en place ou prévus (préciser ETP en place et /ou fourchettes prévues). Préciser les acquis de compétence des personnels, les actions de formation envisagées, les fonctions éventuellement externalisées et son champ d'application, le cas échéant)</i> <i>(Démontrer l'application d'une procédure de sélection non discriminatoire et transparente au moment de l'appel à candidatures et de l'élaboration du plan d'actions et lors des modifications ultérieures du plan d'actions, conformément à l'article 73 du règlement (UE) 2021-1060)</i>		
2.1.2. Séparation fonctionnelle <i>(Préciser la séparation fonctionnelle mise en place notamment lorsque l'ITI est également le bénéficiaire de la subvention)</i>		
2.1.3. Procédures de sélection des opérations par les OI <i>(Cf. Annexe XVI du règlement 2021-1060. Le même descriptif de procédures devra être fourni pour les OI et autres prestataires concernés. Dans ce cas, les procédures de supervision des OI par l'AG devront être précisées (ex : plan de contrôle, dispositifs de reporting OI vers AG...).</i> <i>Préciser les modalités d'information de l'AG des opérations non retenues pour bénéficier d'une subvention au titre du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 des Pays de la Loire</i> <i>Préciser les modalités de stockage des informations relatives aux projets au sein du système d'information utilisé par l'Autorité de gestion)</i>		
2.1.4. Procédure de programmation et de gestion d'un dossier		
2.1.5. Reporting de l'OI à l'AG		
2.1.6. Supervision de l'AG et des autres autorités intervenants dans la mise en œuvre du programme (AA, AC, CE, CCE)		

LOT 2**Mise en œuvre de l'approche territoriale LEADER 2023-2027****GROUPES D'ACTION LOCALE**

Dans la continuité des actions de développement de l'économie rurale mises en œuvre au sein du programme de développement rural régional FEADER 2014-2020, prolongé de 2 années de Transition, le soutien au développement rural est mis en place via des Groupes d'action locale (GAL) pour la programmation 2023-2027.

En ce qui concerne LEADER, à la suite de la concertation menée et au regard du retour d'expérience de la programmation en cours, la Région fait le choix de :

- capitaliser sur l'existant en accentuant la clarification des rôles entre GAL et Région et en portant davantage l'accent sur les ressources humaines mobilisées en Région et dans les GAL, traduites dans la convention entre la Région (autorité de gestion déléguée) et le GAL et dont la bonne effectivité sera vérifiée tout au long de la programmation (nombre, compétences, professionnalisation) ;
- faire confiance aux territoires pour définir dans le cadre proposé le périmètre de projet le plus pertinent, adapté aux exigences en moyens humains ;
- simplifier la gestion : plancher, délais, nombre de fiches actions limitées, etc. ;
- associer les GAL à la gestion de la performance globale.

Définition et rôle du GAL

Le Groupe d'action locale (GAL) est conçu comme un outil clé pour soutenir des territoires ruraux et/ou périurbains hors iTi pour des actions relatives à la mise en œuvre :

- de stratégies,
- multisectorielles,
- définies localement (démarche ascendante),
- par un ensemble de partenaires publics et privés.

Il permet de soutenir des projets :

- innovants et expérimentaux,
- de mise en réseau des acteurs,
- de coopération avec d'autres acteurs territoriaux,
- issus des acteurs locaux et favorisant les partenariats publics privés.

Le GAL élabore et met en œuvre une stratégie de développement local menée par les acteurs locaux. La définition d'une **stratégie de développement local**, suppose que les acteurs locaux, représentatifs du territoire aient mené une analyse partagée des objectifs de développement à atteindre sur leur territoire, sur la base d'une analyse des forces et contraintes du territoire. Cette analyse préalable permet d'identifier des enjeux et de tenir compte des préoccupations croisées d'un ensemble d'acteurs du territoire (professionnels, associatifs, privés et publics) issus de différents secteurs d'activité. La stratégie locale de développement d'un territoire sert de base à la définition d'un programme d'actions spécifique Leader, qui cible des priorités stratégiques et sur lesquelles la démarche Leader est susceptible d'apporter une valeur ajoutée effective.

Les différentes composantes d'un GAL sont :

- un **territoire de contractualisation** qui peut être plus large que celui de la structure porteuse ;
- une **structure porteuse** qui est responsable des sujets administratifs et financiers. A travers **une cellule d'animation et de gestion dédiée à LEADER**, ses missions sont de :
 - renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations (accompagnement des porteurs de projet),

- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection,
- préparer et publier des appels à propositions,
- sélectionner les opérations, proposer le montant du soutien et soumettre un dossier de demande à l'autorité de gestion (la Région),
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie,
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

La **cellule d'animation et de gestion dédiée à LEADER au sein du GAL** est l'interlocuteur unique pour les porteurs de projets mis en œuvre dans le cadre du plan d'action, du montage des dossiers complets de demandes d'aides initiales, mais aussi au moment du paiement. Ce travail inclut également la récupération des pièces complémentaires éventuellement demandées par la Région au moment de l'instruction réglementaire du dossier. Cette participation du GAL à la gestion des dossiers est un facteur clef de réussite du dispositif dans son ensemble et justifie des ressources humaines proportionnées.

La structure porteuse peut être un bénéficiaire et mettre en œuvre des opérations conformément à la stratégie du GAL, à condition que la structure porteuse veille à ce que le principe de la séparation des fonctions soit respecté.

- un **comité de programmation du GAL**, organe décisionnel constitué de partenaires locaux du territoire, représentatif des différents milieux socio-économiques publics et privés locaux concernés par la stratégie Leader du territoire. La prise de décision en son sein ne doit appartenir à aucun groupe d'intérêt en particulier. Le Comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie. Il décide du soutien apporté, par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à son plan d'actions. Le GAL adopte un règlement lui permettant de se conformer en particulier au niveau de la prise illégale d'intérêts.

Schéma des composantes d'un GAL



Thématiques ouvertes

La Région affirme le principe du soutien des projets découlant des stratégies locales intégrées autour d'enjeux et de défis librement choisis par les territoires dès lors qu'ils répondront à une logique territoriale intégrée et qu'ils s'inscriront dans ces objectifs et priorités => les GAL pourront sélectionner eux-mêmes les thématiques jugées prioritaires sur leur territoire.

Dans un esprit de lisibilité du dispositif LEADER sur le territoire, le plan d'action du GAL devra être concentré autour d'un nombre maximum de 3 priorités stratégiques (hors animation du GAL) qui seront déclinées en un nombre maximum de 10 actions.

-> Focus sur la coopération

La mise en œuvre de projets de coopération représente un outil d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux, français, européens ou hors Union Européenne.

Les activités de coopération et leur préparation sont un des fondements de la démarche LEADER. A ce titre, une enveloppe minimum de 1% de l'enveloppe totale de la stratégie du GAL doit être fléchée sur la coopération.

-> Focus sur le soutien des dépenses d'animation des GAL

Les dépenses de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, sont éligibles dans la limite de 25% du montant total de la contribution publique. La structure porteuse qui fait le choix de financer ces dépenses dans le cadre de sa stratégie doit prévoir une fiche action spécifique.

Enveloppe réservée : 29 M€

L'enveloppe globale réservée à l'ensemble des GAL s'élève à 29M€ sur la période 2023-2027.

La contribution financière du FEADER sera calculée sur la base de la dépense publique appelant le FEADER figurant dans le plan de financement de chaque opération (taux de cofinancement FEADER de 80%).

Réserve de performance : Une enveloppe pluri annuelle de FEADER sera réservée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une enveloppe de performance de 10% de l'enveloppe réservée et débloquée en 2027 au regard de :

- l'atteinte d'un taux d'autorisation de paiement de 30% au 31 décembre 2026 ;
- la sélection en comité de programmation du GAL d'un projet de coopération (projet préparatoire ou de mise en œuvre de coopération).

Territoires éligibles

La Région des Pays de la Loire a choisi de cibler LEADER sur les territoires organisés. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attellent à sa mise en œuvre.

Une cohérence doit être trouvée entre les territoires organisés et le GAL, en particulier par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures et aux moyens d'animation.

Ainsi, toutes les **structures ou les groupements intercommunaux (hormis les territoires qui candidatent au dispositif iTi)** ayant au global une population d'au moins 25 000 habitants pourront candidater à l'appel à projets.

Dans un souci de simplification de gestion du dispositif LEADER, la Région s'appuie sur l'intelligence des territoires pour converger vers un nombre de structures porteuses d'un GAL qui soit compatible avec les capacités de gestion de l'autorité de gestion régionale et des GAL eux-mêmes. La carte actuelle des GAL constitue donc la base de travail à partir de laquelle la Région raisonne tout en étant ouverte à toute proposition qui mutualiserait les compétences des territoires dès lors que ceux-ci seraient volontaires. La Région cherche, au regard du retour d'expérience de la précédente programmation, de la taille de l'enveloppe et des transferts vers les ITI, un optimum compris entre 15 et 20 GAL maximum.

Cas des GAL interrégionaux (à cheval sur deux régions ou plus)

Un territoire candidat dont des communes sont situées dans des régions limitrophes est éligible dès lors que sa structure porteuse est située en région Pays de la Loire.

Le cas échéant, les communes ligériennes d'un territoire dont la structure porteuse est hors région Pays de la Loire pourront être éligibles aux autres dispositifs des programmes régionaux européens (hors ITI Pays de la Loire).

Mesures de simplification/gestion au regard du retour d'expérience de la programmation en cours :

- Seuil plancher minimum de montant FEADER engagé par projet au regard du coût gestion d'un dossier : 10 000 €
- Incitation à ne pas fixer de montant FEADER plafond. Si un plafond était malgré tout mis en place, celui-ci ne pourrait être inférieur à 30 000 €.
- Nombre de priorités stratégiques limitées à 3 et déclinées en 10 fiches actions maximum au global.
- Utilisation obligatoire du taux forfaitaire de 40% sur les dépenses de personnel éligibles pour les projets d'animation du GAL.
- Délai maximum de 3 mois pour réceptionner des pièces complémentaires tout au long du dossier.
- Mise en place par la Région d'un calendrier annuel de 4 vagues de programmation des dossiers (hors sélection et animation propres au GAL).

CONTENU ATTENDU D'UNE CANDIDATURE

Pour répondre aux exigences clés définies dans le règlement 2021/1060 portant dispositions communes dans son article 32, le dossier de candidature doit contenir :

- ✓ la zone géographique et la population concernée,
- ✓ les modalités de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie,
- ✓ éventuellement un bilan qualitatif des actions menées au titre du programme 2014-2020,
- ✓ un diagnostic avec une analyse de type AFOM,
- ✓ une stratégie de développement territorial intégré structurée par des priorités ciblées et des valeurs cibles mesurables pour les résultats,
- ✓ un plan d'actions Leader avec appui sur la fiche action annexée,
- ✓ un exposé des moyens humains dédiés complété des fiches de poste de l'équipe technique du GAL et un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie,
- ✓ un plan de financement,
- ✓ les modalités de gouvernance et notamment la composition du comité de programmation.

CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Sélection du GAL

Conformément à l'article 32 du règlement 2021/1060, la Région définit les critères de sélection des stratégies des GAL et établit un comité chargé de procéder à la sélection des GAL sur la base de leur stratégie et de veiller à ce que les GAL sélectionnés puissent remplir leur mission.

1. Qualité de la gouvernance et de l'animation dédiées

- moyens RH dédiés à l'animation et la gestion LEADER au sein de la structure porteuse (1,5 ETP minimum) à l'appui de fiche de poste transmise dans la candidature.

La cellule d'animation et de gestion du GAL doit *a minima* comporter 1,5 ETP de profil catégorie A ou B expérimenté dont l'animation/gestion LEADER est la mission principale. Sont présentées en annexe 4 les activités requises d'une cellule d'animation et de gestion de GAL. Au côté de cette cellule, une organisation est à mettre en place pour assurer la continuité de service et disposer de moyens administratifs, juridiques et financiers nécessaires tout au long du programme.

- modalités de gouvernance locale (composition du comité de programmation du GAL),
- association tout au long du projet un large partenariat durable (collectivités, services de l'Etat, organismes sociaux, habitants, partenaires privés, associations, etc.),
- démarche participative,

- qualité de l'ingénierie,
- dispositif de suivi et d'évaluation ;
- modalités de communication du projet de territoire.

2. Pertinence et qualité de la stratégie et du plan d'actions

- pertinence du territoire choisi par rapport aux enjeux (taille, articulation avec le territoire organisé...) ;
- qualité du diagnostic territorial ;
- démonstration de l'approche intégrée de la stratégie : accent mis sur toutes les dimensions du développement durable (environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique) ;
 - la valeur ajoutée du projet Leader (en termes de méthode et de contenu par rapport aux effets attendus, sur territoire organisé et par rapport au développement rural / développement local en général, en termes d'exemplarité de la démarche...) ;
 - articulation avec les politiques publiques menées sur le territoire concerné :
 - partenariat entre les acteurs publics et privés ;
 - démonstration d'une bonne articulation entre les différents outils financiers et notamment le FEDER sur l'enveloppe des 10 M€.

CALENDRIER ET ETAPES DE SELECTION

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des GAL :

- mars 2022 : envoi du cahier des charges aux territoires.
- 30 novembre 2022 : date limite de dépôt par chaque GAL de sa candidature.
- 1^{er} trimestre 2023 : analyse et sélection des candidatures (comité de sélection).
- 2^e trimestre 2023 : signature des conventions entre la Région et chaque territoire GAL.

La durée du programme

Le programme d'actions proposé est prévu pour la durée du programme, soit **cinq ans**, pour une enveloppe prévisionnelle globale pour l'ensemble des GAL de **29M€**.

LA TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'appel à candidatures sera ouvert à compter **du 1^{er} mars 2022 au 30 novembre 2022**.

Le dossier doit impérativement être complet au moment de sa transmission, pour éviter de retarder voire de suspendre son analyse.

Adresser le dossier de candidature à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) pour le 30 novembre 2022 en version :

- papier dans une enveloppe spécifiant « Appel à candidatures GAL » à l'adresse suivante :
Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction des Politiques Européennes
Hôtel de Région - 1, rue de la Loire
44966 NANTES cedex 9
- informatique (format Word ou PDF) à l'adresse suivante : fdseurope2021-2027@paysdelaloire.fr

ANNEXES DU LOT 2

ANNEXE 1 – REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le règlement 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes dispose, dans son article 31, que le développement local mené par les acteurs locaux [doit être] :

- a) axé sur des zones infrarégionales spécifiques;
- b) dirigé par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier;
- c) mis en œuvre au moyen de stratégies conformément à l'article 32;
- d) propice au travail en réseau, à l'accessibilité, aux innovations dans le contexte local et, le cas échéant, à la coopération avec d'autres acteurs territoriaux.

Article 32 : Stratégies de développement local mené par les acteurs locaux

1. Les autorités de gestion compétentes veillent à ce que chaque stratégie visée à l'article 31, paragraphe 2, point c), contienne les éléments suivants:

- a) une indication de la zone géographique et de la population concernées par cette stratégie;
- b) une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de cette stratégie;
- c) une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone;
- d) une présentation des objectifs de cette stratégie, accompagnée de valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées;
- e) une description des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation, attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie;
- f) un plan financier, précisant notamment la dotation prévue par chaque Fonds, ainsi que, le cas échéant, la dotation prévue par le Feader, et chaque programme concerné.

Elle peut également comporter les types de mesures et d'opérations à financer par chacun des Fonds concernés.

2. Les autorités de gestion compétentes définissent les critères de sélection de ces stratégies, établissent un comité chargé de procéder à cette sélection et approuvent les stratégies retenues par ledit comité.

3. Les autorités de gestion compétentes procèdent au premier exercice de sélection des stratégies et veillent à ce que les groupes d'action locale sélectionnés puissent remplir leurs missions visées à l'article 33, paragraphe 3, dans un délai de douze mois à compter de la date de la décision portant approbation du programme ou, dans le cas des stratégies soutenues par plusieurs Fonds, dans un délai de douze mois à compter de la date de la décision portant approbation du dernier programme concerné.

4. La décision portant approbation d'une stratégie indique le montant de la dotation de chaque Fonds et le programme concerné et définit les responsabilités concernant les tâches de gestion et de contrôle exercées dans le cadre du ou des programmes.

Article 33 : Groupes d'action locale

1. Les groupes d'action locale élaborent et mettent en œuvre les stratégies visées à l'article 31, paragraphe 2, point c).

2. Les autorités de gestion veillent à ce que les groupes d'action locale soient inclusifs et désignent en leur sein un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières ou s'associent au sein d'une structure commune légalement constituée.

3. Les missions suivantes sont effectuées exclusivement par les groupes d'action locale:

- a) renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations;
- b) élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection;
- c) préparer et publier des appels à propositions;

- d) sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation;
- e) assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- f) évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

4. Lorsque les groupes d'action locale accomplissent des tâches non couvertes par le paragraphe 3 qui relèvent de la responsabilité de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur lorsque le Feader est retenu comme Fonds chef de file, ces groupes d'action locale sont désignés par l'autorité de gestion comme des organismes intermédiaires conformément aux règles spécifiques aux Fonds.

5. Le groupe d'action locale peut être un bénéficiaire et mettre en œuvre des opérations conformément à la stratégie, à condition que le groupe d'action locale veille à ce que le principe de la séparation des fonctions soit respecté.

Article 34 : Soutien des Fonds au développement local mené par les acteurs locaux

1. L'État membre veille à ce que le soutien des Fonds au développement local mené par les acteurs locaux couvre:

- a) le renforcement des capacités et les actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre future de la stratégie;
- b) la mise en œuvre des opérations, y compris les activités de coopération et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie;
- c) la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs.

2. Le soutien visé au paragraphe 1, point a), est éligible indépendamment du fait que la stratégie soit ensuite sélectionnée ou non en vue d'un financement.

L'aide visée au paragraphe 1, point c), n'excède pas 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie.

ANNEXE 2 – Ouverture disposition soutien préparatoire

Accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leurs candidatures : soutien préparatoire pour le dépôt d'une candidature sur le programme 2023-2027 cofinancé au titre du programme 2014-2022.

Le soutien préparatoire a pour objectif de conduire à la définition d'une stratégie globale de développement en vue de présenter une candidature LEADER 2014-2023-2027.

Les coûts du soutien préparatoire peuvent couvrir un ou plusieurs éléments suivants (sous réserve du respect du décret d'éligibilité des dépenses) :

- Actions de formation des acteurs locaux (collectives ou non), dont échanges de pratiques, visites in situ
- Etudes, diagnostics sur la zone concernée en vue de préparer la stratégie de développement local
- Coûts liés à l'élaboration de la stratégie globale de développement (actions de formation des acteurs locaux, études et diagnostics, actions de relations publiques, frais de personnel : salaires chargés, déplacements, hébergement/restauration).

Une demande fiche renseignement (formulaire de 1^{ère} demande) devra être déposée avant le début de l'opération auprès du pôle LEADER. Son versement, sur justificatifs des dépenses acquittées, est conditionné à la présentation d'une candidature.

Pour les GAL existants souhaitant déposer une candidature sur la période 2023-2027, dans les cas où ces coûts inhérents aux actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies de développement local relèvent de la sous-mesure 19.1 « soutien préparatoire », il existe un risque de double financement avec la sous-mesure 19.4 « soutien au fonctionnement et à l'animation des GAL ».

S'agissant des dépenses de personnel, Dans le cas où le temps de travail d'un agent serait pour partie pris au titre de la sous-mesure 19.4 et pour une autre partie au titre de la sous-mesure 19.1, un traçage de temps passé très clair est indispensable pour distinguer les dépenses rattachables à ces deux sous-mesures ; ce relevé de temps devra, conformément à la note « Dépenses de personnel », être signé par l'agent et son supérieur hiérarchique.

Des contrôles croisés seront menés au moment de l'instruction et avant paiement final afin de s'assurer de l'absence de double financement. Par exemple, il faudra vérifier qu'une étude n'est pas financée deux fois, que les déclarations de dépenses relatives à la rémunération d'un agent à temps plein n'excèdent pas le montant de son salaire mensuel.

ANNEXE 3 – MODELE DE FICHE ACTIONS		
LEADER 2023-2027	GAL	
ACTION	N°	
PRIORITE STRATEGIQUE		
DATE D'EFFET		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels		
Priorité stratégique : Objectifs opérationnels :		
b) Effets attendus		
- XXXX		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
- XXXXXX <u>Type d'actions inéligibles :</u>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
○ Lignes de partage avec les autres programmes ○ Références réglementaires		
5. BENEFICIAIRES		
6. DEPENSES ELIGIBLES		
- Xxx - Utilisation taux forfaitaire Spécifier les dépenses non éligibles :		
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (le cas échéant)		
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION		
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES		
10. INDICATEURS		

ANNEXE 4 – Missions identifiées au sein d'une équipe technique de GAL (minimum 1,5 ETP)**- Animation du Groupement d'Action Locale (GAL) sur le territoire :**

- . Préparation, animation et suivi des comités de programmation
- . Identification de projets éligibles et accompagnement des porteurs de projets éligibles
- . Proposer des mesures de gestion visant une mise en œuvre efficiente de la stratégie du GAL
- . Appui à l'émergence et mise en œuvre de projet de coopération
- . Contribuer à l'évaluation du programme
- . Assurer la valorisation, capitalisation et communication
- . Capitalisation des bonnes pratiques au niveau local, dont participation aux animations du réseau rural
- . Suivi financier global du programme Leader

- Accompagnement des porteurs de projet à l'élaboration de leur demande d'aide LEADER :

- . En relation avec le porteur de projet : Assurer le montage technique, administratif et financier des dossiers de demande d'aide Leader dans le respect des procédures réglementaires et des règles d'éligibilité et tenir une posture de simplification des projets
- . En relation avec le service instructeur Région : envoi de demande d'aide complète
- . Assurer le relai entre le service instructeur et le porteur de projet tout au long de l'instruction du dossier / assurer un soutien renforcé auprès du porteur de projet

- Suivi du conventionnement LEADER et de la réalisation du projet

- . Assurer le relai entre le service instructeur et le porteur de projet lors de la rédaction de la convention
- . Réaliser les visites sur place des projets
- . Informer le service instructeur de tout changement en cours de réalisation du projet.

- Accompagnement des porteurs de projet à l'élaboration de leur demande de paiement LEADER :

- . En relation avec le porteur de projet : accompagner les porteurs de projet à la constitution de demandes de paiement complètes en respect de la convention LEADER et des procédures réglementaires
- . En relation avec le service instructeur Région : envoi de demande de paiement complète
- . Assurer le relai entre le service instructeur et le porteur de projet tout au long de l'instruction du dossier / assurer un soutien renforcé auprès du porteur de projet

C193/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 23
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

FINANCES : PROGRAMME LEADER 2023/2027 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX (GAL)

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 du Parlement et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional [...];

Vu l'article L2121-33 du CGCT relatif à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à

l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Considérant la demande de l'ensemble des élus présents de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Considérant l'appel à candidature en vue de désigner deux titulaires et deux suppléants au GAL ;

Considérant les candidatures ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Yvon GOURMAUD	Christian CHATELLIER
Louis-Marie BRIFFAUD	Christian GUENION

Vu les résultats du scrutin :

Représentants titulaires SCRUTINS		Suffrage obtenu
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants		27
Nombre d'abstentions		4
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		12
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Louis-Marie BRIFFAUD	23 voix
	Yvon GOURMAUD	23 voix

Représentants suppléants SCRUTINS		Suffrage obtenu
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants		27
Nombre d'abstentions		4
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		12
Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Christian CHATELLIER	23 voix
	Christian GUENION	23 voix

Le Conseil communautaire, par vote à main levée, a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 23 voix POUR, 4 Abstentions :

- de proclamer Louis-Marie BRIFFAUD et Yvon GOURMAUD représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au GAL et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- de proclamer Christian CHATELLIER et Christian GUENION représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au GAL et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

Séance du 15 septembre 2022 - C193/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C193_2022-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 SEP. 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C194/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 27 juin 2022 ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique » ;

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est consultable par voie dématérialisée sur le serveur de la Communauté de communes et/ou matérialisée auprès de l'agent de prévention ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

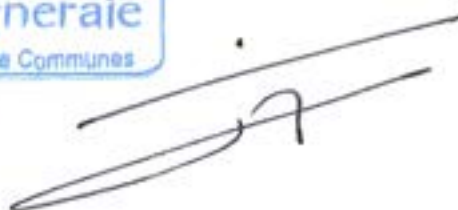
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C194_2022-DE

FICHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : SERVICE TECHNIQUE

EVALUATION DE LA PENIBILITE

Collectivité : La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie	Date de réalisation : mai 2021	Mise à jour du : mai 2021	Evaluation pilotée par :				Avec la participation de :				Nombre d'agents : 10		EVALUATION DE LA PENIBILITE					
UNITE DE TRAVAIL :	ACTIVITE EXERCEE :	① Familles de risques (par ordre chronologique)	② SITUATIONS DANGEREUSES = origines du risque (préciser les éléments à l'origine de risques: tâches, matériel, matières, comportement, environnement de travail...)	Antécédent d'Accidents et / ou M.P.	④ EVALUATION DU RISQUE			⑤ MESURES DE PREVENTION EXISTANTES (préciser éventuellement les dates)	Maitrise du risque	Niveau de risque	⑥ MESURES DE PREVENTION ENVISAGEES (Humaines / Organisationnelles / Techniques)	Facteurs de risque énumérés à l'article D 4121-5 :	Fréquence d'exposition :	Mesures de prévention en place :			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages...) :	
					F	G	R							Organisationnelles :	Collectives :	Individuelles :		
Entretien des espaces verts	Tonte	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol irrégulier, défectueux, en pente ...	NON	2	4	8	Port des EPI (Chaussures de travail adaptés)	0,75	6								
Entretien des espaces verts	Tonte	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Transport de la tondeuse sur le terrain	NON	2	3	6		1,00	6	Formation action PRAP							
Entretien des espaces verts	Tonte	9 - Risque lié aux machines et équipements de travail	Contact physique avec la lame lors de la coupe, de la maintenance (nettoyage/entretien, graissage, affutage...) et du bourrage	NON	2	3	6	Port des EPI (gants adaptés)	0,75	4,5								
Entretien des espaces verts	Tonte	10 - Risques et nuisances liés au bruit et/ou aux vibrations	Bruit de la machine	NON	2	3	6	Casque anti -bruit	0,50	3	Bouchon d'oreilles moulé							
Entretien des espaces verts	Tonte	12 - Risque lié aux produits chimiques et aux émissions	Utilisation de carburant sans plomb / mélange (bidon prêt à l'emploi)	NON	2	3	6	Port de gants, transfert à l'exterieur et géricane avec bec de refoulement	0,50	3								
Entretien des espaces verts	Tonte	16 - Risque lié aux ambiances climatiques et thermiques	Travail en extérieur sous forte chaleur	NON	2	2	4	Organisation (tonte le matin par forte chaleur), bouteille d'eau à disposition	0,50	2	Port de protection contre la chaleur pour l'ensemble des agents (casquette), sac isotherme pour bouteille							
Entretien des espaces verts	Débroussaile	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol irrégulier, défectueux, en pente...	NON	2	3	6	Chaussures montantes et bottes de travail	0,75	4,5								
Entretien des espaces verts	Débroussaile	5 - Risque lié aux circulations et aux déplacements routiers	Travail près des routes	NON	2	4	8	Signalisation temporaire de chantier (plots, véhicule en protection...)	0,50	4	Formation signalisation de chantier pour l'ensemble du personnel							
Entretien des espaces verts	Débroussaile	9 - Risque lié aux machines et équipements de travail	Utilisation répétée de la débrousaileuse	NON	2	3	6	Harnais de sécurité pour soulager le poids du matériel	0,50	3	Débrousaileur à batterie pour le déserbage plus simple (limitation du bruit)							
Entretien des espaces verts	Débroussaile	10 - Risques et nuisances liés au bruit et/ou aux vibrations	Bruit de la machine	NON	2	3	6	Port des EPI (casque anti-bruit avec visière de protection)	0,50	3	Débrousaileur à batterie pour le déserbage plus simple (limitation du bruit)							
Entretien des espaces verts	Débroussaillage	12 - Risque lié aux produits chimiques et aux émissions	Utilisation de carburant	NON	2	3	6	Port de gants, transfert à l'exterieur et géricane avec bec de refoulement	0,50	3								
Entretien des espaces verts	Débroussaillage	16 - Risque lié aux ambiances climatiques et thermiques	Travail en extérieur	NON	2	2	4	Organisation (débroussaile le matin par forte chaleur), bouteille d'eau à disposition	0,50	2								
Entretien des espaces verts	Taille	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol irrégulier, défectueux, en pente...	OUI	2	3	6	La taille à la piscine est fait par une entreprise extérieure (2 ans)	0,75	4,5	Tâches soutraitées, organisation							
Entretien des espaces verts	Taille	9 - Risque lié aux machines et équipements de travail	CContact physique avec la lame lors de la coupe, de la maintenance (nettoyage/entretien, graissage, affutage...)	NON	2	3	6	EPI : gants, casques avec protection auditive pour le matériels thermiques Pour le matériels électriques (gants)	0,50	3	Prévoir le remplacement du matériels thermiques par de l'électrique							
Entretien des espaces verts	Taille	10 - Risques et nuisances liés au bruit et/ou aux vibrations	Bruit de la machine	NON	2	3	6	Casque anti -bruit	0,50	3								
Entretien des espaces verts	Taille	12 - Risque lié aux produits chimiques et aux émissions	Utilisation de carburant	NON	2	3	6	Port de gants, transfert à l'exterieur et géricane avec bec de refoulement	0,50	3								
Entretien des espaces verts	Taille	16 - Risque lié aux ambiances climatiques et thermiques	Travail en extérieur	NON	2	2	4	Organisation de la taille pour éviter de tailler plusieurs fois dans l'année (taille fin juillet le matin) Utilise sécateur pour éviter la pousse	0,50	2								

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C194_2022-DE

Entretien des espaces verts	Tronçonnage, abbatage des arbres	9 - Risque lié aux machines et équipements de travail	Contact physique avec la lame lors de la coupe, de la maintenance (nettoyage/entretien, graissage, affutage...)	NON	2	3	6	Intervention d'un prestataire extérieur	0,50	3								
Entretien des espaces verts	Tronçonnage, abbatage des arbres	10 - Risques et nuisances liés au bruit et/ou aux vibrations	Bruit de la machine	NON	2	3	6	Casque anti -bruit avec visière, pantalon et manchette anti-coupure	0,50	3								
Entretien des espaces verts	Tronçonnage, abbatage des arbres	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol irrégulier, défectueux,...	NON	2	3	6	Port des EPI (Chaussures de travail adaptés)	0,75	4,5								
Entretien des espaces verts	Tronçonnage, abbatage des arbres	5 - Risque lié aux circulations et aux déplacements routiers	Déplacement et travail à proximité de la chaussée	NON	2	4	8	Signalisation temporaire de chantier (plots, véhicule en protection...)	0,50	4	Formation signalisation de chantier pour l'ensemble du personnel							
Entretien des espaces verts	Tronçonnage, abbatage des arbres	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Transport de sacs ou de poubelles de déchets verts (100L)	NON	1	3	3	Travail en équipe	0,75	2,25								
Entretien des espaces verts	Tronçonnage, abbatage des arbres	7 - Risque lié aux postures et/ou aux gestes répétitifs (hors manutentions)	Manque d'accès à proximité du chantier (DSS, mini-golf)	NON	2	3	6	Port des EPI (Chaussures de travail, vêtements de travail anti-coupure, casque, protection facial, bouchon d'oreille)	0,50	3	Prévoir formation Tronçonnage							
Entretien des espaces verts	Tronçonnage, abbatage des arbres	12 - Risque lié aux produits chimiques et aux émissions	Utilisation de carburant (souffleur thermique)	NON	2	3	6	Port de gants, transfert à l'extérieur et géricane avec bec de refoulement	0,50	3								
Entretien des espaces verts	Tronçonnage, abbatage des arbres	16 - Risque lié aux ambiances climatiques et thermiques	Travail en extérieur	NON	2	2	4	Organisation, bouteille d'eau à disposition	0,75	3								
Entretien des espaces verts	Binage, bêchage	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol irrégulier, défectueux au DSS (nature du sol pas adaptée au désherbage manuel)	NON	2	3	6	Port des EPI (Chaussures de travail adaptés)	0,75	4,5	En cours de réflexion sur une organisation différente							
Entretien des espaces verts	Binage, bêchage	7 - Risque lié aux postures et/ou aux gestes répétitifs (hors manutentions)	Positions penchées en avant maintenues	NON	2	3	6		0,75	4,5	Prévoir l'alternance des tâches pour limiter le risque							
Entretien des espaces verts	Binage, bêchage	16 - Risque lié aux ambiances climatiques et thermiques	Travail en extérieur (été, hiver)	NON	2	2	4	Bouteille d'eau fraîche à disposition	0,75	3	Achat d'EPI adaptés à la saison (casquette,...)							
Entretien des espaces verts	Plantation	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol irrégulier, défectueux,...	NON	1	3	3	Limitation de création de nouveaux espaces	0,75	2,25								
Entretien des espaces verts	Plantation	7 - Risque lié aux postures et/ou aux gestes répétitifs (hors manutentions)	Travail répété au sol	NON	1	3	3		1,00	3	Prévoir l'alternance des tâches pour limiter le risque							
Entretien des espaces verts	Plantation	9 - Risque lié aux machines et équipements de travail	Utilisation d'outils de jardinage	NON	1	3	3	EPI adaptés : port de gants de protection	0,75	2,25								
Entretien des espaces verts	Plantation	16 - Risque lié aux ambiances climatiques et thermiques	Travail en extérieur	NON	1	2	2	Organisation, bouteille d'eau à disposition	0,50	1								
Entretien des espaces verts	Conduite de véhicules et engins	5 - Risque lié aux circulations et aux déplacements routiers	Déplacement avec véhicule léger	NON	3	4	12	Permis de conduire valide et utilisation de véhicules adapté et en bon état, Autorisation de conduite à jour	0,50	6								
Entretien de la voirie	Entretien des équipements extérieurs de la CCPLC (balayage, ramassage, soufflage, lavage,...)	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol irrégulier, défectueux,...	NON	3	3	9	Port des EPI (Chaussures de travail adaptés)	0,50	4,5								
Entretien de la voirie	Entretien des équipements extérieurs de la CCPLC (balayage, ramassage, soufflage, lavage,...)	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Manipulation de la machine à peinture	NON	3	3	9	Travail en équipe	0,75	6,75	Formation action PRAP							
Entretien de la voirie	Entretien des équipements extérieurs de la CCPLC (balayage, ramassage, soufflage, lavage,...)	7 - Risque lié aux postures et/ou aux gestes répétitifs (hors manutentions)	Se pencher pour ramasser les déchets et pour nettoyer la chaussée	NON	3	3	9	Pinces pour ramassage des déchets	0,50	4,5								

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C194_2022-DE

Entretien de la voirie	Entretien des équipements extérieurs de la CCPLC (balayage, ramassage, soufflage, lavage,...)	9 - Risque lié aux machines et équipements de travail	Utilisation d'un karcher électrique et thermique, souffleur thermique (vibration)	NON	3	3	9		1,00	9	Prévoir l'acquisition de matériel plus léger (ex : à batterie)						
Entretien de la voirie	Entretien des équipements extérieurs de la CCPLC (balayage, ramassage, soufflage, lavage,...)	10 - Risques et nuisances liés au bruit et/ou aux vibrations	Bruit de la machine	NON	3	3	9	Casque anti -bruit	0,50	4,5							
Entretien de la voirie	Entretien des équipements extérieurs de la CCPLC (balayage, ramassage, soufflage, lavage,...)	12 - Risque lié aux produits chimiques et aux émissions	Utilisation de peinture	NON	3	3	9	Utilisation de peinture à eau	0,25	2,25							
Entretien de la voirie	Entretien des équipements extérieurs de la CCPLC (balayage, ramassage, soufflage, lavage,...)	16 - Risque lié aux ambiances climatiques et thermiques	Travail en extérieur parfois par forte chaleur	NON	3	2	6	Organisation, bouteille d'eau à disposition	0,75	4,5	Prévoir des EPI (casquettes et protection visuelle du soleil), sac isotherme						
Entretien de la voirie	Service hivernal de déneigement, de salage ou sablage avec conduite de véhicules et d'engins	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol irrégulier, défectueux,...	NON	1	3	3		1,00	3							
Entretien de la voirie	Service hivernal de déneigement, de salage ou sablage avec conduite de véhicules et d'engins	5 - Risque lié aux circulations et aux déplacements routiers	Déplacements sur sol glissant sur le territoire de la CC	NON	1	4	4	Permis valide, véhicule adapté	0,50	2							
Entretien de la voirie	Service hivernal de déneigement, de salage ou sablage avec conduite de véhicules et d'engins	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Manipulation des sacs de sel (20/25kg)	NON	1	3	3	Utilisation d'aide à la manutention	0,75	2,25							
Entretien des installations et des bâtiments	Peinture, pose de revêtement de sol ou mural	2 - Risque de chute de hauteur	Peindre en hauteur	NON	2	4	8	Echaffaudage + manche télescopique adapté aux rouleaux de peintures. Sous-traitance auprès d'entreprises extérieures pour les gros travaux	0,25	2							
Entretien des installations et des bâtiments	Peinture, pose de revêtement de sol ou mural	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Transport du matériel (20kg)	NON	2	3	6		1,00	6	Formation action PRAP						
Entretien des installations et des bâtiments	Peinture, pose de revêtement de sol ou mural	7 - Risque lié aux postures et/ou aux gestes répétitifs (hors manutentions)	Travail au sol à genoux	NON	2	3	6		1,00	6	Prévoir l'alternance des tâches pour limiter le risque						
Entretien des installations et des bâtiments	Peinture, pose de revêtement de sol ou mural	12 - Risque lié aux produits chimiques et aux émissions	Utilisation de peinture	NON	2	3	6	Utilisation de peinture à eau	0,25	1,5							
Entretien des installations et des bâtiments	Plomberie	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol encombré	NON	2	3	6		1,00	6							
Entretien des installations et des bâtiments	Plomberie	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Transport du matériel et des matériaux	NON	2	3	6	Transpalette et diable	0,50	3							
Entretien des installations et des bâtiments	Plomberie	7 - Risque lié aux postures et/ou aux gestes répétitifs (hors manutentions)	Travail au sol à genoux	NON	2	3	6		1,00	6	Prévoir l'alternance des tâches pour limiter le risque						
Entretien des installations et des bâtiments	Electricité	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol encombré	NON	2	3	6	Habilitation électrique à jour	0,50	3							
Entretien des installations et des bâtiments	Electricité	2 - Risque de chute de hauteur	Utilisation d'un esbaceau, marchepied, nacelle dans la salle des Silènes	NON	2	4	8	Habilitation électrique à jour, autorisation de conduite à jour	0,50	4	Prévoir plateforme individuelle roulante						
Entretien des installations et des bâtiments	Electricité	14 - Risque lié à l'électricité	Installation de matériel électrique	NON	2	4	8	Habilitation électrique à jour	0,50	4	Informez les agents du risque lié à l'électricité (affiche)						
Entretien des installations et des bâtiments	Magasinage	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol encombré, transport de charges en mouvement (escalier)	NON	2	3	6	Port d'EPI adaptés : chaussures de sécurité	0,75	4,5	Adapter les espaces						

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C194_2022-DE

Entretien des installations et des bâtiments	Magasinage	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Transport des produits au local entretien (1er étage du centre technique)	NON	2	3	6	Port d'EPI adaptés : gants de manutention	0,75	4,5	Formation action PRAP						
Entretien des installations et des bâtiments	Nettoyage des locaux, entretien des sols	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol glissant, encombré, irrégulier	NON	3	3	9	Chaussures avec semelles anti-dérapantes normées, signalisation des zones glissantes	0,50	4,5							
Entretien des installations et des bâtiments	Nettoyage des locaux, entretien des sols	2 - Risque de chute de hauteur	Utilisation d'un escabeau, marchepied pour entretenir le mobilier	NON	2	4	8		1,00	8	Prévoir plateformes individuelles roulantes (PIR) / matériels d'entretien télescopiques						
Entretien des installations et des bâtiments	Nettoyage des locaux, entretien des sols	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Manipulation de l'auto-laveuse sur batterie	NON	2	3	6	Port d'EPI adaptés : chaussures de sécurité	0,75	4,5	Formation action PRAP						
Entretien des installations et des bâtiments	Nettoyage des locaux, entretien des sols	7 - Risque lié aux postures et/ou aux gestes répétitifs (hors manutentions)	Travail bras en l'air, courbé	NON	3	3	9	Alternance des tâches pour limiter le risque. Utilisation de matériels mécaniques (autolaveuses)	0,50	4,5	Prévoir manches télescopiques						
Entretien des installations et des bâtiments	Nettoyage des locaux, entretien des sols	9 - Risque lié aux machines et équipements de travail	Utilisation des machines pour nettoyer (autolaveuse) le sol	NON	3	3	9	Chaussures de sécurité. Démonstrstaion d'utilisation lors d'un nouvelle machine	0,75	6,75	Formation à l'utilisation						
Entretien des installations et des bâtiments	Nettoyage des locaux, entretien des sols	12 - Risque lié aux produits chimiques et aux émissions	Utilisation de produit chimique	OUI	2	3	6	Produits d'entretien à PH neutre	0,50	3							
Entretien des installations et des bâtiments	Conduite de véhicule et d'engins	5 - Risque lié aux circulations et aux déplacements routiers	Utilisation de véhicule léger	NON	2	4	8	Permis de conduire valide et utilisation de véhicules adapté et en bon état, Autorisation de conduite à jour	0,50	4							
Entretien et réparation mécanique	Soudage et découpage	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Transport de matériel	NON	2	3	6	Diable et transpalette	0,50	3							
Entretien et réparation mécanique	Soudage et découpage	9 - Risque lié aux machines et équipements de travail	Utilisation de machines (meuleuse...) et poste a souder à l'arc	NON	2	3	6	EPI : tabliers et gants en cuir et protection visuelle	0,50	3							
Entretien et réparation mécanique	Soudage et découpage	10 - Risques et nuisances liés au bruit et/ou aux vibrations	Bruit des machines (meuleuse...)	NON	2	3	6	Casque anti -bruit	0,50	3							
Entretien et réparation mécanique	Lavage, nettoyage, dégraissage	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol glissant, encombré, ...	NON	2	3	6	EPI adapté (chaususe de sécurité)	0,50	3							
Entretien et réparation mécanique	Lavage, nettoyage, dégraissage	7 - Risque lié aux postures et/ou aux gestes répétitifs (hors manutentions)	Nettoyage des véhicules (aspirer l'intérieur, ...)	NON	2	3	6		1,00	6	Sensibiliser les utilisateurs des véhicules						
Entretien et réparation mécanique	Lavage, nettoyage, dégraissage	12 - Risque lié aux produits chimiques et aux émissions	Manipulation, stockage produit d'entretien	NON	2	3	6	Port des EPI adaptés (gants, ...)	0,75	4,5	Informé (fiche de données de sécurité), remplacer certains produits par d'autres moins dangereux						
Préparation des manifestations et festivités	Evènements/concerts	2 - Risque de chute de hauteur	Utilisation d'un escabeau, d'une échelle en extérieur (DSS)	NON	2	4	8		1,00	8	Echaffaudage et PIR / formation à l'utilisation de l'echaffaudage						
Préparation des manifestations et festivités	Installation de mobilier	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Mise en place du mobilier dans la salle des Silènes lors des manifestations, déménagement de bureaux	NON	2	4	8	Port d'EPI adaptés : chaussures de sécurité, gants, vêtements de travail , changement de mobilier pour faciliter la manutention, travail en binôme	0,25	2							
Préparation des manifestations et festivités	Conduite de véhicules et d'engins	5 - Risque lié aux circulations et aux déplacements routiers	Utilisation de véhicule léger	NON	2	4	8	Permis de conduire valide et utilisation de véhicules adapté et en bon état, Autorisation de conduite à jour	0,50	4							
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol irrégulier, défectueux, encombré (végétation, enrochement...) lors des contrôles	NON	4	3	12	Chaussures de sécurité, gants, lunettes, masques, vêtements de travail, combinaison	0,50	6							
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	2 - Risque de chute de hauteur	Lors des contrôles de chantier, présence de tranchées ouvertes	NON	2	4	8	Chaussures de sécurité, gants, lunettes, masques, vêtements de travail, combinaison	0,75	6							
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	3 - Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Présence de fosses anciennes	NON	2	3	6	Chaussures de sécurité, gants, lunettes, masques, vêtements de travail, combinaison	0,50	3							

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C194_2022-DE

Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	5 - Risque lié aux circulations et aux déplacements routiers	Travail près de la route	NON	4	4	16	Vêtements haute visibilité	0,50	8							
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Port de charges lourdes (couvercle de fosse en béton : 20kg) lors les contrôles	OUI	2	3	6	Il est demandé aux propriétaire de rendre les installations d'ANC accessible et d'ouvrir les installations	0,75	4,5	Formation action PRAP						
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	13 - Risque lié à l'amiante	Présence d'anciennes canalisations en amiantes lors des contrôles	NON	1	4	4	Port d'EPI adaptés : chaussures de sécurité, gants, lunettes, masques, vêtements de travail, combinaison	0,75	3	Prévoir état des lieux de tous les sites présentant de l'amiante et prévoir des masques respiratoires						
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	14 - Risque lié à l'électricité	Contrôles d'équipements électromécaniques	NON	2	4	8	Habilitation électrique, EPI adaptés (gants, écran facial, ...), matériels isolés à dipsoition (tapis, tournevis, ...)	0,50	4							
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	15 - Risque lié à l'éclairage et/ou à l'utilisation d'écran de visualisation	Utilisation des écrans au quotidien	NON	3	2	6		1,00	6	Sensibilisation au travail sur écran/ Fiches risques INRS a faire partagr aux agents						
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	16 - Risque lié aux ambiances climatiques et thermiques	Travail en extérieur, soumis à la météo (gel, canicule, pluie, orage...)	NON	3	2	6	EPI adaptés à la saison : vêtements de pluie haute visibilité, blouson chaud haute visibilité, bottes en cas de pluie, gants, bonnet	0,50	3	Prévoir caquette pour se protéger du soleil						
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	17 - Risque lié aux agents biologiques et/ou au manque d'hygiène	Possibilité de contact avec des matières fécales	NON	4	4	16	Chaussures de sécurité, gants, lunettes, masques, vêtements de travail, combinaison. Vaccin obligatoire	0,50	8							
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	18 - Risque lié à l'intervention d'entreprise(s) extérieure(s) et co-activité	Coactivité avec des entreprises de TP lors des contrôles travaux - véhicules de chantier	NON	3	4	12	Règlement du service à respecter	0,50	6	Prévoir plans de prévention						
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	19 - Risques psychosociaux et organisation du travail	Comportements hostils et agressifs des usagers/entreprises	NON	3	2	6	Fiches actions	0,75	4,5							
Entretien des réseaux	Entretien et contrôle d'assainissement non collectif	20 - Risques liés au travail isolé	Travailler seul lors des contrôles	NON	1	4	4	Ils demandent à ne jamais être seul lors d'un contrôle. Les propriétaires, agent immobilier, mandataires et entreprises doivent toujours les accompagner	0,50	2	Prévoir une règle formelle "obligation"						
Equipe technique	Travail de bureau	3 - Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Manipulation de dossiers sur étagères (archives de la CC au centre technique)	NON	2	3	6	Configuration du stockage adaptée	0,50	3							
Equipe technique	Travail de bureau	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Manipulation de cartons. Sacoche de travail souvent lourde	NON	2	3	6		1,00	6	Reflexion sur les équipements de transport (sac à dos, valise à roulettes,...)						
Equipe technique	Travail de bureau	15 - Risque lié à l'éclairage et/ou à l'utilisation d'écran de visualisation	Utilisation d'écran et d'un portable tous les jours tous les jours	NON	3	2	6		1,00	6	Sensibilisation au travail sur écran/ Fiches risques INRS a faire partagr aux agents						
Propreté-collecte	Collecte des encombrants	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol encombré	NON	2	3	6	EPI adaptés (chaussures de sécurité)	0,50	3							
Propreté-collecte	Collecte des encombrants	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Manipulation répétée des charges	NON	2	3	6		1,00	6	Formation PRAP						
Propreté-collecte	Collecte des encombrants	17 - Risque lié aux agents biologiques et/ou au manque d'hygiène	Présence de déchets inconnus (seringues...)	NON	2	4	8	Utilisation de pince à déchets et gants de manutention	0,50	4	Gants anti-piqûre						
Propreté-collecte	Collecte sélective-déchetterie	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Porter des charges lourdes	NON	2	3	6	Matériels de manutention	0,75	4,5	Formation PRAP						

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C194_2022-DE

Propreté-collecte	Conduite de véhicule, vidage de benne	5 - Risque lié aux circulations et aux déplacements routiers	Utilisation de véhicules	NON	2	4	8	Permis valide, véhicule adapté, autorisation de conduite à jour	0,50	4	Formation FIMO						
Agent(s) d'exploitation des piscines	Entretien et nettoyage des bassins	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacements sur sol glissant	NON	2	3	6	EPI : bottes de sécurité. Ecoulement de l'eau près du bassin pour éviter son l'accumulation. Présence de dale en béton	0,50	3							
Agent(s) d'exploitation des piscines	Entretien et nettoyage des bassins	6 - Risque lié aux manutentions manuelles	Manutention des bidons de 20L de PH et briquettes de chlore (15kg) et utilisation de pulvérisateur dorsale pour la désinfection. Manutention du robot.	NON	2	3	6	EPI : tablier, casque faciale, gants. Pompe électrique de relvage pour transférer les produits et pulvérisateur électrique	0,50	3							
Agent(s) d'exploitation des piscines	Entretien et nettoyage des bassins	9 - Risque lié aux machines et équipements de travail	Utilisation du nettoyeur haute pression	NON	2	3	6	EPI : gants	0,75	4,5							
Agent(s) d'exploitation des piscines	Entretien et nettoyage des bassins	12 - Risque lié aux produits chimiques et aux émissions	Utilisation de produit chimique (chlore et PH)	NON	2	3	6	Protocole mis en place. Douchette à disposition pour se rincer en cas d'urgence	0,50	3							
Agent(s) d'exploitation des piscines	Contrôle qualité et pilotage des installations du traitement de l'eau de piscine	1 - Risque de chute de plain-pied	Déplacement autour de la piscine et marche	NON	2	3	6	Ecoulement de l'eau près du bassin pour éviter son l'accumulation. Présence de dale en béton	0,50	3							
Agent(s) d'exploitation des piscines	Contrôle qualité et pilotage des installations du traitement de l'eau de piscine	12 - Risque lié aux produits chimiques et aux émissions	Manipulation du clore et acide PH	NON	2	3	6	Intervention d'un laboratoire extérieur, une fois par mois, pour un relévé plus poussé	0,50	3							
Agent(s) d'exploitation des piscines	Contrôle qualité et pilotage des installations du traitement de l'eau de piscine	21 - Risque de noyade	Travaille au contact du bassin	NON	2	4	8	Gilet de sauvetage et travail en binôme	0,50	4	Maître nageur fasse un cession aux agents du technique						

C195/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés ;

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés ;

Vu la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés ;

Vu la délibération n°DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer pour l'adhésion à la prestation « chômage » du Centre de Gestion de la Vendée ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à cette prestation pour calculer les allocations chômage d'un dossier récemment ouvert ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- de donner mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, tel que jointe en annexe ;
- les crédits nécessaires étant inscrits au budget (chapitre 011 article 6288).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



**CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PRESTATION CHOMAGE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE,
représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET dûment habilité par
délibération du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2020

d'une part,

ET :

..... (collectivité) représenté(e) par
son..... (Maire/ Président), **Mme/M.....**, dûment
habilité par délibération en date du

d'autre part,

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,
- Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,
- Convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,
- Convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,
- Délibération de (collectivité) en date du décidant de recourir à la prestation « chômage » du Centre de Gestion,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention conclue en application des dispositions du code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48 a pour objet de déterminer les conditions de la prestation « chômage » mise en place par la délibération DEL-2014-0317-6 susvisée.

ARTICLE 2 – Contenu de la prestation

Le CENTRE DE GESTION s'engage à effectuer pour le compte de (collectivité), le dossier d'indemnisation de Mme/M..... au titre des allocations chômage versées par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur.

La mission est confiée à un agent du service « gestion des carrières » qui effectuera, en fonction des besoins de la collectivité, les prestations suivantes :

- Instruction et suivi du dossier et établissement des avis de paiement mensuels.

Article 3 - Conditions d'exercice de la mission

Pour assurer sa mission, l'agent, soumis à l'obligation de réserve, est désigné pour effectuer sa mission dans le cadre de la réglementation en vigueur et selon l'évolution des textes juridiques.

Pour cela, (collectivité) s'engage à transmettre par mail ou courrier tous les documents nécessaires au traitement du dossier et au suivi mensuel et notamment les attestations mensuelles de situation.

Le CENTRE DE GESTION devra être tenu informé par écrit ou par mail et dans les meilleurs délais de toute modification de la situation du demandeur d'emploi et d'une manière générale, de toute demande de modification des dispositions initiales de la présente convention.

ARTICLE 4 – Conditions financières

..... (collectivité) participera aux frais à concurrence du nombre d'avis de paiement établis selon une contribution fixée par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion.

La facturation de cette mission s'effectuera trimestriellement sur la base du tarif adopté par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, à raison d'une facture par mois pour au moins 1 jour indemnisé par mois.

Chaque trimestre le Centre de gestion établira un décompte des sommes dues au 25 du mois pour les attestations mensuelles de situation transmises avant le 15 du mois et au 25 du mois suivant pour les attestations mensuelles de situation transmises après le 15 du mois.

Il adressera à la collectivité un état des sommes à payer qui devra faire l'objet d'un mandatement dans le délai d'1 mois.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C195_2022-DE

.....(collectivité) s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

ARTICLE 5 – Coordonnées de facturation

Nom de la collectivité ou de l'établissement public :

.....

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Intitulé du budget :

.....

Numéro SIRET :

.....

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des droits ouverts en fonction de l'âge de l'agent et de sa situation.

Elle prend effet à compter du premier jour d'indemnisation de l'agent.

ARTICLE 7 – Rupture anticipée de la convention

..... (collectivité) ne peut mettre fin à la mission avant l'arrivée à terme de la convention sauf décision contraire prévue par la convention d'assurance chômage et Pôle emploi.

*Fait en 2 exemplaires,
A la Roche-sur-Yon, le*

Pour(collectivité)
LE MAIRE (LE PRESIDENT),

Pour le C.D.G. de la Vendée,
LE PRESIDENT,

Prénom Nom

Eric HERVOUET
Maire délégué de SAINT GEORGES DE MONTAIGU

C196/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 16 juin 2022 issu de la délibération n°C157/2022 en date 16 juin 2022 ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs au 16 juin 2022 et notamment :

- la fin des contrats P.E.C. pour les postes d'Assistant administratif du SPANC & d'Agent d'entretien et d'accueil multisite,
- les fins des contrats saisonniers pour les postes de Chargé d'Emploi et Référent Maison France Services, d'Agents d'Entretien et de Restauration pour le Domaine St Sauveur, d'Animateur enfance-jeunesse, d'Agent d'accueil pour l'Office du Tourisme,

- les recrutements du Chargé d'Emploi et Référent Maison France Services, du Gestionnaire du SPANC, du Professeur de trompette,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 15/09/2022 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents ;

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 SEP. 2022

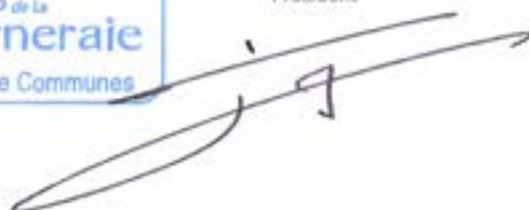
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C196_2022-DE

Tableau effectifs 15-09-2022

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver														
Modifications d'emploi		Titre du caractère de l'emploi														
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accrédité, Tempo, / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Rôle-Service- Poste-Catégorie)	Pourvu par Statut	Pourvu par contractual	Postes	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.									
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	Fonctionnaire	Sans	Directeur Général des Services	00-005-F1	1	0	Présent	0
			Total Directeur Général des Services	1	0	1							1	0		0
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général des Services	00-005-A1	1	0	Détachement	0
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH5-CHAP1	0	0		1
			Total Attaché principal	2	0	2							1	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint	00-004-A1	1	0	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Sans	Directeur Général Adjoint	00-004-A2	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Sans	Responsable de la Commande Publique et de l'ingénierie	RM-CP-CP-A1	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH5-CHAP1	0	0		1
			Total Attaché	4	0	4			0				1	2		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	Sans	Développeur économique	DR-E-DE-EP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances, Ressources Humaines et Mutualisation	RA-FR-FR-EP1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	Sans	Assistante du Président	00-AR-EP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	1an	Chargé de mission environnement et mobilité	AE-UH5-E-EP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH5-CHAP1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	35H00	P	-	-	Chargé d'emploi et Référent Maison France Service	F-FR-CE-EP1	0	0		1
			Total Rédacteur principal 1ère classe	6	0	6							1	3		3
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	00-004-EP1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH5-CHAP1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	-	-	Chargé d'emploi et Référent Maison France Service	F-FR-CE-EP1	0	0		1
			Total Rédacteur principal 2ème classe	3	0	3							1	0		2
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Contrat de projet	Sans (Sans max)	Conseiller numérique	SP-FR-CH-EP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	1an	Responsable Ressources Humaines	RA-FR-FR-EP1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Développeur Tourisme	DR-T-OT-EP1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	Sans	Responsable de la Maison France Service	SP-FR-FR-EP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	C	Rédacteur	0	1	0,7	25H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	1an	Secrétaire médicale Pôle Santé (DSH)	SP-FR-SM-EP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Accréditation temporaire	Du 29/09/2021 au 27/10/2022 (12 mois max)	Développeur économique	DR-E-DE-EP1	0	0		1

Tableau effectifs 15-09-2022

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver														
Modifications d'emploi		Fin de service ou l'emploi														
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Qualité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Statut : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Atemporel, Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pôle-Service-Poste-Catégorie)	Financé par l'Etat	Financé par le département	Postion	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdomadaire									
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AC-UH-CH-01	0	0		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Appuiement temporaire	Du 28/10/2021 au 27/10/2022 (12 mois max)	Chargé de mission urbanisme & habitat	AC-UH-CH-02	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	DD-CH-CH-01	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	P			Chargé d'emploi et Relier Maison France Service	SP-FS-CH-01	0	0		1
Total Rédacteur				3	1	3,7							0	0		3
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Développeur Economique et Conseiller Emploi	SV-ES-CH-CH-01	1	0	Dispo	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	0,8	28H00	P			Agent d'accueil Maison France Services	SP-FS-CH-02	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	35H00	P			Chargé d'emploi et Relier Maison France Service	SP-FS-CH-02	0	0		1
Total Adjoint administratif principal 1ère classe				3	0	2,8							1	0		2
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Maison de Services au Public (MSAP)	SP-FS-CH-01	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	MA-ES-CH-CH-01	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	MA-FS-RAF-01	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	MA-F-AT-CH-01	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	32H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	6 mois	Référente communale	MA-FS-EC-03	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	1 an	Assistant comptable	MA-F-AC-CH-01	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P			Chargé d'emploi et Relier Maison France Service	SP-FS-CH-02	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	0,8	28H00	P			Agent d'accueil Maison France Services	SP-FS-CH-01	0	0		1
Total Adjoint administratif principal 2ème classe				5	2	6							1	1		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale Relier Pôle Santé (32H)	SP-FS-SMB-01	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	35H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	Attente recrutement fonctionnaire	Secrétaire médicale Pôle Santé (35H)	SP-FS-SMB-01	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	DD-CH-CH-01	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	34H00	P	Fonctionnaire	-	Référente communale	MA-FS-AC-01	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Référente communale - Assistante Moyens Généraux	MA-FS-AC-02	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	NP	Appuiement temporaire	28/10/2021 - 27/10/2022 (12 mois max)	Référente communale	MA-FS-AC-01	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	35H00	NP	Appuiement temporaire	28/10/2021 - 27/10/2022 (12 mois max)	Secrétaire médicale Pôle Santé (35H)	SP-FS-SMB-01	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	32H00	P	-	-	Assistant médical 32h/semaine	SP-FS-AM-01	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable de la Maison France Service	SP-FS-RFS-01	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	30H00	NP	Contrat PEC droit privé	6 mois	Assistant administratif SPANC	AC-CH-CH-PEC-01	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Contrat PEC droit privé	6 mois	Agent d'entretien et d'accueil mobilité	SV-ES-AM-PEC-01	0	0		1

Tableau effectifs 15-09-2022

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver														
Modifications d'emploi		Nbre de postes à créer														
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Situation : Fondement Mgal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accréd. Temp.) / Besoins de service	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Fonction-Poste-Catégorie)	Postes par titulaire	Postes par contractuel	Présents	Vacants
				Complet	Non complet	ETP	Taux de pourcentage									
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accréditement saisonnier	30/05/2022 - 29/01/2023 (3 mois)	Chargé d'emploi et Reliement Maison France Service	SP-FS-CE-CE	0	0		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	28H00	P	-	-	Agent d'accueil Maison France Services	SP-FS-A-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	P	-	-	Chargé d'emploi et Reliement Maison France Service	SP-FS-CE-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	P	-	-	Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	MAAG-ACK-C1	0	0		1
			Total Adjoint administratif	2	1	2,8							0	0		2
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénieur principal	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UE-UHAP2	0	0		1
			Total Ingénieur principal	1	0	1							0	0		1
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UE-UHAP2	0	0		1
			Total Ingénieur	1	0	1							0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Adhésion recrutement fonctionnaire	3 ans	Responsable des moyens généraux et techniques	MA-MG-MG-BP1	0	1	Présent	0
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UE-UHAP3	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-CE-BP1	0	0		1
			Total Technicien principal 1ère classe	2	0	2							0	1		2
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UE-UHAP4	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-CE-BP2	0	1	Présent	0
			Total Technicien principal 2ème classe	2	0	2							0	1		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien territorial	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-CE-BP3	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UE-UHAP5	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-CE-BP1	1	0	Présent	0
			Total Technicien	2	0	2							1	0		2
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	MA-ST-CE7-C1	1	0	Présent	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-CE-CP1	0	0		1
			Total Agent de maîtrise principal	2	0	2							1	0		1
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-CE-CP1	0	0		1
			Total Agent de maîtrise	1	0	1							0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	MA-ST-ATP-CP1	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	MA-ST-ATP-CP2	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Agent technique polyvalent	MA-ST-ATP-CP4	0	0		1

Tableau effectifs 15-09-2022

Emplois vacants à pourvoir		Emplois vacants à pourvoir		Tableau effectifs 15-09-2022												ID : 085-248500415-20220915-C196_1	
Modifications d'emploi		Région de la Nouvelle-Aquitaine															
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quota		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Sujets : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accréd. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pole-Service-Poste-Catégorie)	Personne par titulaire	Personne par contractuel	Postion	Vacant	
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.										
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-03-CP2	0	0			
			Adjoint technique Principal 1ère classe	4	0	4							2	0		2	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-03-CP3	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Agent technique polyvalent	RA-STA-TT-CP1	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H00	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays (13-20/semaine)	RA-STA-AN-CP1	1	0	Présent	0	
			Total Adjoint technique Principal 2ème classe	2	1	2,4							1	0		2	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	RA-STA-TT-CP1	1	0	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,8	20H00	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Pôle Santé (20/semaine)	RA-STA-AN-CP1	1	0	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,17	06H00	NP	Emploi temps non complet « 17,5H	1an (Sans max)	Agent nettoyage Pôle santé Bazoges (06H00/semaine)	RA-STA-AN-CP2	0	1	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H00	NP	Accréditation temporaire	Du 15/12/2021 au 15/12/2022 (12 mois max)	Agent technique polyvalent	RA-STA-TT-CP1	0	0		0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H00	P	-	-	Agent technique polyvalent	RA-STA-TT-CP1	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,2	37H00	P	-	-	Agent de nettoyage Pôle santé Moulonn (05/semaine)		0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,1	03H00	P	Emploi temps non complet « 17,5H		Agent de restauration collective (03H00/semaine)	OV-PUSJ-RC-C1	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,8	20H00	NP	Accréditation saisonnier	Du 11/04/2022 au 06/07/2022	Agent d'entretien et de restauration	OV-PUSJ-ER-C4	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,63	22H00	NP	Accréditation saisonnier	Du 11/04/2022 au 06/07/2022	Agent d'entretien et de restauration	OV-PUSJ-ER-C5	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,6	21H00	NP	Accréditation saisonnier	Du 11/04/2022 au 06/07/2022	Agent d'entretien et de restauration	OV-PUSJ-ER-C6	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,47	16H00	NP	Accréditation saisonnier	Du 11/04/2022 au 06/07/2022	Agent d'entretien et de restauration	OV-PUSJ-ER-C7	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,6	21H00	NP	Accréditation saisonnier	Du 01/04/2022 au 31/06/2022	Agent d'entretien et de restauration	OV-PUSJ-ER-C1	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,2	07H00	NP	Accréditation saisonnier	Du 01/04/2022 au 31/06/2022	Agent d'entretien et de restauration	OV-PUSJ-ER-C2	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,1	03H00	NP	Accréditation saisonnier	Du 01/04/2022 au 31/06/2022	Agent d'entretien et de restauration	OV-PUSJ-ER-C3	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-03-CP3	0	0		1	
			Total Adjoint technique	4	11	8,4							2	1		11	
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-Educatif	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Relais Petite Enfance (RPE)	OV-PESJ-RPE-A1	1	0	Présent	0	
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-Educatif	1	0	1	37H00	NP	Contrat de projet	3ans (Sans max)	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	OV-SP-SC-C-A1	0	1	Présent	0	
			Total Assistant socio éducatif	2	0	2							1	1		2	
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	36H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable Domaine St Sauveur et Pêche	OV-SCS-AD22P-BP	1	0	Présent	0	
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	0	1	0,6	36H00	NP	Accréditation saisonnier	Du 04/04/2022 au 03/07/2022	Maître-nageur-sauveteur	OV-PUSJ-BP	0	0		1	

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C196_2022-DE

Tableau effectifs 15-09-2022

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver														
Modifications d'emploi		Fin de période de travail														
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Qualité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accréd. Temp. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pole-Service-Poste-Catégorie)	Posture par filière	Posture par contractuel	Postures	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.									
			Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	1	1,4							1	0		1
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	1	0,4	12H15	NP	Accréditement saisonnier	Du 01/06/2022 au 31/05/2023	Surveillant de baignade	CV-P-BN55A-C1	0	0		1
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	1	0,2	08H00	NP	Accréditement saisonnier	Du 01/06/2022 au 30/09/2022	Surveillant de baignade	CV-P-BN55A-C2	0	1		0
			Total Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	0	2	0,6	0					0	0	1		1
Animation	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable Enfance Jeunesse	CV-EJ-REJ-BP1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	CV-PLEJ-A-BP1	0	0		1
			Total Animateur principal 1ère classe	2	0	2							1	0		1
Animation	Animateur	B	Animateur principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	CV-PLEJ-A-BP2	0	0		1
			Total Animateur principal 2ème classe	1	0	1							0	0		1
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Coordinateur Petite enfance Enfance Jeunesse	CV-PLEJ-A-B1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	CV-PLEJ-A-B1	0	0		1
			Total Animateur	2	0	2							1	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,5	19H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir (Laguerle)	CV-PLEJ-A-CP1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	CV-PLEJ-A-CP1	0	0		1
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,5							1	0		0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	CV-PLEJ-A-CP2	0	0		1
			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1							0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir (Laguerle)	CV-PLEJ-A-CP1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,4	13H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir (Laguerle)	CV-PLEJ-A-CP2	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	CV-S-MNC1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,28				1. Du 01/01/2022 au 30/06/2022 14H00 2. Du 01/07/2022 au 31/07/2022 11H00 3. Du 01/08/2022 au 31/08/2022 17H00 4. Du 01/09/2022 au 31/10/2022 19H00	Animateur enfance-jeunesse	CV-PLEJ-A-CP4	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,27				1. Du 01/01/2022 au 30/06/2022 14H00 2. Du 01/07/2022 au 31/07/2022 11H00 3. Du 01/08/2022 au 31/08/2022 17H00 4. Du 01/09/2022 au 31/10/2022 19H00	Animateur enfance-jeunesse	CV-PLEJ-A-CP1	0	0		0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,13				1. Du 01/01/2022 au 30/06/2022 14H00 2. Du 01/07/2022 au 31/07/2022 11H00 3. Du 01/08/2022 au 31/08/2022 17H00 4. Du 01/09/2022 au 31/10/2022 19H00	Animateur enfance-jeunesse	CV-PLEJ-A-CP1	0	0		1

Tableau effectifs 15-09-2022

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver		Tableau effectif 15-09-2022												ID : 085-248500415-20220915-C196_2	
Modifications d'emploi		N° de poste ou l'emploi															
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroches, Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pole-Service-Poste-Catégorie)	Personne par titulaire	Personne par contractuel	Postulants	Vacants	
				Co-emploi	Mais complet	ETP	Temps de travail hebdo.										
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,12				1. Du 01/01/2022 au 31/03/2022 : 0,00 2. Du 01/04/2022 au 31/05/2022 : 0,00 3. Du 01/06/2022 au 31/08/2022 : 0,00 4. Du 01/09/2022 au 31/10/2022 : 0,00 5. Du 01/11/2022 au 31/12/2022 : 0,00	Animateur enfance-jeunesse	041010007	3	0		1	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	NP	Accréditation temporaire	Du 26/10/2021 au 27/10/2022	Educateur prévention routière, animateur jeunesse	041010001	0	0		1	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	041010001	2	0		1	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,70	23H00	NP	Accréditation saisonnier	Du 01/07/2022 au 31/07/2022	Animateur enfance-jeunesse	041010001	0	0		1	
			Total Adjoint d'animation	3	7	5			0				3	0		5	
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	041010001	1	0	Dispo	0	
			Total Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1							1	0		0	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Agent accueil office tourisme	041010001	1	0	Présent	0	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31H00	P	Fonctionnaire	-	Coordinatrice réseau des bibliothèques	041010001	1	0	Présent	0	
			Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	1,9							2	0		0	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	-	-	Coordinatrice réseau bibliothèques	041010001	0	0		1	
			Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1							0	0		1	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	0	1	0,7	23H00	NP	Accréditation saisonnier	04/07/2022 - 03/08/2022	Agent d'accueil saisonnier office du tourisme	041010001	0	0		1	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur réseau des bibliothèques	041010001	1	0	Présent	0	
			Total Adjoint du patrimoine	0	1	0,6							1	0		0	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	08H00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	CCI	Coordinatrice pédagogique, professeur saxophone, clarinette, solfège	041010001	0	1	Présent	0	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,4	07H00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	CCI	Professeur de violon, chant, piano	041010001	0	1	Présent	0	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	08H45	P	Emploi temps non complet < 17,5h	2ans	Professeur de piano, œil musical, solfège	041010001	0	1	Présent	0	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	04H30	P	Emploi temps non complet < 17,5h	CCI	Professeur de percussion	041010001	0	1	Présent	0	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	2ans 11 mois	Professeur de flûte et solfège	041010001	0	1	Présent	0	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H30	P	Emploi temps non complet < 17,5h	1an 11mois	Professeur d'accordéon	041010001	0	1	Présent	0	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H30	P	Emploi temps non complet < 17,5h		Professeur de guitare	041010001	0	1	Présent	0	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	02H00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	1 an	Professeur de trompette	041010001	0	1	Présent	0	

Tableau effectifs 15-09-2022

Emplois vacants à pourvoir

Modifications d'emploi

Emplois vacants à pourvoir

Pts de poste du Poste

ID : 085-248500415-20220915-C196_20

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	BLOCAGE / Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonier / Accrédité, Tempo, / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Poste-Service- Poste-Catégorie)	Postes par Etablissement	Postes par collectivité	Postes par Région	Valeur
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdomadaire									
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	0	1	0,3	08H00	P	-	-	Professeur d'enseignement musical en milieu scolaire	22-44-P-44	0	0		1
			Total Assistant territorial d'enseignement artistique	0	1	0,3							0	0		1
EFFECTIFS TOTAUX				0	1	0,3							0	0		1

C197/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE POUR LA PERIODE 2022-2023 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES POUR LES ENTREPRISES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Vu l'article 1101 du Code civil en vertu duquel « le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 § 1.2 « groupe activité économique » ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, souhaite accompagner les entreprises locales par la mise en place d'actions de formations répondant aux attentes du territoire ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vendée, à travers ses missions et son rôle en matière de développement économique et territorial, se positionne en tant qu'interface et relais de proximité entre la Région, les Territoires et les entreprises et propose notamment des formations professionnelles aux entreprises vendéennes ;

Vu l'avis favorable du pôle « Développement & Rayonnement » réuni le mercredi 6 juillet 2022 ;

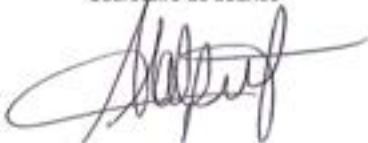
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, telle que présentée en annexe et pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2022, la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vendée relative à la mise en œuvre d'une offre de formations pour répondre aux besoins des entreprises du Pays de La Châtaigneraie, prévoyant notamment que :
 - o La CCI fera bénéficier les entreprises participantes d'une remise commerciale de 5 % sur l'ensemble des formations inter-entreprises qu'elle propose ;
 - o La Communauté de communes mettra à disposition des salles de formation gracieusement à la CCI Vendée.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

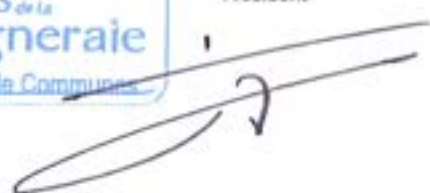
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE :



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE

&

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

Juin 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Vendée (CCI Vendée), située 16 rue Olivier de Clisson,
CS 10049, 85002 La Roche-sur-Yon Cedex, représentée par Monsieur Arnaud RINGEARD, Président,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Pays de la Châtaigneraie, située Rond-Point des Sources de la Vendée, 85120
LA TARDIERE, représentée par Monsieur Valentin JOSSE, son Président,

D'autre part,

PRESENTATION DU CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes Pays de la Châtaigneraie souhaite poursuivre son accompagnement auprès des entreprises par la mise en place d'actions de formations répondant aux attentes du territoire.

Plusieurs sessions de formations ont été réalisées sur le territoire en 2021 :

- Manager au quotidien
- Désamorcer et gérer les conflits clients
- Développer sa flexibilité relationnelle au quotidien
- Devenir SST
- MAC SST
- Initiation à la bureautique
- EXCEL, initiation et avancé
- Gestes et postures
- Recyclage habilitations électriques...

Pour accompagner la Communauté de Communes Pays de la Châtaigneraie dans cette réflexion, la CCI Vendée propose une offre selon les conditions suivantes :

I. OFFRE DE FORMATIONS

A ce titre, la CCI Vendée propose les thématiques suivantes :

✦ **Formation Sauveteurs secouristes du Travail : formation initiale et recyclage**

Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail.

Ouverture de session avec un minimum de 4 participants et un maximum de 10.

✦ **Habilitations électriques : formation initiale et recyclage**

Préparation aux habilitations électriques B0H0, B5-BE manœuvre, B1B2BR5C

✦ **Bureautique**

Les formations en bureautique permettent de maîtriser l'ensemble des potentialités de logiciels usuels : Word, Excel, PowerPoint, Outlook.

✦ **Management**

Intégrer son rôle et ses missions de manager de proximité.

Favoriser le développement et le maintien de la motivation de son équipe.

Gérer les situations difficiles.

✦ Formations sur-mesure

Certains besoins en formations recensés ne sont pas mentionnés dans la planification inter-entreprises : Conduite d'engins, Gestes et postures, Sécurité incendie, Travail en hauteur, Langues étrangères, ... Ces demandes spécifiques seront traitées directement par le conseiller formation de la CCI VENDEE Yoann TERRIEN afin de proposer des solutions sur mesure.

✦ Autres formations

D'autres thématiques non traitées, en lien avec l'évolution des besoins en formations sur le territoire, pourront également être planifiées à la demande.

II. CALENDRIER ET LIEUX DES FORMATIONS

▪ Calendrier

Les formations seront dispensées à partir de septembre 2022

▪ Horaires

Les horaires seront les suivants : 9h-12h30 / 14h-17h30

▪ Lieux de réalisation

Pour les formations inter-entreprises, la Communauté de Communes Pays de la Châtaigneraie mettra à disposition les salles de formation gracieusement.

Les formations sur mesure pour la plupart d'entre elles seront réalisées dans les locaux de l'entreprise.

Toutefois, si l'entreprise souhaite un lieu neutre, la Communauté de Communes Pays de la Châtaigneraie pourra mettre à disposition une salle de formation sans contrepartie financière.

III. CONDITIONS DE REALISATION ET TARIFICATION

▪ Conditions de réalisation

L'ouverture des sessions de formations est sous condition d'un nombre minimum de 4 participants :

La CCI se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation inter-entreprise ou de groupe si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant. Le délai de prévenance sera de 5 jours ouvrés minimum, avant la date du début de la formation.

▪ Tarification

Les prix s'entendent nets de TVA et sont mentionnés dans le document spécifique émis :

Une remise commerciale de 5 % sur nos tarifs publics sera accordée sur l'ensemble des formations inter-entreprises proposées.

MODALITES DE LA PRESTATION

La présente proposition de prestations est établie pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature par les 2 parties.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement complet ou partiel, à la demande de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie.

Les actions de communication auprès des entreprises du territoire seront portées conjointement par la CCI VENDEE et par la Communauté de Communes Pays de la Châtaigneraie (mailing, site internet, etc...).

Bon pour acceptation,

Fait à _____

Le _____

La Chambre de Commerce et d'Industrie
de la Vendée

Représentée par son Président
Arnaud RINGEARD

La Communauté de Communes
Pays de la Châtaigneraie

représentée par son Président
Valentin JOSSE

C198/2022

Votants : 26
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, MARQUIS Jean-Pierre, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE : APPROBATION DU PRINCIPE D'ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DU SUD VENDEE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par arrêté modificatif n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment son article 2 - groupe 1.2 « activités économiques » intégrant notamment la promotion touristique ;

Considérant que les Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et de Vendée Sèvre Autise souhaitent constituer une Agence d'Attractivité œuvrant dans les domaines de l'économie et du tourisme sur le territoire Sud-Est-Vendéen ;

Séance du 15 septembre 2022 - C198/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C198_2022-DE

Considérant que ladite Agence est un outil pouvant permettre au Pays de La Châtaigneraie d'optimiser son développement et son rayonnement en matière d'activités économiques et touristiques ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

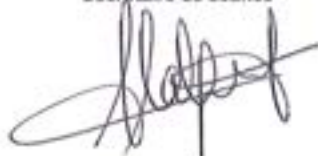
- d'approuver le principe d'adhésion à l'Agence d'Attractivité du Sud-Est Vendée dans la limite de nos capacités financières.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C199/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

URBANISME : GUICHET NUMERIQUE D'AUTORISATION D'URBANISME : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018), et notamment son article 62 qui prévoit que :

- « Les Communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 » ;
- « Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme » ;
- « Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».

Vu l'avis favorable des comités de suivi « Technique et Evaluation », réunis le 24 mai 2022 ;

Considérant que la mise en œuvre d'une téléprocédure relative à un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), au niveau du service unifié des Autorisations du Droit du Sol auquel adhèrent les Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée, du Pays de La Châtaigneraie et de Vendée Sèvre Autise, est rendu réglementairement obligatoire au motif que les Communes de Benet et de Fontenay-le-Comte disposent d'un nombre d'habitants supérieur à 3 500 personnes ;

Considérant que la mise en œuvre de ce guichet numérique est ouverte à l'ensemble des habitants des Communes des 3 EPCI susmentionnés, de manière gratuite et facultative ;

Considérant que la mise en place d'une telle téléprocédure nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), notamment en matière :

- o de droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur ;
- o de modes d'accès au service ;
- o de modalités de fonctionnement du téléservice ;
- o de spécificités et prérequis techniques.

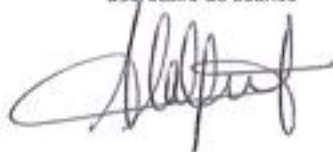
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), à compter du 1^{er} janvier 2022, et telles que présentées en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME



Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation - CGU pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Sommaire

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER	2
■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU	2
■ Entrée en vigueur des CGU	2
II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER	3
1. Périmètre du guichet.....	3
2. Catégories d'utilisateurs ciblés	3
3. Droits et obligations de la collectivité	3
4. Droits et obligations de l'utilisateur	4
5. Mode d'accès	4
6. Disponibilité du téléservice	5
7. Fonctionnement du téléservice.....	5
8. Spécificités techniques.....	6
9. Limitations au téléservice.....	7
10. Traitement des AEE et ARE	7
11. Traitement des données à caractères personnels	7
12. Traitement des données abusives, frauduleuses	10
13. Textes de référence.....	10

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

- L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

☒ « J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

■ Entrée en vigueur des CGU

- Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du 1^{er} janvier 2022.

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet

<https://gnau42.operis.fr/paysfontenayvendee/gnau> permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

2. Catégories d'usagers ciblés

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels" et les associations.

- Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.
- Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "association" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

3. Droits et obligations de la collectivité

- L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.
- L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.
- L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4. Droits et obligations de l'utilisateur

- L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5. Mode d'accès

▷ Ce paragraphe précise le mode d'accès.

<https://gnau42.operis.fr/paysfontenayvendee/gnau> est disponible depuis le portail de votre collectivité <https://www.fontenayvendee.fr/demandes-dautorisation-durbanisme/>

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique. Les modes d'authentification autorisés se font par la création d'un compte personnel sur le portail du GNAU ou par France Connect.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription au Service, l'Utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins : une lettre minuscule, 1 lettre majuscule, un chiffre et/ou caractère spécial.

L'Utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité. Un utilisateur sera bloqué après 5 tentatives de connexion invalides, le délai par défaut est de 1 minute (paramétrable) pour pouvoir refaire un essai.

6. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...)

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du téléservice

- Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.
- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :
 - o CU - Certificat d'urbanisme (13410)
 - o DP - Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
 - o PC - Permis de construire (maison individuelle) (13406)
 - o PC - Permis de construire (13409)
 - o PA - Permis d'aménager (13409)
 - o PD - Permis de démolir (13405)
 - o MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci

8. Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : Internet Explorer, Mozilla Firefox, GoogleChrome.

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
IE : Internet Explorer	11 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLECHROME	50 et suivantes

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX	MOT DE PASSE ADMIS
PDF	10Mo	NON
JPEG	2Mo	NON
JPG	2Mo	NON
PNG	2Mo	NON
SVG	2Mo	NON
GIF	2Mo	NON
TXT	2Mo	NON

9. Limitations au téléservice

- L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique d'Operis, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :
 - totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois
 - totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 1 an
 - Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.

10. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique (AEE)** est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception (ARE)**. Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'**accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'**accusé d'enregistrement électronique** et l'**accusé de réception électronique** sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur **dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

11. Traitement des données à caractères personnel

1) RGPD : Les traitements sous-traités à OPERIS

1.1 LA DESCRIPTION DU OU DES TRAITEMENTS

Objet de la sous-traitance : Maintenance du logiciel ou exécution d'une commande du client

GNAU – Service Unifié Unité ADS

Nature des opérations réalisées sur les données : Analyse de base de données, Consultation, Intégration ou suppression de données, Sauvegarde / restauration, répllication de base de données, Tout autre usage lié à la maintenance ou à l'exécution d'une commande du client

Finalité du traitement : Rétablir ou maintenir à jour un logiciel, exécuter la commande du client

Types de données traitées : noms, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, numéro de téléphone, adresses, e-mail,... Aucune donnée personnelle relevant de la catégorie « données particulières » des articles 9 ou 10 du RGPD n'est collectée ou traitée

Catégorie de personnes concernées : Usagers de la plateforme

Délai de rétention des sauvegardes En cas d'hébergement chez OPERIS, le délai de rétention des sauvegardes est de 14 jours

1.2 TRANSFERTS DE DONNEES HORS UE : PAS DE TRANSFERT DE DONNEES HORS DE RANCE

1.3 LISTE DES MESURES DE SECURITE SUR LESQUELLES S'ENGAGE OPERIS

Dans le cadre de la maintenance de l'application ou l'exécution d'une commande du client, OPERIS peut être amenée à effectuer :

- une analyse de la base de données du progiciel OPERIS utilisé par le Client ou une simple consultation de ses données afin d'identifier tout dysfonctionnement éventuel signalé par ce dernier. Ainsi, lors de cette opération, l'intervenant OPERIS peut être amené à accéder à des données à caractère personnel ;
- une intégration ou suppression de données de la base du Client, données qui devront être communiquées par ce dernier à OPERIS. Lors d'une telle intervention, l'intervenant OPERIS peut être amené à accéder à des données à caractère personnel afin de les intégrer dans la base du Client ou de les supprimer ;
- une sauvegarde/restauration, répllication de la base de données du Client y compris tout éventuel traitement de sécurisation portant sur cette base
- tout éventuel autre usage lié à l'exécution de la commande du client ou aux obligations de maintenance pouvant amener OPERIS à avoir accès à des données à caractère personnel, présentes dans la base du Client

Ainsi, dans le cadre de tels traitements, OPERIS s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les finalités rappelées ci-dessus ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées et écrites du Client.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes garantissant la bonne exécution de toute prestation portant sur des données à caractère personnel :

les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes de ses systèmes et de ses services de traitement portant sur des données à caractère personnel ;

une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements portant sur des données à caractère personnel.

→ détruire de l'ensemble de son système d'information toutes les données qui lui ont été mises à disposition par le Client pour l'exécution de la prestation, une fois la demande d'intervention terminée et validée par Client

→ tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement portant sur des données à caractères personnel effectuées pour le compte du Client.

2) RGPD : Les autres engagements d'OPERIS (dénommé Le prestataire ci-dessous)

2.1 OBLIGATIONS DE COLLABORATION ENTRE LES PARTIES INTERLOCUTEURS DES DEUX PARTIES

Dans le cadre du RGPD, une forte obligation de collaboration est nécessaire entre le Client et le Prestataire eu égard notamment au régime de responsabilité solidaire qu'il entraîne. Aussi, les Parties doivent nommer un interlocuteur privilégié au titre du contrat et s'engage à informer l'autre Partie en cas de changement d'interlocuteur.

Cet interlocuteur privilégié peut être le DPO ou une autre personne référente qui rendra compte au DPO.

Pour le Prestataire

Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données, le Prestataire n'est pas tenu de désigner un délégué à la protection des données. Afin de faciliter les échanges avec ses clients concernant la protection des données, le Prestataire a désigné un interlocuteur privilégié pour le RGPD en la personne de : Monsieur Anouar AJANA, tel. : 01 69 10 00 00 - e-mail : rgpd@operis.fr

INSTRUCTION

Conformément à l'article 28 du RGPD, le Prestataire est tenu d'informer le Client de toute instruction qu'il recevrait de sa part et qui serait apparemment, et en l'état des connaissances du Prestataire, en violation du droit à la protection des données. Cette information sera délivrée sous forme écrite au Client dans un délai de 15 jours calendaires à partir de la date de réception de l'instruction. Le Client bénéficiera d'un délai de 15 jours calendaires à partir de la date de réception de l'information délivrée par le Prestataire pour lui transmettre ses propres observations. En l'absence de réponse, le Prestataire se verra contraint de ne pas exécuter l'instruction réputée illicite. En cas de désaccord sur le caractère illicite ou non d'une instruction, il pourra être fait appel à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

2.2 SOUS-TRAITANCE

Pour répondre à ses obligations contractuelles, le Prestataire est autorisé à solliciter les services d'une autre société. Cette société partenaire est désignée ci-après « sous-traitant ultérieur ». Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

2.3 ANALYSE D'IMPACTS

En cas de besoin, le Prestataire pourra aider le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Une telle prestation sera exécutée à la suite de la validation par le Client du devis correspondant à cette prestation. De la même manière, le Prestataire pourra aider le Client pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Une telle prestation sera exécutée par le Prestataire à la suite de la validation par le Client du devis correspondant à cette prestation.

GNAU – Service Unifié Unité ADS

2.4 AUDIT

Le Client pourra réaliser des audits, directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire externe indépendant (non concurrent du Prestataire), afin de s'assurer du respect des obligations du Prestataire. Dans ce cadre, le Client communiquera préalablement au Prestataire, et au plus tard 30 jours calendaires avant le démarrage de l'audit : toute demande d'opération d'audit, la date de l'audit, la période au cours de laquelle l'audit interviendra, ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit.

Le Prestataire ne pourra pas refuser, sans motif légitime, le prestataire choisi par le Client pour cet audit ou les personnes désignées pour le réaliser.

En cas de refus, le Prestataire devra le notifier sous un délai de 15 jours calendaires suivant la notification faite par le Client. A défaut d'accord sur la personne de l'auditeur, le Prestataire pourra proposer un cabinet externe. Le Prestataire communiquera à l'auditeur toutes informations ou documents nécessaires à la réalisation de l'audit, dans le respect des politiques de sécurité et de confidentialité du Prestataire. Le temps passé par le personnel du Prestataire, dans le cadre de la réalisation de ces audits, sera à la charge du Client. Le Prestataire sera en droit d'établir une facture au Client, selon la grille tarifaire en vigueur à la date de l'audit.

Le rapport de l'audit sera adressé gratuitement au Prestataire par les auditeurs, afin qu'il puisse formuler toute observation ou objection dans un délai de 15 jours calendaires, à partir de la date de réception, par le Prestataire, du dit rapport. Ce rapport est confidentiel et strictement réservé au Prestataire et au Client. Si le rapport fait apparaître une contravention significative aux obligations du Prestataire, ce dernier s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, toute mesure corrective appropriée dans un délai de 3 mois. En cas de contestation du rapport d'audit par le Prestataire, le Prestataire proposera un nouvel audit par un autre cabinet de son choix.

En toute hypothèse, le Client ne pourra pas réaliser plus d'un audit du Prestataire sur une période glissante de 12 mois, sauf accord de ce dernier.

2.5 INFORMATION AU CLIENT

Le Prestataire s'engage à informer le Client dans les 48 heures en cas de découverte d'une violation de données à caractère personnel. Cette information pourra prendre forme d'un mail, suivi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Elle contiendra la description des circonstances de la violation ainsi que les informations que le Prestataire aura réunies sur celle-ci.

12. Traitement des données abusives, frauduleuses

« Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

13. Textes de référence

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE

C200/2022

Votants : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

HABITAT : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » PAR DEROGATION AU PROGRAMME

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAU-643 en date du 16 décembre 2021 et notamment leur article 2, groupe 2.2 relatif au logement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de la Châtaigneraie n° C071/2019 en date du 10 avril 2019, approuvant le règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation de l'habitat privé » ;

Vu la décision n°D162/2021 en date du 9 novembre 2021 attribuant les Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation de l'habitat privé » ;

Considérant que la décision précitée, pour le dossier de Monsieur Pierrick HUMEAU, a été établie sur un montant d'aide de 10 % des dépenses éligibles, alors que ce montant aurait dû être de 15 % au motif que l'habitation se situe en périmètre protégé ;

Considérant que la décision précitée, pour le dossier de Madame Eugénie CHATELLIER, a été établie sur un montant d'aide de 15 % des dépenses éligibles avec un plafond à 400 €, alors que ce plafond aurait dû être de 600 € au motif que l'habitation se situe en périmètre protégé, et que la porte d'entrée n'a pas été retenue pour le calcul des aides ;

Considérant que les faits précités compromettent l'attribution des aides de Monsieur Pierrick HUMEAU et de Madame Eugénie CHATELLIER et qu'il convient par conséquent de déroger au règlement d'attribution des aides en raison d'une erreur du service instructeur ;

Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement et environnement en date du 27 juillet 2022 ;

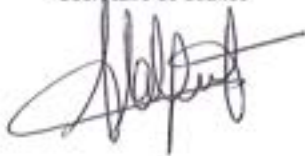
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer et de verser une aide complémentaire, au 281.88 € déjà attribués (Décision D162/2021), de 140.93 € à Monsieur Pierrick HUMEAU, domicilié au 15 rue de la chapelle 85120 La Châtaigneraie, au titre des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation du parc privé », et notamment pour un dossier relatif au ravalement de façade ;
- d'attribuer et de verser une aide complémentaire, au 400.00 € déjà attribués (Décision D162/2021), de 300.00 € à Madame Eugénie CHATELLIER, domiciliée au 41 rue nationale 85390 Mouilleron-Saint-Germain, au titre des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation du parc privé », et notamment pour un dossier relatif aux huisseries et à la porte d'entrée ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

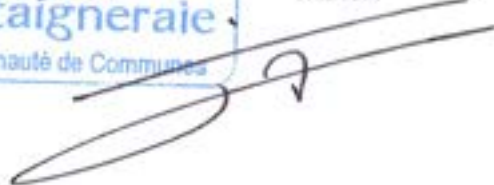
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



C201/2022

Votants : 26
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, MARQUIS Jean-Pierre, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES SOLS : APPROBATION ET DÉFINITION DE LA MAJORATION DE L'ASTREINTE APPLIQUÉE POUR DÉFAUTS DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET OBSTACLE AU CONTROLE

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique qui prévoit que « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été [...] équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil [...] dans la limite de 400 %. [...]* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « assainissement » ;

Vu la délibération n° C181/2005 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'il est possible d'appliquer une astreinte financière, majorée jusqu'à 400 %, envers les propriétaires d'une installation d'assainissement non collectif non conforme ou pour tout obstacle au contrôle par le propriétaire ou son mandataire ;

Considérant que la mise en œuvre de cette astreinte majorée est un moyen de lutte contre la pollution des milieux ;

Vu les avis favorables :

- du Pôle Aménagement et environnement en date du 15.06.2022 et du 27.07.2022 ;
- du Bureau en date du 6.09.2022 ;
- des Maires le 8.09.2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, un taux de majoration de l'astreinte financière de 400 % concernant la redevance assainissement non collectif ;

Etant précisé que :

- o pour tous les contrôles réalisés avant le 1^{er} janvier 2023, le taux de majoration de ladite astreinte reste de 100 %, comme prévu dans le précédent dispositif ;
- o le règlement du service public d'assainissement non collectif prévoit le cadre d'application de ladite astreinte.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 SEP. 2022

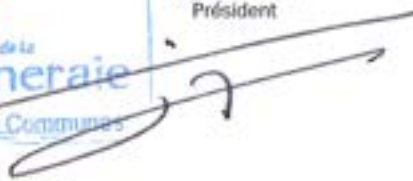
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C202/2022

Votants : 26
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, MARQUIS Jean-Pierre, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : SPANC – MODIFICATION DE LA FRÉQUENCE DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « assainissement » ;

Vu l'arrêté modifié du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution des missions de contrôle sur l'assainissement non collectif qui prévoit que :

- la fréquence ne peut excéder 10 ans ;

- la fréquence peut varier en fonction du type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées lors du dernier contrôle.

Vu le règlement modifié du SPANC issu de la délibération du Conseil communautaire n° C155/2021 en date du 17 juin 2021, et notamment son article 22 qui précise que « la fréquence des contrôles de bon fonctionnement est fixée par délibération du conseil de communauté sans pouvoir excéder 10 ans » ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons environnementales et afin d'inciter les propriétaires à se mettre aux normes, de modifier la périodicité des contrôles périodiques ;

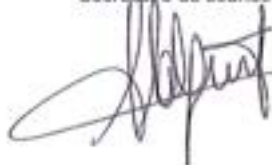
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1er janvier 2023, la délibération du Conseil communautaire n° C228/2018 en date du 12 décembre 2018 établissant à 10 ans la périodicité des contrôles de bon fonctionnement pour toutes les installations d'assainissement non collectif (neuves, réhabilitées et existantes) ;
- de définir, à compter du 1er janvier 2023, la périodicité des contrôles de bon fonctionnement de toutes les installations d'assainissement non collectif (neuves, réhabilitées ou existantes) de la manière suivante :
 - o Classe 1 : 5 ans (au lieu de 10 ans) ;
 - o Autres classes : 10 ans ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

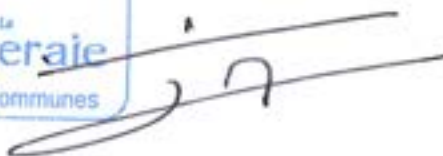
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C203/2022

Votants : 26
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, MARQUIS Jean-Pierre, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : SPANC – APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT SPANC APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Vu l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, [...], établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.
- L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. [...]. Le règlement est tenu à la disposition des usagers » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et notamment son article 7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « assainissement » ;

Vu la délibération n° C181/2005 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° C132/2006 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2006 approuvant le règlement du service d'assainissement non collectif, mis à jour par les délibérations du Conseil communautaire n° C126/2010 du 27 octobre 2010, n° C108/2012 du 17 octobre 2012, n° C138/2015 du 16 septembre 2015, n° C161/2018 du 17 octobre 2018 et n° C155/2021 du 17 juin 2021 ;

Vu l'article 46 du règlement issu de la délibération n° C155/2021 précisant que « toute modification du règlement devra être approuvée par le Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie et fera l'objet de mesures de publicité dans le respect des modalités prévues à l'article 45 » ;

Vu les avis favorables :

- du pôle Aménagement et Environnement en date du 15 juin 2022 et du 27 juillet 2022 ;
- du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2022 ;
- de la Conférence des Maires en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant que le règlement actuel nécessite d'être modifié :

- pour préciser les modalités d'implantation des systèmes d'assainissement non collectif dérogatoires, notamment par l'intermédiaire d'une convention ;
- pour intégrer les nouvelles modalités d'application de l'astreinte financière, dans la continuité de la délibération n° C201/2022 en date du 15 septembre 2022 qui a eu pour effet de majorer l'application de ladite astreinte de 400 %, dans le respect de la mesure introduite par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel qu'annexé à la présente délibération.

Étant précisé que ce règlement :

- o sera remis ou adressé à chaque usager par courrier postal ou électronique et sera affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie pendant 2 mois, à compter de son approbation ;
- o sera mis à disposition du public en permanence au siège de la Communauté de communes (sur demande) et sur son site internet ;

Séance du 15 septembre 2022 - C203/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C203_2022-DE

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**RÈGLEMENT DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- SPANC -**

Issu de la Délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie
n° C203/2022 en date du 15 septembre 2022

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à fiscalité propre, exerce au titre de ses compétences statutaires, les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de ses 18 Communes membres, d'une superficie totale d'environ 31 659 hectares.

Par sa délibération n° 181/2005 du 14 décembre 2005, le Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie a décidé de s'orienter vers une gestion directe du SPANC, conformément à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée.

Le SPANC est notamment en charge de :

- conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Le règlement de service a été créé et adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie du 29 novembre 2006 par la délibération n° C132/2006.

Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par les délibérations :

- n° C126/2010 du 27 octobre 2010 ayant pour objet de définir la périodicité des contrôles, d'intégrer les prescriptions des arrêtés du 9 septembre 2010 et des lois dites Grenelle 1 et 2, et de définir la majoration de l'astreinte financière au titre de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique ;
- n° C108/2012 du 17 octobre 2012 ;
- n° C138/2015 du 16 septembre 2015 ayant pour objet d'intégrer des précisions sur le régime de l'astreinte financière et d'ajuster la périodicité des contrôles de bon fonctionnement ;
- n° C161/2018 du 17 octobre 2018 ayant pour objet de prendre en compte les nouvelles réglementations relatives aux missions de contrôles et d'inclure les cas particuliers ;
- n° C155/2021 du 17 juin 2021 ayant pour objet d'intégrer certaines dispositions réglementaires nouvelles telles que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et de préciser certains points (accès à la propriété, absence injustifiée ou refus de visite, etc.).

SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales

- Article 1 : Objet du règlement
- Article 2 : Mission du SPANC
- Article 3 : Champ d'application territorial
- Article 4 : Définitions
- Article 5 : Obligation de traitement des eaux usées domestiques
- Article 6 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif
- Article 7 : Démarche préalable à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation
- Article 8 : Droit d'accès des agents du SPANC
- Article 9 : Modalités d'information des usagers après les contrôles des installations

Chapitre II : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des installations

- Article 10 : Prescriptions techniques applicables
- Article 11 : Séparation des eaux usées et des eaux pluviales
- Article 12 : Mise hors service des dispositifs
- Article 13 : Modes d'évacuation des eaux usées traitées

Chapitre III : Conception des installations d'assainissement non collectif

- Article 14 : Responsabilités et obligations du propriétaire
- Article 15 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs
- Article 16 : Contrôle de la conception des installations

Chapitre IV : Réalisation des installations d'assainissement non collectif

- Article 17 : Responsabilités et obligations du propriétaire
- Article 18 : Contrôle de la bonne exécution des ouvrages

Chapitre V : Diagnostic des installations équipant des immeubles existants

- Article 19 : Responsabilités et obligations du propriétaire
- Article 20 : Diagnostic des installations d'un immeuble existant

Chapitre VI : Bon fonctionnement des ouvrages

- Article 21 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble
- Article 22 : Contrôle périodiques de bon fonctionnement des ouvrages
- Article 23 : Contrôle des rejets
- Article 24 : Vente de biens immobiliers

Chapitre VII : Entretien des ouvrages

- Article 25 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble
- Article 26 : Exécution des opérations d'entretien

Chapitre VIII : Réhabilitation des installations d'assainissements non-collectifs

- Article 27 : Responsabilités et obligations du propriétaire
- Article 28 : Exécution des travaux de réhabilitation
- Article 29 : Contrôle des travaux de réhabilitation

Chapitre IX : Cas particulier des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

- Article 30 : Définitions et aspects réglementaires

Chapitre X : Dispositions financières

- Article 31 : Redevance de l'assainissement non collectif
Article 32 : Institution de la redevance.
Article 33 : Montant de la redevance
Article 34 : Redevables de la redevance

Chapitre XI : Dispositions d'application

- Article 35 : Détermination du taux de majoration de la redevance (astreintes financières) en cas d'absence ou mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif, ou en cas d'obstacle à l'accomplissement aux missions de contrôle du SPANC
Article 36 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique
Article 37 : Constats d'infraction
Article 38 : Absence de réalisation, réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non collectif d'un immeuble en violation des prescriptions réglementaires en vigueur
Article 39 : Absence de réalisation, réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme
Article 40 : Violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral
Article 41 : Pollution de l'eau due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement
Article 42 : Modalités de règlement des litiges
Article 43 : Règlement Général sur la Protection des Données
Article 44 : Voies de recours des usagers
Article 45 : Publicité du règlement
Article 46 : Modification du règlement
Article 47 : Date d'entrée en vigueur du règlement
Article 48 : Clauses d'exécution

Annexes

- Annexe 1 : Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif
Annexe 2 : Cahier des charges pour les études de filière en vue de l'installation d'un ANC ≤ 20 EH

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Objet du règlement

Conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent règlement de service définit, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le règlement précise notamment les missions assurées par le service et fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment, les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation et leur contrôle, ainsi que les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif.

Article 2 : Mission du SPANC

Le SPANC a pour mission de satisfaire, à l'obligation de contrôle technique des installations d'assainissement non collectif, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires.

Les composantes obligatoires de cette mission sont :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de leur conception, vérification de l'exécution.
- pour les autres installations : vérification de leur existence, de leur conformité, de leur bon fonctionnement et de leur entretien.

Le SPANC se réserve le droit d'exercer les compétences facultatives, telles que l'entretien et la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique.

Quelles que soient ses compétences, la Communauté de communes gestionnaire du SPANC décidera seule des modalités de leur exercice (régie, délégation, prestation...).

Article 3 : Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Il est composé des Communes suivantes : ANTIGNY, BAZOGES-EN-PAREDS, BREUIL-BARRET, CEZAI, LA CHAPELLE-AUX-LYS, LA CHÂTAIGNERAIE, CHEFFOIS, LOGE-FOUGEREUSE, MARILLET, MENOMBLET, MOUILLERON-SAINT-GERMAIN, SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, SAINT-MAURICE-DES-NOUES, SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, SAINT-SULPICE-EN-PAREDS, LA TARDIERE et THOUARSAIS-BOUILDROUX.

Ce groupement de Communes est compétent en matière d'assainissement non collectif et est désigné, dans les articles suivants, par le terme générique de « la collectivité ».

Article 4 : Définitions

« Assainissement non collectif » ou « assainissement individuel » ou « encore assainissement autonome » : toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées, des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. L'installation pourra, le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

« Immeuble » : terme générique désignant indifféremment, les immeubles, les habitations, les constructions et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat.

« Eaux usées domestiques » : elles comprennent l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées, produites dans un immeuble, dont notamment les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau, ...) et les eaux vannes (provenant des WC).

« Usager du SPANC » : l'usager du service public d'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service, soit le propriétaire de l'immeuble, équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

« Charge Équivalent-Habitant (EH) » : Charge organique biodégradable, ayant une Demande Biochimique d'Oxygène sur 5 jours (DBO₅) de 60 g d'oxygène par jour.

« **Charge brute de pollution organique (CBPO)** » : Poids d'oxygène correspondant à la Demande Biochimique d'Oxygène sur 5 jours (DBO₅) calculée sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine, au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année.

« **Zonage d'assainissement non collectif** » : zone délimitée après enquête publique, où la Commune ou l'EPCI est tenu d'assurer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) et si elle le décide, le traitement des matières de vidange et à la demande du propriétaire, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'ANC.

Article 5 : Obligation de traitement des eaux usées domestiques

Le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte est obligatoire (article L.1331-1-1 du Code de la santé publique).

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées.

Le rejet direct des eaux brutes, dans le milieu naturel, ainsi que des eaux prétraitées en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Article 6 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif

Tout immeuble existant ou à construire, affecté à l'habitation ou à un autre usage, rejetant des eaux usées et qui n'est pas raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées, doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif, destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques qu'il produit, à l'exclusion des eaux pluviales.

Lorsque le zonage d'assainissement collectif ou non collectif a été délimité sur le territoire de la Commune, l'obligation d'être équipé d'une installation d'assainissement non collectif concerne également les immeubles situés en zone d'assainissement collectif, soit parce que le réseau public n'est pas encore en service, soit si le réseau existe, parce que l'immeuble est considéré comme difficilement raccordable. La difficulté de raccordement d'un immeuble est appréciée par la Commune, ou l'EPCI compétent. Cette notion vise aussi bien les contraintes techniques que financières.

Ne sont pas tenus de satisfaire à cette obligation d'équipement, quelle que soit la zone d'assainissement où ils sont situés :

- les immeubles abandonnés : est considéré par le SPANC comme durablement abandonné, un immeuble dont l'abonnement à l'eau potable et à l'énergie est résilié, ou à défaut, un immeuble dont la Commune atteste qu'il est abandonné, notamment par l'absence de perception de taxe d'habitation ou de la redevance des ordures ménagères par la collectivité ;
- les immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole (boues activées, massifs filtrants plantés, lagunes), sous réserve d'une convention entre le gestionnaire de cette installation et le propriétaire, définissant les conditions, notamment financières de raccordement de ces effluents privés ;
- les immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Le non-respect par le propriétaire d'un immeuble de l'obligation d'équiper celui-ci d'une installation d'assainissement non collectif donnera lieu aux mesures prévues à l'article 35 du présent règlement.

Article 7 : Démarche préalable à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation

Tout propriétaire d'immeuble existant ou en projet est tenu de s'informer auprès de la Commune du mode d'assainissement suivant lequel doivent être traitées ses eaux usées (assainissement collectif ou non).

Si l'immeuble n'est pas ou ne sera pas raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées, l'usager doit s'informer auprès du SPANC de la démarche à suivre.

Article 8 : Droit d'accès des agents du SPANC, obstacles aux contrôles et astreinte applicable le cas échéant

8.1 : Accès à la propriété privée

8.1a : Principe

Conformément à l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour procéder à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, en application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le propriétaire doit être présent, ou représenté par un mandataire pouvant être l'occupant ou toute autre personne, lors de toute intervention du SPANC. Le cas échéant, le mandat dûment signé par le propriétaire devra être fourni au SPANC avant

l'intervention. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès à la propriété privée des agents du SPANC.

8.1b : Avis préalable à l'accès à la propriété privée

L'accès aux propriétés privées doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire de l'ouvrage, dans un délai d'au moins dix jours calendaires avant la date de visite.

Il appartient, le cas échéant, au propriétaire d'informer l'occupant des lieux de la visite du SPANC. En effet, par application de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8, dans les conditions prévues par cet article.

Toutefois, l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou de son mandataire. Dans ce cas, il appartient également au propriétaire d'en informer l'occupant.

Dans le cas où la date de visite prévue par le SPANC ne conviendrait pas au propriétaire ou à son mandataire,

- le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de la possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC ;
- il devra informer le SPANC en temps utile, au moins 2 jours calendaires (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant, de l'annulation de ce rendez-vous ;
- la date du rendez-vous peut en effet être modifiée à sa demande, sans pouvoir être reportée de plus de 60 jours et 2 fois.

Le non-respect des règles de report de la date de rendez-vous, imputable à l'usager, sera assimilable à une absence injustifiée.

8.1c : Absence injustifiée ou refus de visite faisant obstacle à l'accès à la propriété privée ou à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC

- Définition des obstacles aux contrôles

On appelle obstacle à l'accès à la propriété privée, ou à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, toute action du propriétaire ou de son mandataire, ou de l'occupant (en matière de refus d'accès à la propriété privée, par application de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique), ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, et en particulier :

- Refus d'accès à la propriété privée et aux installations à contrôler, à partir du 2ème refus et quel qu'en soit le motif ;
- Absences aux rendez-vous fixés par le SPANC, à partir du de la 2ème absence à un rendez-vous et quel qu'en soit le motif ;
- Report abusif, des rendez-vous fixés par le SPANC, à partir du 3ème report ou au-delà des 60 jours prévus dans un tel cas, quel qu'en soit le motif.

Dans ces situations, le SPANC procédera à l'application de l'astreinte financière prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

- Montant de l'astreinte

Le montant de l'astreinte est équivalent à la redevance de contrôle dont le propriétaire ou l'occupant a fait l'objet, majoré d'un taux défini par délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie.

- Préavis et application de l'astreinte

→ Pour le refus d'accès à la propriété privée :

L'application de la pénalité financière interviendra après l'envoi d'une mise en demeure formalisée par une lettre en recommandée avec accusé de réception :

- informant le propriétaire :
 - des faits constatés lors de la première venue du SPANC ;
 - et de l'application automatique et du montant de l'astreinte à payer, dès lors qu'il refuserait de se soumettre au contrôle lors de la seconde venue du SPANC ;
 - de sa possibilité de présenter au SPANC ses observations écrites dans un délai de 2 mois à compter de la réception de cette lettre ;
- et lui notifiant un nouveau préavis de report de la date de visite pour le contrôle.

→ Pour les absences aux rendez-vous fixés par le SPANC :

L'application de la pénalité financière interviendra après l'envoi d'une mise en demeure formalisée par une lettre en recommandée avec accusé de réception :

- informant le propriétaire :
 - des faits constatés lors de la première venue du SPANC ;
 - et de l'application automatique et du montant de l'astreinte à payer, dès lors qu'il serait à nouveau absent lors de la prochaine venue du SPANC ;
 - de sa possibilité de présenter au SPANC ses observations écrites dans un délai de 2 mois à compter de la réception de cette lettre ;
- et lui notifiant un nouveau préavis de report de la date de visite pour le contrôle.

→ Pour les reports abusifs :

L'application de la pénalité financière interviendra après l'envoi d'une mise en demeure formalisée par une lettre en recommandée avec accusé de réception :

- informant le propriétaire :
 - des faits constatés relatifs aux deux premiers reports de visite ;
 - de l'application automatique et du montant de l'astreinte à payer, dès lors qu'il solliciterait un troisième report de visite ;
 - de sa possibilité de présenter au SPANC ses observations écrites dans un délai de 2 mois à compter de la réception de cette lettre ;
- et lui demandant de bien vouloir, dans les 60 jours qui suivent la réception de cette lettre, de programmer un rendez-vous avec le SPANC.

→ Pour les cumuls d'obstacles :

L'astreinte financière sera également appliquée, après envoi d'une mise en demeure formalisée par une lettre en recommandée avec accusé de réception informant le propriétaire des faits constatés et précisant l'astreinte encourue en fonction du prochain constat (et notifiant ou proposant un report de date), dans le cas où un propriétaire cumule les différents obstacles comme décrits dans le tableau suivant :

1 ^{er} constat	2 nd constat	Conséquence du 1 ^{er} constat suivi du 2 nd constat
Refus de visite	Absence au rendez-vous	Application de l'astreinte
Refus de visite	2 nd Report	
Absence au rendez-vous	Refus de visite	
Absence au rendez-vous	2 nd Report	
2 nd Report	Refus de visite	
2 nd Report	Absence au rendez-vous	

- Réitération de l'astreinte

Cette somme pourra être exigée à chaque constat du manquement du propriétaire aux obligations qui lui incombent, après l'envoi d'une mise en demeure formalisée par une lettre en recommandée avec accusé de réception permettant au propriétaire de présenter au SPANC ses observations écrites dans un délai de 2 mois à compter de la réception de cette lettre.

8.1d : Cas particulier des nuisances

Lorsqu'un usager du SPANC fait obstacle au contrôle en interdisant tout accès à sa propriété, et seulement en cas de connaissance d'une pollution ou d'une nuisance grave, la collectivité compétente peut engager un recours devant le juge, en référé en cas d'urgence, pour qu'il enjoigne sous astreinte au propriétaire récalcitrant de laisser les agents chargés du contrôle mener à bien leur mission.

S'il apparaît en outre que ce refus trouble l'ordre public, le maire peut user de ses pouvoirs de police contre le propriétaire, notamment par une mise en demeure de faire cesser le trouble causé par le système défectueux, puis par une verbalisation.

8.2 : Accès aux ouvrages

Le propriétaire a l'obligation d'assurer le libre accès des agents du SPANC à son installation d'assainissement non collectif.

À ce titre, les regards doivent être dégagés et accessibles au moment du contrôle. L'ouverture des tampons, au moment de la visite du SPANC, est à la charge du propriétaire ou de son mandataire.

Tout élément non visible le jour de la visite sera considéré comme inexistant.

Article 9 : Modalités d'information des usagers après les contrôles des installations

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite, dont l'original est adressé au propriétaire, et dont une copie est adressée :

- le cas échéant, à l'occupant,
- et au Maire de la Commune de situation de l'immeuble.

L'avis rendu par le SPANC à la suite des contrôles est porté sur ce rapport de visite et évalue les risques pour la santé et les risques

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

Article 10 : Prescriptions techniques applicables

La conception, la réalisation et la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif est subordonnée au respect :

- du Code de la santé publique,
- des modalités d'exécution de la mission de contrôle d'installation d'assainissement non collectif fixé par l'arrêté du 27 avril 2012, complété le cas échéant par arrêté municipal, ou préfectoral et interministériel,
- des prescriptions techniques fixées par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, puis par l'arrêté du 26 février 2021, relatif aux installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH), complété le cas échéant par arrêté municipal ou préfectoral et interministériel,
- des prescriptions techniques fixées par l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017, relatif aux dispositifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH), complété le cas échéant par arrêté municipal ou préfectoral,
- du règlement sanitaire départemental de Vendée,
- des règles d'urbanisme nationales ou locales concernant ces installations,
- des arrêtés de protection des captages d'eau potable,
- du présent règlement de service,
- de toute réglementation postérieure au présent règlement, relative à l'assainissement non collectif et en vigueur lors de l'élaboration du projet et/ou de l'exécution des travaux.

Les installations, avec un traitement autre que par le sol, doivent faire partie de la liste des dispositifs de traitement agréés, publiée au Journal Officiel de la République française.

La norme AFNOR DTU 64.1 de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif sera utilisée comme référence technique pour la réalisation des ouvrages.

Article 11 : Séparation des eaux usées et des eaux pluviales

Une installation d'assainissement non collectif doit traiter toutes les eaux usées, telles que définies à l'article 4 du présent règlement, et exclusivement celles-ci.

Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux de vidange de piscine et les eaux pluviales ne doivent pas être évacuées dans les ouvrages.

Article 12 : Mise hors service des dispositifs

Les dispositifs de prétraitement et d'accumulation, notamment les fosses septiques ou fosses toutes eaux, mis hors service ou rendus inutiles, pour quelque cause que ce soit, doivent être vidangés et curés. Ils sont soit comblés, soit désinfectés s'ils sont destinés à une autre utilisation, ceci conformément aux articles L.1331-5 et L.1331-6 du Code de la santé publique.

Article 13 : Modes d'évacuation des eaux usées traitées

13.1 : Installations recevant une charge brute inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (prescriptions techniques fixées par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, puis par l'arrêté du 26 février 2021)

Afin d'assurer la permanence de l'infiltration, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Si la perméabilité du sol ne correspond pas aux valeurs précédentes, les eaux usées traitées peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux non utilisés pour la consommation humaine ou drainées et rejetées en milieu hydraulique superficiel, après autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur, et s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

En cas d'impossibilité de rejet et si l'existence d'une couche sous-jacente perméable est mise en évidence par une étude hydrogéologique, l'évacuation des eaux traitées pourra se faire dans un puits d'infiltration garni de matériaux calibrés, sous réserve de l'accord de la Commune et du respect des prescriptions techniques applicables.

Les rejets d'eaux usées, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

13.2 : Installation recevant une charge brute supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (prescriptions techniques fixées par l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017)

Dans le cas d'une installation recevant une charge brute supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, l'évacuation des eaux traitées doit se faire dans les eaux superficielles (cours d'eau). En cas d'impossibilité, elles peuvent être éliminées soit par infiltration dans le sol, si le sol est apte, soit réutilisées pour l'arrosage des espaces verts, conformément à la réglementation applicable.

13.3 : Rejet des eaux traitées

Dans la mesure où l'infiltration des eaux usées traitées n'est pas envisageable sur le terrain en cause, une autorisation préalable écrite du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur public ou privé, où s'effectuera le rejet des eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel, doit être demandée et obtenue par le propriétaire de l'installation d'assainissement à créer ou à réhabiliter.

Le rejet est subordonné au respect d'un objectif de qualité. Cette qualité minimale requise, constatée à la sortie du dispositif d'épuration, sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg/l pour les matières en suspension et de 35 mg/l pour la DBO5.

Le SPANC pourra effectuer, quand il le juge nécessaire, un contrôle de la qualité du rejet.

CHAPITRE III : CONCEPTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 14 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Tout propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif, en application de l'article 6, ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la conception de cette installation.

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, telles qu'énoncées à l'article 10, et à toute réglementation applicable à ces installations à leur date de réalisation ou de réhabilitation.

Le propriétaire ou le futur propriétaire soumet son projet au SPANC, qui vérifie le respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables.

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Le SPANC informe le propriétaire de la réglementation applicable, et procède au contrôle de conception, défini à l'article 16.

Article 15 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs

15.1 : Obligations générales

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique. Elles ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur, ni à la sécurité des personnes.

Les installations réglementaires qui ne sont pas soumises aux agréments ministériels, doivent être réalisées selon les règles de l'art de la norme AFNOR NF DTU 64.1 de mars 2007 ou de toutes normes modificatives postérieures.

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, ainsi qu'aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où elles sont implantées.

15.2 : Présence de captage d'eau

Les installations d'assainissement non collectif ne peuvent être implantées à moins de 35 mètres de tout captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation.

En cas d'impossibilité technique, l'eau du captage est interdite à la consommation humaine.

15.3 : Modalités particulières d'implantation (servitudes)

Dans le cas d'un immeuble ancien ne disposant pas du terrain suffisant à l'établissement d'une installation d'assainissement non collectif, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé amiable entre voisins pour le passage d'une canalisation ou l'installation d'un système de traitement dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public ne peut être qu'exceptionnel et est subordonné à l'accord de la collectivité compétente.

Article 16 : Contrôle de la conception des installations recevant une charge brute inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05

Les installations d'assainissement non collectif, visées par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, puis par l'arrêté du 26 février 2021, relatif aux modalités de l'exercice de la mission de contrôle, font l'objet d'une vérification de conception, dans les conditions fixées par cet arrêté et ses annexes, ou dans les conditions fixées par toute réglementation ultérieure.

16.1 : Obligation de vérification

Le propriétaire de l'immeuble, visé à l'article 6, qui projette de réaliser, modifier ou de réhabiliter une installation d'assainissement non collectif, doit se soumettre à une vérification technique de conception et d'implantation effectuée par le SPANC.

Cette vérification peut être effectuée :

- soit à l'occasion d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour un immeuble à créer ou à rénover,
- soit en l'absence de demande d'urbanisme pour un immeuble existant.

16.2 : Étude de définition de la filière

16.2a : Méthodologie

Afin que le dispositif d'assainissement soit compatible avec la nature du sol et des contraintes du terrain, le propriétaire devra faire réaliser, à ses frais, par un prestataire de son choix ou par ses propres moyens une étude de définition de filière.

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes :

- aux prescriptions techniques applicables à ces installations (**annexe 1**),
- aux documents d'urbanisme présents sur la Commune concernée.

Cette étude dimensionne l'installation en fonction des caractéristiques topographiques et géologiques du terrain, ainsi que du nombre de pièces principales de l'habitation, ou de la capacité d'accueil pour les petits ensembles collectifs.

Cette étude respectera un cahier des charges figurant en **annexe 2** du présent règlement de service. Elle précisera notamment les conclusions des sondages à la tarière visant à déterminer la nature du sol, ses qualités épuratoires et sa capacité d'infiltration.

16.2b : Cas particulier des lotissements

Dans le cas particulier des lotissements, lorsque la demande de permis d'aménager prévoit l'édification, par l'aménageur, de constructions à l'intérieur du périmètre, le lotisseur public ou privé doit réaliser une étude de définition de filière d'assainissement autonome pour le traitement des eaux usées domestiques issues des constructions pour l'ensemble du projet de lotissement. Il s'acquittera à ce titre auprès du SPANC de la redevance prévue.

Lorsque la demande de permis d'aménager ne prévoit pas l'édification, par l'aménageur, de constructions à l'intérieur du périmètre, mais que le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC devra produire un document attestant de la conformité du projet d'installation au regard des prescriptions réglementaires. Cette attestation sera jointe par le maître d'ouvrage à la demande de permis de construire ou d'aménager (article R. 431-16 ou R.441-6 du Code de l'urbanisme).

Ces contrôles donnent lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre X.

16.3 : Dépôt de la demande

Le pétitionnaire doit constituer un dossier comportant à minima une étude de filière respectant le cahier des charges détaillé en **annexe 2** et les autorisations nécessaires.

16.3a : En l'absence de demande d'autorisation du droit des sols

Tout projet de réalisation nouvelle, de modification ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif doit être soumis par le propriétaire de l'immeuble concerné à la vérification technique de conception et d'implantation effectuée par le SPANC.

Le dossier de déclaration complet doit être déposé, en deux exemplaires, par le pétitionnaire, directement auprès du SPANC ou de la mairie, qui le lui transmettra.

16.3b : Dans le cadre d'une demande d'autorisation du droit des sols

Pour un contrôle de la conception de l'installation dans le cadre d'une demande d'urbanisme, le dossier de déclaration complet est à déposer en deux exemplaires par le pétitionnaire :

- soit au SPANC, en amont de la demande d'urbanisme ;
- soit en mairie lors du dépôt en mairie de cette demande : dans ce cas, le maire de la Commune concernée transmet le dossier au SPANC pour avis technique sur l'installation projetée.

16.4 : Instruction de la demande

Aux vues du dossier complet et, le cas échéant, après visite des lieux par un représentant du service, dans les conditions prévues par l'article 8, le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Dans ces deux derniers cas, l'avis sera expressément motivé.

L'avis sera transmis par le SPANC au pétitionnaire qui devra le respecter, et, le cas échéant, à la Commune et au service instructeur de la demande d'autorisation d'urbanisme dans un délai maximum d'un mois suivant la date de dépôt du dossier complet auprès du SPANC.

Si l'avis est défavorable, le propriétaire effectuera les modifications nécessaires et ne pourra réaliser les travaux qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC sur celui-ci. Si l'avis est favorable avec réserves, le propriétaire réalisera les travaux en respectant les réserves émises.

Le propriétaire, son maître d'œuvre ou tout tiers qu'il aura mandaté, ne pourra engager les travaux que lorsqu'il sera en possession du contrôle de conception et d'implantation signé par le Président de la Communauté de communes ou par ses délégués. Le contrôle de conception et d'implantation devra également être fourni par le propriétaire à l'entreprise réalisant les travaux.

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une modification de l'étude de filière qui sera transmis au SPANC et fera l'objet d'une nouvelle instruction.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre X.

16.5 : Systèmes d'assainissement non collectif dérogatoires

Toute filière non traditionnelle doit être agréée par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé, à savoir le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton (CERIB) et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

Cependant, dans le cas des filières en cours d'évaluation pour obtenir leur agrément, la Communauté de communes peut déroger à leur implantation sous certaines conditions. Le cas échéant, une convention pourra être réalisée entre le fabricant du produit, le propriétaire du dispositif et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à condition de respecter certains engagements et les normes de rejet fixées par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, puis par l'arrêté du 26 février 2021) relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

CHAPITRE IV : RÉALISATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 17 : Responsabilités et obligations du propriétaire

17.1 : Responsabilités et charge des travaux

Le propriétaire, tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif, en application de l'article 6, qui crée ou modifie une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants.

Les frais d'installation, de réparations et de réhabilitation des dispositifs sont à la charge du propriétaire de l'immeuble dont les eaux usées sont issues.

Tous les travaux sont effectués sous l'entière responsabilité du propriétaire.

S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

17.2 : Obligation d'information du SPANC avant remblaiement

La réalisation d'une installation nouvelle ne peut être mise en œuvre qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC, à la suite de la vérification technique de sa conception et de son implantation, visée à l'article 16.

Le propriétaire est tenu de se soumettre au contrôle de bonne exécution des ouvrages, visé à l'article 18, et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Pour ces installations nouvelles, le contrôle de bonne exécution des travaux doit avoir lieu avant remblaiement. Pour des raisons d'organisation, le propriétaire doit informer le SPANC au moins une semaine avant la date de début des travaux. Le propriétaire devra également veiller à ce que l'entreprise prenne contact avec le SPANC au moins 3 jours avant la fin des travaux pour fixer le jour et l'heure du contrôle.

Article 18 : Contrôle de la bonne exécution des ouvrages

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet validé par le SPANC et respecte les prescriptions réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation.

Il porte notamment sur l'identification, la localisation et la caractérisation des dispositifs constituant l'installation, et établit que la bonne exécution des travaux n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, selon les modalités prévues par l'article 8 et dans le respect du préavis prévu à l'article 17.2, que lui aura adressé le propriétaire, ou son mandataire (maître d'œuvre, entreprise, ...).

À cette occasion, le modèle d'assainissement choisi, ainsi que son numéro d'agrément (dans le cas d'une filière agréée), devront être mentionnés, afin de permettre au SPANC de préparer son contrôle.

Le propriétaire ne peut pas faire remblayer les dispositifs tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du SPANC.

Pour assurer un contrôle efficace, le service d'assainissement non collectif peut exiger le dégagement des dispositifs qui auront été recouverts et demander la présence du propriétaire et de son entreprise.

À l'issue de ce contrôle, le SPANC transmet au propriétaire un rapport de visite qui constate la conformité ou la non-conformité de l'installation.

En cas de non-conformité, le SPANC demande au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires pour rendre l'installation conforme à la réglementation applicable. Le SPANC effectue ensuite une contre-visite pour vérifier que les prescriptions liées à la non-conformité ont été respectées. À cette fin, les dispositifs concernés ne doivent pas être remblayés.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre X.

CHAPITRE V : DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS ÉQUIPANT DES IMMEUBLES EXISTANTS

Article 19 : Responsabilité et obligations du propriétaire

Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques et non raccordées au réseau public doit être équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, maintenue en bon état de fonctionnement par l'occupant de l'immeuble.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle de diagnostic.

Article 20 : Diagnostic des installations d'un immeuble existant

Ce contrôle, qui s'impose à tout usager, est exercé sur place par le(s) agent(s) du SPANC, selon les modalités prévues par l'article 8.

Il a pour objet de :

- vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non-collectif, conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, ainsi que son implantation, ses caractéristiques et son état,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes, ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

À la suite de ce diagnostic, le SPANC émet un avis qui se traduit sous forme de classification :

Classe 1	Installation inexistante ou non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement	Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes, ...) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeux sanitaire, ou dans une zone à enjeu environnemental Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution
Classe 2	Installation non conforme ne présentant aucun danger pour la santé des personnes et/ou de risque avéré de pollution de l'environnement	Installation incomplète Installation significativement sous dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
Classe 3	Installation présentant une absence de non-conformité	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs

À l'issue de ce contrôle, un rapport détaillé est envoyé à l'usager avec des préconisations en matière d'amélioration ou de réhabilitations selon la classification.

Si des défaillances entraînent un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement dûment constatés (dispositif en classe 1), le propriétaire exécute les travaux listés par le rapport de visite, dans un délai de 4 ans à compter de sa notification.

Le Maire peut raccourcir ce délai, selon le degré d'importance du risque, en application de son pouvoir de police.

Par ailleurs, pour tous les cas de non-conformité (dispositifs en classe 1 et 2), les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs, le SPANC délivre des recommandations afin d'améliorer leur fonctionnement.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre X.

CHAPITRE VI : BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Article 21 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble

Tout propriétaire d'une installation remet à son occupant le présent règlement.

Le propriétaire, et le cas échéant l'occupant, de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif, est tenu de se soumettre au contrôle de bon fonctionnement.

Le propriétaire et, le cas échéant, l'occupant, sont responsables du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux, la sécurité des personnes, ainsi que la salubrité publique.
À cet effet, seules les eaux usées, définies à l'article 4, y sont admises.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide, liquide ou gazeux, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales,
- les eaux de vidange de piscine,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les protections hygiéniques, les lingettes,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures,
- les matières de vidange provenant d'une autre installation d'assainissement non collectif ou d'une fosse étanche,
- les liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

L'usage de Javel et de détergents n'est pas interdit mais l'usage de ces produits doit être limité.

Le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages imposent également aux usagers :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- d'éloigner tout arbre et toute plantation des dispositifs d'assainissement,
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages),
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards de visite, tout en assurant la sécurité des personnes,
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

Toute modification des dispositifs existants doit donner lieu, à l'initiative du propriétaire des ouvrages, aux contrôles de conception et de bonne exécution prévus aux articles 16 et 18 du présent règlement.

Article 22 : Contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées, existantes ou inexistantes, des immeubles assujettis, sauf exclusions mentionnées à l'article 6 du présent règlement.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement est fixée par délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie sans pouvoir excéder 10 ans.

Cette fréquence peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées par la Commune lors du dernier contrôle.

Dans le cas des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles peuvent être plus fréquents tant que le danger ou les risques perdurent.

Ce contrôle, qui s'impose à tout usager, est exercé sur place par le(s) agent(s) du SPANC, selon les modalités prévues par l'article 8.

Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Il est encadré par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des eaux usées jusqu'au dispositif d'épuration, de l'absence d'eau stagnante en surface ou d'écoulement vers des terrains voisins,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

En outre, s'il existe un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé, selon les modalités définies à l'article 13.

Pour des raisons pratiques, le contrôle de bon fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations d'assainissement non collectif, seront assurés simultanément.

Si les ouvrages n'ont pas été rendus accessibles, le SPANC pourra demander aux propriétaires de les découvrir, afin d'effectuer un contrôle efficace lors d'une nouvelle prise de rendez-vous.

À l'issue du contrôle de bon fonctionnement, le SPANC rédige un rapport de visite et formule son avis sur le bon fonctionnement, le dysfonctionnement ou la défaillance de l'installation.

L'avis du SPANC est adressé au propriétaire des ouvrages et le cas échéant à l'occupant des lieux et éventuellement à la Commune dans un rapport de visite tel que prévu à l'article 9.

Si le dispositif présente des défaillances ou des dysfonctionnements, l'avis est expressément motivé et le SPANC établit, à l'adresse du propriétaire, des recommandations sur la nécessité de faire des modifications.

Si ces défaillances entraînent un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement, le propriétaire exécute les travaux listés par le rapport de visite, dans un délai défini par les textes en vigueur, soit à titre informatif en 2022 de 4 ans à compter de sa notification (et de 1 an en cas de vente pour le nouveau propriétaire, à compter de l'acte de vente).

Le Maire peut raccourcir ce délai, selon le degré d'importance du risque, en application de son pouvoir de police, notamment en cas d'absence d'installation ou de dispositif présentant un impact sanitaire et/ou environnemental avéré.

Avant toute réalisation, le propriétaire informe le SPANC de son projet et se conforme à un contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages, avant leur remblaiement, tel que défini aux articles 16 et 18 du présent règlement.

En cas de refus des intéressés d'exécuter ces travaux, dans le délai imparti, ils s'exposent aux mesures administratives et/ou financières prévues au chapitre XI.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre X.

Article 23 : Contrôle des rejets

Le service ou un prestataire mandaté par le service peut effectuer à tout moment des prélèvements de contrôle sur les rejets en milieu hydraulique superficiel.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis par la réglementation, l'utilisateur s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur. Les frais de prélèvement et d'analyse d'eaux seront à la charge du propriétaire de l'installation sauf s'il s'avérait que les résultats d'analyses respectent les normes en vigueur à la signature du présent règlement. Le cas échéant, le paiement de ce contrôle serait à la charge de la collectivité.

Article 24 : Ventes de biens immobiliers

Les contrôles obligatoires lors de ventes immobilières devront être assurés par les services du SPANC, conformément à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique. La durée de validité d'un contrôle est de 3 ans maximum avec obligation de remise aux normes, le cas échéant, dans un délai de 1 an pour le nouvel acquéreur (article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation).

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre X.

CHAPITRE VII : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Article 25 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble

Le propriétaire des ouvrages, ou l'occupant de l'immeuble s'il en a l'obligation, doit faire régulièrement entretenir son installation de manière à assurer :

- le bon fonctionnement et le bon état des ouvrages, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraisage,
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages et leur évacuation par une personne agréée.

Les ouvrages et les regards de visite doivent être fermés en permanence, afin d'assurer la sécurité des personnes, et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

L'usager est tenu de se soumettre au contrôle de cet entretien.

Article 26 : Exécution des opérations d'entretien

26.1 : Prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux (ou de la fosse septique) doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50% de la hauteur d'eau mesurée dans la fosse.

Dans le cas d'un bac dégraisseur, le nettoyage et la vidange des matières flottantes sont effectués tous les 6 mois.

Les préfiltres intégrés ou non à la fosse doivent, quant à eux, être lavés au jet d'eau tous les ans, et leurs matériaux filtrants changés aussi souvent que nécessaire.

La vidange des fosses chimiques ou des fosses d'accumulation est réalisée en fonction des caractéristiques particulières des appareils et des instructions des constructeurs.

L'entretien et la vidange des dispositifs, nouvellement agréés, doivent se faire conformément au guide d'utilisation, remis lors de la pose des ouvrages.

Les installations du type microstation, comportant des équipements électromécaniques, font l'objet d'une vérification au moins semestrielle et sont entretenues conformément au guide d'utilisation remis par leur fabricant, le cas échéant.

Les installations sont vidangées par le propriétaire qui peut faire appel à l'entreprise de son choix pour l'exécution des travaux d'entretien de l'installation.

Ces travaux doivent être réalisés par des personnes agréées par le Préfet conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, puis par l'arrêté du 26 février 2021, définissant les modalités d'agrément.

Cette personne agréée est choisie librement par l'usager. L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, et aux dispositions prévues par le schéma départemental d'élimination et de gestion des sous-produits de l'assainissement.

Les déchargements et déversements sauvages, en pleine nature ou dans les réseaux publics de collecte, sont interdits.

Lorsqu'une personne agréée réalise une vidange de la fosse ou de tout autre dispositif, elle est tenue de remettre au propriétaire des ouvrages vidangés un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant au moins les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- son numéro d'agrément et sa date de validité,
- l'identification du véhicule et de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- les coordonnées du propriétaire,
- la date de réalisation de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés et la quantité de matières éliminées,
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

L'utilisateur doit tenir ce rapport à la disposition du SPANC lors du contrôle de fonctionnement et d'entretien de son installation.

26.2 : Prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05

Les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées sont exploités et entretenus de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées au milieu récepteur, dans toutes les conditions de fonctionnement. Par ailleurs, ils sont exploités de façon à minimiser l'émission d'odeurs, la consommation d'énergie, le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Le maître d'ouvrage a notamment pour obligation de tenir à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement et une liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes.

CHAPITRE VIII : RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Article 27 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, responsable du bon fonctionnement des ouvrages, peut décider, à son initiative ou à la suite d'une visite de contrôle du SPANC, de réhabiliter son installation.

Si cette réhabilitation est nécessaire pour supprimer une atteinte avérée à l'environnement (pollution des eaux) et à la salubrité publique ou tout inconvénient de voisinage, elle doit obligatoirement être réalisée dans un délai de quatre ans, à compter de la notification des travaux à exécuter.

Ce délai peut être raccourci par le Maire de la Commune, au titre de son pouvoir de police.

À l'issue de ce délai, si les travaux de réhabilitation ne sont pas effectués, le propriétaire s'expose aux mesures administratives et/ou financières prévues au chapitre XI.

Le propriétaire, qui doit réhabiliter son installation d'assainissement non collectif, est tenu de se soumettre à la vérification de conception et de bonne exécution des ouvrages, effectuée par le SPANC, dans les conditions énoncées aux articles 16 et 18.

Tout propriétaire réalisant des travaux en passant outre ces démarches administratives, sans suivi du SPANC, verra son installation déclarée non conforme. Il sera alors soumis à une obligation de régularisation des travaux engagés, afin de se mettre en conformité avec l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 et les articles 16 et 18 du présent règlement. La mise en évidence par le SPANC de travaux non réglementaires peut déboucher sur l'application de la pénalité financière, conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et présentée dans l'article 35 du présent règlement.

Afin de régulariser son dossier, le propriétaire devra se conformer aux dispositions prévues au Chapitre III du présent règlement afin d'en faire valider la conception, puis au Chapitre IV afin d'en faire valider l'exécution.

Article 28 : Exécution des travaux de réhabilitation

Le propriétaire des ouvrages, maître d'ouvrage des travaux, est responsable de la réalisation de ces dits travaux et est tenu de les financer intégralement, sous réserve, le cas échéant, des aides financières obtenues. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Les travaux ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçus un avis favorable du SPANC, à la suite du contrôle de leur conception visé à l'article 16.

Article 29 : Contrôle des travaux de réhabilitation

Le propriétaire est tenu de se soumettre au contrôle de bonne exécution des ouvrages, visé à l'article 18. Pour cela, il doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux, afin que celui-ci puisse, par visite sur place, contrôler leur bonne exécution dans les modalités fixées par l'article 17.2 (préavis d'au moins une semaine avant la date de début des travaux et au moins trois jours calendaires avant la fin des travaux pour fixer le jour et l'heure du rendez-vous de contrôle).

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre X.

CHAPITRE IX : CAS PARTICULIER DES INSTALLATIONS RECEVANT UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE SUPÉRIEURE À 1,2 KG/J DE DBO₅

Article 30 : Définitions et aspects réglementaires

Les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ (adaptées à un effectif compris entre 21 et 199 EH, tels que les écoles, salle des fêtes ou bien gîtes), sont soumises aux dispositions prévues par l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 prévoyant :

- leurs règles spécifiques d'implantation et de conception,
- leurs règles d'exploitation et d'entretien,
- leurs règles de surveillance.

CHAPITRE X : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 31 : Redevance de l'assainissement non collectif

Chacune des missions assurées par le SPANC, service public à caractère industriel et commercial, donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre.

Cette redevance est destinée à financer toutes les charges du service et seulement les charges de ce service, afin d'assurer un équilibre du budget du SPANC.

Article 32 : Institution de la redevance

La redevance d'assainissement non collectif, distincte de la redevance d'assainissement collectif, est instituée par délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie.

Article 33 : Montant de la redevance

Le montant de la redevance d'assainissement non collectif varie selon la nature du contrôle.

Il est déterminé, et éventuellement révisé, par délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie. Il tient compte du principe d'égalité entre les usagers.

Le tarif de la redevance est fixé (le cas échéant de manière forfaitaire) selon les critères retenus par le SPANC, pour couvrir :

- les charges de contrôle de la conception et de la bonne exécution de la création ou de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, du contrôle de leur existence, du contrôle périodique de leur bon fonctionnement ou, de leur entretien, du diagnostic préalable aux cessions immobilières, de la contre-visite et du contrôle du rejet ;
- ainsi que des missions de gestion du service et de conseils assurés auprès des usagers qui représentent une mission permanente du service.

Ce tarif peut tenir compte en particulier de la situation, la nature et l'importance des installations.

Les tarifs de redevances doivent être communiqués à tout usager en faisant la demande.

La périodicité de recouvrement de la redevance est fixée par le Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie.

Article 34 : Redevables de la redevance

La part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception et de la bonne exécution des ouvrages est facturée au propriétaire de l'immeuble ou au pétitionnaire.

La part de la redevance qui porte sur le contrôle de diagnostic, de bon fonctionnement et d'entretien, est facturée au propriétaire de l'immeuble.

Les usagers se répartissent le montant de la redevance forfaitaire applicable à une installation, selon un prorata, résultant de leurs accords, qu'ils communiquent au SPANC, dans les cas suivants :

- l'installation d'assainissement non collectif est commune à plusieurs logements ;
- les propriétaires en font la demande expresse dans des cas tels que les procédures de divorce ou d'indivision.

CHAPITRE XI : DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 35 : Application de la majoration de la redevance (astreintes financières) en cas d'absence ou mauvais état de fonctionnement et/ou d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif.

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé en application de l'article 6 ou son mauvais état de fonctionnement ou d'entretien expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de l'astreinte financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (étant ici rappelé que l'astreinte est également applicable pour tout obstacle par refus ou absence ou report, à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, dont les modalités sont précisées à l'article 8 du présent règlement).

Dans ce cas, l'application de cette astreinte financière sera précédée d'un courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, mettant en demeure le propriétaire d'installer un dispositif d'assainissement non-collectif neuf, ou de réhabiliter, ou de modifier un dispositif existant ou de procéder à son entretien régulier, assorti d'un délai d'exécution pour la réalisation des travaux ou de l'entretien.

Cette astreinte correspond à une somme équivalente à la part de la redevance du diagnostic ou du contrôle périodique de fonctionnement majorée d'un taux défini par délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie.

Article 36 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence d'installation d'assainissement non collectif d'un immeuble tenu d'en être équipé en application de l'article 6, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même Code.

Article 37 : Constats d'infraction

Les infractions aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'État ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par l'article L.1312-1 du Code de la santé publique, l'article L.152-1 du Code de la construction et de l'habitation ou par les articles L.160-4 et L.480-1 du Code de l'urbanisme.

Article 38 : Absence de réalisation, réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non collectif d'un immeuble en violation des prescriptions réglementaires en vigueur

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée, en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa remise en état, sans respecter les prescriptions techniques en vigueur, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales prévues par l'article L.152-4 du Code de la construction et de l'habitation. En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec la réglementation applicable, dans les conditions prévues par l'article L.152-5 de ce Code. La non-réalisation de ces travaux dans le délai imparti par le juge, autorise le maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés en application de l'article L.152-9 du même Code.

À la suite d'un constat d'infraction, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet), dans les conditions prévues par l'article L.152-2 du Code.

Article 39 : Absence de réalisation, réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non

collectif en violation des règles d'urbanisme

L'absence de réalisation, la réalisation, la modification ou la remise en état d'une installation d'assainissement non collectif en violation, soit des règles générales d'urbanisme ou des dispositions d'un document d'urbanisme (notamment plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) concernant l'assainissement non collectif, soit des prescriptions imposées par un permis de construire en matière d'assainissement non collectif, est passible des sanctions prévues par l'article L.160-1 ou L.480-4 du Code de l'urbanisme. En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec les règles d'urbanisme applicables à l'installation en application de l'article L.480-5 du Code. La non-réalisation de ces travaux dans le délai imparti par le juge, autorise le maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés en application de l'article L.480-9 du Code.

Dès que le constat d'infraction aux règles d'urbanisme a été dressé, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet), dans les conditions prévues par l'article L.480-2 du Code.

Article 40 : Violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral

Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier concernant les filières, expose le contrevenant à l'amende prévue par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003.

Article 41 : Pollution de l'eau due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement

Toute pollution de l'eau qui aurait pour origine l'absence d'une installation d'assainissement non collectif sur un immeuble qui devrait en être équipé en application de l'article 6 ou au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, peut donner lieu à l'encontre de son auteur à des poursuites pénales et aux sanctions prévues par les articles L.216-6 ou L.432-2 du Code de l'environnement, selon la nature des dommages causés.

Article 42 : Modalités de règlement des litiges

Toute réclamation concernant la facturation doit être envoyée par écrit au service SPANC, à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée des justifications. Cela ne suspend pas les obligations de paiement. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai maximal d'un mois.

Article 43 : Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie regroupe des données à caractère personnel relatives à ses usagers dans ses fichiers. Ces fichiers sont gérés en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation des données (intitulé exact du « RGPD »).

Dans le cadre de l'exécution de la mission de service public du SPANC, la collecte de certaines données est obligatoire, notamment les noms, prénom, adresse de l'utilisateur, numéro cadastral de la parcelle.

Le SPANC conserve les données collectées pendant toute la durée d'existence du service. Les fichiers ont pour finalité la gestion de tous les contrôles du SPANC et de la facturation.

La collectivité s'engage à ne faire aucune utilisation des données à des fins de prospection commerciale.

L'utilisateur dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant, d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexacts, incomplètes, équivoques et/ou périmées.

L'utilisateur peut exercer les droits susvisés auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et préciser où figurent ses coordonnées (ex. facture). En outre, ce droit d'opposition peut s'exercer par téléphone ou par courrier électronique à l'adresse info@ccplc.fr.

Article 44 : Voies de recours des usagers

Les différends individuels entre le SPANC et ses usagers relèvent du droit privé et de la compétence des tribunaux judiciaires, nonobstant toute convention contraire passée entre le SPANC et l'utilisateur.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, etc.) relève de la compétence du juge administratif.
Préalablement à la saisie des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux au SPANC. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 45 : Publicité du règlement

Le présent règlement approuvé est remis ou adressé à chaque usager par courrier postal, courrier électronique, ou en main propre.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné.

Le règlement est affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie pendant 2 mois, à compter de son approbation. Il est aussi mis à disposition du public en permanence au siège de la Communauté de communes (sur demande) et sur son site internet.

La Communauté de communes se réserve également le droit de communiquer sur ce règlement dans son bulletin intercommunal et/ou dans la presse écrite locale.

Article 46 : Modification du règlement

Toute modification du règlement devra être approuvée par le Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie et fera l'objet de mesures de publicité dans le respect des modalités prévues à l'article 45.

Article 47 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif, est abrogé de ce fait.

Article 48 : Clauses d'exécution

Le Maire de la Commune concernée ou le cas échéant, le Président ou ses délégataires de l'établissement public compétent, les agents du service public d'assainissement non collectif et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE N° 1

Textes réglementaires et normes applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Arrêtés

- Les arrêtés interministériels du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, puis par l'arrêté du 26 février 2021, relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

- Tarification des contrôles d'assainissements : délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C180/2018 en date du 12 décembre 2018.
- Périodicité des contrôles de bon fonctionnement : délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C228/2018 en date du 12 décembre 2018.

Code de la Santé Publique

Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique.

Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2.

Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales.

Article L.1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées.

Article L.1331-1-1 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif.

Article L.1331-5 : mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte.

Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées.

Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées.

Article L.1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC.

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L.2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif.

Article L.2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique.

Article L.2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence.

Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet.

Article L.2224-12 : règlement de service.

Article R.2224-19 concernant les redevances d'assainissement.

Code de la Construction et de l'Habitation

Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation.

Article L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur.

Article L.271-4 : dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles.

Code de l'Urbanisme

Articles L.160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif.

Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce Code.

Code de l'Environnement

Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole.

Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2.

Article L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Textes non codifiés

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996, modifié par l'arrêté du 28 avril 2016, relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003, article 7 : amende applicable aux infractions aux arrêtés préfectoraux et municipaux concernant les installations d'assainissement non collectif.

Le cas échéant :

- arrêté préfectoral ou municipal concernant ces dispositifs,
- articles du règlement du POS ou du PLU ou du PLUi applicables à ces dispositifs,
- arrêtés préfectoraux dérogatoires pour certaines filières,
- arrêté(s) de protection des captages d'eau potable situés dans la zone d'application du règlement,
- le règlement sanitaire départemental de Vendée,
- toute réglementation nationale ou préfectorale à venir sur l'assainissement non collectif et/ou modifiant les textes législatifs et réglementaires visés dans le présent règlement.

Normes

La Norme NF DTU 64.1 (août 2013) : relative aux dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) – Pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales.

ANNEXE N° 2

Cahier des charges pour la réalisation d'une étude de filière d'un ANC ≤ 20 EH

1. MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Les moyens mis en œuvre pour réaliser cette étude devront être précisés et respecter au minimum les points ci-dessous. Toute modification de ces points ou toute absence de documents devra être clairement justifiée par le bureau d'étude.

- Une visite de terrain **en présence du demandeur (ou de son mandataire)** pour répondre notamment à tous les points du contenu de l'étude.
 - Sur le terrain, le bureau d'études devra évoquer toutes les familles d'assainissement de manière impartiale avec avantages, inconvénients, coûts approximatifs de pose, d'entretien et de renouvellement,
 - Il sera expliqué clairement au client que seule une analyse de devis, effectué par un installateur, permettra d'avoir une idée précise du coût.
- La réalisation de 2 sondages minimum et autant que nécessaire à la tarière en précisant chaque épaisseur et texture des différents horizons rencontrés ainsi que la présence de signes d'hydromorphie. **Avec au minimum :**
 - Un sondage à l'emplacement du dispositif de prétraitement,
 - Un second à proximité du traitement si celui-ci est éloigné du prétraitement,
 - Un troisième au niveau de la zone d'infiltration en sortie de traitement si une infiltration est prévue.
- Détermination de la capacité d'infiltration de la parcelle par tous les moyens jugés utiles par le bureau d'études. Les éléments ayant permis cette détermination devront être joints à l'étude. Estimation de la perméabilité en profondeur (jusqu'à 1.2 m ou plus si sondage possible) et en surface (horizon de terre pour infiltration éventuelle en sortie de traitement). **La non-réalisation du test de perméabilité devra être justifiée.**
 - Prise des cotes de niveaux nécessaires.
 - Rédaction d'un rapport **par installation d'assainissement** avec plan de masse et profil en long.
 - Prise de photos si nécessaire pour illustrer les points particuliers du site (point de repère, emplacement des sorties à retrouver, ...).

2. CONTENU DÉTAILLÉ DU RAPPORT D'ÉTUDE

2.1. Préambule

- Rappel du contexte réglementaire en fonction de la capacité du traitement prévu.
- Explication de la procédure : Le texte suivant sera à inclure dans le préambule :

« Cette étude de filière doit obligatoirement être soumise à un contrôle de conception du SPANC avant de commencer les travaux.

Elle devra donc être déposée au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ou à la mairie selon la demande du SPANC local, avec la fiche de déclaration de filière agréée et/ou les autorisations de rejet le cas échéant.

Cet envoi se fera par courrier postal sous forme « papier » ou par mail uniquement en cas d'accord du SPANC

Un contrôle de réalisation devra également être effectué par le SPANC à la fin des travaux, avant recouvrement de l'installation.

Les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscine ne doivent pas être raccordées sur l'assainissement non collectif. »

- Avertir que l'étude devra être modifiée si modification du projet après étude (exemple travaux après une vente),
- Avertir que l'étude repose parfois sur des hypothèses (hauteur de sortie eaux usées par exemple) et que l'entreprise doit au début les travaux les vérifier et avertir le BE en cas de discordance pour modificatif éventuel.
- Intégrer dans les études : la valeur patrimoniale d'un bien est renforcée par un ANC dimensionné de manière souple et pouvant fonctionner par intermittence. A contrario, avec un ANC ne pouvant fonctionner par intermittence, en cas de vente, le vendeur imposerait potentiellement à l'acquéreur des travaux pour un usage en résidence secondaire.

2.2. Informations générales :

L'étude filière détaillée doit comporter les éléments suivants :

- Date de l'étude,
- Le nom du (de la) chargé(e) d'étude sera présent sur le rapport,
- Coordonnées du maître d'ouvrage : Nom, prénom, adresse, N° de téléphone et mail si disponible,
- Situation du projet : Adresse, section et numéro de parcelle(s), surface totale,
- Contexte de l'étude :
 - Nature de la demande : certificat d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, réhabilitation, projet de vente (travaux avant ou après la vente), ...,
 - Nature du projet : maison d'habitation principale, secondaire ou location (préciser ponctuelle ou à l'année), local professionnel...,
 - Caractéristiques du projet : nombre de pièces principales,
 - Description des pièces et indication éventuelle de leur surface (ex : 3 chambres, un bureau de 9 m², un salon, etc...),
 - Projets d'aménagement futurs éventuels (piscine, terrasses, ...),
 - Hors habitat : nature du flux d'eaux usées (nombre de personnes, nombre de repas...) sur la base de norme NF p16-006 ou sur la base de consommations réelles d'eau selon facture sur les 3 dernières années.
- Situation vis-à-vis du PPRI,
- Situation vis-à-vis des cartes retrait/gonflement des argiles selon Arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols,
<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>
- Situation vis à vis du PLU ou PLUi et zonage d'assainissement,
- Etude paysagère : tenir compte des éventuelles contraintes d'intégration paysagère dans le cas d'un site classé au titre du paysage,
- Liste des servitudes de droit privé sur la parcelle : servitudes de passage (réseaux, accès véhicules...), si renseignées par client,
- DT/DICT : selon réglementation en vigueur, demande de DT à faire auprès du guichet unique.

2.3. Salubrité publique :

- Conditions générales de salubrité environnante (zone de baignade, retenue d'eau...),
- Situation au regard des périmètres de protection de captage d'eau : les points suivants seront renseignés :

- Détermination de la présence de puits sur la parcelle	oui	non
- Sur les parcelles environnantes	oui	non
- Distance du puits vis-à-vis de l'installation d'ANC	> 35 m	< 35 m
- Sont-ils destinés à la consommation humaine (selon l'article R. 214-5 du code de l'environnement)	oui	non
- Sont-ils déclarés (décret 2008-652)	oui	non
- Réseau d'AEP présent sur le secteur	oui	non
- Le logement étudié dispose-t-il d'un citerneau AEP	oui	non
- Les logements voisins sont-ils raccordés au réseau AEP	oui	non

- En cas d'impossibilité technique de mise en place de la filière d'assainissement à plus de 35 m d'un puits utilisé pour la consommation humaine et si le raccordement est possible au réseau d'eau potable, l'étude devra indiquer : « les propriétaires concernés devront être avertis par la mairie qu'ils ne doivent pas utiliser l'eau brute de leur puits pour la consommation ».

Rappel : Filière d'assainissement : Arrêté du 7 septembre 2009 - Article 1 : " installation d'assainissement non collectif » désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées (= réseaux + filière + rejet).

Article R214-5 : Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidants habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

2.4. Situation géographique :

- Situation générale : altitude, orientation, situation par rapport aux habitations environnantes,
- Plan de situation au 1/25000^{ème},
- Plan cadastral à une échelle comprise entre 1/1000^{ème} et 1/2500^{ème},
- Topographie : pentes (valeurs, direction), vallonements,
- Surface totale de la parcelle,
- Surface de terrain réellement disponible pour le dispositif, en tenant compte des distances à respecter.

2.5. Hydrologie

- Indication des écoulements superficiels (sens) sur la parcelle et son voisinage immédiat,
- Repérage d'un exutoire éventuel pour l'évacuation des eaux épurées,
- Éléments d'information sur l'état du milieu récepteur (état du fossé, qualité d'écoulement ...),
- Localisation de la destination des eaux pluviales sur le plan d'implantation si gênant pour mise en place de la filière.

2.6. Topographie

Un relevé topographique est réalisé sur l'ensemble de la propriété, sauf si obstacles importants et absence d'intérêt, et concentré sur le site d'implantation du dispositif d'épuration. Le système de référencement est clairement indiqué et fixé sur un point constant matérialisé sur le terrain et restant en place jusqu'après les travaux.

2.7. Pédologie

- Description détaillée des profils pédologiques de chacun des sondages et de leurs caractéristiques principales (Structure, texture, hydromorphie de chaque horizon pour bien visualiser les possibilités d'infiltration en surface et en profondeur),
- Niveau et nature du substratum rocheux. Si impossibilité technique de sondage (rocher, recouvrement du sol anthropique par enrobé, béton, terrassement avec remblai), justifier la non réalisation des sondages et l'estimation de la perméabilité par tous les documents jugés utiles (carte géologique, pédologique, hauteur d'eau des puits...), Indiquer précisément la profondeur du refus de tarière et la nature du refus (= limite de connaissance du sol),
- Niveau de remontée maximale des nappes : faire une distinction entre nappe permanente et temporaire et donner les niveaux de nappe si déterminables,
- Prise en compte des risques d'instabilité du terrain (PPRI, PPRMT : Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain) – Préciser la présence de cavités ou caves enterrées à proximité de la filière si connus,
- La notion de sol « sain » ou « difficile » doit apparaître clairement dans l'étude et la préciser : nappe, imperméable, instable, forte pente.... Cette information conditionne la pose des cuves avec du sable stabilisé ou non, l'ancrage, des murs de soutènements...,
- Localisation cartographique des sondages sur plan de masse.

Le bureau d'études est seul juge du positionnement le plus pertinent des sondages et des tests (cf modalités de l'étude). Deux sondages minimums sont exigés à l'endroit de l'implantation de la filière.

Sauf refus ils sont réalisés jusqu'à 120 cm de profondeur et les affleurements de roche sont précisés.

2.8. Perméabilité du sol

La réglementation (cf articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié) insiste sur l'utilisation de la capacité d'infiltration du sol pour le traitement et la dispersion des effluents. L'aptitude d'infiltration de la parcelle est estimée par tous moyens jugés utiles par le bureau d'études. Les éléments ayant permis cette détermination doivent être joints à l'étude. L'étude pédologique précise l'évaluation chiffrée de la perméabilité du terrain en surface et en profondeur – estimée ou mesurée.

2.9. Faisabilité de filière

- Préciser si la filière devra être une filière avec infiltration directe ou drainée,
- Préciser si une infiltration est envisageable en sortie de filière drainée et à quelle profondeur (temporaire ou totale selon surface disponible),
- Si filière drainée : rappel obligatoire de toutes les familles d'assainissement avant conclusion sur la filière retenue avec avantages, inconvénients, coûts de pose, d'entretien, de renouvellement et de manière impartiale.

2.10. Conclusion – choix du type de filière

- Conclusion sur la filière d'assainissement non collectif retenue, en tenant compte de l'ensemble des paramètres étudiés :
 - Aptitude du sol,
 - Caractéristiques du site,
 - Caractéristiques de l'habitation et de son environnement immédiat (contraintes paysagères, voirie, topographie...). Joindre photographies si nécessaires. Choix du propriétaire.
- Donner au minimum la famille d'assainissement retenue (Filière classique, filtre compact, filtre à roseaux, microstation à culture fixée, microstation à culture libre) en cohérence avec la classification sur site interministériel. Donner dans ce cas les critères de choix de produit pour l'entreprise sur la base des hypothèses connues (hauteur de sorties eaux usées, exutoire, longueurs de réseaux...) (**repréciser si cotes à vérifier**) :
 - Profondeur estimée en entrée de filière à l'emplacement prévu (recouvrement maximum possible),
 - Dénivelé disponible du produit pour éviter une pompe,
 - Indiquer si sol dit « difficile » (nappe, imperméable, instable...),
 - Possibilité de drainage périphérique :
 - base cuve ?,
 - X cm sous fil d'eau d'entrée de filtre compact ?,
 - sous fil d'eau de sortie de microstation ?,
 - sous toit de cuve ?,
 - pas du tout ? (implique une filière étanchable jusqu'au ras du sol ou un poste eaux brutes selon produit).
- Possibilité de présenter un choix de produit limité (2-3 produits minimum) adapté au contexte sous condition de raisons techniques spécifiques (profondeur cuve, dénivelé...),
- Possibilité de présenter un seul produit si choix de produit indiqué par le propriétaire seulement et si adapté au contexte (cas de l'installateur connu). Dans ce cas donner les prescriptions de pose adaptées au produit.
- Modalité d'évacuation des eaux traitées par ordre de priorité.
 - Infiltration totale si possible (dimensionnement à justifier),
 - Infiltration temporaire si pas de contre-indication justifiée (perméabilité < 10 mm/h, arbres, bâtiments proches, hydromorphie, nappe, prescriptions techniques pour respect des conditions de pose...),
 - Rejet direct mais à justifier (filière technico économique).

Panneau attention : Précaution particulière : selon arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, les zones d'infiltrations devront être conçues pour ne pas porter atteinte aux fondations.

2.11. Description de la filière

Il s'agit de développer la description de la solution d'épuration choisie par le pétitionnaire, après présentation de l'ensemble des filières envisageables sur son projet.

- Dans le cas d'une réhabilitation, indiquer le devenir possible de l'installation existante.
- Description de chaque ouvrage du dispositif à installer, en précisant :
 - Son implantation, en tenant compte des niveaux. Le cas échéant et lorsque cela sera nécessaire, le bureau d'étude devra se mettre en relation avec le maître d'œuvre de l'habitation afin de s'informer précisément du niveau de sortie des eaux usées du logement,
 - Son dimensionnement en précisant le nombre d'équivalent habitants pour lequel il est calculé, et les données nécessaires à son calcul, conformément aux prescriptions réglementaires,
 - Ses modalités de maintenance et d'entretien,
 - Les autorisations requises : Si une autorisation de rejet ou autorisation de voirie est requise, le client devra la fournir au SPANC concerné. Le bureau d'études informera clairement le client par écrit de la nécessité d'engager les démarches nécessaires pour obtenir cette(s) autorisation(s) pour l'aboutissement de son projet et lui transmettra les modèles proposés en annexe.
- Plan d'implantation de l'habitation et des ouvrages d'assainissement (dont ventilations) (à l'échelle) au 1/250^{ème} minimum, ainsi que :
 - Les ventilations (conseiller la secondaire au faitage pour maison neuve et option pignon si pas possible),
 - La localisation des sondages et du test de perméabilité,

- Les réseaux éventuels (si gênants à la mise en œuvre),
- Toutes les sorties d'eaux usées seront localisées, numérotées sur le plan masse avec leur cote. **Précision devra être faite si les cotes sont mesurées ou estimées, ou à retrouver.**
Exemple (SEU 1, Cuis + S : -0.50 estimée... à confirmer...à retrouver...) SEU 2, WC : -0.35 mesurée.)

En cas d'impossibilité de mesure des sorties eaux usées, le bureau d'études devra clairement indiquer dans son étude que la filière repose sur une hypothèse et que l'entreprise devra prévoir une pompe en option dans son devis si les sorties sont plus basses).

- L'étude devra indiquer la reprise des réseaux jusqu'en pied de mur et indiquer la conservation éventuelle si vérification par l'entreprise de travaux d'un tuyau adapté (PVC), de son bon diamètre et des pentes adaptées.
 - Ajouter sur le plan de masse les longueurs de réseaux qui n'apparaîtront pas sur le profil en long (antennes du réseau principal).
- Profil en long avec échelle de préférence de l'installation sur la sortie la plus défavorable avec côtes fil d'eau, côtes terrain naturel, côtes projet fini, linéaire. Ajouter le cumul linéaire des réseaux de collecte des autres sorties. Reprendre les hypothèses des sorties eaux usées avec précision si estimées, mesurée, à retrouver... (exemple : pancarte récapitulative).
- Annexes :
- Pour filières dites « classiques » : documentation technique récente correspondant au type de système d'assainissement proposé (extraits et/ou renvoi vers norme NF DTU 64-1, mise en œuvre d'un assainissement non collectif).
 - Pour les filières agréées : renvoi vers guide utilisateur du produit et vers site interministériel <http://www.assainissement-non-collectif.developpementdurable.gouv.fr/>.
 - Possibilité laissée au choix du BE de le transmettre (ou synthèse avec référence du guide selon choix du BE) si le produit est connu par le propriétaire au moment de l'étude.
 - Pour toutes les filières (classiques et agréées) **pour les généralités sur les réseaux** : extraits et/ou renvoi vers norme NF DTU 64-1, mise en œuvre d'un assainissement non collectif
 - Dans tous les cas, le bureau d'études transmettra un exemplaire du plan du terrain et des bâtiments, sans y mentionner les ouvrages d'assainissement ou tracé des réseaux d'eaux usées ou pluviales. Ce dernier servira de base à l'installateur pour réaliser son plan de recollement, obligatoire dans le cadre de la charte de qualité de Vendée.

2.12. Envoi des dossiers

- Si envoi sous forme papier : Envoi au propriétaire de 3 exemplaires minimum,
- Si envoi par mail : possible au propriétaire sous format PDF si accord du propriétaire et des services de contrôle (SPANC) (et/ou de la mairie localement). Dans ce cas, respecter les conditions suivantes :
 - Plans sous format A4 ou A3,
 - Indiquer le format d'impression dans le titre (Exemple : plan de masse A3) pour garder les échelles (1/250 minimum),
 - Nommer les pièces pour une impression éventuelle facilitée (et limitée) pour le particulier (Exemple : document pour attestation puits, document pour demande rejet, document de demande de mise en place ...).
 - Important : **le client devra retransmettre les pièces au SPANC** (ou mairie localement) pour valider sa demande de mise en place et transmettre les documents complémentaires à signer (demande de mise en place ...).
 - Le Bureau d'étude ne devra pas envoyer en direct l'étude au SPANC ou à la mairie, c'est au propriétaire de le faire en joignant les autorisations éventuelles nécessaires.

Notes

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Valentin JOSSE

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE :

SPANC du Pays de La Châtaigneraie
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
85120 La Tardière

Tel : 02 51 69 61 43

info@ccplc.fr

www.pays-chataigneraie.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

	Communauté de communes	Service SPANC
Lundi	9h00-13h00 14h00-17h30	9h00-13h00 14h00-16h00
Mardi	9h00-13h00 14h00-17h30	9h00-13h00 14h00-16h00
Mercredi	9h00-13h00 14h00-17h30	9h00-13h00 14h00-16h00
Jeudi	9h00-13h00 14h00-17h30	9h00-13h00 14h00-16h00
Vendredi	9h00-13h00 14h00-17h30	9h00-13h00

Horaires présentés à titre informatif, valables à la date de la délibération du présent règlement, et susceptible(s) de faire l'objet de modification(s) ultérieure(s), sans pour autant avoir recours à une modification du présent règlement.

C204/2022

Votants : 26
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, MARQUIS Jean-Pierre, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

FRANCE SERVICES : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIFS AU RÉÉMMÉNAGEMENT DES SERVICES DE LA FRANCE SERVICES AU CENTRE DE SERVICES ET VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE MIS A DISPOSITION DES PARTENAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public et § 2.14 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Considérant la délocalisation des services de la MSAP puis de France Services du Pays de la Châtaigneraie, à l'Espace La Taillée située 24 chemin de la Taillée à la Châtaigneraie, le temps des travaux d'extension du Centre de services situé place de la République à la Châtaigneraie ;

Considérant le ré-emménagement des services de la France Services du Pays de la Châtaigneraie, au Centre de services intercommunal situé 7 place de la République à la Châtaigneraie au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de définir les nouvelles modalités d'organisation et de gestion de la France Services au Centre de services, et d'organiser aussi les relations entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et les différents partenaires :

- Le Cap emploi de Vendée
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée
- La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vendée
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Vendée
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée
- La FÉdération des Particuliers Employeurs (FEPEM) des Pays de la Loire
- La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée
- La Maison Départementale des Adolescents - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Vendée
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée
- L'Agence Nationale des Titres Sécurisés
- L'association Ateliers Méca du Sud Vendée (AMSV)
- L'association CEntre d'Insertion et De Retour à l'Emploi (CEIDRE)
- L'association Mission Locale du Sud Vendée (MLSV)
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée
- Le Département de la Vendée (CD 85)
- Le Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée
- L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) des Pays de la Loire
- L'Association REssources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS) - Pôle Protection de l'Enfance et Activités Pénales - Service AEMO Sud Est
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée
- La Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée (MDEDE)
- L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers
- L'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie
- Le Greta-CFA de la Vendée

Séance du 15 septembre 2022 – C204/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C033/2022 en date du 24 février 2022 approuvant les montants de valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des tiers et donnant délégation au Président pour individualiser ces valeurs et procéder aux actes requis ;

Considérant que la mise à disposition de bâtiments et ou de matériels propriétés de la Communauté de communes, liée à un besoin ponctuel ou à un fonctionnement quotidien ou régulier, au bénéfice de tiers représente une subvention indirecte dès lors que cette mise à disposition est gratuite ou à vil prix et qu'elle nécessite d'être précisée dans les relations contractuelles avec ces tiers ;

Considérant les aides financières déjà attribuées aux organismes partenaires de France Services au cours de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 12 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 9 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les nouvelles modalités de partenariats à intervenir avec les différents partenaires cités ci-dessus, pour permettre, à la France Services d'informer les usagers sur les services et droits associés ; et aux partenaires, le cas échéant, d'assurer leurs missions en étant présents sur le territoire

Etant précisé :

- o que ces organismes bénéficient alors d'une aide sous la forme d'une mise à disposition gratuite de locaux et de personnel, consentie par la Communauté de communes sur l'exercice comptable en cours, valorisée dans le tableau en annexe ;
- o que 3 organismes outrepassent le seuil de 23 000 € d'aides octroyées, précisées par conséquent dans chacune des conventions de partenariat concernées, à savoir avec : la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée, la Mission Locale du Sud Vendée et le Greta-CFA de Vendée.

Séance du 15 septembre 2022 – C204/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants aux conventions de partenariat ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

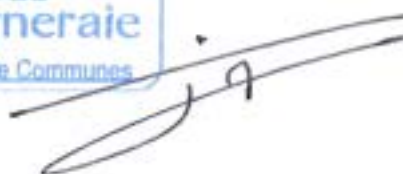
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 SEP. 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VALORISATION SUBVENTION EN NATURE 2022 - PARTENAIRES FRANCE SERVICES												Envoyé en préfecture le 21/09/2022		
Partenaire	Éléments mis à disposition						Date ou période d'utilisation	Nb de jours d'occupation (par le partenaire)	Nb de jours d'utilisation (par les usagers / bénéficiaires)	Nombre d'heures d'utilisation	Montant de la subvention indirecte (en € HT)	Reçu en préfecture le 21/09/2022		
	Détails	Valeur annuelle (en € HT)	Participation au FNFS (en €)	Loyer annuel (en € HT)	Refacturation pour MAD de personnel (en € HT)	Unités utilisées						Montant de la subvention directe (en € TTC)	Montant de la subvention indirecte (en € TTC)	MONTANT DE LA SUBVENTION EN NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE OU DE LA COTISATION VERSÉE
Areams - Pôle Enfance	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 184,43 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 10,82 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	175,10 €				1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	1	225		175,10 €	210,12 €	200,00 €	
	SOUS-TOTAL 01											210,12 €	200,00 €	
	TOTAL 01											410,12 €		
Cap emploi	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 184,13 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 10,52 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	260,34 €				1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	1	225		260,34 €	312,41 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 02											312,41 €	0,00 €	
	TOTAL 02											312,41 €		
CPAM	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 173,61 m² : ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	1 767,53 €	2 250,00 €			1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	0	225		-482,47 €	-128,96 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 03											-128,96 €	0,00 €	
	TOTAL 03											-	128,96 €	
DDFiP	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 184,20 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 10,59 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	7 699,37 €	2 250,00 €			1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	36	225		5 449,37 €	6 989,24 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 04											6 989,24 €	0,00 €	
	TOTAL 04											6 989,24 €		
CAF	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 197,67 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 10,72 m² ◦ 1 second bureau FS moyen pondéré de 13,33 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	21 724,12 €	1 950,00 €	1 056,00 €		1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	125	225		18 718,12 €	22 851,74 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 05											22 851,74 €	0,00 €	
	TOTAL 05											22 851,74 €		
CARSAT	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 186,95 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,33 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	10 338,51 €	900,00 €	528,00 €		1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	50	225		8 910,51 €	10 872,61 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 06											10 872,61 €	0,00 €	
	TOTAL 06											10 872,61 €		
CMA	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 187,25 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,63 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	1 178,66 €				1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	6	225		1 178,66 €	1 414,39 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 07											1 414,39 €	0,00 €	
	TOTAL 07											1 414,39 €		
FEPEM						1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	0	225		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 08											0,00 €	0,00 €	
	TOTAL 08											0,00 €		
FNATH	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 187,25 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,63 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	1 059,25 €				1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	6	225		1 059,25 €	1 271,10 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 09											1 271,10 €	0,00 €	
	TOTAL 09											1 271,10 €		
MDA - PASEO	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 184,13 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 10,52 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	4 035,48 €				1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	25	225		4 035,48 €	4 842,58 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 10											4 842,58 €	0,00 €	
	TOTAL 10											4 842,58 €		
MSA	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 197,05 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 14,10 m² ◦ 1 second bureau FS moyen pondéré de 9,33 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	28 259,61 €	900,00 €	1 728,00 €		1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	163	225		25 631,61 €	30 937,93 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 11											30 937,93 €	0,00 €	
	TOTAL 11											30 937,93 €		
PJJ	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 184,43 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 10,82 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	175,10 €				1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	1	225		175,10 €	210,12 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 12											210,12 €	0,00 €	
	TOTAL 12											210,12 €		
ADILE	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 201,05 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,33 m² ◦ 1 second bureau FS moyen pondéré de 14,10 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	3 438,92 €				1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	18	225		3 438,92 €	4 126,70 €	7 000,00 €	
	SOUS-TOTAL 13											4 126,70 €	7 000,00 €	
	TOTAL 13											11 126,70 €		
ANTS - Ministère de l'Intérieur	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 173,61 m² : ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	2 799,74 €	2 250,00 €			1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	0	225		549,74 €	1 109,69 €	0,00 €	
	SOUS-TOTAL 14											1 109,69 €	0,00 €	
	TOTAL 14											1 109,69 €		
AMSV	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 187,25 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,63 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	4 693,80 €			204,00 €	1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	25	225		4 489,80 €	5 387,76 €	8 036,00 €	
	SOUS-TOTAL 15											5 387,76 €	8 036,00 €	
	TOTAL 15											13 423,76 €		
CEIDRE	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 187,25 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,63 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	8 301,91 €				1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	50	225		8 301,91 €	9 962,29 €	1 000,00 €	
	SOUS-TOTAL 16											9 962,29 €	1 000,00 €	
	TOTAL 16											10 962,29 €		
MLSV	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 186,95 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,33 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	29 198,31 €				1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	154	225		29 198,31 €	35 037,97 €	15 974,00 €	
	SOUS-TOTAL 17											35 037,97 €	15 974,00 €	
	TOTAL 17											51 011,97 €		
CAUE	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) · locaux d'espace total moyen pondéré de 186,95 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,33 m² ◦ espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² · personnel et services	1 077,33 €				1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	5	225		1 077,33 €	1 292,80 €	200,00 €	
	SOUS-TOTAL 18											1 292,80 €	200,00 €	
	TOTAL 18											1 492,80 €		

CD 85	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) - locaux d'espace total moyen pondéré de 187,01 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,40 m² ◦ epaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² - personnel et services	1 912,63 €		1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	13	225		1 912,63 €	2 295,16 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL 19										0,00 €
	TOTAL 19									2 295,16 €	
Pôle Emploi	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) - locaux d'espace total moyen pondéré de 186,95 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,33 m² ◦ epaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² - personnel et services	7 036,44 €	2 250,00 €		1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	25	225		4 786,44 €	6 193,73 € 0,00 €
	SOUS-TOTAL 20									6 193,73 €	0,00 €
	TOTAL 20									6 193,73 €	
SPIP	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) - locaux d'espace total moyen pondéré de 187,25 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,63 m² ◦ epaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² - personnel et services	3 225,06 €			1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	17	225		3 225,06 €	3 870,07 € 0,00 €
	SOUS-TOTAL 21									3 870,07 €	0,00 €
	TOTAL 21									3 870,07 €	
IREPS					1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	0	225		0,00 €	0,00 € 0,00 €
	SOUS-TOTAL 22									0,00 €	0,00 €
	TOTAL 22									0,00 €	
UDAF	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) - locaux d'espace total moyen pondéré de 187,25 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,63 m² ◦ epaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² - personnel et services	3 887,80 €			1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	25	225		3 887,80 €	4 665,36 € 0,00 €
	SOUS-TOTAL 23									4 665,36 €	0,00 €
	TOTAL 23									4 665,36 €	
MDEDE	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) - locaux d'espace total moyen pondéré de 184,43 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 10,82 m² ◦ epaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² - personnel et services	175,10 €			1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	1	225		175,10 €	210,12 € 0,00 €
	SOUS-TOTAL 24									210,12 €	0,00 €
	TOTAL 24									210,12 €	
DS PLC					1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	0	225		0,00 €	0,00 € 0,00 €
	SOUS-TOTAL 25									0,00 €	0,00 €
	TOTAL 25									0,00 €	
CIDFF	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) - locaux d'espace total moyen pondéré de 187,25 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,63 m² ◦ epaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² - personnel et services	2 218,76 €			1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	13	225		2 218,76 €	2 662,51 € 0,00 €
	SOUS-TOTAL 27									2 662,51 €	0,00 €
	TOTAL 27									2 662,51 €	
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers	France Services (8 mois La Taillée + 4 mois CS) - locaux d'espace total moyen pondéré de 187,25 m² : ◦ 1 bureau FS moyen pondéré de 13,63 m² ◦ epaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² - personnel et services	2 599,37 €			1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	13	225		2 599,37 €	3 119,24 € 0,00 €
	SOUS-TOTAL 28									3 119,24 €	0,00 €
	TOTAL 28									3 119,24 €	
Greta	France Services (8 mois La Taillée/Maison de Pays + 4 mois CS) - locaux d'espace total moyen pondéré de 146,35 m² : ◦ 1 salle de moyenne pondérée de 87,07 m² ◦ espaces communs moyens pondérés de 59,28 m² - personnel et services	20 192,76 €			1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	62	225		20 192,76 €	24 231,31 € 0,00 €
	SOUS-TOTAL 29									24 231,31 €	0,00 €
	TOTAL 29									24 231,31 €	

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

 0,00 €

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE 0,00 €

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et L'Association REssources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS) - Pôle Protection de l'Enfance et Activités Pénales - Service AEMO Sud Est en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu des délibérations du Conseil communautaire n° C092/2022 en date du 17 mars 2022 et n° C..../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'Association REssources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS) - Pôle Protection de l'Enfance et Activités Pénales - Service AEMO Sud Est, représenté(e) par Monsieur PERON Loïc – Directeur, et ayant son siège 19 rue Georges Clémenceau à Fontenay-le-Comte, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

Avant l'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, est inséré un **ARTICLE 1 BIS – FINANCEMENT**. Ce nouvel article est rédigé de la manière suivante :

« 1 BIS.1 – Intérêt public local et qualification juridique de la convention

Bien que le siège social du partenaire soit établi à Fontenay-le-Comte, l'action est considérée comme relevant d'un intérêt public local, dans la mesure où il intervient sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

En conséquence, pour garantir l'équilibre financier global du partenariat constitutif d'une convention de subvention.

1 BIS.2 – Montant de la subvention allouée

1 BIS.2.a – Subvention en numéraire

Au titre de l'année 2022, et dans le cadre de la mise en place d'un centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) par le partenaire, l'établissement s'engage à subventionner la création de cette nouvelle activité du partenaire à hauteur de 200 € au titre de l'année 2022.

1 BIS.2.b – Subvention en nature et valorisation complémentaire

De manière complémentaire à la subvention en numéraire, la Communauté de communes alloue au partenaire certaines aides en nature décrites et valorisées en **annexe 1**. Au titre de l'année 2022, et dans le cadre de la mise en place d'un centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) par le partenaire sur le département, l'établissement s'engage à subventionner la création de cette nouvelle activité du partenaire à hauteur de 200 € au titre de l'année 2022. »

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 2** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n° 04 selon disponibilités (figurant à l' annexe n° 3 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 2 fauteuils bas, 1 table basse, 1 téléphone fixe	12,90 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable,	

	1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Directeur,
Monsieur PERON Loïc

Annexes :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 2 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 3 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1. moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	10,82	173,61	184,43

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	22,26 €	20,49 €	42,74 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	1,06 €	0,58 €	1,64 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	68,06 €	62,65 €	130,71 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	- €	- €	- €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	39,70 €	36,54 €	76,25 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	6,31 €	5,81 €	12,13 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	10,89 €	10,02 €	20,91 €
- Eau	500,00 €	0,24 €	0,23 €	0,47 €
- Electricité	6 000,00 €	2,93 €	2,70 €	5,64 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,10 €	0,09 €	0,19 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,10 €	0,09 €	0,19 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	2,45 €	2,25 €	4,70 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	0,24 €	0,23 €	0,47 €
- Maintenance	3 000,00 €	1,47 €	1,35 €	2,82 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	0,12 €	0,11 €	0,23 €
- Assurances	150,00 €	0,07 €	0,07 €	0,14 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,24 €	0,23 €	0,47 €
- Imprimés	520,00 €	0,25 €	0,23 €	0,49 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	2,93 €	2,70 €	5,64 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	91,39 €	83,72 €	175,10 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Annexe n° 2

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

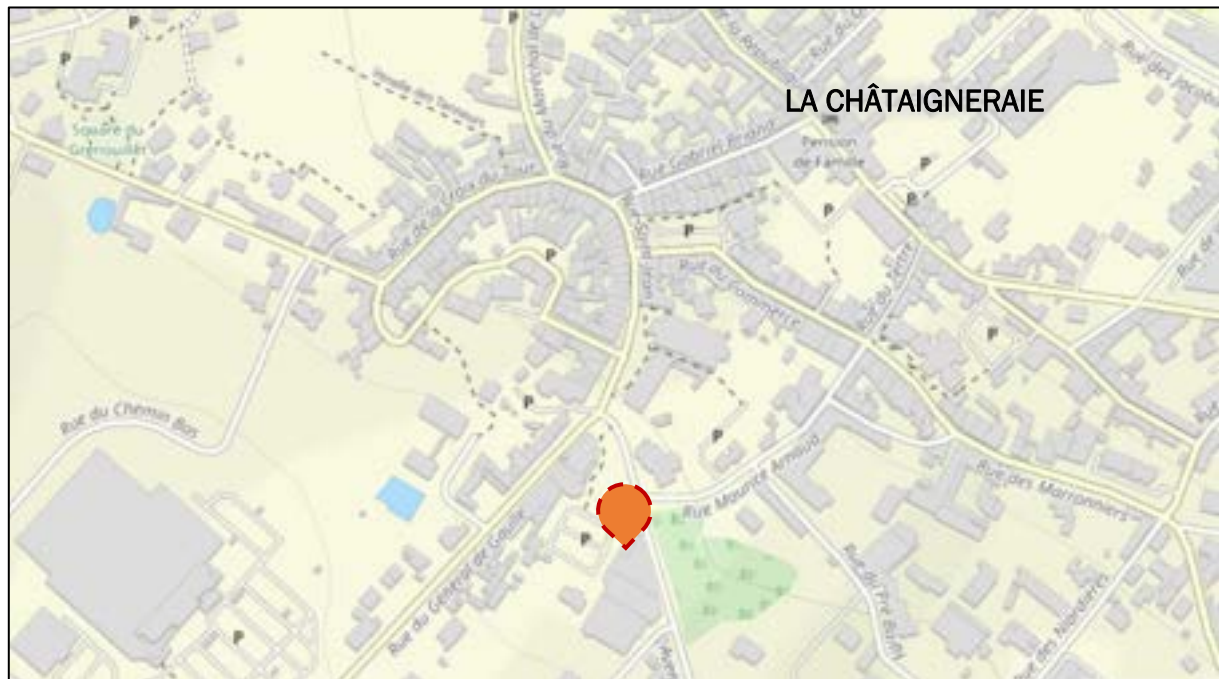
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire



Plan de masse du Centre de services communautaire

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Cap emploi de Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Cap emploi de Vendée, représenté(e) par Madame LE POLLOZEC Florence – Directrice, et ayant son siège 20 impasse Newton à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ③ - bureau n° 10 selon disponibilités (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,00 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equippé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Directrice,
Madame LE POLLOZEC Florence

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

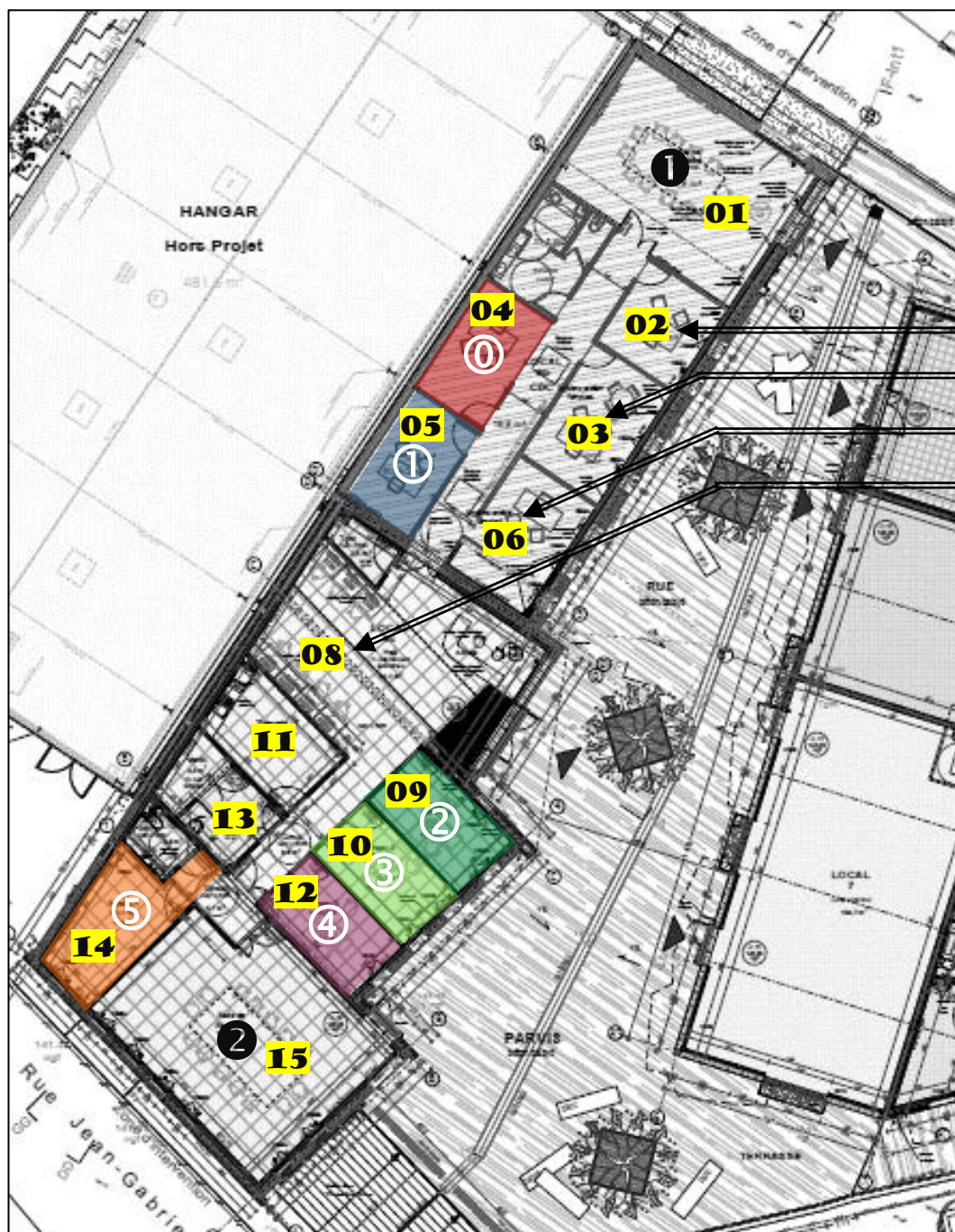


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES :① Protection sociale 1 + habitat
+ santé

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Entreprise + insertion
+ juridique/social⑤ Protection sociale 2
+ habitat**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

(1) création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE		Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1. moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)		297,99	10,52	173,61	184,13

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS					
Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs	
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	20,70 €	20,49 €	41,19 €	
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	0,74 €	0,58 €	1,32 €	
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	68,87 €	148,95 €	217,82 €	
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	5,55 €	86,31 €	91,86 €	
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	36,93 €	36,54 €	73,48 €	
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	5,87 €	5,81 €	11,69 €	
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	10,13 €	10,02 €	20,15 €	
- Eau	500,00 €	0,23 €	0,23 €	0,45 €	
- Electricité	6 000,00 €	2,73 €	2,70 €	5,43 €	
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €	
- Fournitures	200,00 €	0,09 €	0,09 €	0,18 €	
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,09 €	0,09 €	0,18 €	
- Autres fournitures	5 000,00 €	2,27 €	2,25 €	4,53 €	
- Contrat de prestations de services	500,00 €	0,23 €	0,23 €	0,45 €	
- Maintenance	3 000,00 €	1,36 €	1,35 €	2,72 €	
- Entretien du bâtiment	250,00 €	0,11 €	0,11 €	0,23 €	
- Assurances	150,00 €	0,07 €	0,07 €	0,14 €	
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €	
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,23 €	0,23 €	0,45 €	
- Imprimés	520,00 €	0,24 €	0,23 €	0,47 €	
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €	
- Téléphone et internet	6 000,00 €	2,73 €	2,70 €	5,43 €	
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €	
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €	
TOTAL	239 575,33 €	90,31 €	170,02 €	260,34 €	

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée, représenté(e) par Madame POISNEUF Christelle – Directrice, et ayant son siège 61 rue Alain à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit : (*néant*).

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTELLAINE(organisation de l'espace figurant à l'*annexe n° 2*)

DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit le temps d'occupation des lieux, par le partenaire, ponctuellement, est modifié en ces termes : (*néant*).

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'*annexe n° 3* modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Directrice,
Madame POISNEUF Christelle

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

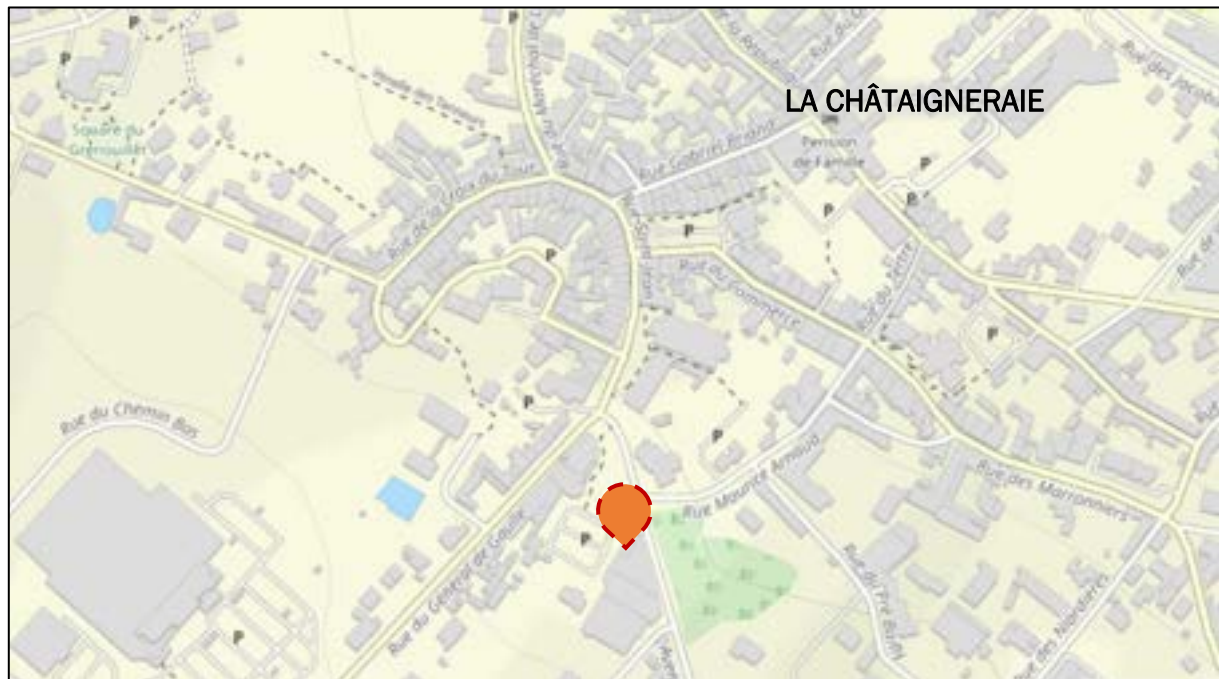
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

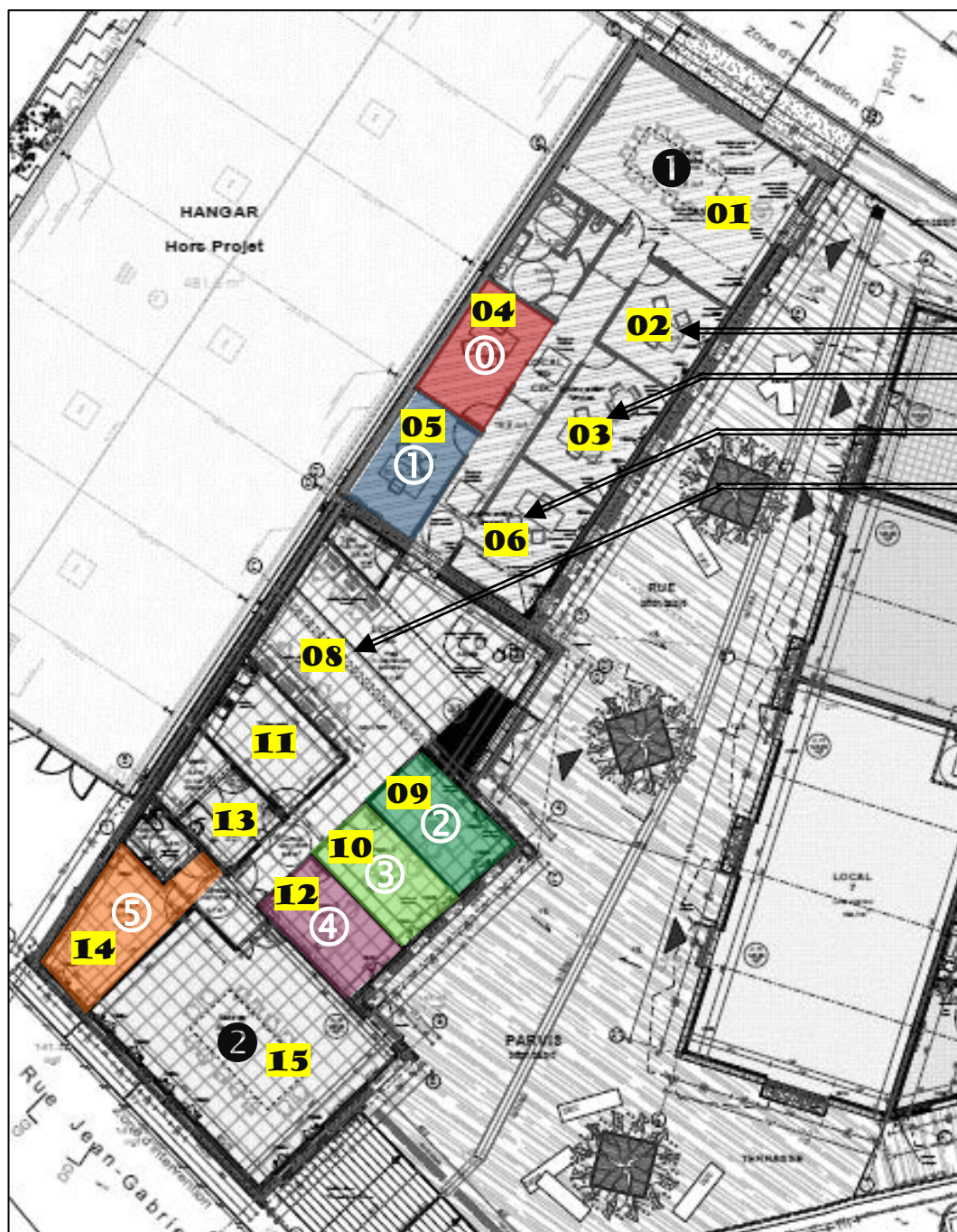


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES :① Protection sociale 1 + habitat
+ santé

② Visio

③ Etat + Département

④ Service Public de l'Emploi

⑤ Entreprise + insertion
+ juridique/social⑥ Protection sociale 2
+ habitat**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	173,61	173,61

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	- €	- €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	- €	- €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	1 767,53 €	1 767,53 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	1 767,53 €	1 767,53 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	- €	- €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	- €	- €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	- €	- €
- Eau	500,00 €	- €	- €
- Electricité	6 000,00 €	- €	- €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	- €	- €
- Fournitures de bureau	200,00 €	- €	- €
- Autres fournitures	5 000,00 €	- €	- €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	- €	- €
- Maintenance	3 000,00 €	- €	- €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	- €	- €
- Assurances	150,00 €	- €	- €
- Autres frais divers	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	- €	- €
- Imprimés	520,00 €	- €	- €
- Affranchissement	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	- €	- €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	1 767,53 €	1 767,53 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Vendée, représenté(e) par Monsieur FUENTES Alfred – Directeur, et ayant son siège 26 rue Jean Jaurès à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ② - bureau n° 09 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 1 pack écran fixe + souris filaire + clavier	12,20 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit le temps d'occupation des lieux, par le partenaire, ponctuellement, est modifié en ces termes : tous les lundis et jeudis.

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Directeur,
Monsieur FUENTES Alfred

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

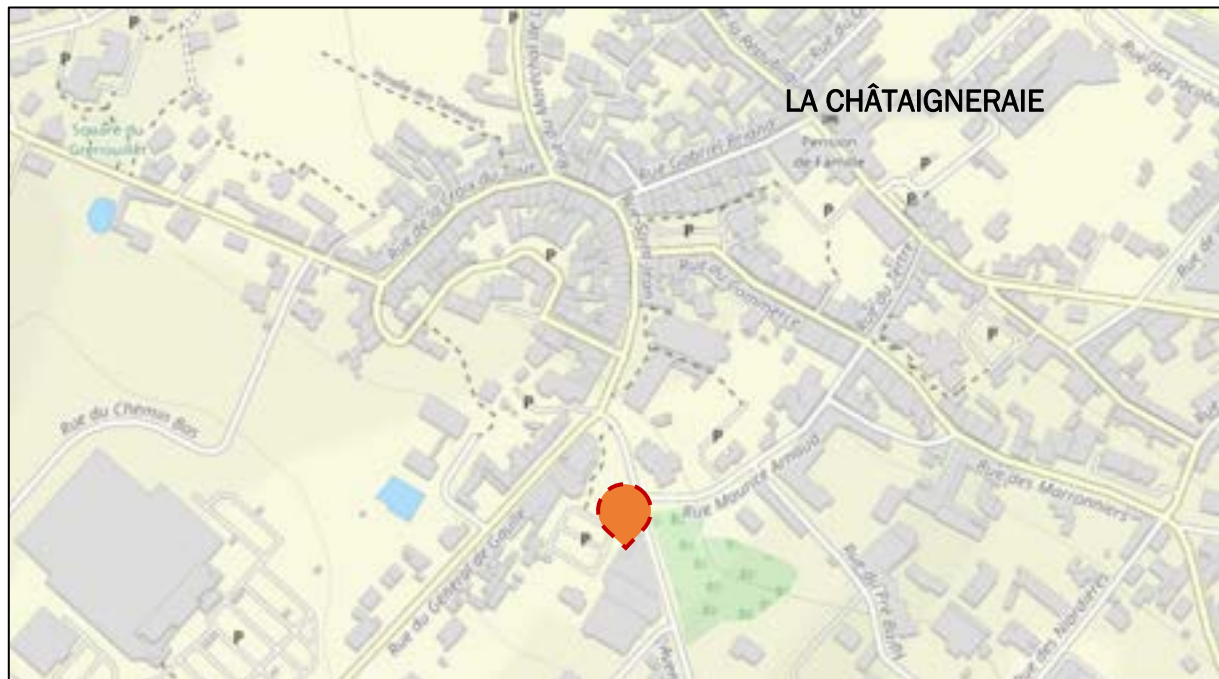
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

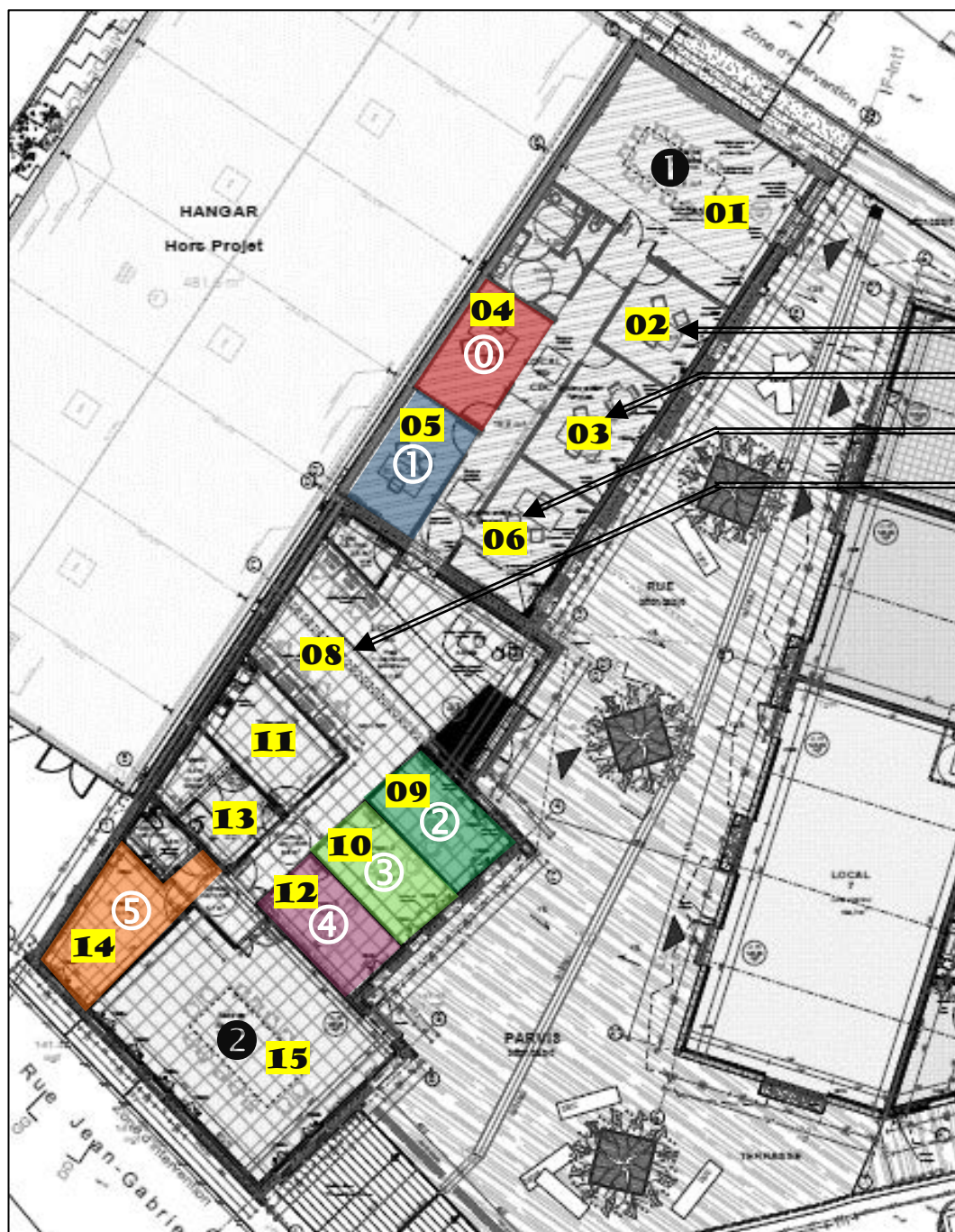


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES :① Protection sociale 1 + habitat
+ santé

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Entreprise + insertion
+ juridique/social⑤ Protection sociale 2
+ habitat**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

(1) création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE		Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)		297,99	10,59	173,61	184,20

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié <i>Sous-total</i>	Espace communs <i>Sous-total</i>	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	716,33 €	718,13 €	1 434,46 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	38,79 €	21,61 €	60,41 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	2 350,03 €	3 854,48 €	6 204,51 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	98,94 €	1 525,88 €	1 624,81 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	1 313,08 €	1 358,29 €	2 671,37 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	208,82 €	216,01 €	424,84 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	360,07 €	372,46 €	732,53 €
- Eau	500,00 €	8,09 €	8,37 €	16,45 €
- Electricité	6 000,00 €	97,05 €	100,39 €	197,45 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	3,24 €	3,35 €	6,58 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	3,24 €	3,35 €	6,58 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	80,88 €	83,66 €	164,54 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	8,09 €	8,37 €	16,45 €
- Maintenance	3 000,00 €	48,53 €	50,20 €	98,72 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	4,04 €	4,18 €	8,23 €
- Assurances	150,00 €	2,43 €	2,51 €	4,94 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	8,09 €	8,37 €	16,45 €
- Imprimés	520,00 €	8,41 €	8,70 €	17,11 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	97,05 €	100,39 €	197,45 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	3 105,15 €	4 594,22 €	7 699,37 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée, représenté(e) par Madame GUÉDON Sylvie – Directrice, et ayant son siège 109 boulevard Louis Blance à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ① - bureau n° 05 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 1 pack écran fixe + souris filaire + clavier, 1 poste PMR	12,60 m ²
Espace partenaire ④ - bureau n° 12 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,00 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit le temps d'occupation des lieux, par le partenaire, est modifié en ces termes :

- Rendez-vous avec un gestionnaire conseil en visioconférence tous les mardis matin et vendredis matin dans l'espace partenaire ① - bureau n° 05 ;
- Permanences du travailleur social tous les lundis, les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois dans l'espace partenaire ④ - bureau n° 12.

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat prévoit une redevance annuelle par le partenaire, et revalorisée chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, cette redevance est valorisée au réel comme indiqué à l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Directrice,
Madame GUÉDON Sylvie

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

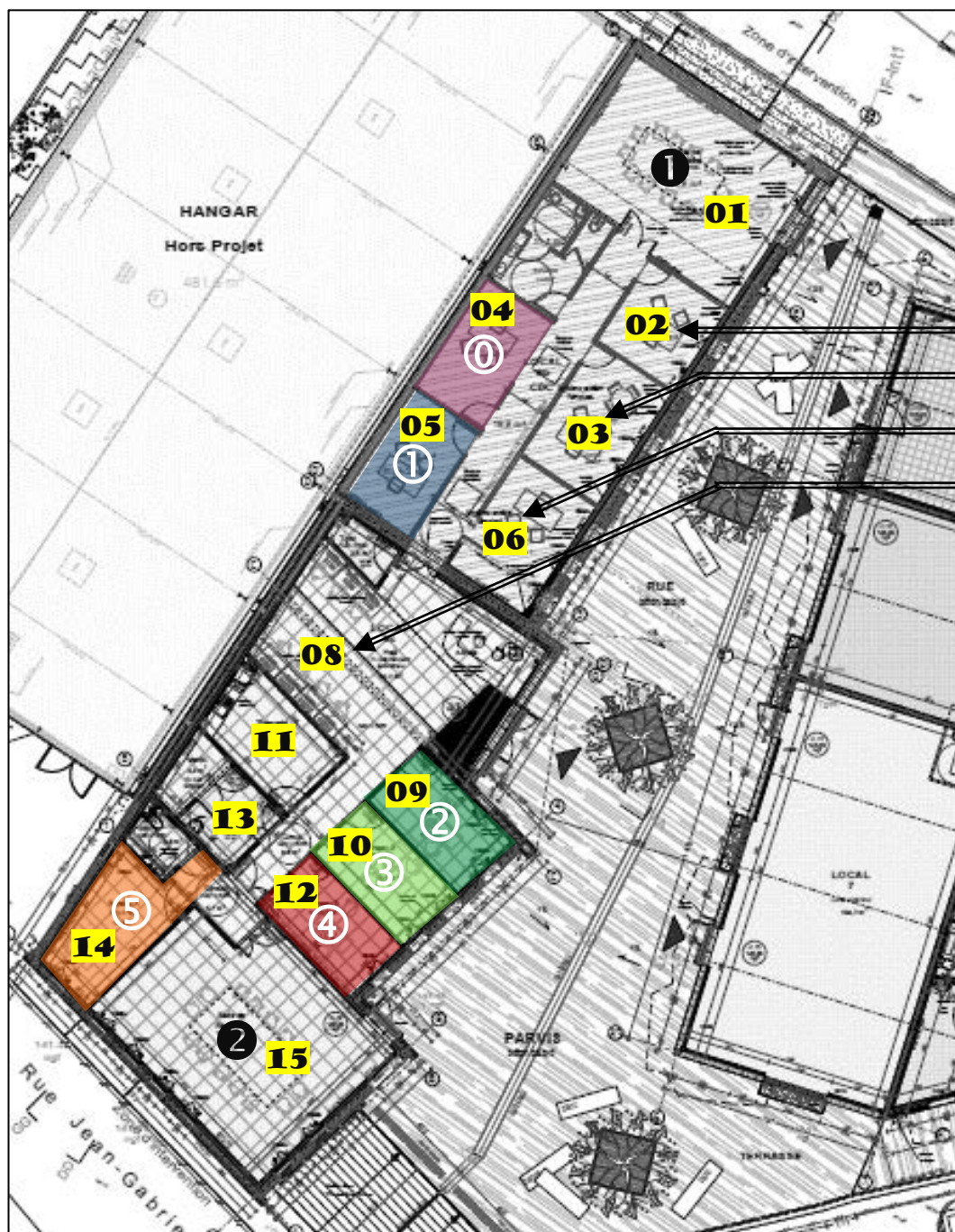


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES ⁽²⁾ :① Entreprise + insertion
+ juridique/social

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Protection sociale 1
+ habitat 1 + santé⑤ Protection sociale 2
+ habitat 2 + RPE**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espace dédié 2 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	10,72	13,33	173,61	197,67

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	579,42 €	725,20 €	1 658,63 €	2 963,25 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	74,34 €	62,09 €	83,90 €	220,32 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	2 999,19 €	3 440,84 €	12 100,53 €	18 540,56 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	218,12 €	260,05 €	3 310,67 €	3 788,84 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	1 622,22 €	1 855,38 €	5 127,19 €	8 604,79 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	257,99 €	295,07 €	815,39 €	1 368,45 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	444,84 €	508,78 €	1 405,96 €	2 359,57 €
- Eau	500,00 €	9,99 €	11,43 €	31,58 €	53,00 €
- Electricité	6 000,00 €	119,90 €	137,13 €	378,96 €	636,00 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	4,00 €	4,57 €	12,63 €	21,20 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	4,00 €	4,57 €	12,63 €	21,20 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	99,92 €	114,28 €	315,80 €	530,00 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	9,99 €	11,43 €	31,58 €	53,00 €
- Maintenance	3 000,00 €	59,95 €	68,57 €	189,48 €	318,00 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	5,00 €	5,71 €	15,79 €	26,50 €
- Assurances	150,00 €	3,00 €	3,43 €	9,47 €	15,90 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	9,99 €	11,43 €	31,58 €	53,00 €
- Imprimés	520,00 €	10,39 €	11,89 €	32,84 €	55,12 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	119,90 €	137,13 €	378,96 €	636,00 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	3 652,94 €	4 228,13 €	13 843,05 €	21 724,12 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée, représenté(e) par Monsieur JOLY Xavier – Directeur, et ayant son siège 5 rue du Maréchal Foch à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ④ - bureau n° 12 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,00 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat prévoit une redevance annuelle versée d'avance et annuellement par le partenaire, et revalorisée chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, cette redevance est valorisée au réel comme indiqué à l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Directeur,
Monsieur JOLY Xavier

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

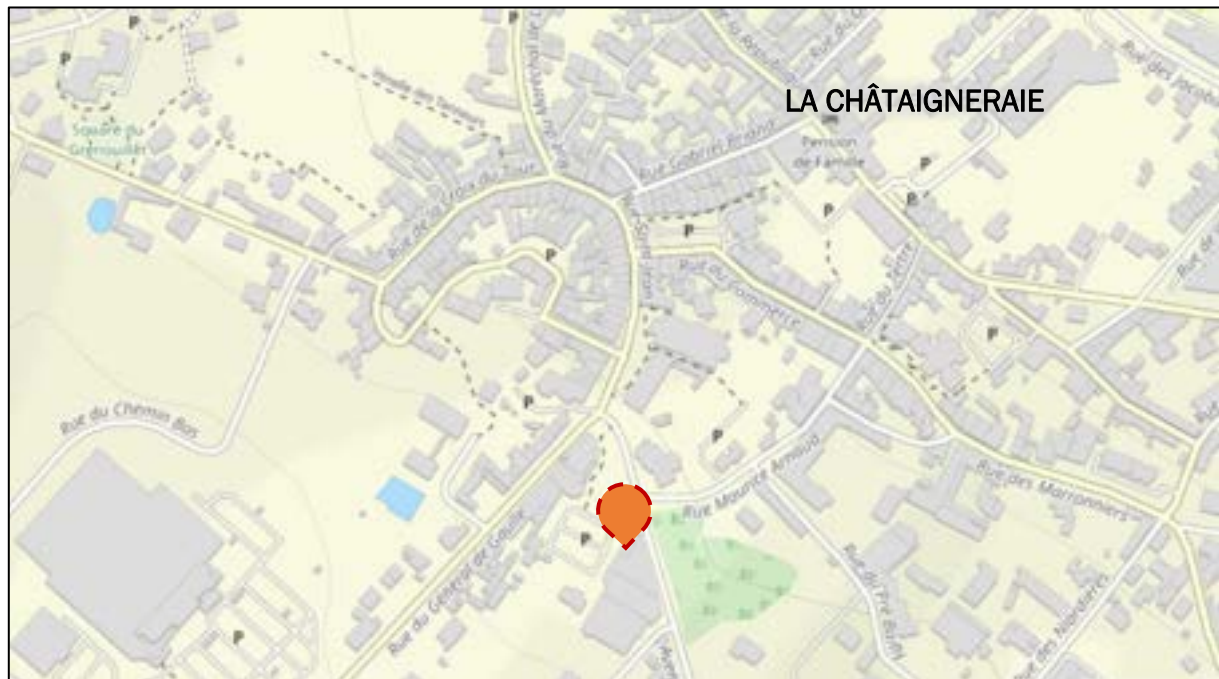
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

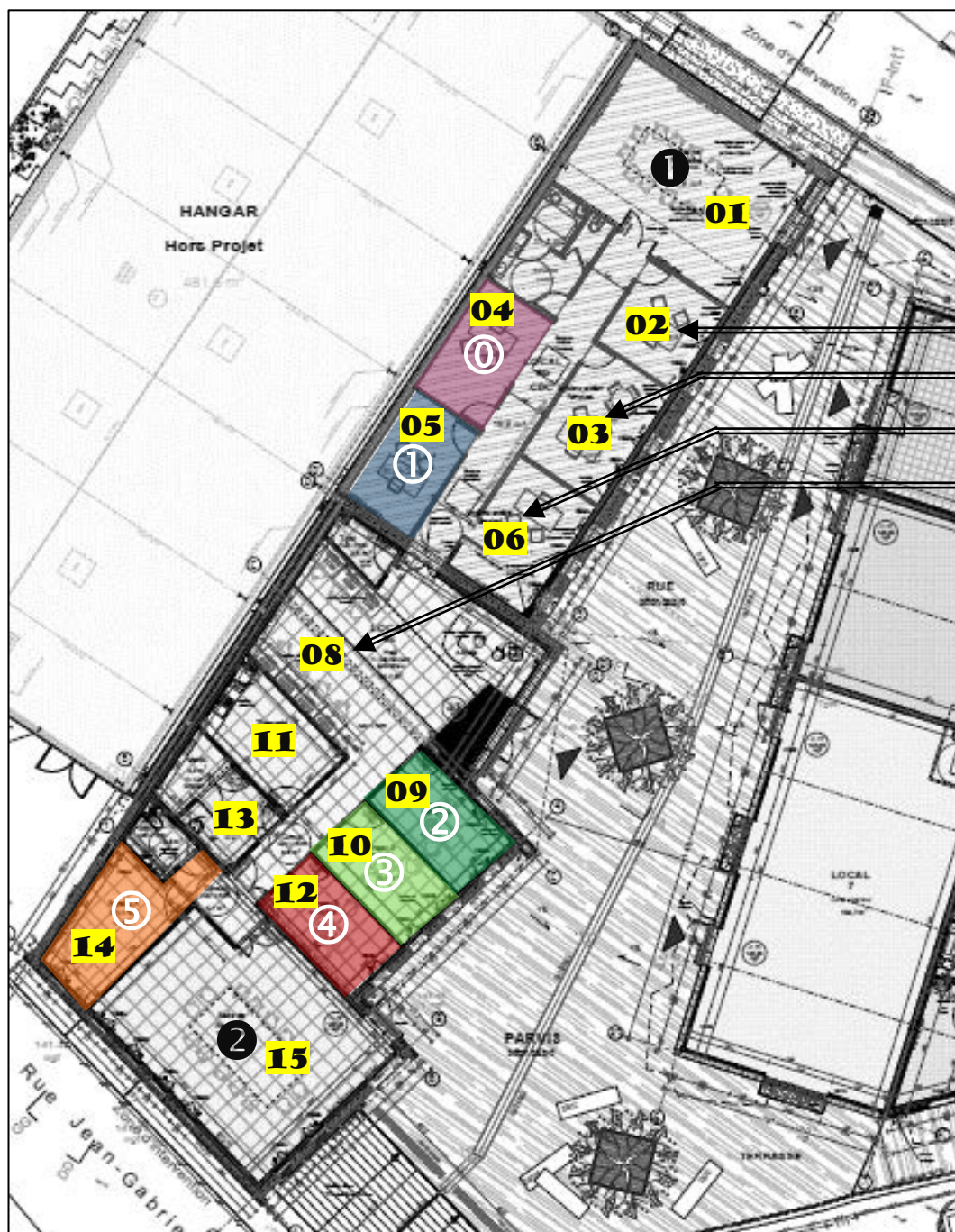


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES ⁽²⁾ :① Entreprise + insertion
+ juridique/social

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Protection sociale 1
+ habitat 1 + santé⑤ Protection sociale 2
+ habitat 2 + RPE**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,33	173,61	186,95

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	63 522,65 €	552,25 €	663,71 €	1 215,95 €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	5 264,57 €	37,25 €	33,58 €	70,83 €
<u>Charges de fonctionnement</u> :	170 788,11 €	2 861,78 €	6 189,95 €	9 051,72 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	209,89 €	2 672,01 €	2 881,90 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	1 546,87 €	2 052,04 €	3 598,91 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	246,00 €	326,34 €	572,35 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	424,18 €	562,70 €	986,88 €
- Eau	500,00 €	9,53 €	12,64 €	22,17 €
- Electricité	6 000,00 €	114,33 €	151,67 €	266,00 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	3,81 €	5,06 €	8,87 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	3,81 €	5,06 €	8,87 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	95,28 €	126,39 €	221,67 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	9,53 €	12,64 €	22,17 €
- Maintenance	3 000,00 €	57,17 €	75,84 €	133,00 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	4,76 €	6,32 €	11,08 €
- Assurances	150,00 €	2,86 €	3,79 €	6,65 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	9,53 €	12,64 €	22,17 €
- Imprimés	520,00 €	9,91 €	13,14 €	23,05 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	114,33 €	151,67 €	266,00 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	3 451,27 €	6 887,24 €	10 338,51 €

(1) Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée, représenté(e) par Monsieur LAIDIN Daniel – Président, et ayant son siège 35 rue Sarah Bernhardt à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n°04 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 2 fauteuils visiteurs, 1 table basse	12,90 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Président,
Monsieur LAIDIN Daniel

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



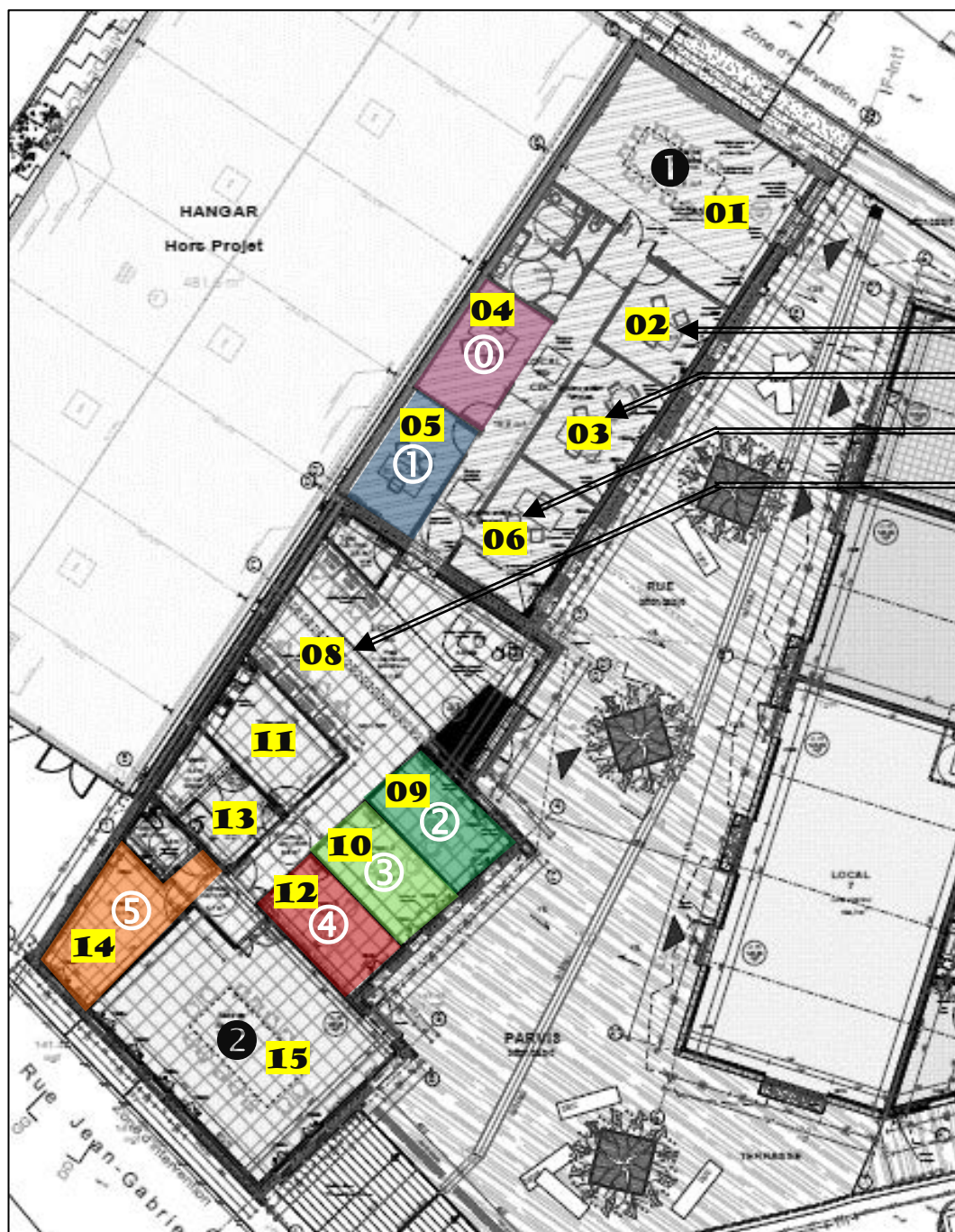
Plans de situation du Centre de services communautaire



Plan de masse du Centre de services communautaire

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier



Agent d'accueil animateur

⑤ Protection sociale 2
+ habitat 2 + RPE

2 Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

(1) création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,63	173,61	187,25

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	72,34 €	82,70 €	155,04 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	6,68 €	4,20 €	10,87 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	359,03 €	653,72 €	1 012,75 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	17,32 €	214,04 €	231,35 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	199,32 €	256,47 €	455,79 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	31,70 €	40,79 €	72,49 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	54,66 €	70,33 €	124,99 €
- Eau	500,00 €	1,23 €	1,58 €	2,81 €
- Electricité	6 000,00 €	14,73 €	18,96 €	33,69 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,49 €	0,63 €	1,12 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,49 €	0,63 €	1,12 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	12,28 €	15,80 €	28,07 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	1,23 €	1,58 €	2,81 €
- Maintenance	3 000,00 €	7,37 €	9,48 €	16,84 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	0,61 €	0,79 €	1,40 €
- Assurances	150,00 €	0,37 €	0,47 €	0,84 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	1,23 €	1,58 €	2,81 €
- Imprimés	520,00 €	1,28 €	1,64 €	2,92 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	14,73 €	18,96 €	33,69 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	438,04 €	740,62 €	1 178,66 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la FÉdération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La FÉdération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire, représenté(e) par Madame TURC Agnès – Présidente, et ayant son siège 1 Rue du Général de Bollardièrre à Nantes, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit : (*néant*).

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTELLAINE(organisation de l'espace figurant à l'*annexe n° 2*)

DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit le temps d'occupation des lieux, par le partenaire, ponctuellement, est modifié en ces termes : (*néant*).

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Fait et passé à La Chapelle, Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Présidente,
Madame TURC Agnès

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

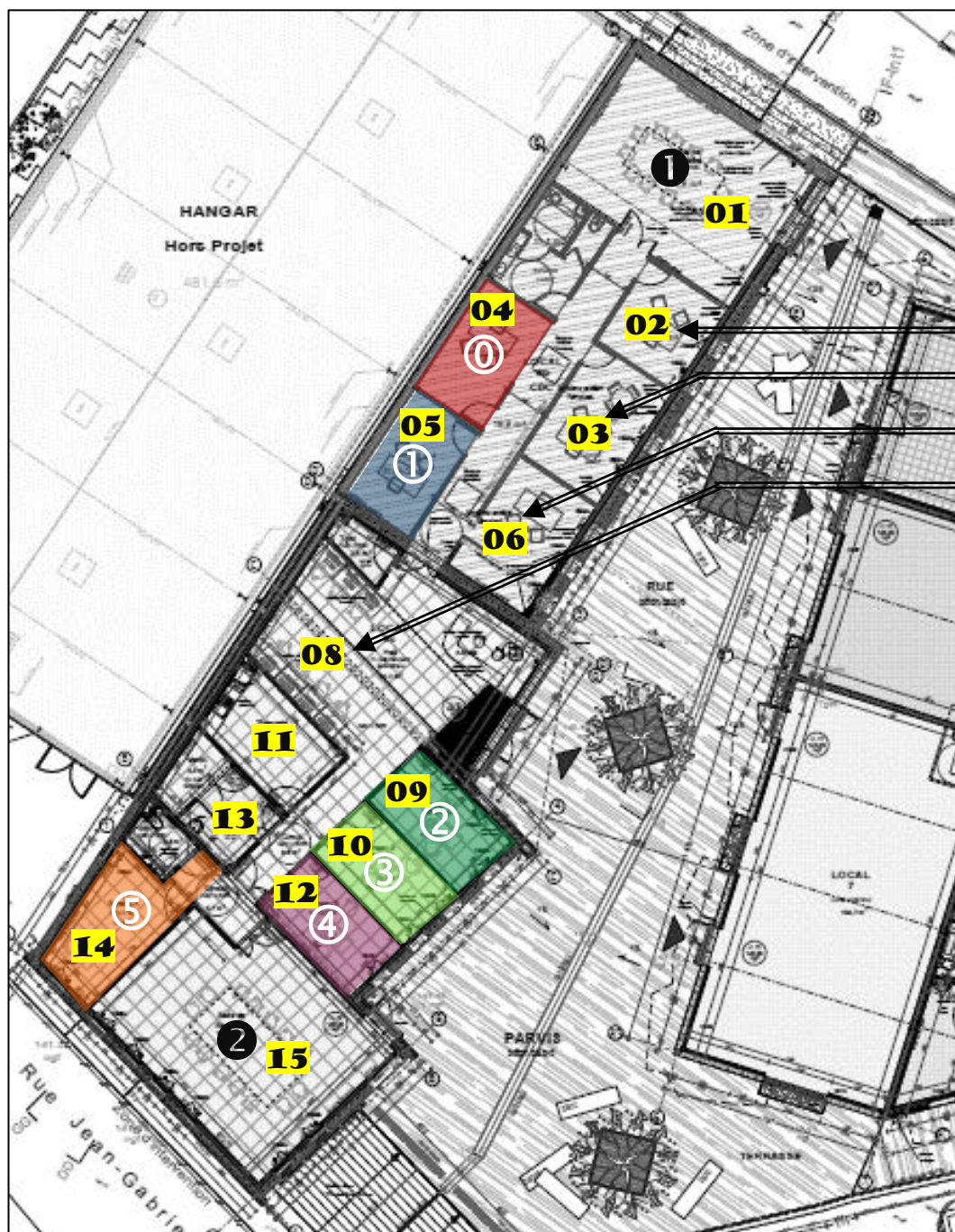


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES :① Protection sociale 1 + habitat
+ santé

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Entreprise + insertion
+ juridique/social⑤ Protection sociale 2
+ habitat**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée, représenté(e) par Monsieur SOULARD Louis-Marie – Président, et ayant son siège 101 rue Proudhon à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n°04 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 2 fauteuils visiteurs, 1 table basse	12,90 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equippé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Président,
Monsieur SOULARD Louis-Marie

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

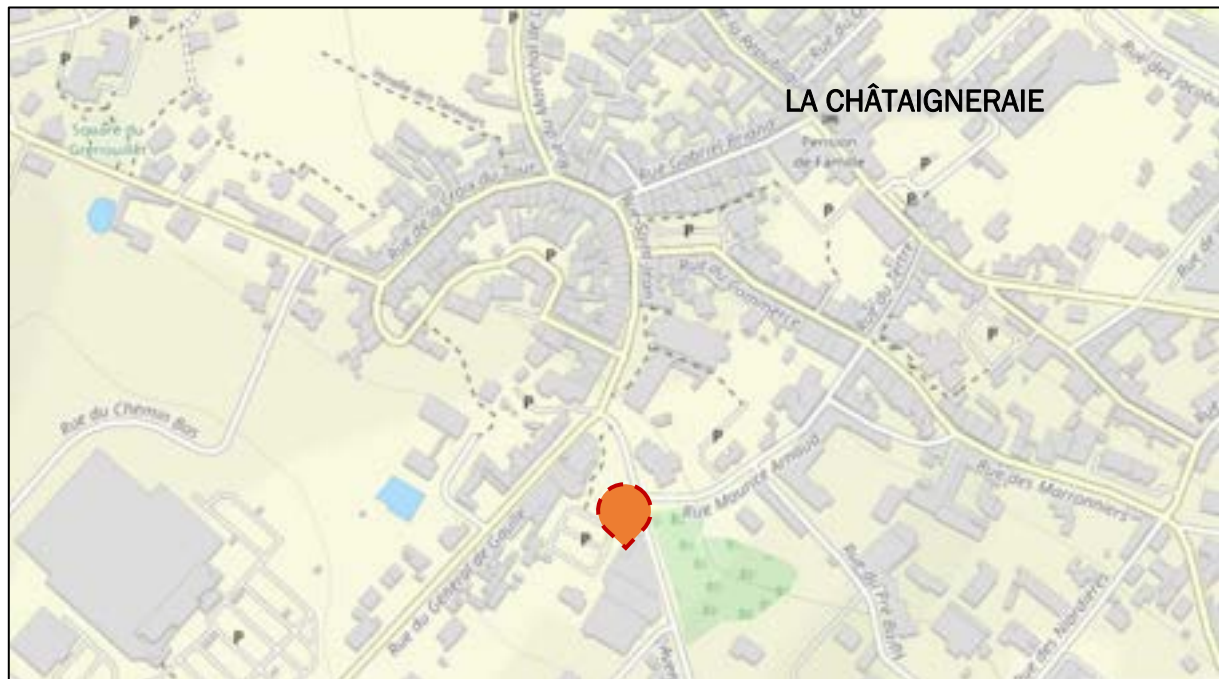
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

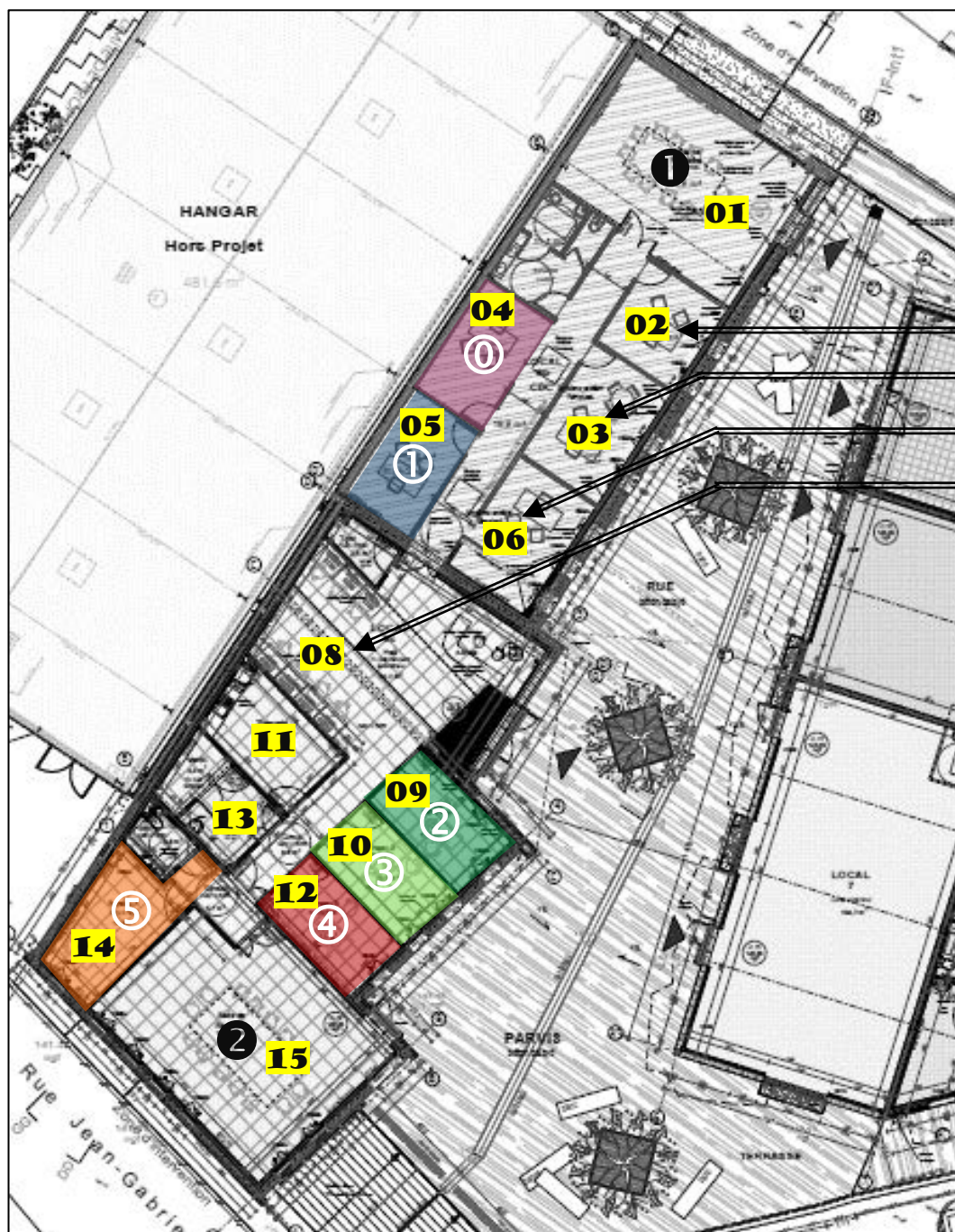


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier



BUREAU AGENTS :

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES ⁽²⁾ :

① Entreprise + insertion
+ juridique/social

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Protection sociale 1
+ habitat 1 + santé

⑤ Protection sociale 2
+ habitat 2 + RPE

SALLES DE RÉUNION :

① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe

② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,63	173,61	187,25

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	72,34 €	82,70 €	155,04 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	6,68 €	4,20 €	10,87 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	350,09 €	543,25 €	893,34 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	8,38 €	103,57 €	111,94 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	199,32 €	256,47 €	455,79 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	31,70 €	40,79 €	72,49 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	54,66 €	70,33 €	124,99 €
- Eau	500,00 €	1,23 €	1,58 €	2,81 €
- Electricité	6 000,00 €	14,73 €	18,96 €	33,69 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,49 €	0,63 €	1,12 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,49 €	0,63 €	1,12 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	12,28 €	15,80 €	28,07 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	1,23 €	1,58 €	2,81 €
- Maintenance	3 000,00 €	7,37 €	9,48 €	16,84 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	0,61 €	0,79 €	1,40 €
- Assurances	150,00 €	0,37 €	0,47 €	0,84 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	1,23 €	1,58 €	2,81 €
- Imprimés	520,00 €	1,28 €	1,64 €	2,92 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	14,73 €	18,96 €	33,69 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	429,10 €	630,15 €	1 059,25 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Maison Départementale des Adolescents - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Maison Départementale des Adolescents - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée, représenté(e) par Monsieur PASCRAU Rémy – Président, et ayant son siège 133 boulevard Aristide Briand à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ④ - bureau n° 12 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,00 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Président,
Monsieur PASCREAU Rémy

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

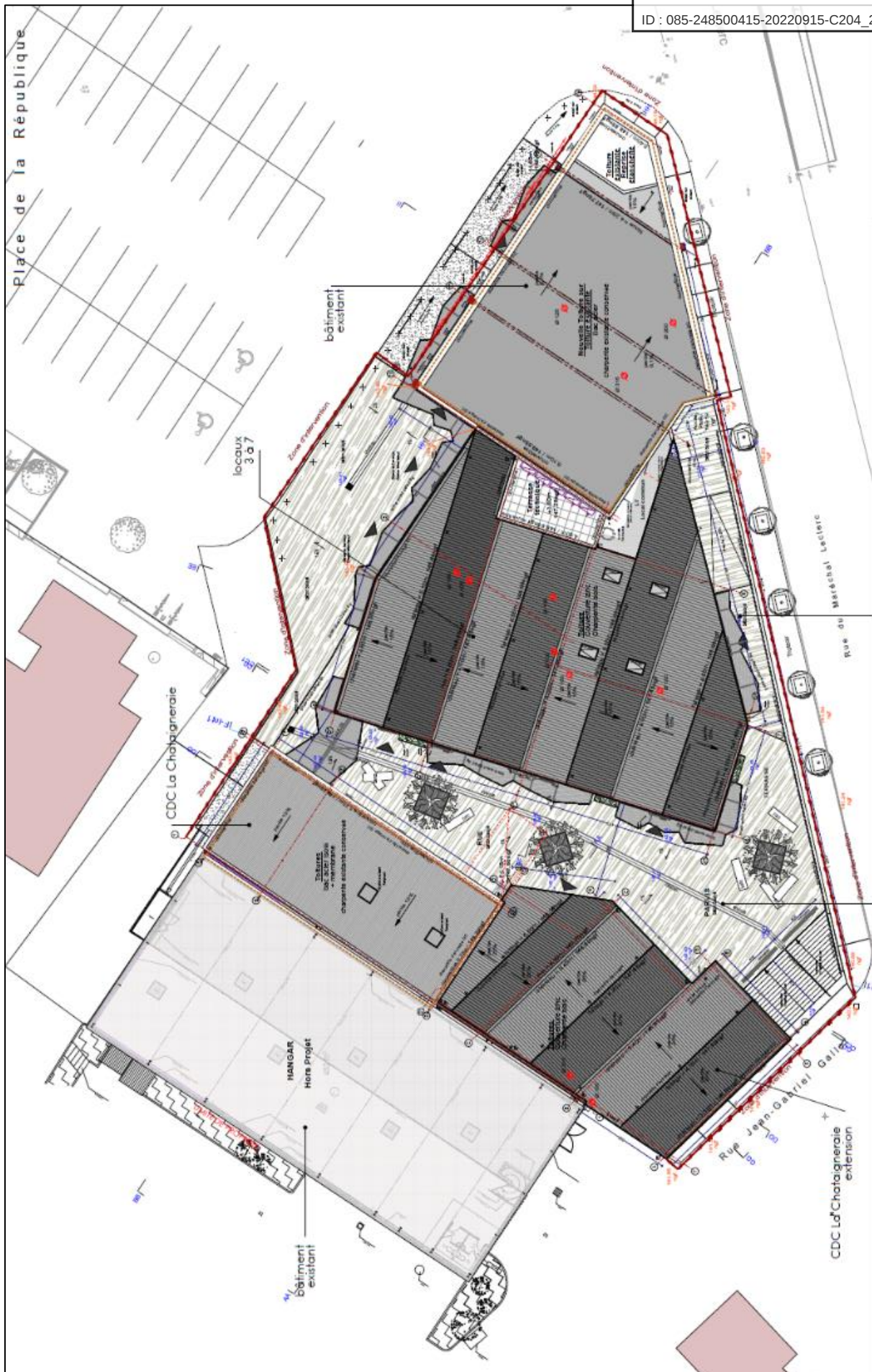
SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire



Plan de masse du Centre de services communautaire

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	10,52	173,61	184,13

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	245,03 €	331,21 €	576,23 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	18,63 €	16,74 €	35,37 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	1 121,00 €	2 302,88 €	3 423,88 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	35,30 €	548,90 €	584,21 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	633,29 €	1 023,11 €	1 656,40 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	100,71 €	162,71 €	263,42 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	173,66 €	280,55 €	454,21 €
- Eau	500,00 €	3,90 €	6,30 €	10,20 €
- Electricité	6 000,00 €	46,81 €	75,62 €	122,43 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	1,56 €	2,52 €	4,08 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	1,56 €	2,52 €	4,08 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	39,01 €	63,02 €	102,02 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	3,90 €	6,30 €	10,20 €
- Maintenance	3 000,00 €	23,40 €	37,81 €	61,21 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	1,95 €	3,15 €	5,10 €
- Assurances	150,00 €	1,17 €	1,89 €	3,06 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	3,90 €	6,30 €	10,20 €
- Imprimés	520,00 €	4,06 €	6,55 €	10,61 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	46,81 €	75,62 €	122,43 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	1 384,65 €	2 650,83 €	4 035,48 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique - Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique - Vendée, représenté(e) par Monsieur CAVÉ Gérard – Président, et ayant son siège 33 boulevard Réaumur à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ☉ - bureau n° 14 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	14,30 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equippé	25,70 m ²

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit le temps d'occupation des lieux, par le partenaire, est modifié en ces termes :

- Permanences des travailleurs sociaux tous les mardis, mercredis et jeudis et des agents d'accueil les 2^{ème} et 4^{ème} vendredis du mois dans l'espace partenaire ☉ - bureau n° 14.

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat prévoit une redevance annuelle versée d'avance et annuellement par le partenaire, et revalorisée chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, cette redevance est valorisée au réel comme indiqué à l'**annexe n° 3** modificative.

En conséquence, en application de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, les aides attribuées au partenaire sont synthétisées selon l'**annexe n° 4**.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Président,
Monsieur CAVÉ Gérard

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 4 : Synthèse des aides attribuées au partenaire au titre de l'année 2022

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

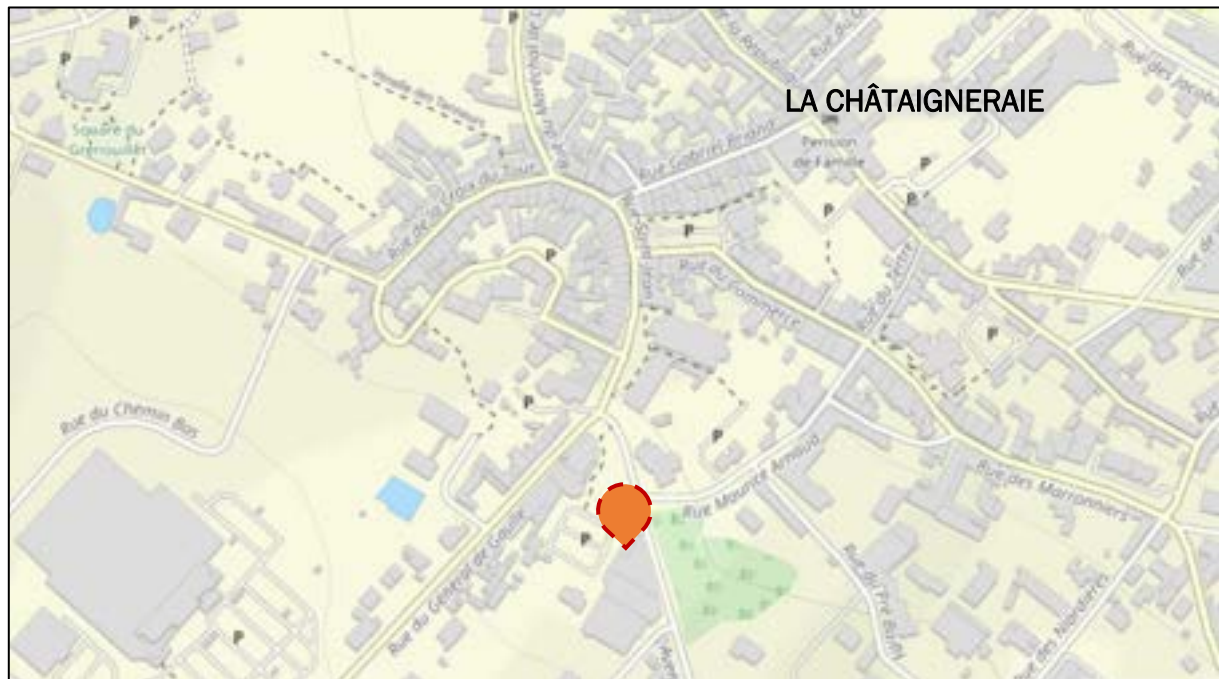
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

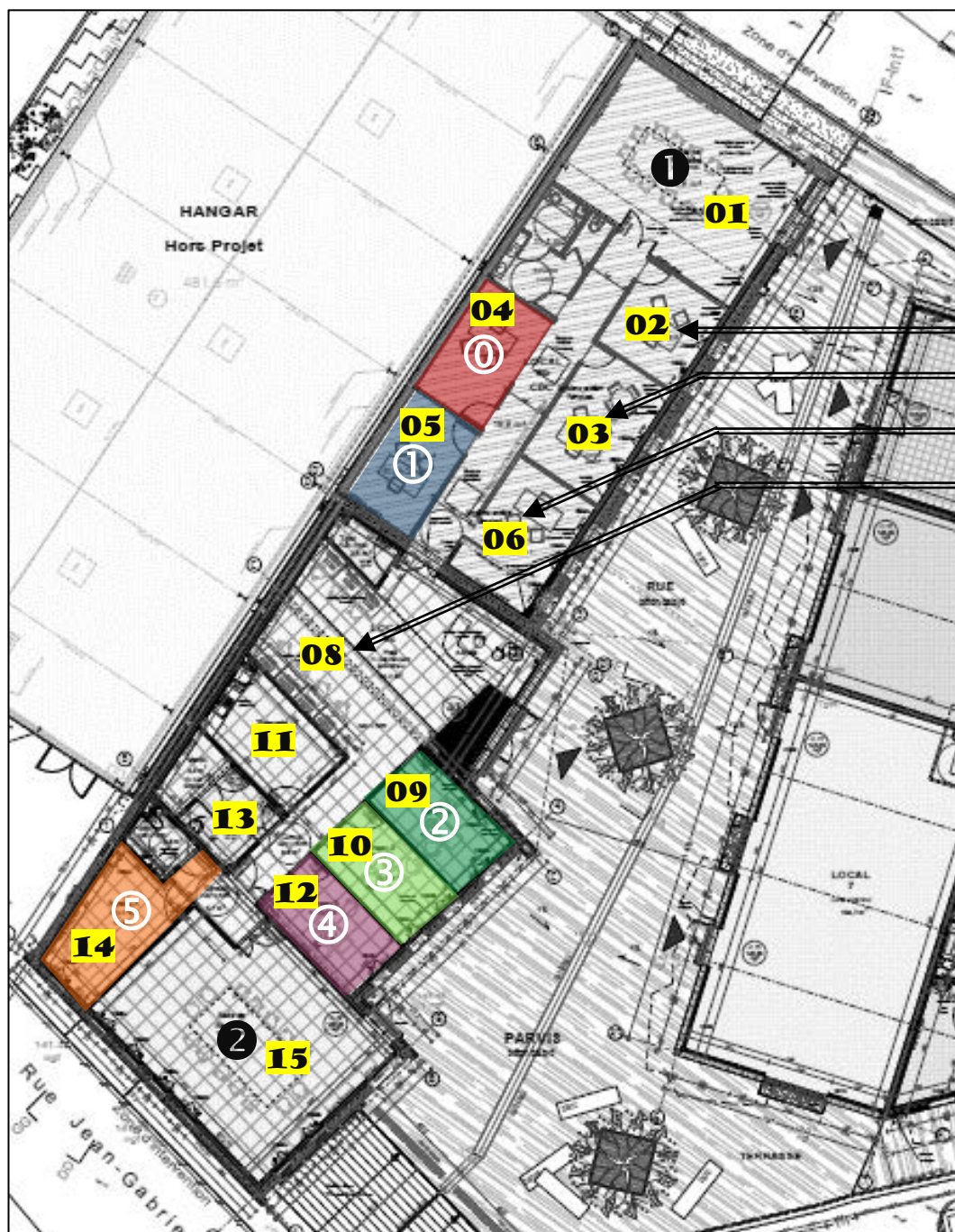


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier



BUREAU AGENTS :

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES :

① Protection sociale 1 + habitat
+ santé

② Visio

③ Etat + Département

④ Service Public de l'Emploi

⑤ Entreprise + insertion
+ juridique/social

⑥ Protection sociale 2
+ habitat

SALLES DE RÉUNION :

① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe

② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n ° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE		Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espace dédié 2 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)		297,99	14,10	9,33	173,61	197,05

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	1 958,87 €	51,63 €	2 156,94 €	4 167,45 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	114,87 €	- €	109,08 €	223,95 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	9 116,19 €	530,75 €	14 221,27 €	23 868,21 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	236,15 €	131,87 €	2 792,84 €	3 160,86 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	5 179,79 €	232,67 €	6 666,29 €	12 078,75 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	823,76 €	37,00 €	1 060,16 €	1 920,92 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	1 420,38 €	63,80 €	1 828,01 €	3 312,19 €
- Eau	500,00 €	31,90 €	1,43 €	41,06 €	74,40 €
- Electricité	6 000,00 €	382,85 €	17,20 €	492,72 €	892,77 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	12,76 €	0,57 €	16,42 €	29,76 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	12,76 €	0,57 €	16,42 €	29,76 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	319,04 €	14,33 €	410,60 €	743,97 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	31,90 €	1,43 €	41,06 €	74,40 €
- Maintenance	3 000,00 €	191,42 €	8,60 €	246,36 €	446,38 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	15,95 €	0,72 €	20,53 €	37,00 €
- Assurances	150,00 €	9,57 €	0,43 €	12,32 €	22,32 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	31,90 €	1,43 €	41,06 €	74,40 €
- Imprimés	520,00 €	33,18 €	1,49 €	42,70 €	77,37 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	382,85 €	17,20 €	492,72 €	892,77 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	11 189,94 €	582,38 €	16 487,29 €	28 259,61 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Annexe n ° 4

Synthèse des aides attribuées au partenaire au titre de l'année 2022

Siège social	Éléments mis à disposition						Nb de jours d'utilisation (par les usagers / bénéficiaires)	Nombre d'heures d'utilisation	Montant de la subvention indirecte TTC (en € HT)	Montant de la subvention indirecte TTC (en € TTC)	MONTANT DE LA SUBVENTION EN NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE OU DE LA COTISATION VERSÉE (en € TTC)
	Détails	Valeur annuelle (en € HT)	Participation au FNFS (en €)	Loyer annuel (en € HT)	Refacturation pour MAD de personnel (en € HT)	Unités utilisées					
MSA 44-85 33 boulevard Réaumur 85000 LA ROCHE-SUR-YON	France Services (8 mois La Taillière + 4 mois OS) - locaux d'espace total moyen pondéré de 197,05 m² : ° 1 bureau FS moyen pondéré de 14,10 m² ° 1 second bureau FS moyen pondéré de 9,33 m² - espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² - personnel et services	28 259,61 €	900,00 €	1 728,00 €		1	225	163	25 631,61 €	30 937,93 €	0,00 €
SOUS-TOTAL 17										30 937,93 €	0,00 €
TOTAL 17										30 937,93 €	

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée, représenté(e) par Monsieur PISIOU Joël – Directeur du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO), et ayant son siège 16 impasse Gaston Chavatte Zone de l'Horbetoux à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n°04 selon disponibilités (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 2 fauteuils visiteurs, 1 table basse	12,90 m²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Directeur,
Monsieur PISIOU Joël

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

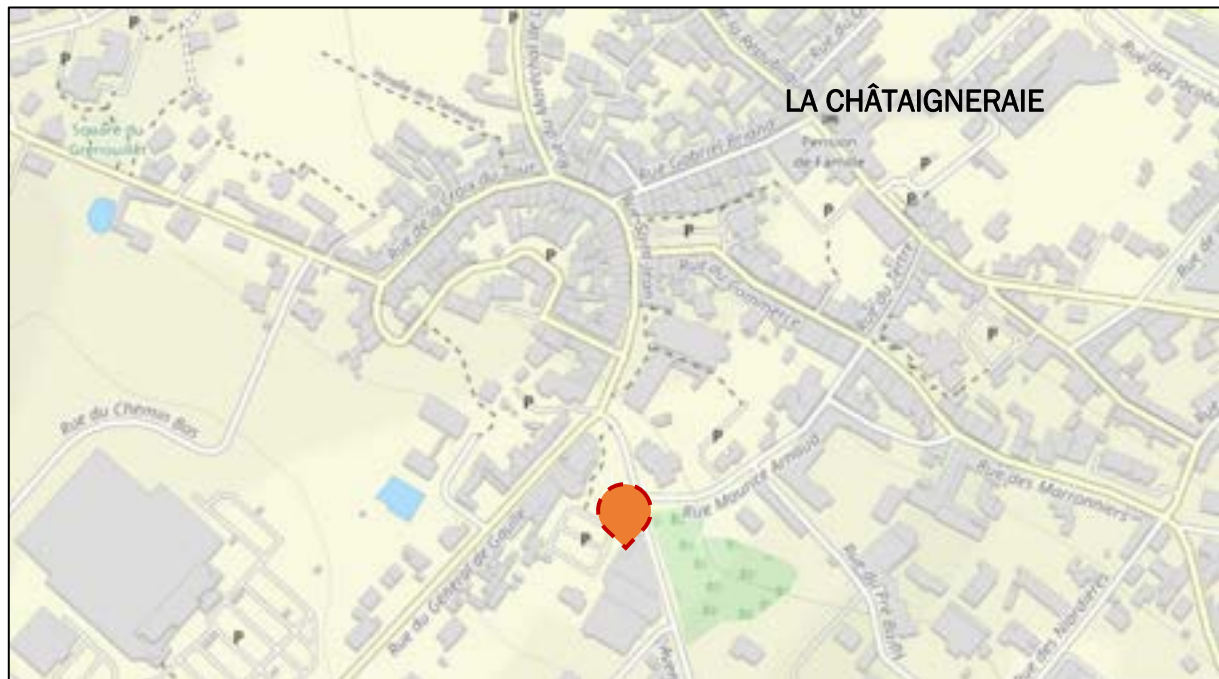
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

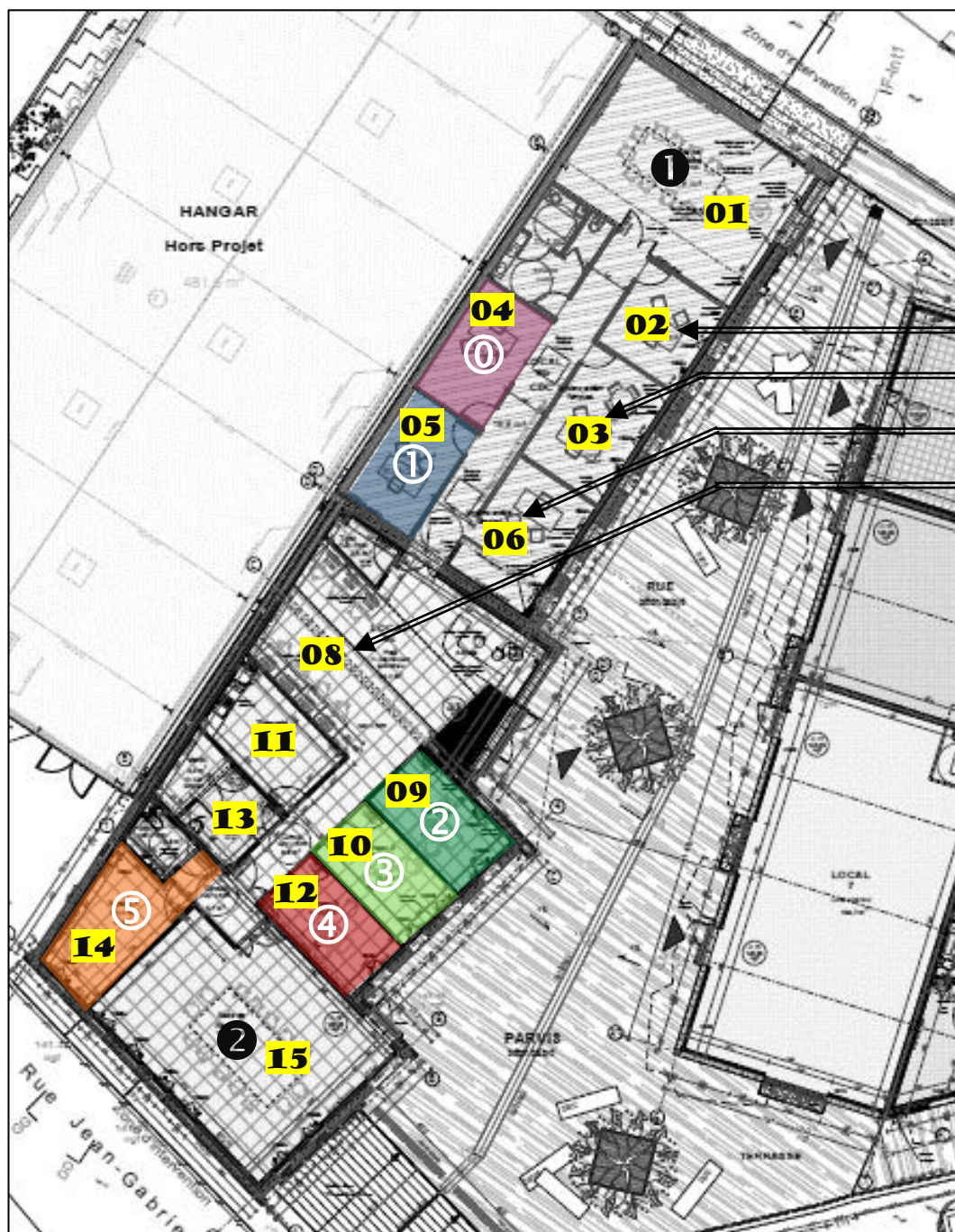


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES ⁽²⁾ :① Entreprise + insertion
+ juridique/social

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Protection sociale 1
+ habitat 1 + santé⑤ Protection sociale 2
+ habitat 2 + RPE**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	10,82	173,61	184,43

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	22,26 €	20,49 €	42,74 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	1,06 €	0,58 €	1,64 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	68,06 €	62,65 €	130,71 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	- €	- €	- €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	39,70 €	36,54 €	76,25 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	6,31 €	5,81 €	12,13 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	10,89 €	10,02 €	20,91 €
- Eau	500,00 €	0,24 €	0,23 €	0,47 €
- Electricité	6 000,00 €	2,93 €	2,70 €	5,64 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,10 €	0,09 €	0,19 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,10 €	0,09 €	0,19 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	2,45 €	2,25 €	4,70 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	0,24 €	0,23 €	0,47 €
- Maintenance	3 000,00 €	1,47 €	1,35 €	2,82 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	0,12 €	0,11 €	0,23 €
- Assurances	150,00 €	0,07 €	0,07 €	0,14 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,24 €	0,23 €	0,47 €
- Imprimés	520,00 €	0,25 €	0,23 €	0,49 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	2,93 €	2,70 €	5,64 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	91,39 €	83,72 €	175,10 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 02 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C224/2018 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 portant approbation de la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) via une convention de partenariat avec l'ADILE ;

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C022/2022 du Conseil communautaire en date du 3 février 2022 portant approbation d'un avenant n° 01 à la convention de partenariat pour le doublement du nombre de permanences en ce qui concerne la mission « conseils en rénovation énergétique », dans l'attente de la mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat sur le territoire (OPAH-PTRE) et moyennant une contribution forfaitaire annuelle portée de 3 500 € à 7 000 €, ainsi que la modification des modalités de résiliation ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclue à compter du 1^{er} février 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de la Vendée en application de la délibération n° C022/2022 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée, représenté(e) par Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD – Présidente, et ayant son siège au 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat et de l'avenant n° 01 sus-mentionnés dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 3.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ④ - bureau n° 12 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,00 m ²
Espace partenaire ⑤ - bureau n° 14 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	14,30 m ²

Le paragraphe 3.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 4 de la convention de partenariat, qui prévoit le temps d'occupation des lieux, par le partenaire, est modifié en ces termes :

- Permanences de conseil en rénovation énergétique les 1^{er} et 2^{ème} vendredis de chaque mois de 10 h 00 à 12 h 30 dans l'espace partenaire ④ - bureau n° 12 ;
- Permanences de conseil juridique le 1^{er} vendredi de chaque mois entre 09 h 30 et 12 h 30 dans l'espace partenaire ⑤ - bureau n° 14.

L'ARTICLE 8 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale et de l'avenant n° 01 non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Directrice,
Madame GUÉDON Sylvie

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

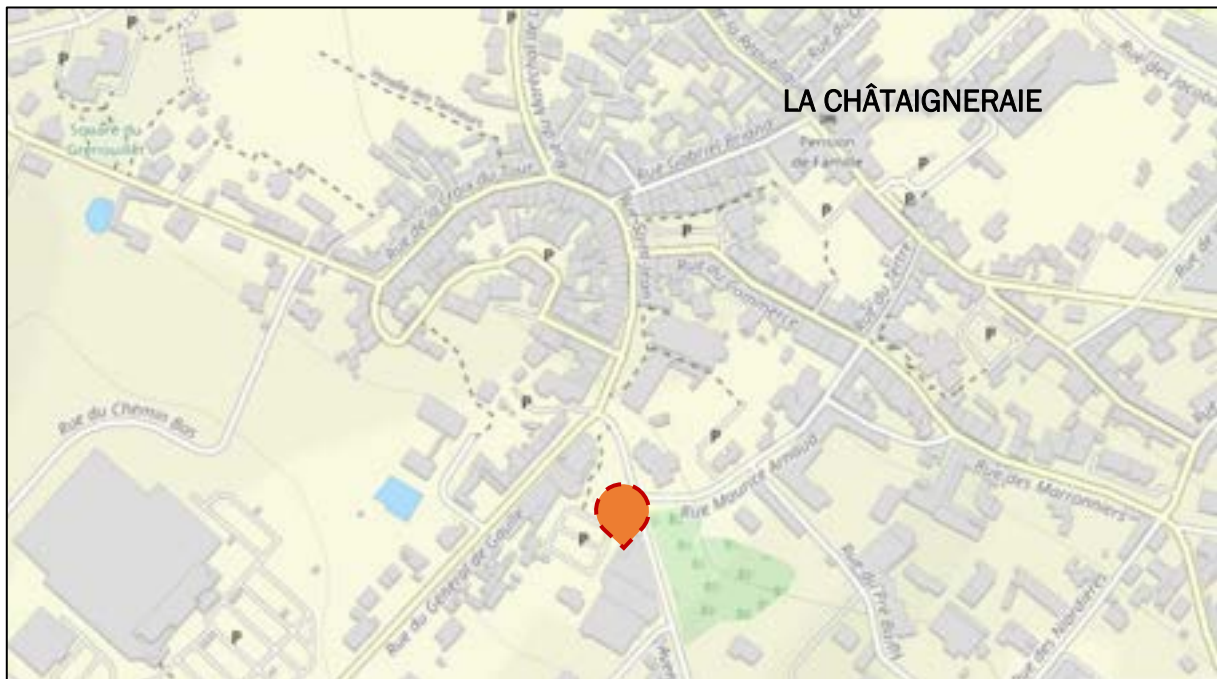
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire



Plan de masse du Centre de services communautaire

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espace dédié 2 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,33	14,10	173,61	201,05

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	112,37 €	99,95 €	244,64 €	456,96 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	6,21 €	8,93 €	12,25 €	27,40 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	509,69 €	580,52 €	1 864,35 €	2 954,56 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	45,56 €	49,04 €	579,97 €	674,57 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	270,73 €	310,02 €	749,19 €	1 329,93 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	43,05 €	49,30 €	119,15 €	211,50 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	74,24 €	85,01 €	205,44 €	364,69 €
- Eau	500,00 €	1,67 €	1,91 €	4,61 €	8,19 €
- Electricité	6 000,00 €	20,01 €	22,91 €	55,37 €	98,30 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,67 €	0,76 €	1,85 €	3,28 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,67 €	0,76 €	1,85 €	3,28 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	16,68 €	19,10 €	46,15 €	81,92 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	1,67 €	1,91 €	4,61 €	8,19 €
- Maintenance	3 000,00 €	10,01 €	11,46 €	27,69 €	49,15 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	0,83 €	0,95 €	2,31 €	4,10 €
- Assurances	150,00 €	0,50 €	0,57 €	1,38 €	2,46 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	1,67 €	1,91 €	4,61 €	8,19 €
- Imprimés	520,00 €	1,73 €	1,99 €	4,80 €	8,52 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	20,01 €	22,91 €	55,37 €	98,30 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	628,27 €	689,40 €	2 121,24 €	3 438,92 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et L'Agence Nationale des Titres Sécurisés en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, représenté(e) par Monsieur GAVORY Gérard – Préfet, et ayant son siège Préfecture de la Vendée 29 rue Delille à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit : *(néant)*.

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTELLAINE(organisation de l'espace figurant à l'*annexe n° 2*)

DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equippé	25,70 m ²

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit le temps d'occupation des lieux, par le partenaire, ponctuellement, est modifié en ces termes : (*néant*).

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'*annexe n° 3* modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Préfet,
Monsieur GAVORY Gérard

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

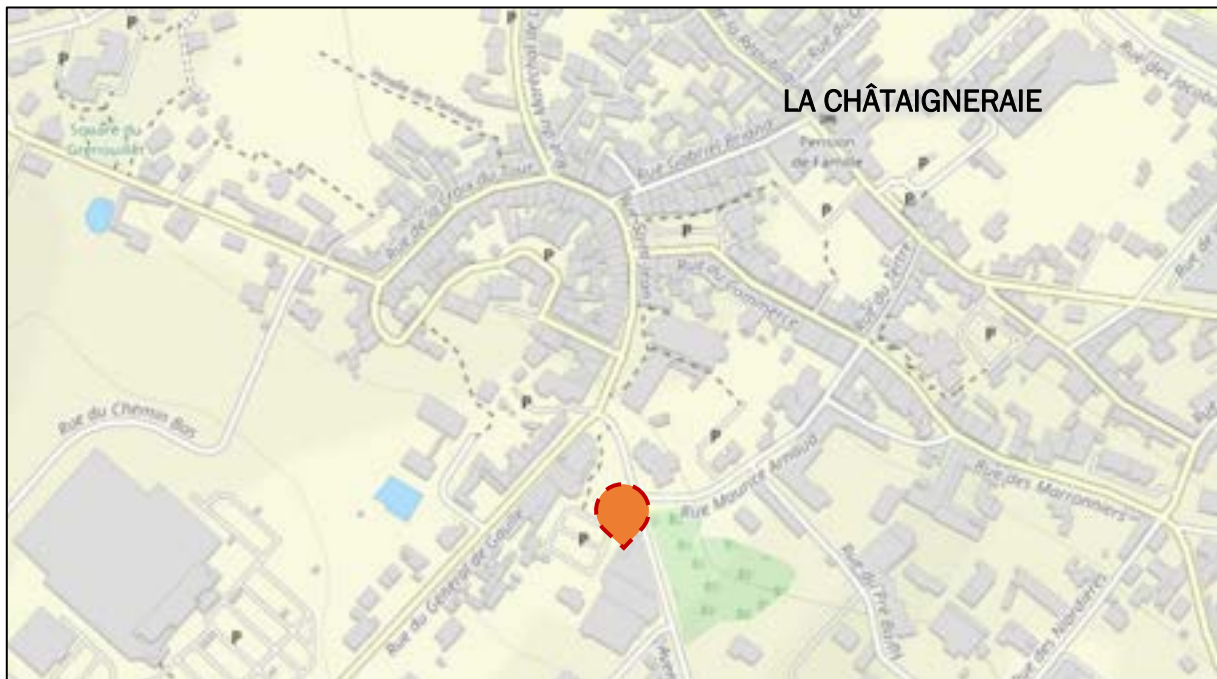
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

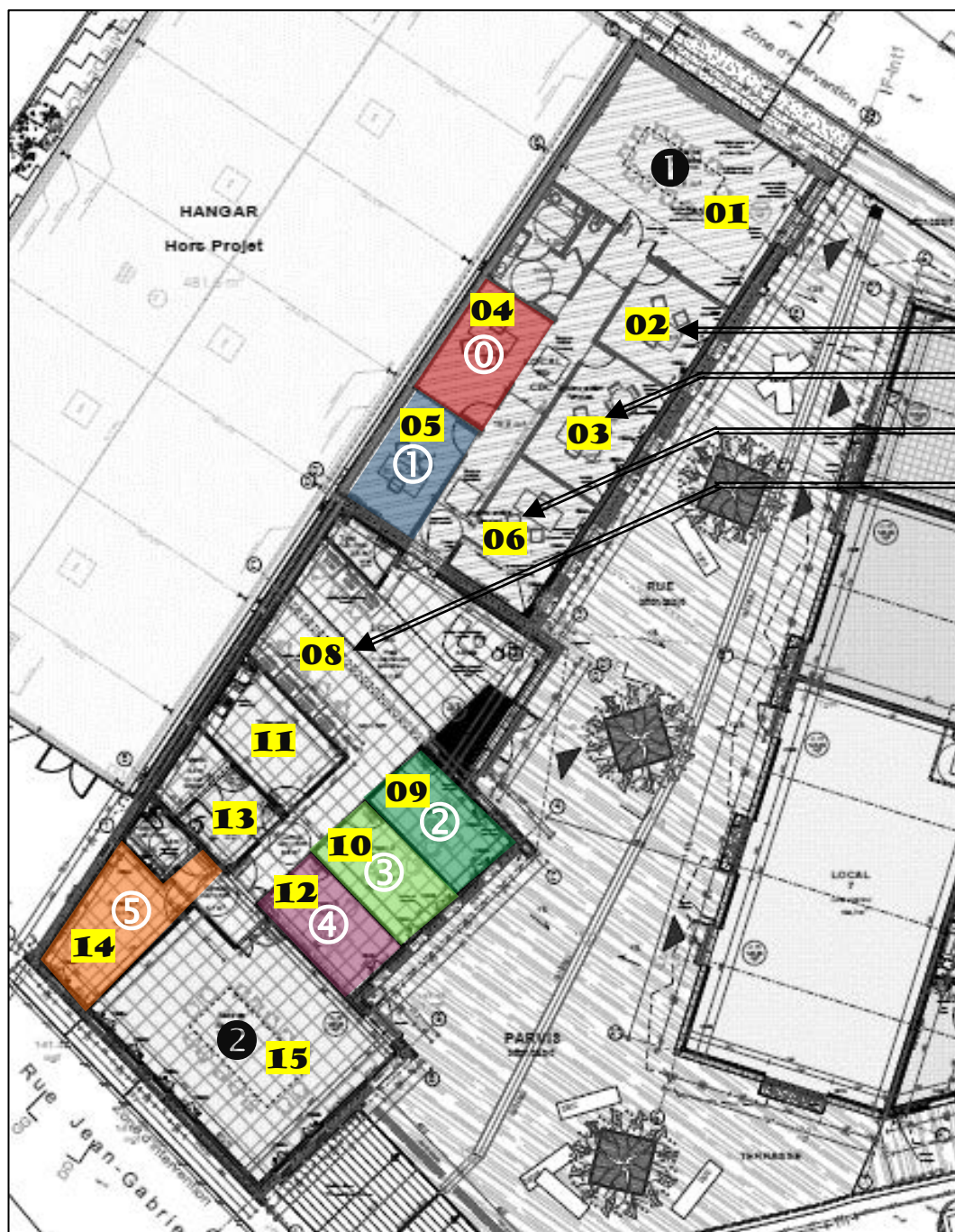


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier



BUREAU AGENTS :

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES :

① Protection sociale 1 + habitat
+ santé

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Entreprise + insertion
+ juridique/social

⑤ Protection sociale 2
+ habitat

SALLES DE RÉUNION :

① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe

② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
 Reçu en préfecture le 21/09/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	173,61	173,61

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	63 522,65 €	- €	- €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	5 264,57 €	- €	- €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	170 788,11 €	2 799,74 €	2 799,74 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	2 799,74 €	2 799,74 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	- €	- €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	- €	- €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	- €	- €
- Eau	500,00 €	- €	- €
- Electricité	6 000,00 €	- €	- €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	- €	- €
- Fournitures de bureau	200,00 €	- €	- €
- Autres fournitures	5 000,00 €	- €	- €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	- €	- €
- Maintenance	3 000,00 €	- €	- €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	- €	- €
- Assurances	150,00 €	- €	- €
- Autres frais divers	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	- €	- €
- Imprimés	520,00 €	- €	- €
- Affranchissement	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	- €	- €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	2 799,74 €	2 799,74 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Ateliers Méca Sud Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C195/2020 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Ateliers Méca du Sud Vendée au titre de l'année 2020 ;

Vu la délibération n° C021/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Ateliers Méca du Sud Vendée au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C090/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Ateliers Méca du Sud Vendée au titre de l'année 2022 ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'association Ateliers Méca Sud Vendée, dont le siège est situé 8 rue Joseph Duranteau à Fontenay-le-Comte, représentée par son Président, Monsieur Guy LOISEAUX, et enregistrée sous les n° :

- SIREN : 829 961 424

- SIRET : 829 961 424 000 19

- RNA : W851002656

ci-après dénommée « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES

L'article 3.2 de la convention de partenariat est modifié comme suit relativement aux services décrits en ② et ③ à l'article 2.2 de la convention de partenariat :

N°	Service public	Action assurée par l'établissement	Action assurée par le partenaire	
②	Conseil	Accueil du public et transmission des coordonnées du partenaire	Au Centre de services communautaire, 7 Place de la République à LA CHATAIGNERAIE (dont le descriptif figure en annexe n° 1 du présent avenant)	Organisation, au sein des plages horaires identifiées à l'article 8 de la convention de partenariat, de rendez-vous.
				Rencontre, par un conseiller mobilité, des bénéficiaires dans les locaux de l'Espace France Services, aux heures de rendez-vous fixées.
				Réalisation d'un diagnostic des besoins de mobilité des bénéficiaires
				Conseil ciblé et individualisé, et orientation des bénéficiaires vers des solutions pérennes
③	Location de véhicules deux roues ou quatre roues	Stockage des véhicules deux roues dans un espace clos (Zone du Bourg Bâtard 85120 La Tardière)	Au sein du garage du logement communautaire, 2 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en annexe n° 2 du présent avenant)	Animation d'ateliers mobilité à destination des particuliers du territoire : demandeurs d'emploi, salariés en insertion, bénéficiaires du RSA...
				Acquisition et gestion de la location des véhicules
				Les mesures d'exécution relatives à la gestion des locations (conclusion du contrat, états des lieux, paiements....) sont effectués par l'agent de la Communauté de communes mis à disposition du partenaire, <u>et sous sa seule autorité,</u> comme mentionné à l'article 3.4 de la convention de partenariat

L'article 4.2.a de la convention de partenariat, qui prévoit une subvention annuelle est précisée comme suit :

- 6 430,00 € au titre de l'année 2020 ;
- 6 430,00 € au titre de l'année 2021 ;
- 8 036,00 € au titre de l'année 2022, détaillé, selon le budget prévisionnel 2022 du partenaire, comme suit :
 - 6 429,00 € forfaitaire,
 - 1 607,00 € pour la mise en place d'ateliers collectifs « mobilité » ;

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 7.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n° 04 (figurant à l' annexe n° 3 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 2 fauteuils visiteurs, 1 table basse	12,90 m ²

Le paragraphe 7.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equippé	25,70 m ²

L'ARTICLE 12 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de la Communauté de Communes, toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 4** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Président,
Monsieur LOISEAUX Guy

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plans de situation et de masse du logement communautaire
- n° 3 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 4 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

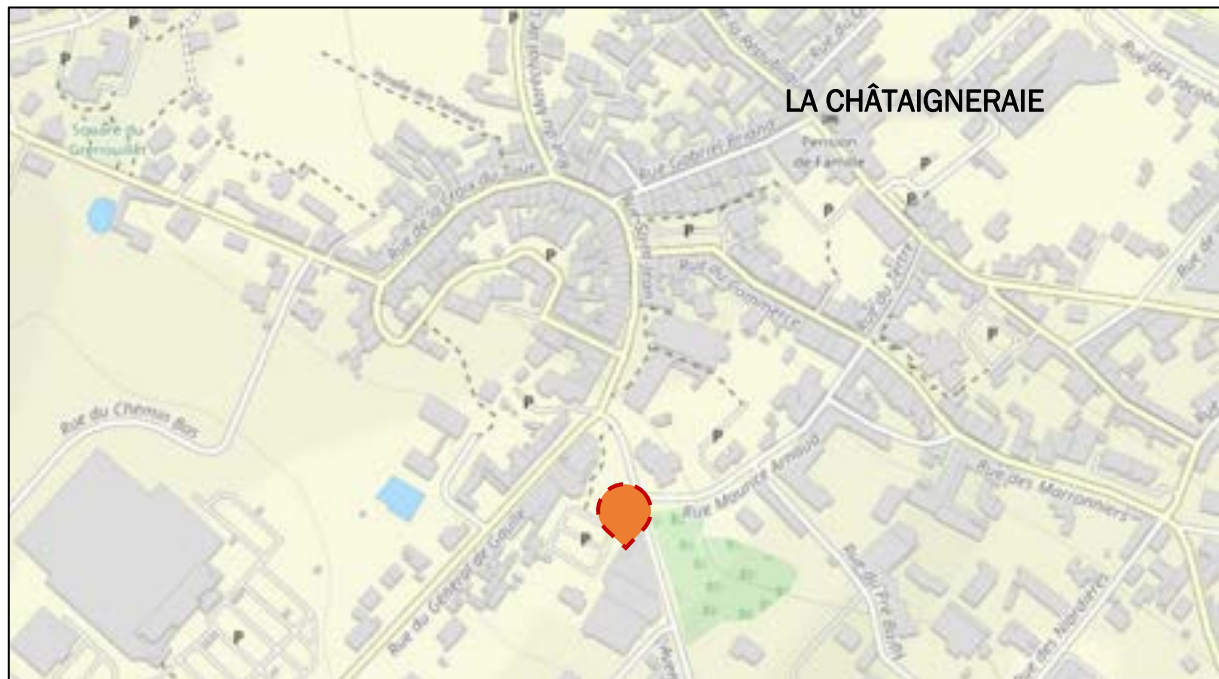
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

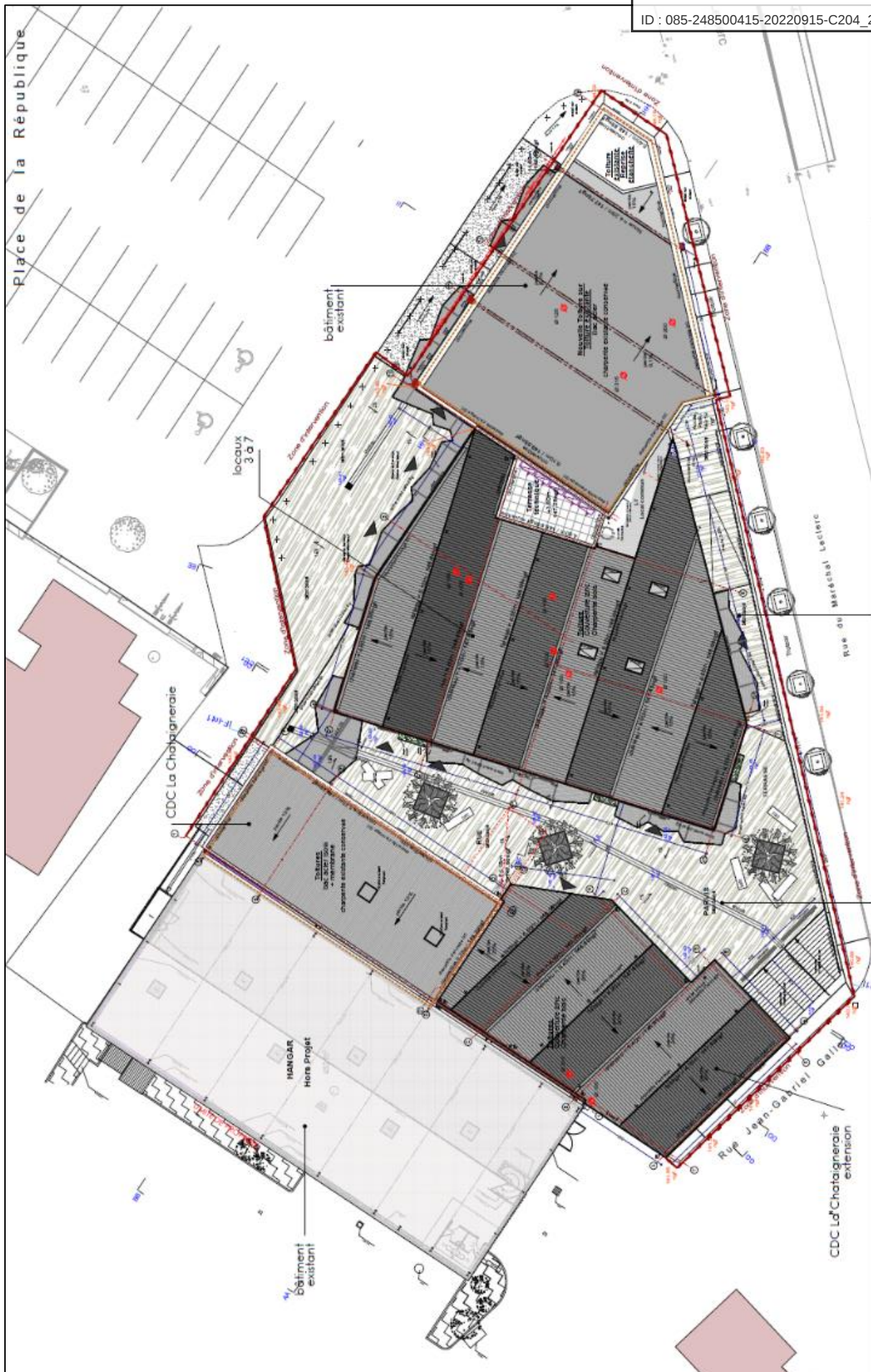
SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire

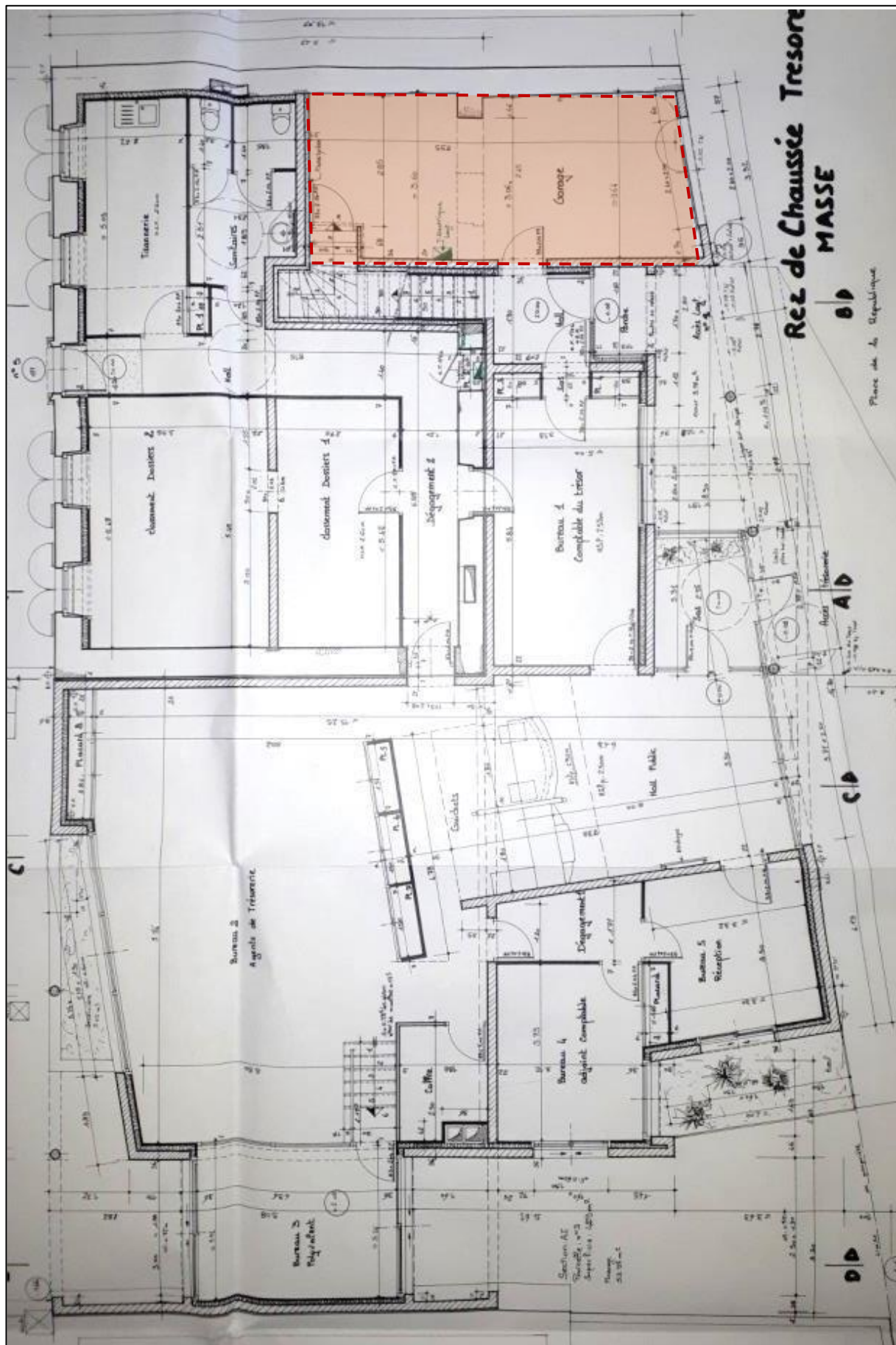


Plans de situation du Centre de services communautaire



Plan de masse du Centre de services communautaire

Plans de situation du logement communautaire



Plan de masse du rez-de chaussée du logement communautaire

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 4

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,63	173,61	187,25

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	289,09 €	331,21 €	620,30 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	26,68 €	16,74 €	43,42 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	1 433,76 €	2 596,32 €	4 030,08 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	68,14 €	842,34 €	910,48 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	796,57 €	1 023,11 €	1 819,68 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	126,68 €	162,71 €	289,39 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	218,43 €	280,55 €	498,99 €
- Eau	500,00 €	4,91 €	6,30 €	11,21 €
- Electricité	6 000,00 €	58,88 €	75,62 €	134,50 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	1,96 €	2,52 €	4,48 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	1,96 €	2,52 €	4,48 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	49,06 €	63,02 €	112,08 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	4,91 €	6,30 €	11,21 €
- Maintenance	3 000,00 €	29,44 €	37,81 €	67,25 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	2,45 €	3,15 €	5,60 €
- Assurances	150,00 €	1,47 €	1,89 €	3,36 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	4,91 €	6,30 €	11,21 €
- Imprimés	520,00 €	5,10 €	6,55 €	11,66 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	58,88 €	75,62 €	134,50 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	1 749,53 €	2 944,27 €	4 693,80 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association CEIDRE en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C022/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association CEIDRE au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C091/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association CEIDRE au titre de l'année 2022 ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'association CEIDRE, représenté(e) par Madame DRAPEAU Monique – Présidente, et ayant son siège 9 route de la Roche-sur-Yon à Sainte-Hermine, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'article 2.2.a de la convention de partenariat, qui prévoit une contribution forfaitaire annuelle est précisé comme suit :

- 1 000 € au titre de l'année 2021 ;
- 1 000 € au titre de l'année 2022.

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 3.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n° 04 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 2 fauteuils visiteurs, 1 table basse	12,90 m ²

Le paragraphe 3.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 8 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 
ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Présidente,
Madame DRAPEAU Monique

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

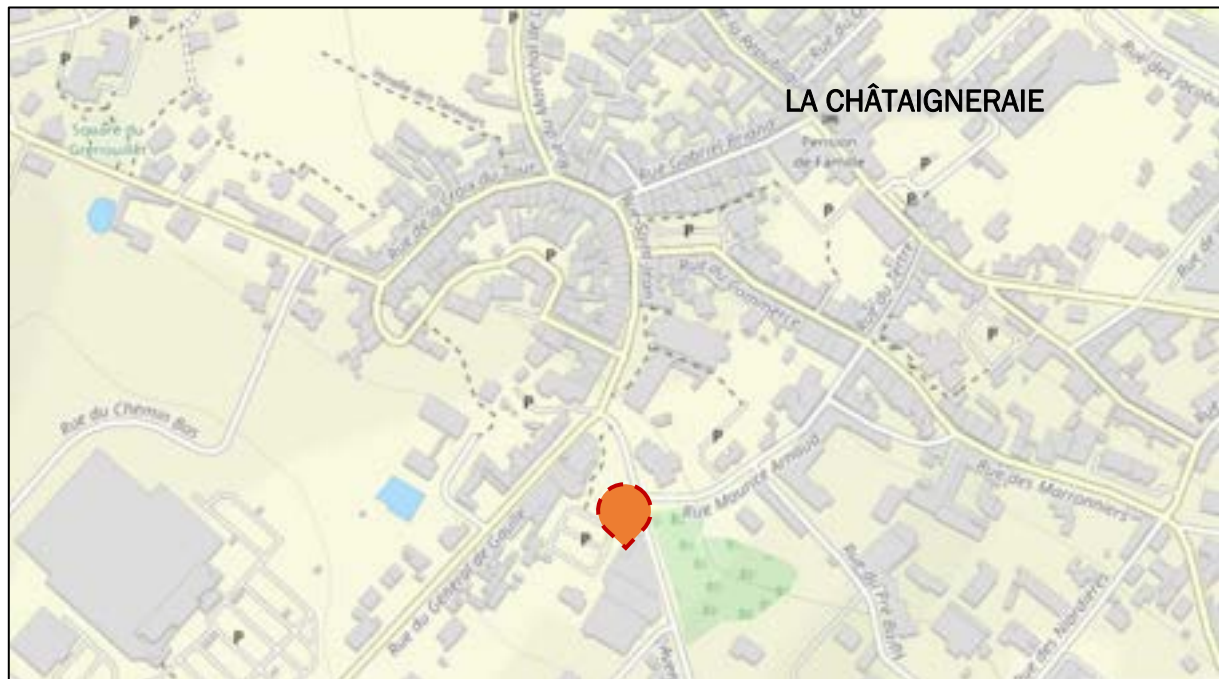
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

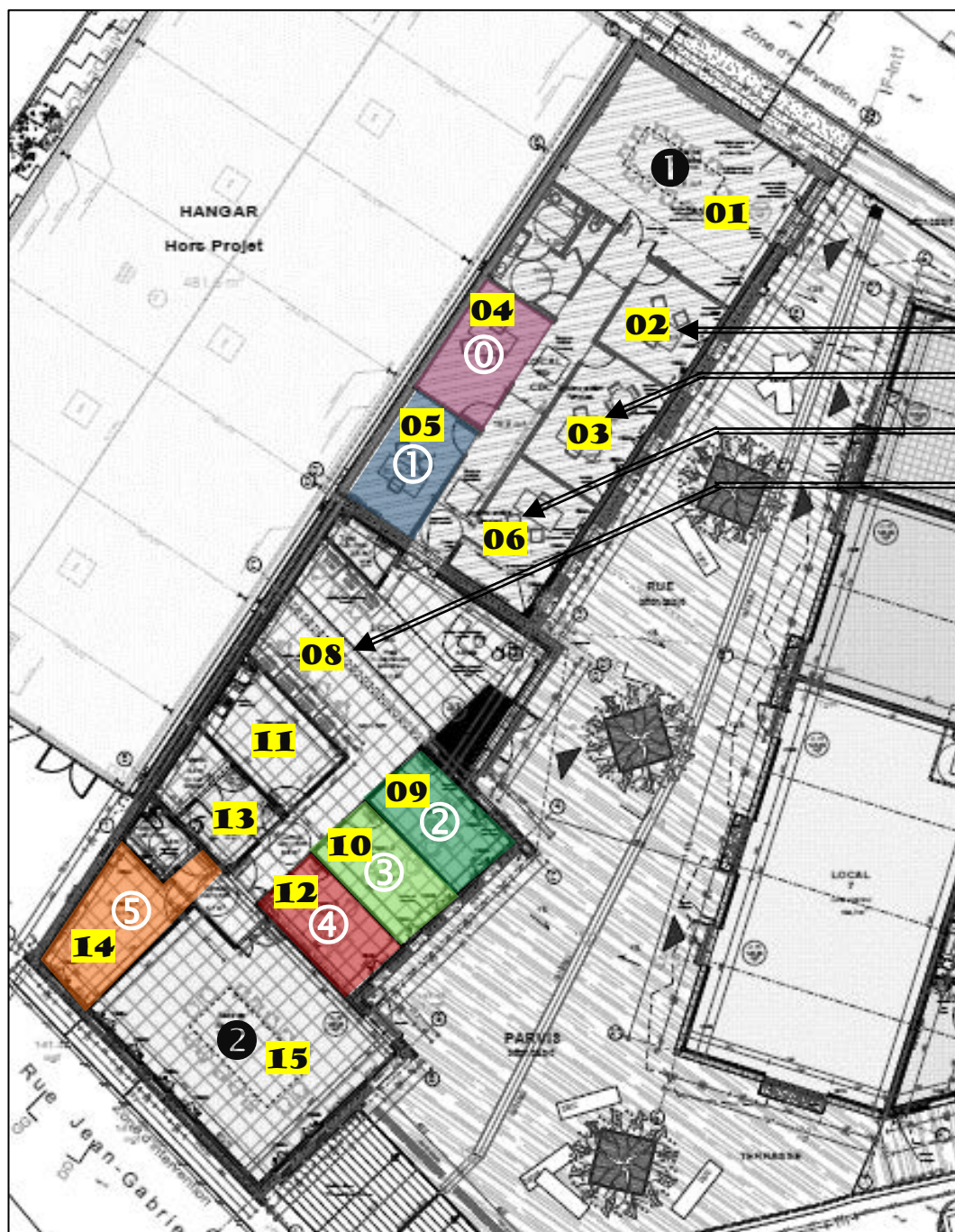


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES ⁽²⁾ :① Entreprise + insertion
+ juridique/social

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Protection sociale 1
+ habitat 1 + santé⑤ Protection sociale 2
+ habitat 2 + RPE**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,63	173,61	187,25

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	578,19 €	663,71 €	1 241,90 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	53,36 €	33,58 €	86,94 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	2 785,41 €	4 187,67 €	6 973,07 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	54,18 €	669,73 €	723,91 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	1 593,14 €	2 052,04 €	3 645,18 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	253,36 €	326,34 €	579,70 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	436,87 €	562,70 €	999,57 €
- Eau	500,00 €	9,81 €	12,64 €	22,45 €
- Electricité	6 000,00 €	117,75 €	151,67 €	269,42 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	3,93 €	5,06 €	8,98 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	3,93 €	5,06 €	8,98 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	98,13 €	126,39 €	224,52 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	9,81 €	12,64 €	22,45 €
- Maintenance	3 000,00 €	58,88 €	75,84 €	134,71 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	4,91 €	6,32 €	11,23 €
- Assurances	150,00 €	2,94 €	3,79 €	6,74 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	9,81 €	12,64 €	22,45 €
- Imprimés	520,00 €	10,21 €	13,14 €	23,35 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	117,75 €	151,67 €	269,42 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	3 416,96 €	4 884,95 €	8 301,91 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

France
services

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission Locale
du Sud Vendée
PAYS DE LA LOIRE

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Mission Locale du Sud Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C020/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Mission Locale du Sud Vendée au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C089/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Mission Locale du Sud Vendée au titre de l'année 2021 ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'association Mission Locale du Sud Vendée, représenté(e) par Madame THIBAUD Yveline – Présidente, et ayant son siège 47 rue André Tiraqueau à Fontenay-le-Comte, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2.2.a de la convention de partenariat, qui prévoit une contribution forfaitaire annuelle est précisé comme suit :

- 15 156,30 € au titre de l'année 2021 ;
- 15 974,00 € au titre de l'année 2022.

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 3.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ③ - bureau n° 10 selon disponibilités (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,00 m ²

Le paragraphe 3.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 4 de la convention de partenariat, qui prévoit un temps d'occupation des lieux établi sur une fréquence de tous les lundis et jeudis de chaque mois, est modifié

- de manière rétroactive à compter du 1^{er} mars 2021, des permanences du conseiller en insertion socioprofessionnelle du partenaire ont lieu tous les lundis, mercredis et jeudis ;
- à compter du 1^{er} septembre 2022, des permanences de la psychologue du partenaire ont lieu le 2^{ème} mardi du mois.

L'ARTICLE 8 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

En conséquence, en référence aux articles 2.2.a et 8 modifiés par le présent avenant et susmentionnés, en application de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, les aides attribuées au partenaire sont synthétisées selon l'**annexe n° 4**.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Présidente,
Madame THIBAUD Yveline

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 4 : Synthèse des aides attribuées au partenaire au titre de l'année 2022

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

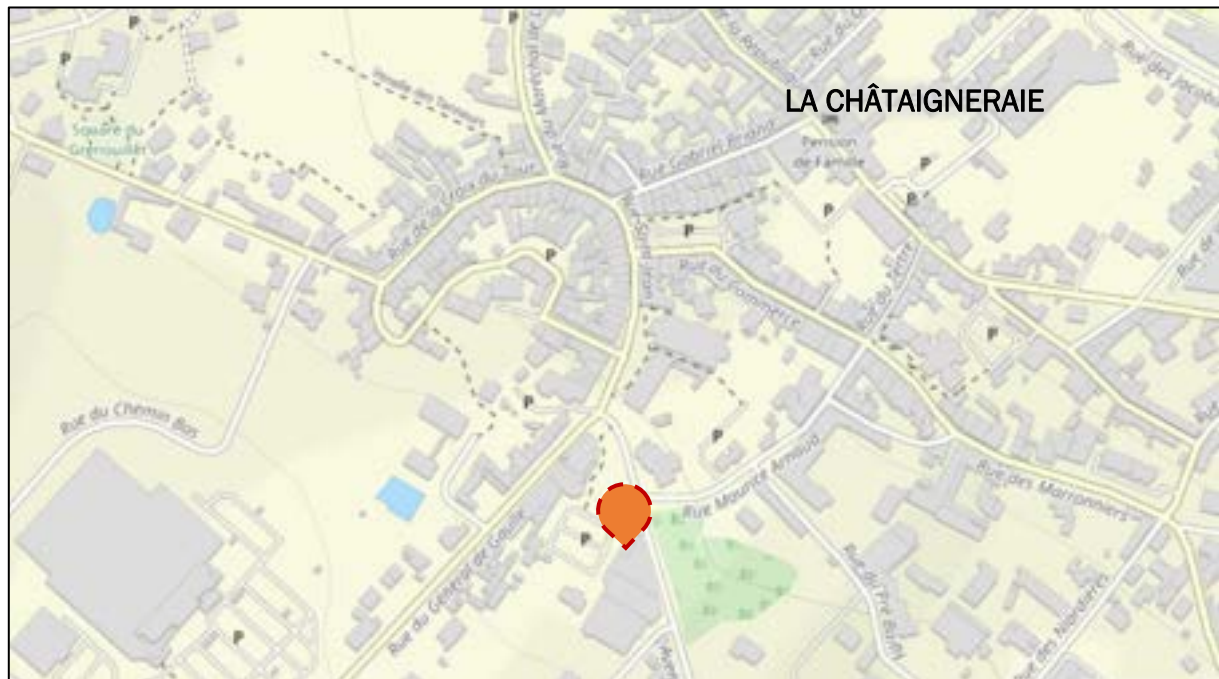
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

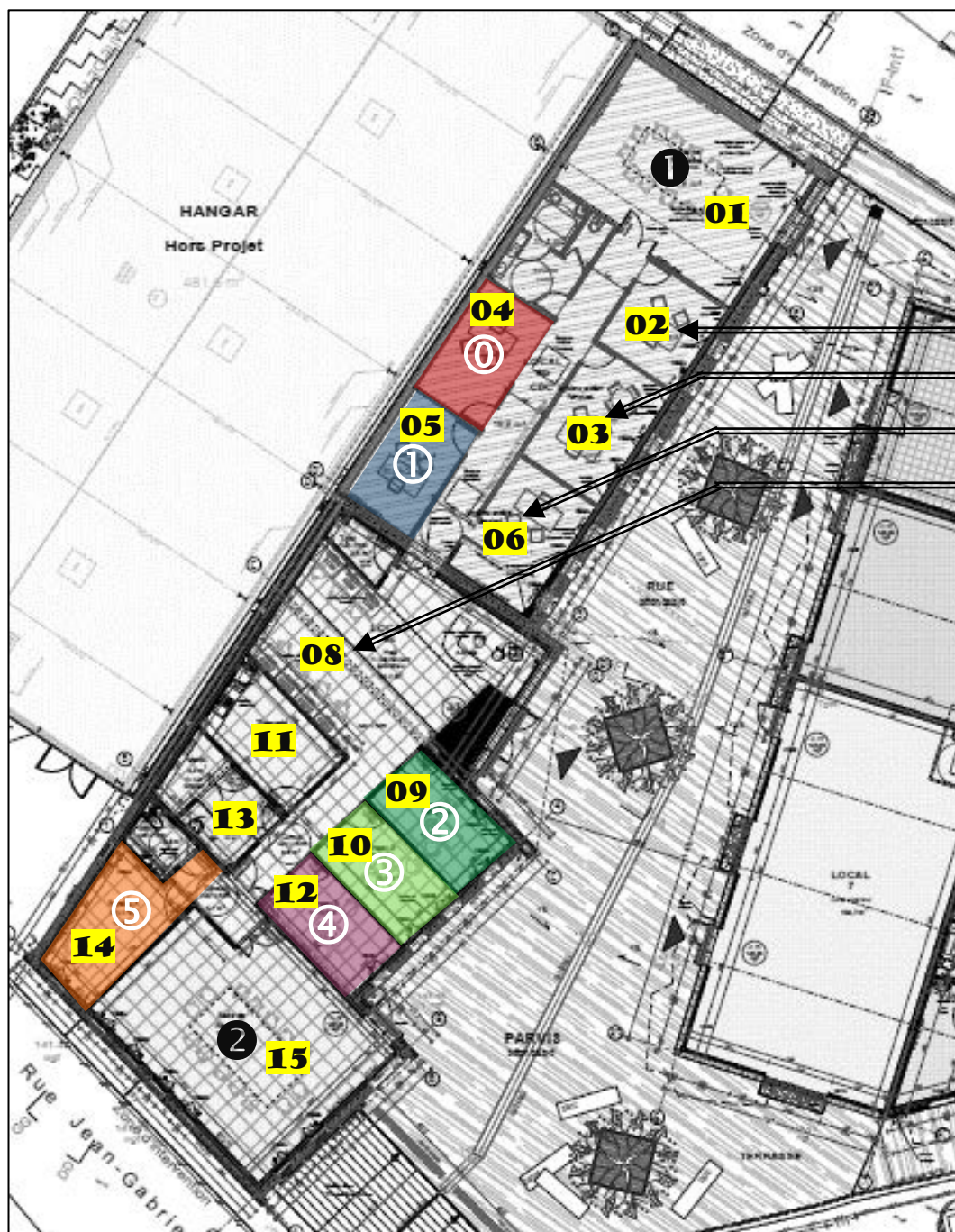


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES :① Protection sociale 1 + habitat
+ santé

② Visio

③ Etat + Département

④ Service Public de l'Emploi

⑤ Entreprise + insertion
+ juridique/social⑥ Protection sociale 2
+ habitat**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

(1) création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,33	173,61	186,95

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	1 743,38 €	2 078,20 €	3 821,58 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	114,87 €	103,19 €	218,07 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	8 666,61 €	16 492,06 €	25 158,66 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	445,53 €	5 671,98 €	6 117,52 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	4 795,41 €	6 311,43 €	11 106,84 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	762,63 €	1 003,73 €	1 766,36 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	1 314,98 €	1 730,70 €	3 045,68 €
- Eau	500,00 €	29,54 €	38,87 €	68,41 €
- Electricité	6 000,00 €	354,44 €	466,49 €	820,93 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	11,81 €	15,55 €	27,36 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	11,81 €	15,55 €	27,36 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	295,37 €	388,74 €	684,11 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	29,54 €	38,87 €	68,41 €
- Maintenance	3 000,00 €	177,22 €	233,25 €	410,47 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	14,77 €	19,44 €	34,21 €
- Assurances	150,00 €	8,86 €	11,66 €	20,52 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	29,54 €	38,87 €	68,41 €
- Imprimés	520,00 €	30,72 €	40,43 €	71,15 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	354,44 €	466,49 €	820,93 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	10 524,86 €	18 673,45 €	29 198,31 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Annexe n ° 4

Synthèse des aides attribuées au partenaire au titre de l'année 2022

Siège social	Éléments mis à disposition						Nb de jours d'utilisation (par les usagers / bénéficiaires)	Nb de jours d'occupation (par le partenaire)	Date ou période d'utilisation	Montant de la subvention indirecte TTC (en € HT)	Montant de la subvention indirecte TTC (en € TTC)	MONTANT DE LA SUBVENTION EN NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE OU DE LA COTISATION VERSÉE (en € TTC)
	Détails	Valeur annuelle (en € HT)	Participation au FNFS (en €)	Loyer annuel (en € HT)	Refacturation pour MAD de personnel (en € HT)	Unités utilisées						
MISSION LOCALE DU SUD VENDEE 47 Rue André Tiraqueau, 85200 FONTENAY- LE-COMTE	France Services (8 mois La Taillière + 4 mois CS) - locaux d'espace total moyen pondéré de 186,95 m² : ° 1 bureau FS moyen pondéré de 13,33 m² ° espaces communs FS moyens pondérés de 173,61 m² - personnel et services	29 198,31 €				1	225	154	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	29 198,31 €	35 037,97 €	15 974,00 €
SOUS-TOTAL 17											35 037,97 €	15 974,00 €
TOTAL 17											51 011,97 €	

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée, représenté(e) par Madame RAMBAUD-BOSSARD Christine – Présidente, et ayant son siège 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 3.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ④ - bureau n° 12 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,00 m ²

Le paragraphe 3.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 4 de la convention de partenariat, qui prévoit le temps d'occupation des lieux, par le partenaire, est modifié en ces termes : permanences d'un architecte consultant le 3^{ème} vendredi matin du mois

L'ARTICLE 8 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent en vigueur, à condition qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Présidente,
Madame RAMBAUD-BOSSARD Christine

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

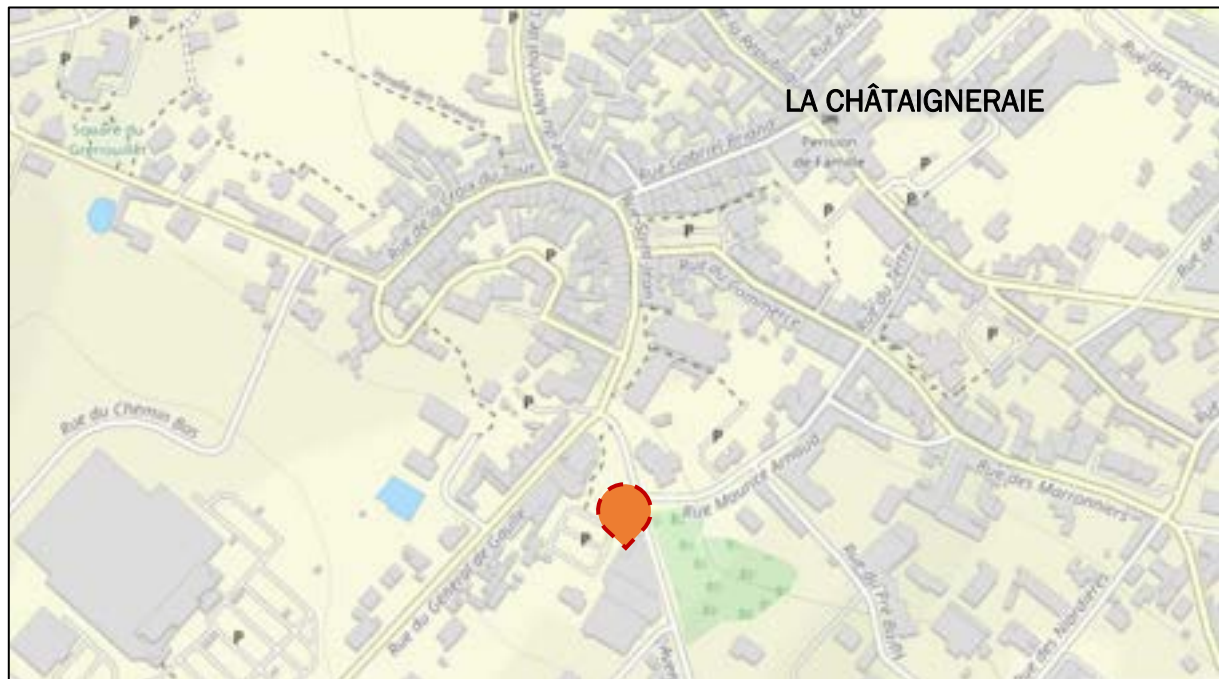
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire



Plan de masse du Centre de services communautaire

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,33	173,61	186,95

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	69,09 €	82,70 €	151,79 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	4,66 €	4,20 €	8,86 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	342,36 €	574,32 €	916,68 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	10,58 €	134,64 €	145,21 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	193,53 €	256,47 €	450,00 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	30,78 €	40,79 €	71,57 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	53,07 €	70,33 €	123,40 €
- Eau	500,00 €	1,19 €	1,58 €	2,77 €
- Electricité	6 000,00 €	14,30 €	18,96 €	33,26 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,48 €	0,63 €	1,11 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,48 €	0,63 €	1,11 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	11,92 €	15,80 €	27,72 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	1,19 €	1,58 €	2,77 €
- Maintenance	3 000,00 €	7,15 €	9,48 €	16,63 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	0,60 €	0,79 €	1,39 €
- Assurances	150,00 €	0,36 €	0,47 €	0,83 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	1,19 €	1,58 €	2,77 €
- Imprimés	520,00 €	1,24 €	1,64 €	2,88 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	14,30 €	18,96 €	33,26 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	416,11 €	661,22 €	1 077,33 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Département de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Département de la Vendée, représenté(e) par Monsieur LEBOEUF Alain – Président, et ayant son siège 40 rue Maréchal Foch à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ② - bureau n° 09 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 1 pack écran fixe + souris filaire + clavier	12,20 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Affiché le
ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

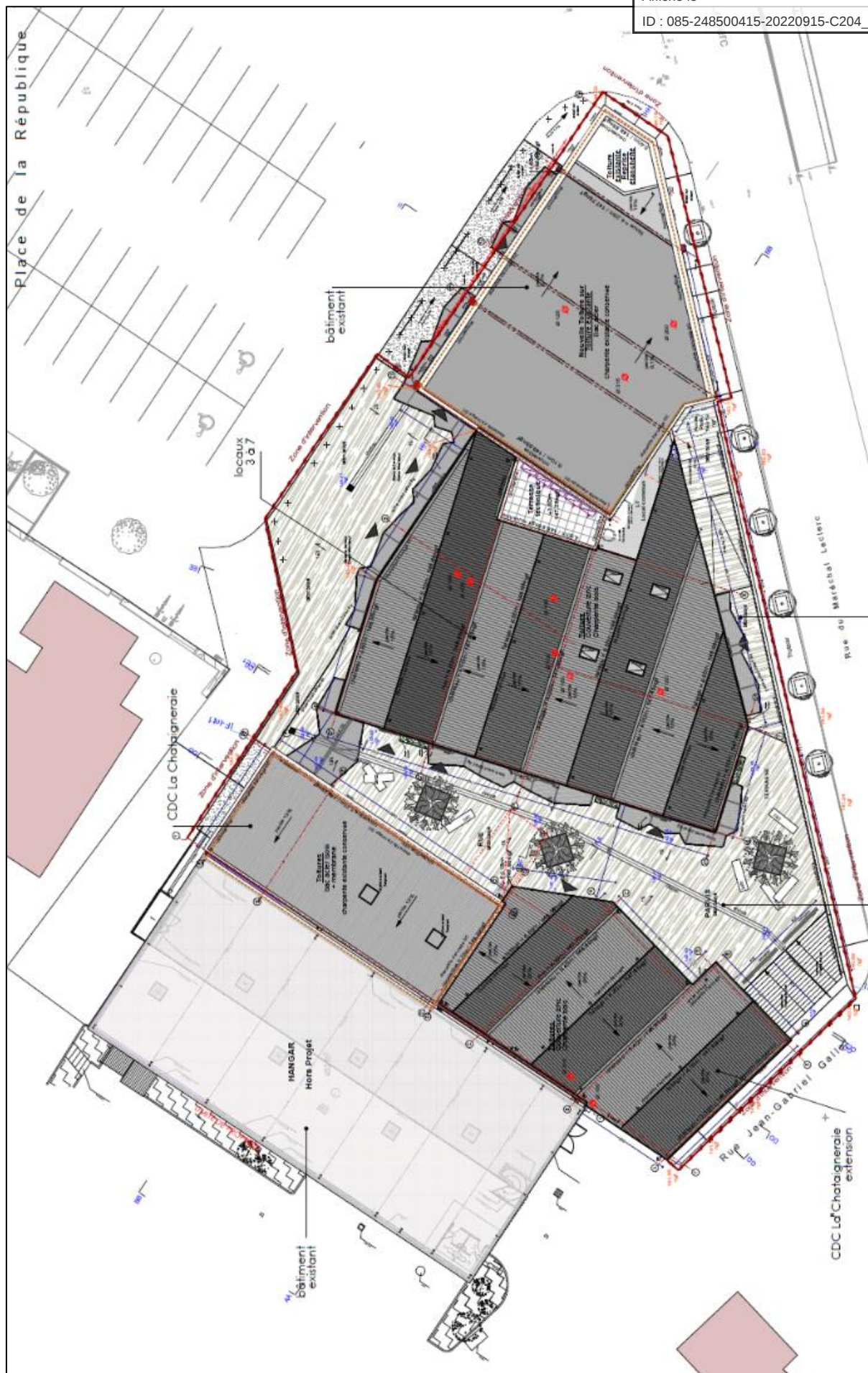
SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

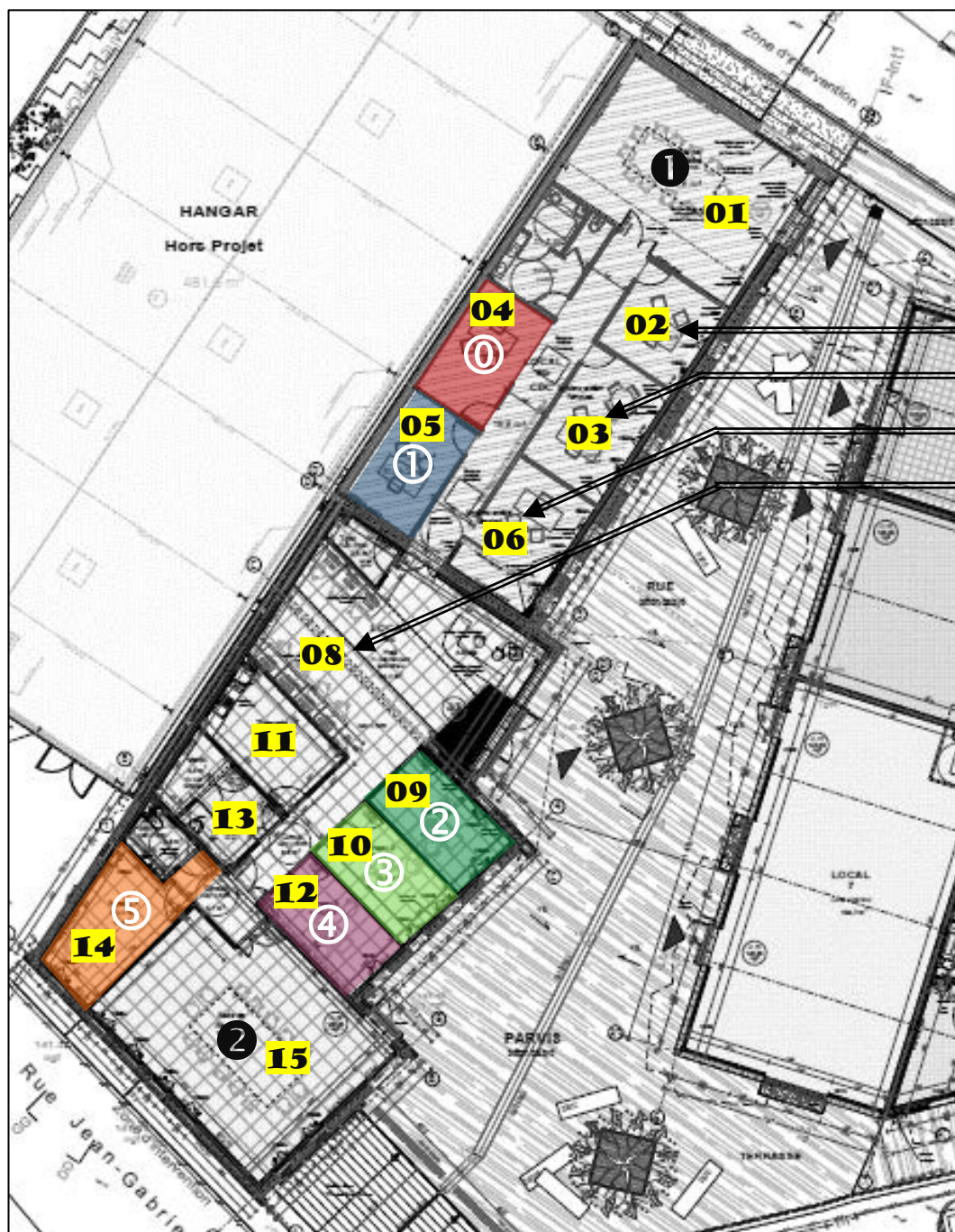


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES :① Protection sociale 1 + habitat
+ santé

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Entreprise + insertion
+ juridique/social⑤ Protection sociale 2
+ habitat**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

(1) création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE		Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)		297,99	13,40	173,61	187,01

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	139,63 €	167,10 €	306,73 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	11,36 €	8,44 €	19,80 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	670,44 €	915,66 €	1 586,10 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	2,46 €	31,07 €	33,53 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	389,64 €	515,99 €	905,62 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	61,97 €	82,06 €	144,02 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	106,85 €	141,49 €	248,34 €
- Eau	500,00 €	2,40 €	3,18 €	5,58 €
- Electricité	6 000,00 €	28,80 €	38,14 €	66,94 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,96 €	1,27 €	2,23 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,96 €	1,27 €	2,23 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	24,00 €	31,78 €	55,78 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	2,40 €	3,18 €	5,58 €
- Maintenance	3 000,00 €	14,40 €	19,07 €	33,47 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	1,20 €	1,59 €	2,79 €
- Assurances	150,00 €	0,72 €	0,95 €	1,67 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	2,40 €	3,18 €	5,58 €
- Imprimés	520,00 €	2,50 €	3,31 €	5,80 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	28,80 €	38,14 €	66,94 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	821,42 €	1 091,20 €	1 912,63 €

(1) Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte, représenté(e) par Monsieur CHARGÉ Benjamin – Directeur, et ayant son siège 3 rue de l'Ouillette à Fontenay-le-Comte, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ③ - bureau n° 10 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,00 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equippé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Directeur,
Monsieur CHARGÉ Benjamin

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

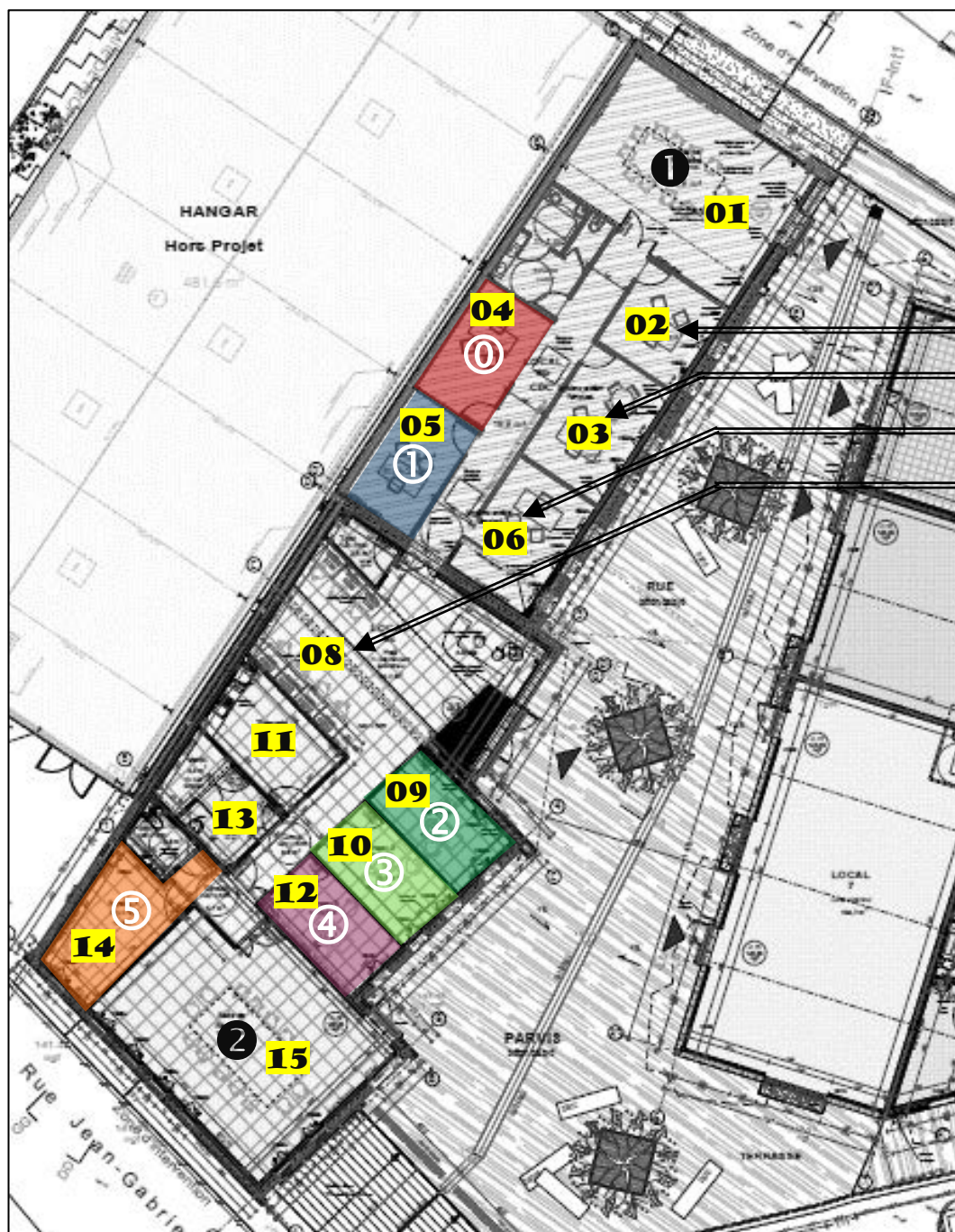


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES :① Protection sociale 1 + habitat
+ santé

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Entreprise + insertion
+ juridique/social⑤ Protection sociale 2
+ habitat**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

(1) création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE		Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)		297,99	13,33	173,61	186,95

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	276,12 €	331,21 €	607,33 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	18,63 €	16,74 €	35,37 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	1 567,29 €	4 826,45 €	6 393,74 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	241,34 €	3 072,47 €	3 313,81 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	773,43 €	1 023,11 €	1 796,54 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	123,00 €	162,71 €	285,71 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	212,09 €	280,55 €	492,64 €
- Eau	500,00 €	4,76 €	6,30 €	11,07 €
- Electricité	6 000,00 €	57,17 €	75,62 €	132,79 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	1,91 €	2,52 €	4,43 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	1,91 €	2,52 €	4,43 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	47,64 €	63,02 €	110,66 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	4,76 €	6,30 €	11,07 €
- Maintenance	3 000,00 €	28,58 €	37,81 €	66,39 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	2,38 €	3,15 €	5,53 €
- Assurances	150,00 €	1,43 €	1,89 €	3,32 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	4,76 €	6,30 €	11,07 €
- Imprimés	520,00 €	4,95 €	6,55 €	11,51 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	57,17 €	75,62 €	132,79 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	1 862,03 €	5 174,40 €	7 036,44 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

France
services
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée, représenté(e) par Monsieur FOUCAUD Edouard – Directeur, et ayant son siège 53 rue de Verdun à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n° 04 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 2 fauteuils visiteurs, 1 table basse	12,90 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit le temps d'occupation des lieux, par le partenaire, est modifié en ces termes :

- Permanences du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation les 2^{ème} et 4^{ème} mardis du mois dans l'espace partenaire ④ - bureau n° 12.

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Directeur,
Monsieur FOUCAUD Edouard

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

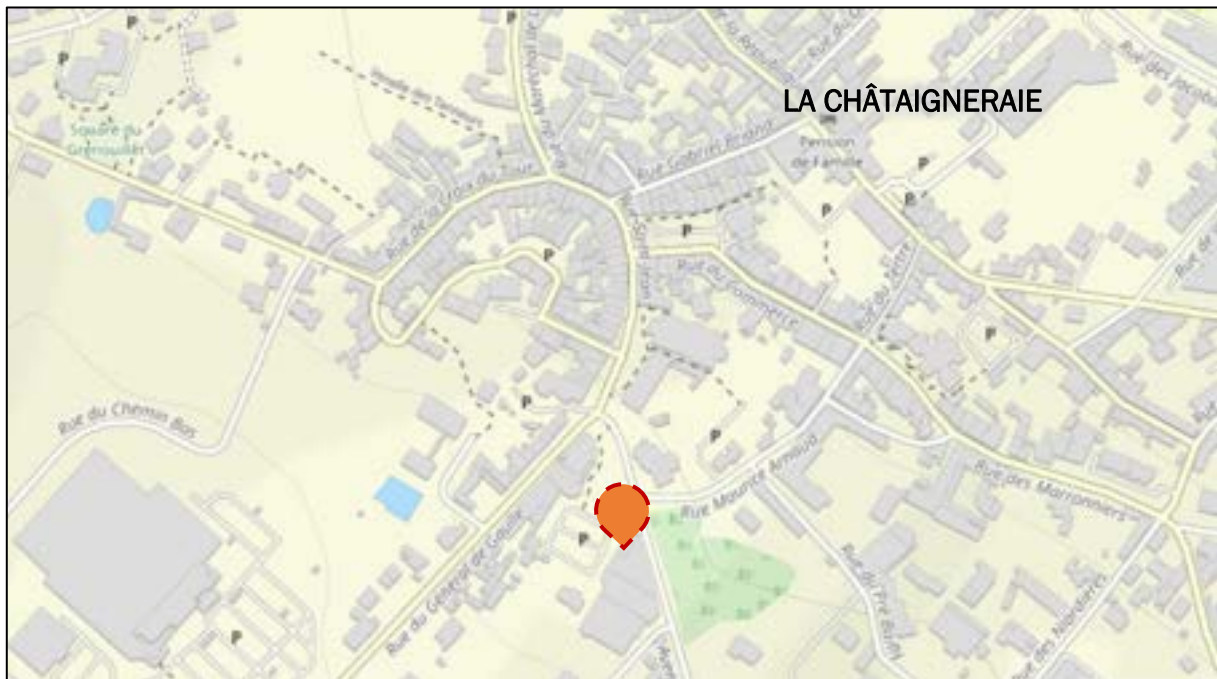
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

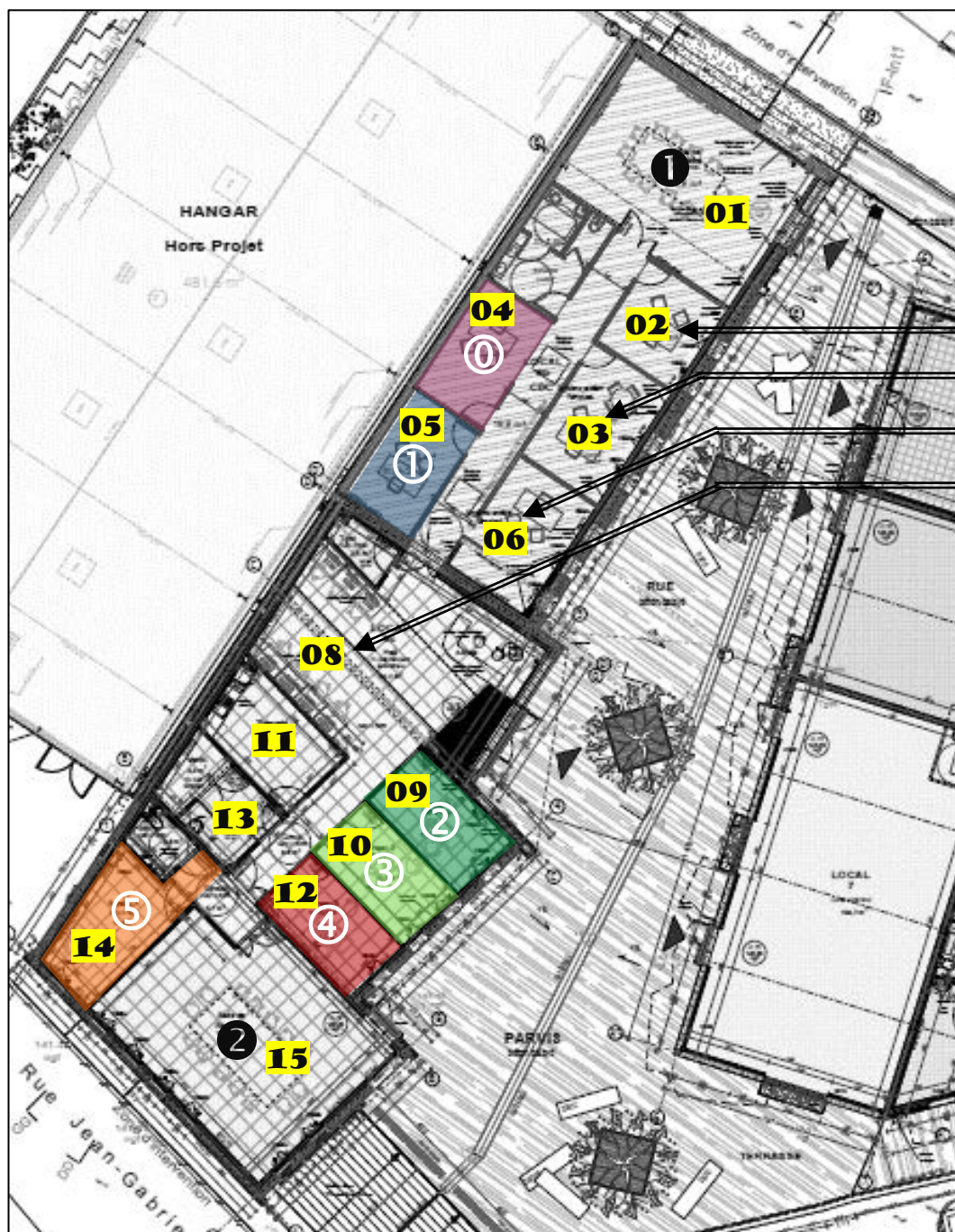


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES ⁽²⁾ :① Entreprise + insertion
+ juridique/social

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Protection sociale 1
+ habitat 1 + santé⑤ Protection sociale 2
+ habitat 2 + RPE**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,63	173,61	187,25

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	237,56 €	252,47 €	490,02 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	17,80 €	10,85 €	28,65 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	1 011,85 €	1 694,53 €	2 706,38 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	44,41 €	548,90 €	593,31 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	564,32 €	668,25 €	1 232,57 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	89,75 €	106,27 €	196,02 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	154,75 €	183,25 €	337,99 €
- Eau	500,00 €	3,48 €	4,12 €	7,59 €
- Electricité	6 000,00 €	41,71 €	49,39 €	91,10 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	1,39 €	1,65 €	3,04 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	1,39 €	1,65 €	3,04 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	34,76 €	41,16 €	75,92 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	3,48 €	4,12 €	7,59 €
- Maintenance	3 000,00 €	20,86 €	24,70 €	45,55 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	1,74 €	2,06 €	3,80 €
- Assurances	150,00 €	1,04 €	1,23 €	2,28 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	3,48 €	4,12 €	7,59 €
- Imprimés	520,00 €	3,61 €	4,28 €	7,90 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	41,71 €	49,39 €	91,10 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	1 267,21 €	1 957,85 €	3 225,06 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) des Pays de la Loire en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) des Pays de la Loire, représenté(e) par Monsieur BRIOLA Christian – Président, et ayant son siège Hôpital Saint-Jacques, 85 rue Saint-Jacques à Nantes, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit : (néant).

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTELLAINE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil 08	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia 08	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

Tel que figurant sur le plan joint en **annexe n° 2**.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Président,
Monsieur BRIOLA Christian

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

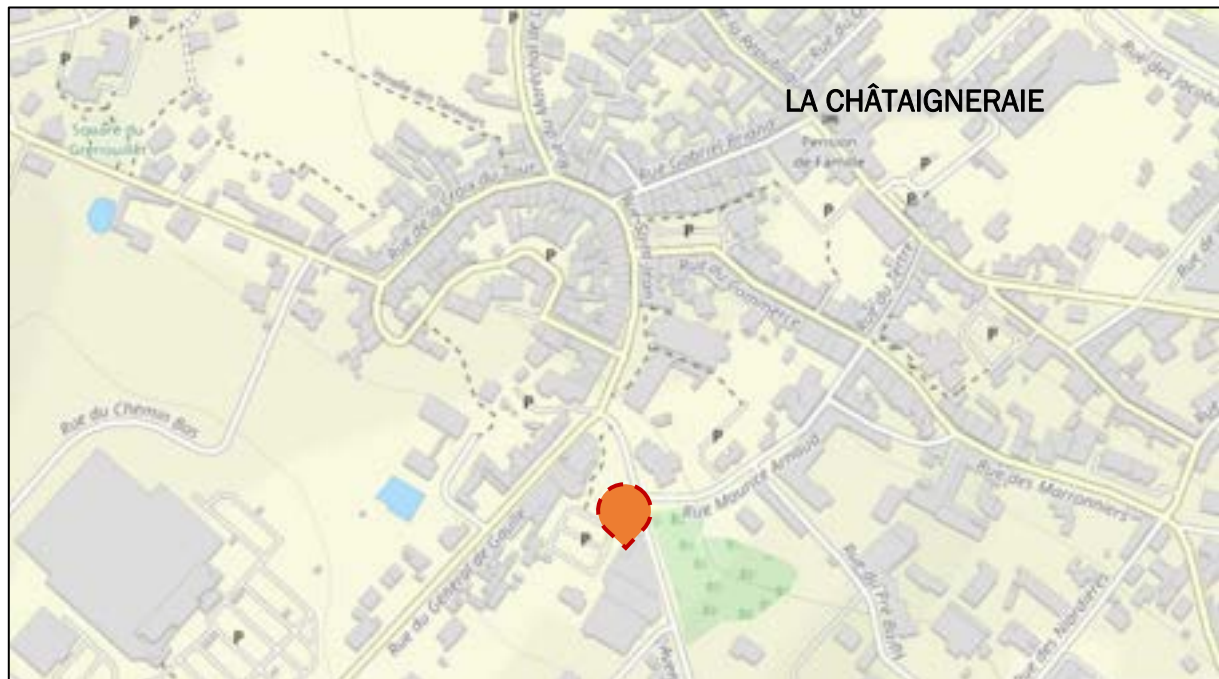
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

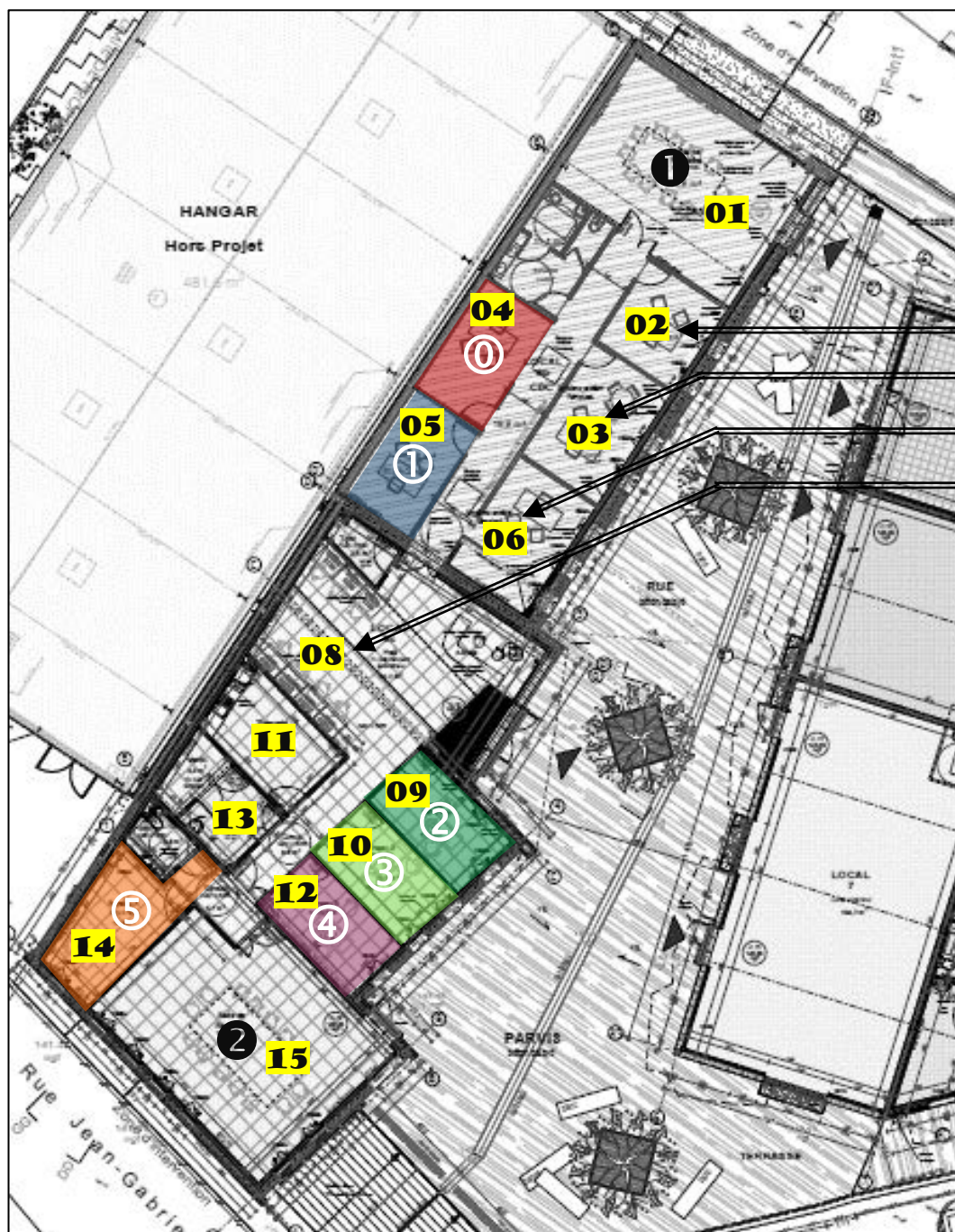


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier



BUREAU AGENTS :

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES :

① Protection sociale 1 + habitat
+ santé

② Visio

③ Etat + Département

④ Service Public de l'Emploi

⑤ Entreprise + insertion
+ juridique/social

⑥ Protection sociale 2
+ habitat

SALLES DE RÉUNION :

① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe

② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée, représenté(e) par Monsieur BERNARD Francis – Président, et ayant son siège 119 boulevard des Etats Unis à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n°04 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 2 fauteuils visiteurs, 1 table basse	12,90 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Chapelle, le 21/09/2022,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Président,
Monsieur BERNARD Francis

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire



Plan de masse du Centre de services communautaire

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,63	173,61	187,25

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	289,09 €	331,21 €	620,30 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	26,68 €	16,74 €	43,42 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	1 373,43 €	1 850,64 €	3 224,08 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	7,82 €	96,66 €	104,48 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	796,57 €	1 023,11 €	1 819,68 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	126,68 €	162,71 €	289,39 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	218,43 €	280,55 €	498,99 €
- Eau	500,00 €	4,91 €	6,30 €	11,21 €
- Electricité	6 000,00 €	58,88 €	75,62 €	134,50 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	1,96 €	2,52 €	4,48 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	1,96 €	2,52 €	4,48 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	49,06 €	63,02 €	112,08 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	4,91 €	6,30 €	11,21 €
- Maintenance	3 000,00 €	29,44 €	37,81 €	67,25 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	2,45 €	3,15 €	5,60 €
- Assurances	150,00 €	1,47 €	1,89 €	3,36 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	4,91 €	6,30 €	11,21 €
- Imprimés	520,00 €	5,10 €	6,55 €	11,66 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	58,88 €	75,62 €	134,50 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	1 689,21 €	2 198,59 €	3 887,80 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) de la Vendée, représenté(e) par Madame HERMOUET Mireille - Présidente, et ayant son siège 40 rue du Maréchal Foch à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n°04 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 2 fauteuils visiteurs, 1 table basse	12,90 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Chapelle, le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Présidente,
Madame HERMOUET Mireille

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

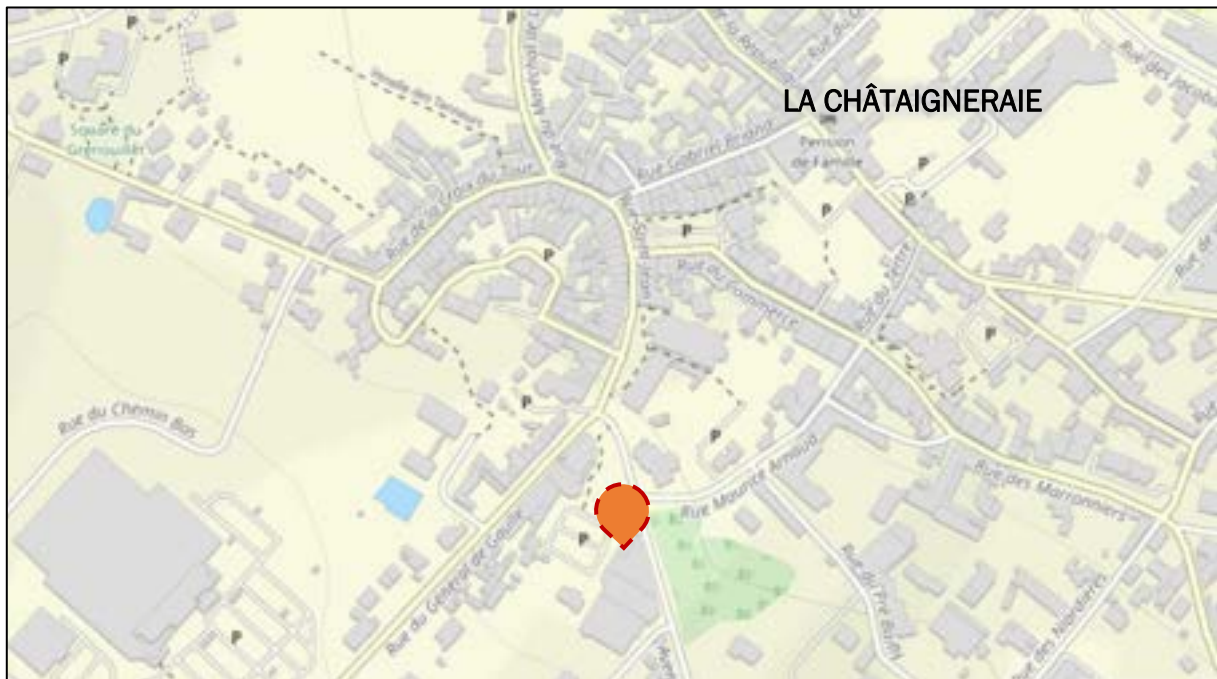
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

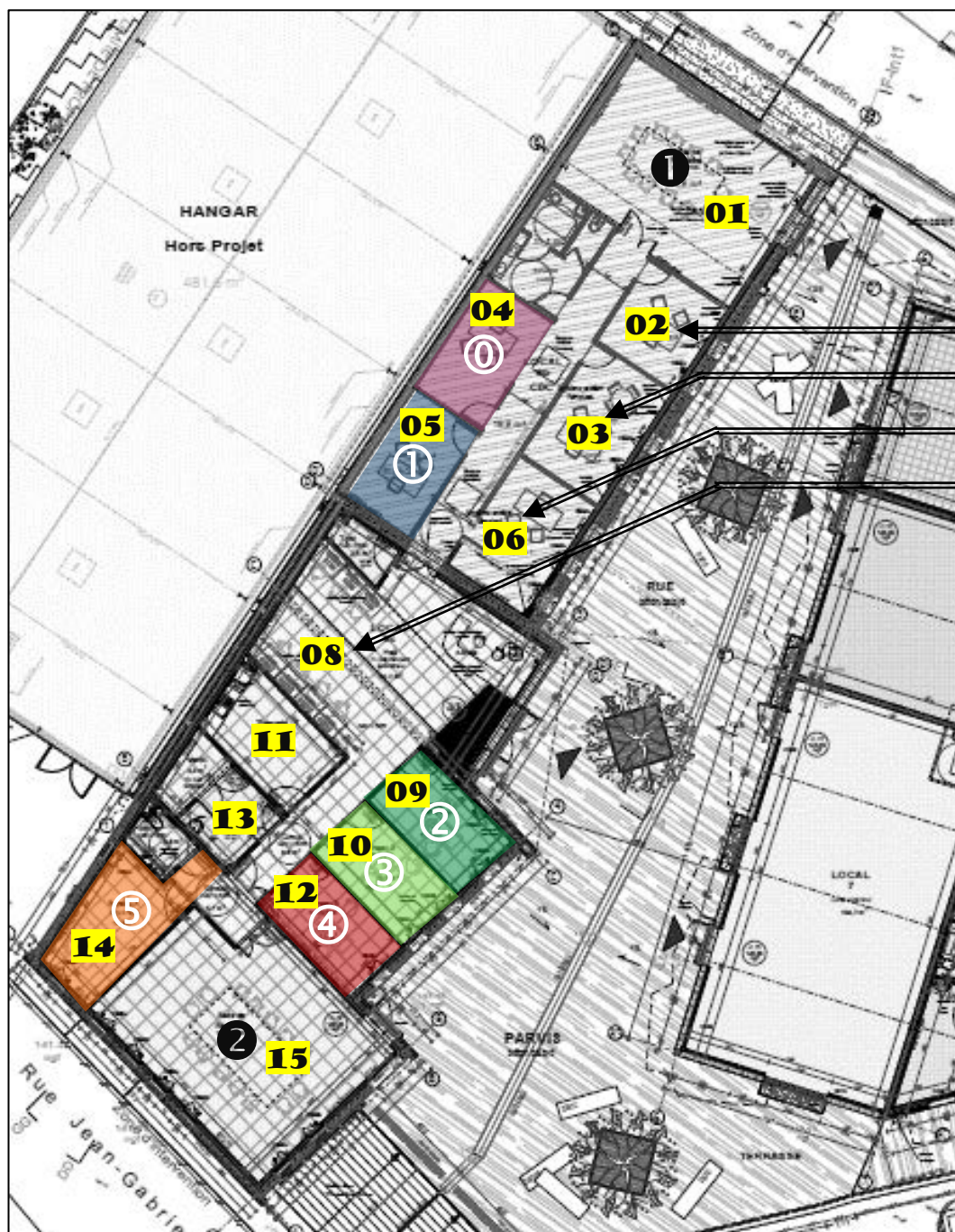


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES ⁽²⁾ :① Entreprise + insertion
+ juridique/social

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Protection sociale 1
+ habitat 1 + santé⑤ Protection sociale 2
+ habitat 2 + RPE**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	10,82	173,61	184,43

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	22,26 €	20,49 €	42,74 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	1,06 €	0,58 €	1,64 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	68,06 €	62,65 €	130,71 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	- €	- €	- €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	39,70 €	36,54 €	76,25 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	6,31 €	5,81 €	12,13 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	10,89 €	10,02 €	20,91 €
- Eau	500,00 €	0,24 €	0,23 €	0,47 €
- Electricité	6 000,00 €	2,93 €	2,70 €	5,64 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,10 €	0,09 €	0,19 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,10 €	0,09 €	0,19 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	2,45 €	2,25 €	4,70 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	0,24 €	0,23 €	0,47 €
- Maintenance	3 000,00 €	1,47 €	1,35 €	2,82 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	0,12 €	0,11 €	0,23 €
- Assurances	150,00 €	0,07 €	0,07 €	0,14 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,24 €	0,23 €	0,47 €
- Imprimés	520,00 €	0,25 €	0,23 €	0,49 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	2,93 €	2,70 €	5,64 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	91,39 €	83,72 €	175,10 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie, représenté(e) par Monsieur BATY Jean-Marie – Président, et ayant son siège rond-point des Sources de la Vendée à La Tardière, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit : (néant).

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTELLAINE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil 08	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia 08	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

Tel que figurant sur le plan joint en **annexe n° 2**.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

Le Président,
Monsieur BATY Jean-Marie

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

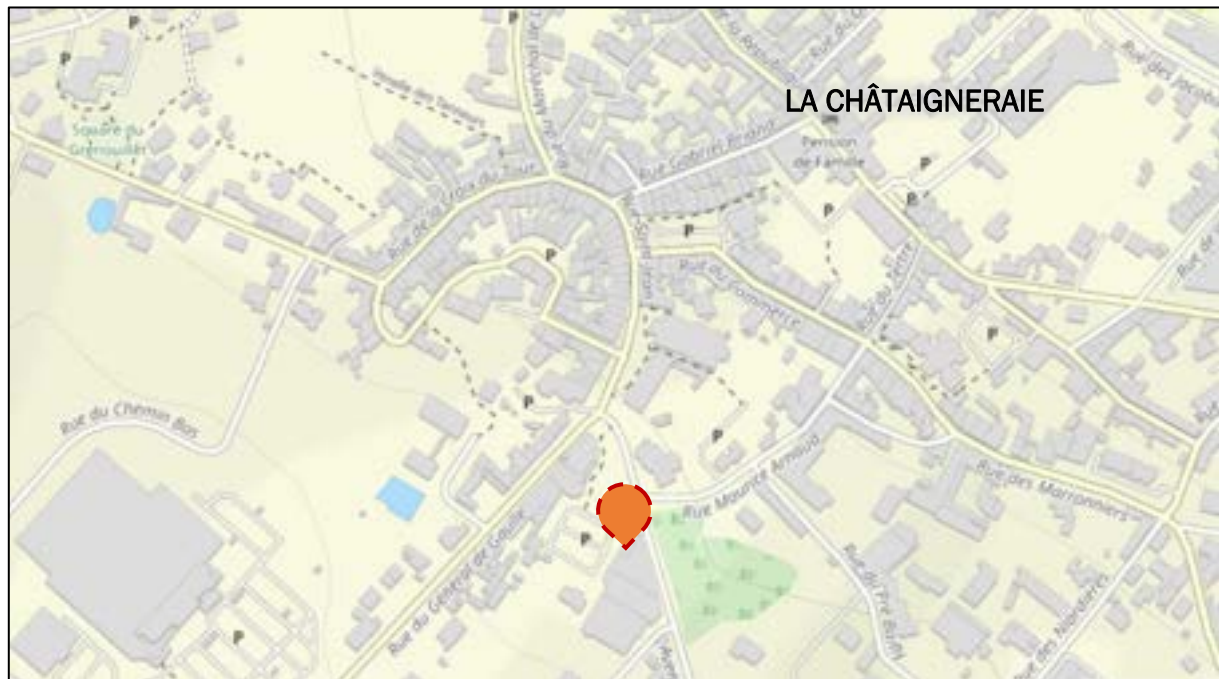
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

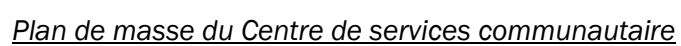
SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire



(1) création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} septembre 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Vendée en application de l'ordonnance n° 2020-391 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Vendée, représenté(e) par Madame RAMPILLON-MIGNON Françoise – Présidente, et ayant son siège Résidence Lucien Valéry, 15 rue Wagram, à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n°04 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 2 fauteuils visiteurs, 1 table basse	12,90 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Présidente,
Madame RAMPILLON-MIGNON Françoise

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

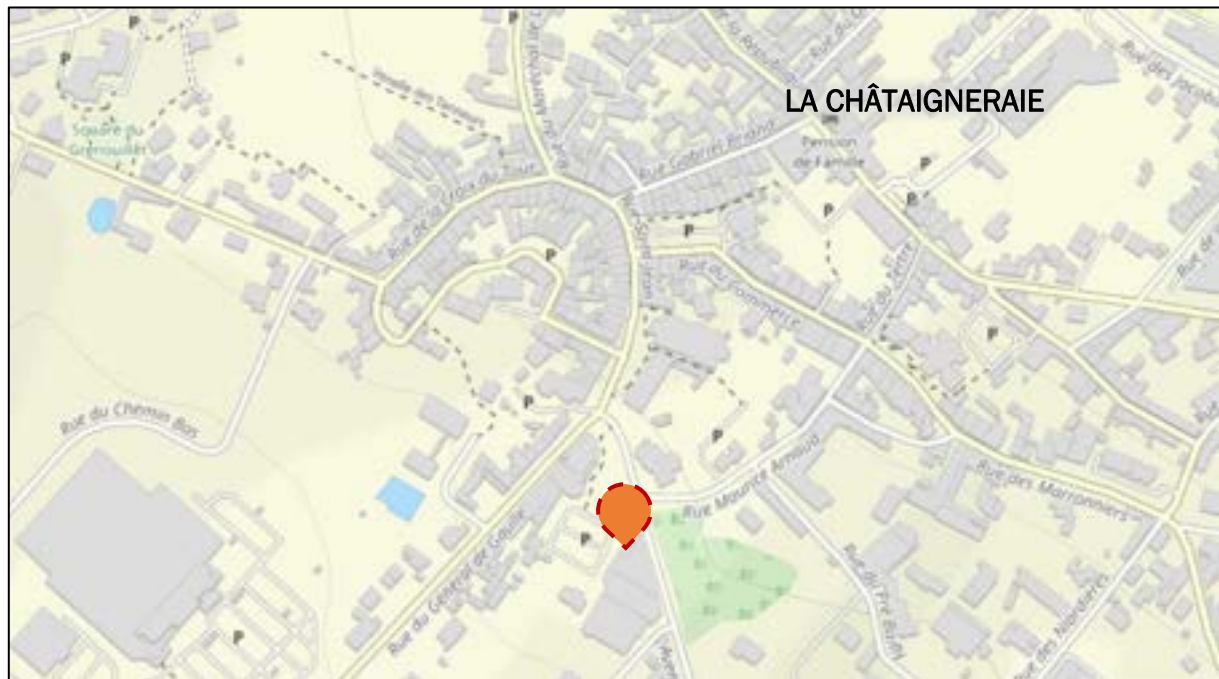
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

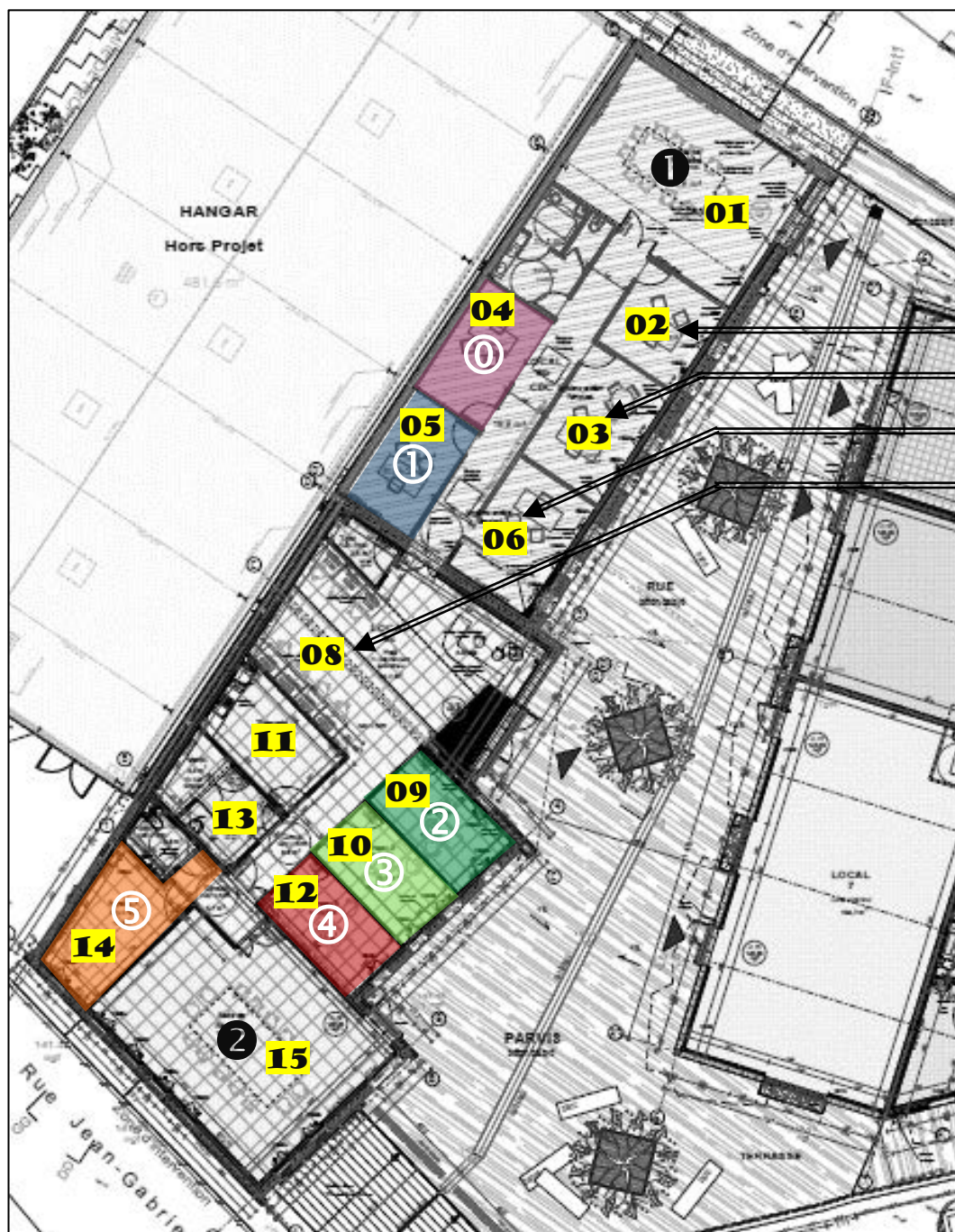


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES ⁽²⁾ :① Entreprise + insertion
+ juridique/social

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Protection sociale 1
+ habitat 1 + santé⑤ Protection sociale 2
+ habitat 2 + RPE**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,63	173,61	187,25

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	144,68 €	167,10 €	311,78 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	13,35 €	8,44 €	21,80 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	707,16 €	1 178,03 €	1 885,19 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	23,74 €	293,44 €	317,18 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	398,64 €	515,99 €	914,63 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	63,40 €	82,06 €	145,46 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	109,31 €	141,49 €	250,81 €
- Eau	500,00 €	2,46 €	3,18 €	5,63 €
- Electricité	6 000,00 €	29,46 €	38,14 €	67,60 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,98 €	1,27 €	2,25 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,98 €	1,27 €	2,25 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	24,55 €	31,78 €	56,34 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	2,46 €	3,18 €	5,63 €
- Maintenance	3 000,00 €	14,73 €	19,07 €	33,80 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	1,23 €	1,59 €	2,82 €
- Assurances	150,00 €	0,74 €	0,95 €	1,69 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	2,46 €	3,18 €	5,63 €
- Imprimés	520,00 €	2,55 €	3,31 €	5,86 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	29,46 €	38,14 €	67,60 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	865,19 €	1 353,57 €	2 218,76 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} juillet 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers en application de l'ordonnance n° 2020-391 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers, représentée par Madame PARNAUDEAU Elisabet – Présidente, et ayant son siège au Palais de Justice, 4 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 30527, à Fontenay-le-Comte, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n° 04 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 2 fauteuils visiteurs, 1 table basse	12,90 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equippé	25,70 m ²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Présidente,
Madame PARNAUDEAU Elisabeth

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

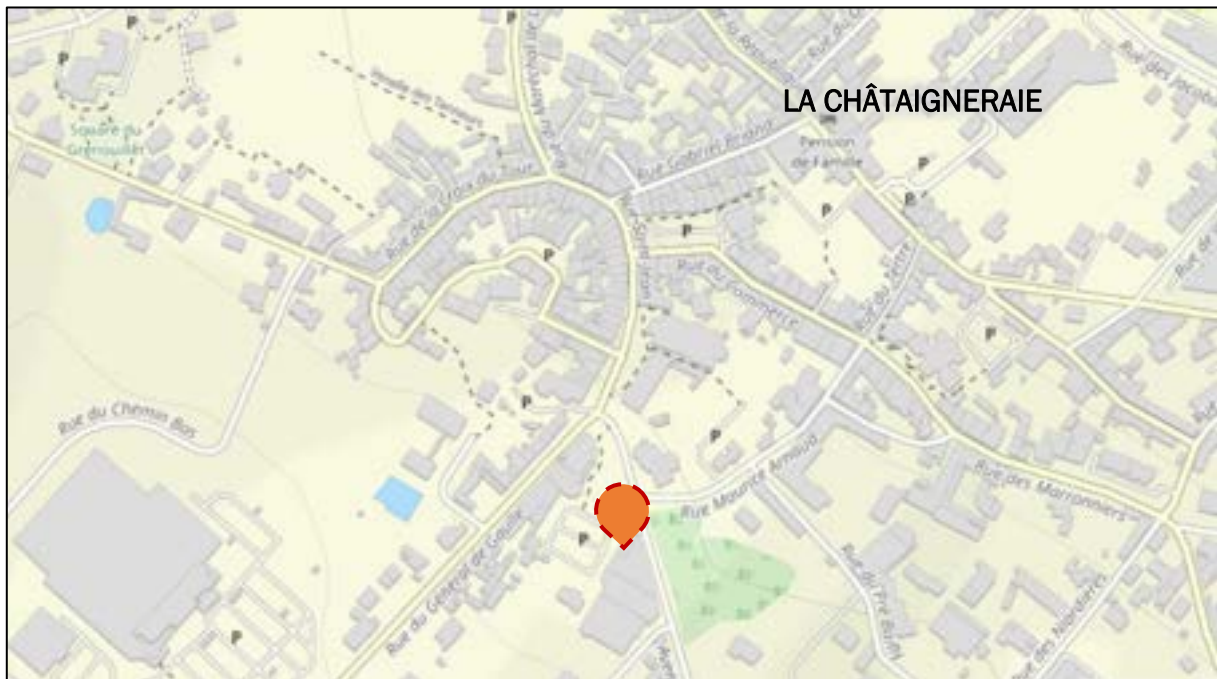
Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

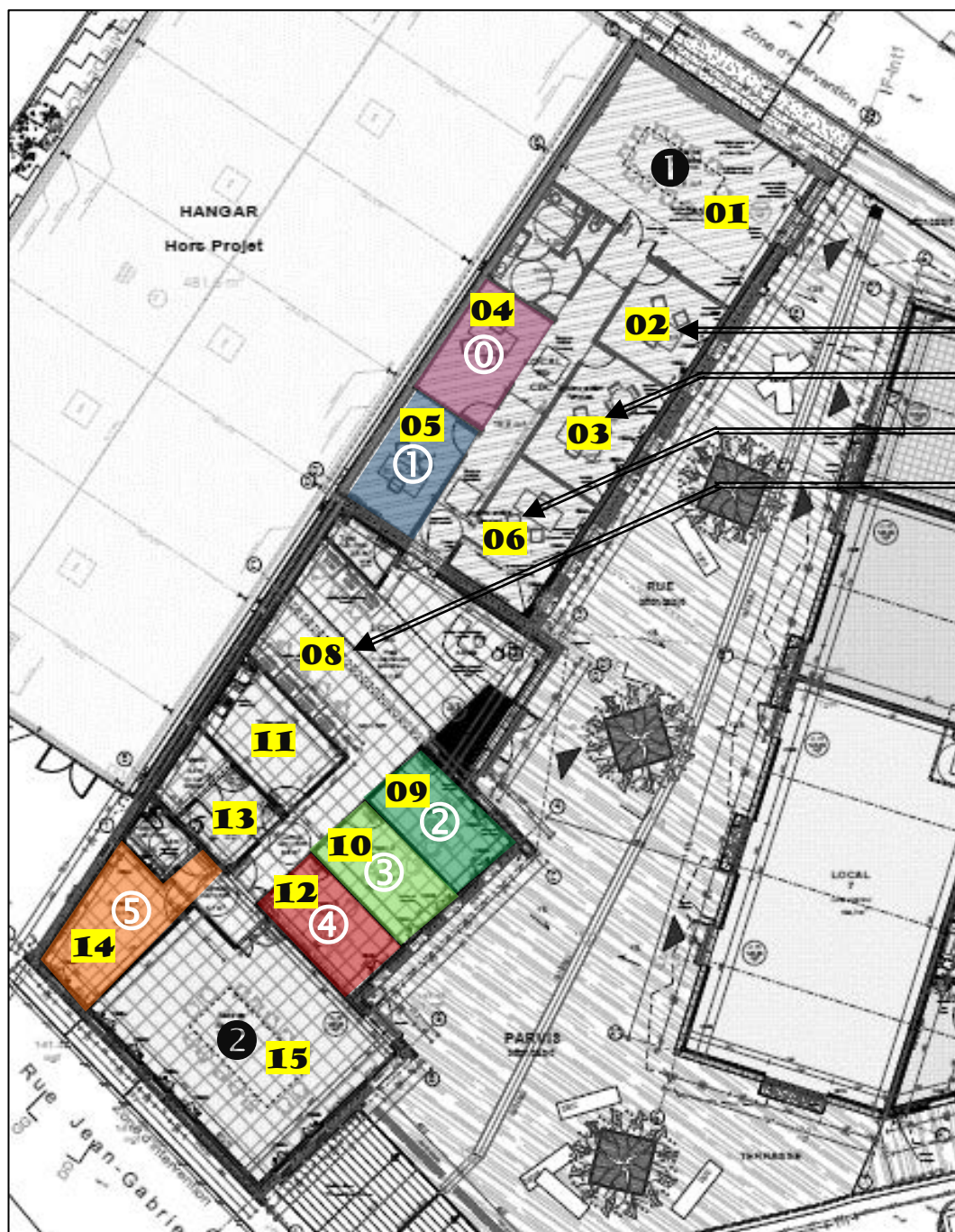


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES ⁽²⁾ :① Entreprise + insertion
+ juridique/social

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Protection sociale 1
+ habitat 1 + santé⑤ Protection sociale 2
+ habitat 2 + RPE**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE	Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	297,99	13,63	173,61	187,25

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	63 522,65 €	144,68 €	167,10 €	311,78 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	13,35 €	8,44 €	21,80 €
Charges de fonctionnement :	170 788,11 €	735,65 €	1 530,15 €	2 265,80 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	52,23 €	645,56 €	697,79 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	398,64 €	515,99 €	914,63 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	63,40 €	82,06 €	145,46 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	109,31 €	141,49 €	250,81 €
- Eau	500,00 €	2,46 €	3,18 €	5,63 €
- Electricité	6 000,00 €	29,46 €	38,14 €	67,60 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,98 €	1,27 €	2,25 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,98 €	1,27 €	2,25 €
- Autres fournitures	5 000,00 €	24,55 €	31,78 €	56,34 €
- Contrat de prestations de services	500,00 €	2,46 €	3,18 €	5,63 €
- Maintenance	3 000,00 €	14,73 €	19,07 €	33,80 €
- Entretien du bâtiment	250,00 €	1,23 €	1,59 €	2,82 €
- Assurances	150,00 €	0,74 €	0,95 €	1,69 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	2,46 €	3,18 €	5,63 €
- Imprimés	520,00 €	2,55 €	3,31 €	5,86 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 000,00 €	29,46 €	38,14 €	67,60 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	239 575,33 €	893,68 €	1 705,70 €	2 599,37 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

AVENANT N° 01 à la Convention de Partenariat

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

France
services

Liberté
Égalité
Fraternité

GRETA
CFA
La référence formation

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 053/2020, en date du 16 juillet 2020, portant notamment délégation de compétences du Conseil au Président en ce qui concerne « Toute décision relative au prêt et au louage, ainsi qu'à tous types de baux (location – vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans [...] » (7P) ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le GRETA-CFA de Vendée en application de délibération susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée 85120 La Tardière », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C...../2022 en date du 15 septembre 2022, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Greta-CFA, représentée par Madame Anita LEGRAS – Présidente, et ayant son siège 5 boulevard Edouard Branly, à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, est précisé en ces termes :

- A compter du 1^{er} septembre 2022 : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 1** du présent avenant)

Le paragraphe 2.1 est, en conséquence, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Salle ② - pièce n° 15 (figurant à l' annexe n° 2 du présent avenant)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe, 2 fauteuils visiteurs, 1 table basse	56,20 m ²

Le paragraphe 2.2 est, de même, modifié comme suit :

France Services, 7 place de la République à LA CHÂTAIGNERAIE		
DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 téléphone fixe sans fil, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Tisanerie	4 tables, 8 chaises, 1 tableau blanc magnétique, 1 réfrigérateur, 1 plaque de cuisson, 1 micro-ondes, 1 cafetière, 1 bouilloire, 2 poubelles (déchets ménagers et tri sélectif)	14,00 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - sanitaires privés	Equippé	25,70 m ²

Tel que figurant sur le plan en **annexe n° 2**.

L'ARTICLE 4 de la convention de partenariat qui précise les horaires et modalités d'accueil du public en référence aux locaux mis à disposition est modifié comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 09 h 00 à 13 h 00				
De 14 h 00 à 17 h 30	De 14 h 00 à 18 h 30	De 14 h 00 à 17 h 30	FERMÉ	

L'ARTICLE 6 est modifié en ce qui concerne la durée de la convention de partenariat. Celle-ci est prolongée d'une année supplémentaire, soit consentie et acceptée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'ARTICLE 7 – de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 3** modificative.

En conséquence, en application de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, les aides attribuées au partenaire sont synthétisées selon l'**annexe n° 4**.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à La Tardière,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,
Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,

Le Partenaire,

Le Président,
Monsieur Valentin JOSSE

La Présidente,
Madame LEGRAS Anita

Annexes :

- n° 1 : Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire
- n° 2 : Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire
- n° 3 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 4 : Synthèse des aides attribuées au partenaire au titre de l'année 2022

Annexe n° 1

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

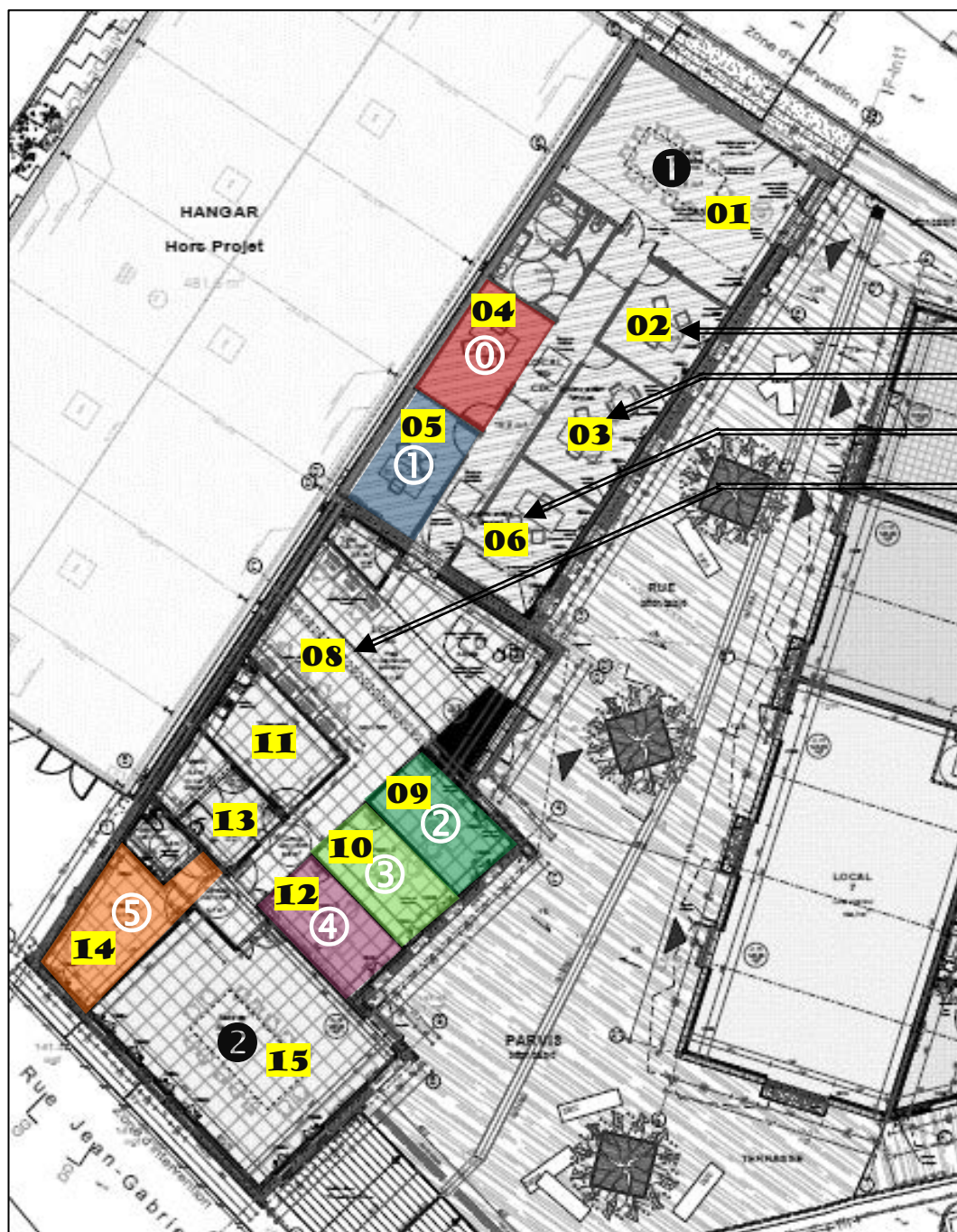


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 2

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour câblage, informatique, téléphonie et mobilier

**BUREAU AGENTS :**

Conseiller numérique

DGA

Responsable FS – Emploi
+ Animateur chargé d'emploi

Agent d'accueil animateur

BUREAU PARTENAIRES :① Protection sociale 1 + habitat
+ santé

① Visio

② Etat + Département

③ Service Public de l'Emploi

④ Entreprise + insertion
+ juridique/social⑤ Protection sociale 2
+ habitat**SALLES DE RÉUNION :**① Petite salle côté République
avec vidéoprojecteur fixe② Grande salle côté JG Gallo
avec vidéoprojecteur mobile

(1) création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 3

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE FRANCE SERVICES LA TAILLÉE + PLACE DE LA REPUBLIQUE		Espace total moyen pondéré	Espace dédié 1 moyen pondéré	Espaces communs moyens pondérés	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)		515,93	87,07	59,28	146,35

PAR ANNÉE SUR UNE MOYENNE D'OUVERTURE DES LOCAUX DE 225 JOURS OUVRÉS

Libellé	Espace total	Espace dédié Sous-total	Espace communs Sous-total	TOTAL espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	59 405,90 €	3 022,41 €	532,17 €	3 554,58 €
Amortissement sur le mobilier	5 264,57 €	286,37 €	41,35 €	327,71 €
Charges de fonctionnement :	161 516,58 €	13 581,86 €	2 728,61 €	16 310,47 €
- Charges de personnel accueil	31 620,50 €	811,25 €	1 012,68 €	1 823,93 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	81 177,50 €	7 795,00 €	1 009,60 €	8 804,59 €
- Charges de personnel ménage	12 909,91 €	1 239,66 €	160,56 €	1 400,22 €
- Autres charges de personnel CCPLC	22 260,20 €	2 137,52 €	276,85 €	2 414,36 €
- Eau	279,84 €	33,93 €	5,87 €	39,80 €
- Electricité	3 426,59 €	411,60 €	70,49 €	482,09 €
- Gaz	3 536,17 €	226,11 €	5,68 €	231,78 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	692,37 €	50,69 €	3,28 €	53,97 €
- Fournitures de bureau	66,67 €	10,68 €	2,27 €	12,95 €
- Autres fournitures	1 666,67 €	266,98 €	56,83 €	323,82 €
- Contrat de prestations de services	166,67 €	26,70 €	5,68 €	32,38 €
- Maintenance	1 000,00 €	160,19 €	34,10 €	194,29 €
- Entretien du bâtiment	83,33 €	13,35 €	2,84 €	16,19 €
- Assurances	250,17 €	20,81 €	2,03 €	22,83 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	166,67 €	26,70 €	5,68 €	32,38 €
- Imprimés	173,33 €	27,77 €	5,91 €	33,68 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	2 040,00 €	322,94 €	68,27 €	391,20 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	226 187,05 €	16 890,64 €	3 302,12 €	20 192,76 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

FLOX

ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

Annexe n ° 4

Synthèse des aides attribuées au partenaire au titre de l'année 2022

Siège social	Éléments mis à disposition						Nb de jours d'utilisation (par les usagers / bénéficiaires)	Nombre d'heures d'utilisation	Montant de la subvention Indirecte TTC (en € HT)	Montant de la subvention Indirecte TTC (en € TTC)	MONTANT DE LA SUBVENTION EN NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE OU DE LA COTISATION VERSEE (en € TTC)
	Détails	Valeur annuelle (en € HT)	Participation au FNFS (en €)	Loyer annuel (en € HT)	Refacturation pour MAD de personnel (en € HT)	Unités utilisées					
GRETA – CFA 206 Rue Roger Salengro 85000 LA ROCHE-SUR-YON	France Services (8 mois La Taillière/Maison de Pays + 4 mois CS) - locaux d'espace total moyen pondéré de 146,35 m² : ◦ 1 salle de moyenne pondérée de 87,07 m² ◦ espaces communs moyens pondérés de 59,28 m² - personnel et services	20 192,76 €				1	62	225	20 192,76 €	24 231,31 €	0,00 €
SOUS-TOTAL 29									24 231,31 €	0,00 €	
TOTAL 29									24 231,31 €		

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220915-C204_2022-DE

C205/2022

Votants : 26
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, MARQUIS Jean-Pierre, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

CULTURE : APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LA SAISON 2022/2023

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté n°2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et particulièrement l'article 2 §2.9 portant sur le développement culturel, notamment sur le fonctionnement de l'école de musique ;

Vu le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale approuvé par délibération n°B014/2020 en date du 12 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 7 juillet 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver une augmentation des tarifs de 3%, tels que présentés ci-dessous ;
- de créer et d'ajouter les deux dernières lignes tarifaires du tableau :

	Enseignements	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Tout public	Droits d'inscription	24 €	24 €
Moins de 18 ans	Eveil musical	117 €	121 €
	Formation instrumentale + formation musicale	168 €	173 €
	Formation musicale + formation instrumentale + pratique collective	286 €	295 €
	Formation instrumentale + formation musicale pour un musicien d'une formation instrumentale associative du Pays de la Châtaigneraie	143 €	147 €
	Formation instrumentale Accordéon traditionnel + formation musicale + pratique collective	168 €	173 €
A partir de 18 ans	Formation Instrumentale seule (individuelle)	314 €	323 €
	Formation Musicale ou Pratique Collective seule	133 €	137 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale ou Formation Instrumentale + Pratique Collective	354 €	365 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale + Pratique Collective	394 €	406 €
	Formation Instrumentale + Formation Musicale pour un musicien d'une formation instrumentale (ou vocale) associative du Pays de la Châtaigneraie	158 €	163 €
	Formation Instrumentale (musique traditionnelle)	229 €	236 €
	Formation Instrumentale accordéon + Formation Musicale ou Formation Instrumentale accordéon + Pratique Collective	269 €	277 €
	Formation Instrumentale accordéon + Formation Musicale + Pratique Collective	309 €	318 €

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Séance du 15 septembre 2022 - C205/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châta

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C205_2022-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 SEP. 2022

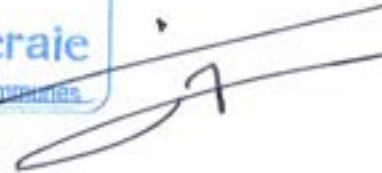
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 SEP. 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C206/2022

Votants : 26
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, MARQUIS Jean-Pierre, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET L'ASSOCIATION PIT'CHOUN DANS LE CADRE LA GESTION ASSOCIATIVE DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL »

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) ;

Séance du 15 septembre 2022 – C206/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Vu l'article L 2324-1 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu l'autorisation d'ouverture et de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 20 janvier 2014 ;

Vu les dispositions des articles L214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 2.13 Petite enfance, enfance et jeunesse.

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie » du 15 juin 2022 ;

Considérant que le transfert de la compétence « Petite Enfance - Multi-Accueil de La Châtaigneraie » des communes vers la Communauté de communes nécessite l'approbation d'une convention d'objectifs et de financement au titre du fonctionnement de l'établissement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec l'association PITCHOUN à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que jointe en annexe, et qui prévoit notamment :
 - **Pour la Communauté de communes :**
 - Le financement exclusif de l'activité Multi-Accueil PITCHOUN pour l'accueil d'enfants de 10 semaines à 6 ans ;
 - Les modalités de calcul de la subvention ;
 - **Pour l'association PIT'CHOUN :**
 - L'obligation mettre en œuvre l'activité de la structure Multi-Accueil PIT'CHOUN à destination des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans, ainsi qu'à participer à la mise en œuvre du plan d'actions unique santé – social famille (PLUSSF) du Pays de La Châtaigneraie ;
 - Les obligations comptables, notamment de certification des comptes, en tant qu'association recevant un montant de subventions provenant d'établissements publics supérieur à 153 000 € ;
 - Les obligations en termes d'assurance de l'activité.
 - **Pour les deux parties :**
 - Les instances de concertation ;
 - La durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer ladite convention et tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Séance du 15 septembre 2022 – C206/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C206_2022-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 21 SEP. 2022

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

21 SEP. 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe :



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL »
SOUS GESTION DE L'ASSOCIATION PIT'CHOUN**

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie représentée par son Président Monsieur Valentin JOSSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° C206/2022 en date du 15/09/2022,
Désignée ci-après sous le terme « la Communauté de communes »

D'une part,

Et

L'Association Pit'Choun, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Impasse des De Vivonne 85120 LA CHATAIGNERAIE, représentée par sa Présidente, Madame Clémence NAUD et désignée ci-après sous le terme « l'Association »,
D'autre part,

VU l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) ;

VU l'article L 2324-1 du code de la santé publique (CSP) ;

VU l'autorisation d'ouverture et de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 20 janvier 2014 ;

VU les dispositions des articles L214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3 - 631 en date du 31 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et précisément l'article 4.5 Petite enfance, enfance et jeunesse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019, approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association « PITCHOUN » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « gestion d'un EAJE intitulé multi-accueil PITCHOUN » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le transfert de la compétence Petite Enfance 0 / 6 ans, et précisément de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « multi-accueil PITCHOUN » des Communes du Pays de La Châtaigneraie à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Article 1 - Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'activité de la structure Multi-Accueil PIT'CHOUN à destination des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans, ainsi qu'à participer à la mise en œuvre du plan d'actions unique santé – social du Pays de La Châtaigneraie.

Article 2 – Modalités d'accueil des enfants par le multi-accueil

L'Association s'engage à mettre en place, en vertu de la réglementation en vigueur :

- Un projet d'établissement contenant :
 - Un projet éducatif visant à exprimer les valeurs éducatives qui s'applique aux activités et aux modalités d'accueil des enfants et des familles ;
 - Un projet social visant à expliquer le positionnement et le rôle que joue la structure par rapport à son environnement, et notamment les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social.
- Un règlement de fonctionnement, par le directeur de l'accueil en collaboration avec l'équipe d'animation de la structure, précisant les modalités d'accueil, les heures d'ouvertures, la tarification, etc.

Ces documents seront transmis à la signature de la présente convention et, par la suite, à chaque fois qu'ils auront fait l'objet d'une réactualisation.

Article 3 – Autorisations administratives et règles de police pour l'Association

Pour mettre en œuvre l'article 1, l'Association fait sienne toute démarche déclarative d'activité ou visant à obtenir une autorisation administrative qui serait nécessaire à l'exercice de son droit de jouissance, sans pouvoir plus amplement inquiéter la Communauté de communes. L'Association veillera notamment à :

- Être en conformité avec le Code de l'Action Sociale des Familles (CASF) et le code de la santé publique (CSP) régissant la réglementation des Établissements d'Accueils du Jeune Enfant ;
- Respecter la législation du travail (droit social, droit fiscal et droit conventionnel) lui étant applicable ;
- À respecter la réglementation en vigueur en matière de restauration collective et notamment les conditions d'hygiène applicables aux établissements de restauration collective à caractère social. En outre, elle s'appliquera à respecter le guide des bonnes pratiques préconisées par la méthode « HACCP » (www.haccp-guide.fr).

Article 4 – Locaux mis à disposition de l'Association

La Communauté de communes s'engage, pour la durée de la présente convention, à mettre à disposition de l'Association des locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'activité.

Les conditions de mise à disposition des locaux font l'objet d'une convention annexe à intervenir entre la Communauté de communes et l'Association. Cette convention ne donnera lieu à aucun loyer correspondant à des charges d'investissement lié au bâtiment occupé. En revanche, cette dernière donnera lieu une facturation annuelle, par la Communauté de communes envers l'Association, des charges de fonctionnement, dans le but de permettre la présentation exhaustive des comptes et le calcul du reste à charge réel.

Article 5 – Participation financière

La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle au titre du fonctionnement du multi-accueil, objet de la présente convention.

65a. : Modalités de versement de la subvention :

La subvention prend la forme d'une aide financière dite « d'équilibre ». Elle est égale au reste à charge annuel indiqué sur le compte de résultat annuel de l'Association, en vertu des calculs précisés dans le tableau des échéances présent ci-dessous.

La subvention sera versée en 3 échéances et selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Période de versement	Type de versement
Janvier de l'année N	Versement de l'acompte n°1 de l'année N calculé selon la formule suivante : « 1.40 € par heure facturée en année N-1 »
Juin de l'année N	Versement du solde de la <u>subvention N-1</u> (positif ou négatif) * calculé selon la formule suivante : « Le Total des dépenses N -1 moins le Total des recettes N -1 acomptes compris »
	Versement de l'acompte n° 2 de l'année N calculé selon la formule suivante : « 80 % de la subvention versée en année N-1, déduction faite de l'acompte n°1 du mois de janvier de l'année N »

* : après approbation du compte de résultat par la Communauté de communes (Cf. article 6.b. : Analyse des comptes)

La subvention est imputée sur le budget général de fonctionnement, article 6574, service Enfance – Jeunesse.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Multi-accueil PIT'CHOUN.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de communes.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Trésorier Public de Fontenay le Comte.

5.b. : Analyse et contrôle des comptes par la Communauté de communes

En cas de constatation d'éléments comptables inexpliqués et divergents par rapport aux exercices comptables précédents, la Communauté de communes se réserve le droit de réaliser une analyse approfondie du compte de résultat de l'année N en comparaison avec celui de l'année n-1.

Elle pourra exiger de l'Association qu'elle fournisse des éléments d'explication.

En outre, la Communauté de communes se réserve le droit de refuser la prise en charge de toutes ou partie de dépenses qui seraient liées à une utilisation anormale du bâtiment et/ou de ses équipements.

Enfin, les charges inhérentes à une utilisation anormale de la subvention ou à des dépenses nouvelles de l'Association, considérées comme conséquentes et réalisées sans concertation préalable avec la Communauté de communes, seront exclues du calcul de la subvention.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Communauté de communes conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 6 – Obligations comptables de l'Association

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de subvention conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059 téléchargeable sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do) ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

L'Association s'engage à faire une stricte application de l'ensemble de ses obligations législatives et réglementaires liées au versement de la participation intercommunale, et notamment des dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Enfin, l'Association présentera :

- Le détail des heures facturées en année N -1 avant le 15 janvier de l'année N (pour le calcul de l'acompte n° 1) ; DOC EN ANNEXE
- Le budget de l'activité de l'année N avant le 1er mars de l'année N.

Article 7 – Autres engagements

L'Association informe sans délai la Communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des

sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication du compte rendu financier mentionné à l'article 6 de la présente convention entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945.

La Communauté de communes informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Evaluation et concertation

9.a – Bilan de l'activité de l'Association

En complément du compte-rendu financier, l'Association s'engage à fournir des éléments de bilan concernant l'activité du multi-accueil qui seront d'ordre :

- **Qualitatif** : thématiques abordées, actions et animations menées auprès des enfants, des familles et au sein de l'équipe éducative, etc. ;
- **Quantitatif** : Proportion d'utilisation du service en fonction des tranches d'âge des enfants accueilli, des quotients familiaux, de la Commune de résidence, des types de contrats, les taux d'activités mensuels ou toute autre période considérée comme pertinente pour l'analyse de l'activité.

DOC EN ANNEXE

9.b. Comité de suivi d'activité

Un comité de suivi se réunira au cours du 1^{er} trimestre de chaque année afin de faire le bilan de l'année N-1 (activités et finances) et préparer le projet de budget de l'année. Il réunira :

- Les représentants de l'exécutif de l'Association accompagnés d'autres personnes qu'ils souhaitent inviter ;
- Les élus intercommunaux référents accompagnés du personnel de la Communauté de communes dont ils ont demandé l'assistance ;
- Des représentants de la Caf, de la Pmi et de la Msa pourront être invités ;

9.c. - Demande particulière de la part de l'Association.

L'Association s'engage à contacter la Communauté de communes par écrit (courrier à la Communauté de communes, Les Sources de La Vendée 85120 LA TARDIERE ou courriel à enfance.jeunesse@ccplc.fr) dans les délais les plus brefs pour tout événement pouvant avoir une conséquence sur le fonctionnement quotidien de la structure, notamment financier, et/ou les termes de la convention (Cf. 6.a. : Analyse des comptes).

Cet écrit pourra concerner les éléments suivants : Ressources humaines, budget / comptabilité, locaux / bâtiments, etc.

L'Association s'engage à transmettre tous les éléments qui permettront d'explicitier la situation à la Communauté de communes et à les fournir en amont d'une éventuelle rencontre, dans la mesure du possible.

9.d. Participation à l'évaluation du « plan unique d'actions santé social »

Un « plan d'actions unique santé social », englobant les actions du deuxième contrat local de santé (avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire – ARS) et la convention territoriale globale (avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Vendée – CAF), a été signé le 3 décembre 2019 pour une durée de 5 ans.

Ce document comporte 4 axes stratégiques d'interventions transversales dans les domaines de la santé, du handicap, de l'accès aux droits, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, des personnes âgées, Etc.

Ce document contient 29 actions dont certaines concernent directement le fonctionnement quotidien des structures collectives d'accueil de mineurs du Pays de La Châtaigneraie. Celles-ci seront régulièrement évaluées au cours du contrat.

À ce titre, l'association sera invitée par la Communauté de communes à prendre part à ces temps d'évaluation. En conséquence, l'association s'engage à :

- Être représentée lors de ces rencontres par un de ses bénévoles (à minima) qui pourra être accompagné par toute autre personne jugée légitime et en capacité de participer à cette rencontre ;
- Préparer une éventuelle intervention sur le fonctionnement de sa structure grâce aux supports qui lui auront été fournis par la Communauté de communes ;

Article 10 – Communication

10.a. Obligations réciproques

L'Association s'engage à communiquer aux familles accueillies les termes de coopération de cette convention et à citer les partenaires institutionnels et financiers (Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Caf, Msa, Conseil Départemental de la Vendée, etc.) par exemple par l'utilisation de leurs logos.

Réciproquement, la Communauté de communes fera la promotion de l'activité de l'Association dans sa communication auprès des administrés du Pays de La Châtaigneraie (bulletin d'information, site Internet, Facebook, etc.)

10.b. Informations REAAP

Un réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui à la parentalité (REAAP) fonctionne depuis 2014 sur le Pays de La Châtaigneraie.

Les objectifs de ce réseau sont principalement de :

- Créer une dynamique entre les acteurs qui agissent en soutien des parents (dans leur rôle quotidien, vis-à-vis de leurs interrogations, etc.) ;
- Favoriser la diffusion d'information sur les actions parentalité auprès des familles et des partenaires (écoles et collèges, accueils de loisirs, crèches, services d'aide sociale, etc.) ;
- Permettre aux organisateurs de projets parentalité d'obtenir des aides financières de la part du REAAP départemental.

Le multi-accueil est un partenaire essentiel de ce réseau, tant dans son action quotidienne que dans sa proximité avec les familles pour la diffusion d'information ressources.

À ce titre, l'Association s'engage à intégrer un espace dédié à la promotion et à la diffusion des actions du REAAP local du Pays de La Châtaigneraie dans tous ses supports d'information (programme d'animations de chaque période, lettre d'information, page dédié sur le site Internet, etc.).

Article 11 – Responsabilités et assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir :

- La responsabilité civile de ses bénévoles, salariés et tiers impliqués dans la vie associative ;
- Les risques liés au fonctionnement de ses activités et manifestations dont elle sera l'organisatrice (assurance « multirisque incendie, dégât des eaux, tempête, explosion »).

L'Association demeure seule responsable juridique de la gestion du service accueil collectif de mineur.

L'Association remettra à la Communauté de communes une copie de son contrat d'assurance relatif à l'activité Multi-Accueil, objet de la présente convention, dans le délai d'un mois à compter de sa signature.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Lorsque la demande de modification de la présente convention est à l'origine de l'Association, elle est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction, à deux reprises, pour une période de 12 mois, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 14 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 – Litiges

En cas de litiges liés à l'exécution de la convention, seul le Tribunal Administratif de Nantes est compétent.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à La Châtaigneraie, le _____.

Pour l'Association Pit'Choun,
La Présidente,
Clémence NAUD

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie
Le Président,
Valentin JOSSE

C207/2022

Votants : 26
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 SEPTEMBRE 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par JOSSE Valentin, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BOISSON Philippe, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GLAESS Jean-Marc, LAMY Jacques, MARQUIS Jean-Pierre, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS A LA JOURNÉE D'ACTIVADOS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ- 643 en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 §2.13 petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant l'avis du Pôle Qualité de Vie réuni le 15 juin 2022, concernant la modification des tarifs des activités à la journée d'Activados à compter du 1^{er} janvier 2023, qui propose notamment :

- de maintenir les quatre tranches de tarifs fixés selon le quotient familial (QF) des usagers ;
- de maintenir les tarifs 1, 2 et 3 selon les modalités suivantes :

	<u>Tarif 1</u>	<u>Tarif 2</u>	<u>Tarif 3</u>
Prix de revient de la journée (Activité + transport / enfant)	Moins de 16 €	Entre 16 € et 24 €	Plus de 24 €

- d'augmenter les tarifs de 2 %, arrondis à deux décimales, par rapport aux tarifs actuels approuvés par la délibération du Conseil communautaire n° C248/2021. ;
- de maintenir les conditions de tarifs :
 - o Ayants droit territoire (régime général et agricole) et Usagers hors territoire

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs des activités à la journée d'Activados » à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Tarifs de journées d'animation Activados à partir du 1^{er} janvier 2023 :

QF	Ayant-droit territoire (Régime général et agricole)						Usagers hors territoire	
	<u>Tarif 1</u>		<u>Tarif 2</u>		<u>Tarif 3</u>		<u>Tarif unique</u>	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
0 € - 500 €	6,96 €	7,10 €	8,71 €	8,88 €	10,43 €	10,64 €	12,66 €	12,91 €
501 € - 700 €	10,43 €	10,64 €	13,04 €	13,30 €	15,66 €	15,97 €	18,87 €	19,25 €
701 € - 900 €	11,60 €	11,83 €	14,50 €	14,79 €	17,39 €	17,74 €	21,09 €	21,51 €
901 € et +	12,76 €	13,02 €	15,95 €	16,27 €	19,13 €	19,51 €	23,19 €	23,65 €

Taux de majoration : **2,00%**

- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Séance du 15 septembre 2022 – C206/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220915-C207_2022-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

21 SEP. 2022

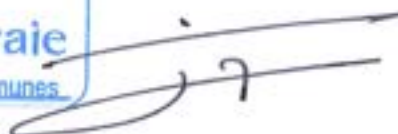
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

21 SEP. 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr